



company

DOCUMENT DE REFERENCE

Rapport Financier Annuel

AUTORITE
DES MARCHES FINANCIERS

AMF

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 Avril 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Incorporation par référence

En application de l'article 28 du règlement CE n°809/2004 de la Commission du 29 Avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2016, le rapport des CAC y afférent et le rapport de gestion du groupe figurant respectivement aux pages 41 à 78, à la page 79 et aux pages 5 à 40 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2017 sous le numéro D17-0436. Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2016 et les rapports CAC y afférent figurent aux pages 81 à 92 et 93.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31/12/2015, le rapport des CAC y afférent et le rapport de gestion du groupe figurant respectivement aux pages 44 à 75, à la page 76 et aux pages 6 à 42 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2016 sous le numéro D16-0402. Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2015 et les rapports CAC y afférent figurent aux pages 79 à 90 et 91.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais au siège social de HF Company : Node Park Touraine, 37310 Tauxigny.

Ce Document de Référence peut également être consulté sur les sites internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de Hf Company (www.hfcompany.com).

S O M M A I R E

CHAPITRE 1 *Responsables du document de référence, du contrôle des comptes et attestations*

Responsable du document de référence	3
Attestation du responsable	3
Responsables du contrôle des comptes	4
Responsable de l'information	4

CHAPITRE 2 *Patrimoine - Situation financière – Résultats*

Rapport de gestion du Groupe HF COMPANY	5
L'activité	5
Informations RSE	13
Les résultats	13
Le capital de la société	14
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	23
Les Commissaires aux Comptes	28
Les salariés	28
L'action HF COMPANY en bourse	28
Comptes consolidés au 31 décembre 2017	31
<i>Bilan</i>	31
<i>Compte de résultat</i>	32
<i>Etat du résultat global</i>	33
<i>Tableau de flux de trésorerie</i>	34
<i>Tableau de variations des capitaux propres</i>	35
<i>Annexe aux comptes consolidés</i>	36
<i>Rapport des commissaires aux comptes</i>	67
<i>Tableau des honoraires des commissaires aux comptes</i>	71
Comptes sociaux au 31 décembre 2017	73
<i>Bilan</i>	73
<i>Compte de résultat</i>	74
<i>Annexe aux comptes sociaux</i>	75
<i>Tableau des filiales et participations</i>	83
<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</i>	86
<i>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</i>	90
RSE	93
<i>La RSE chez HF Company</i>	93
<i>Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées</i>	116

CHAPITRE 3 *Renseignements de caractère général concernant la société et son capital*

Renseignements de caractère général concernant la société	119
Renseignements de caractère général concernant le capital	124

CHAPITRE 4 *L'activité*

Présentation du Groupe	141
Historique	145

Chiffres clés	148
Les métiers et les produits du groupe HF Company	149
La concurrence	151
Les sous-traitants et les fournisseurs	152
La stratégie commerciale	153
La recherche et développement	156
Les investissements 2017	156
Les effectifs	156

CHAPITRE 5 *Les facteurs de risques*

Les risques juridiques	157
<i>Risques juridiques</i>	157
<i>Politique d'assurance</i>	158
<i>Propriété intellectuelle</i>	163
Les risques industriels et environnementaux	163
<i>Risques industriels et liés à l'environnement</i>	163
<i>Risques technologiques</i>	163
<i>Risques liés à la capacité d'innover</i>	164
Les risques de crédits et/ou de contrepartie	164
<i>Risque pays</i>	164
<i>Risques clients</i>	164
Les risques opérationnels	165
<i>Risques informatiques</i>	165
Les risques de liquidité	166
Les risques de marché	166
<i>Risque de taux</i>	166
<i>Risque de change</i>	167
<i>Risque sur actions et autres instruments financiers</i>	168
Les risques spécifiques	169
<i>Risques liés à l'environnement économique</i>	169
<i>Risque d'approvisionnement</i>	169
<i>Risque de pénurie de composants</i>	169
<i>Risque d'importation en direct par les enseignes de Grande Distribution</i>	170
<i>Pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement</i>	170
<i>Fiabilité des provisions pour stocks</i>	170
<i>Risques relatifs aux acquisitions</i>	171
<i>Risques liés à la dépréciation des écarts d'acquisition</i>	171

CHAPITRE 6 *Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

La gouvernance d'entreprise	173
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	190
Les conventions réglementées	191
Communication financière 2017-2018	195
Les publications Presse 2018	195
Descriptif du programme de rachat d'actions	198

Table de concordance	200
----------------------	-----

Glossaire	203
-----------	-----

CHAPITRE 1

RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE, DU CONTRÔLE DES COMPTES ET DES ATTESTATIONS

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur Yves BOUGET

Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de HF COMPANY

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (figurant page 5 à 29) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le Président du Conseil d'Administration, Directeur Général de HF COMPANY
Monsieur Yves BOUGET

RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES**COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES**

DELOITTE ET ASSOCIÉS - 19 rue Edouard Vaillant - 37012 TOURS CEDEX 1 - représenté par M. Bernard GROUSSIN

Date du mandat en cours : 5/06/2015

Date du premier mandat : 24/07/2001

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

ORCOM Tours - 8, rue des Granges Galand - 37550 SAINT AVERTIN - représenté par Mr Bruno ROUILLE

Date du mandat en cours : 20/06/2014

Date du premier mandat : 20/06/2014, en remplacement du Cabinet AC AUDIT CONSEIL

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Société BEAS - 7-9 Villa Houssay – 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Date du mandat en cours : 5/06/2015

Date du premier mandat : 29/05/2009

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020.

Mr Valentin DOLIGE – 2 avenue de Paris – 45000 ORLEANS

Date du mandat en cours : 24/06/2016

Date du premier mandat : 24/06/2016, en remplacement de Monsieur Serge AUBAILLY, démissionnaire

Fin de mandat : mandat expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.

RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Eric TABONE

Directeur Général Délégué de HF COMPANY

Node Park Touraine – 37310 TAUXIGNY

Tél 02 47 34 38 38 - Fax 02 47 34 38 30

e-mail : comfi@hfcompany.com

CHAPITRE 2

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2018 INCLUANT LE RAPPORT DE GESTION DU GROUPE

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, pour vous soumettre notamment l'approbation des comptes de notre société au 31 décembre 2017 et commenter l'activité de notre Groupe et ses perspectives.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Au 31 décembre 2017, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne (Règlement 16/06/2002 du Conseil Européen du 19 juillet 2002).

Les documents financiers sont établis comparativement au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 (également conformes aux normes IFRS).

I - L'ACTIVITÉ

A) L'ACTIVITÉ DE L'ENSEMBLE DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Les faits marquants de l'exercice 2017 :

Dans un exercice de normalisation de l'activité, le chiffre d'affaires du Groupe HF Company a atteint 42,6 M€, en retrait de 37%.

Le chiffre d'affaires du pôle Home Digital Life s'est ainsi établi à 24 M€ sur la période, contre 37,8 M€ en 2016, soit une baisse de 36,4%. La France supporte logiquement la totalité du repli, tandis que les ventes à l'international sont en hausse de 1,7%.

Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 18,6 M€ contre 29,9 M€, suite à des ventes exceptionnellement importantes de splitters en Australie en 2016, soit un repli de 37,7%.

L'EBITDA¹ s'est dégradé et s'est établi à - 1 M€, en baisse de 5.7 M€ et l'EBIT² courant a atteint -2.4 M€.

Le résultat net publié part du Groupe s'est établi donc à - 1 M€, contre - 6.8 M€ en 2016. Le résultat 2016 était fortement déficitaire du fait de la dépréciation du goodwill de LEA à hauteur de 9.4 M€.

Sur l'ensemble de l'exercice, le Groupe a préservé son niveau de trésorerie élevé.

- Le pôle Home Digital Life :

L'activité Home Digital Life a enregistré un chiffre d'affaires de 23.9 M€, en baisse de 36 % par rapport à l'exercice 2016. On constate également la résilience de la société METRONIC post Switch-off avec une diminution du chiffre d'affaires par deux (de 26,4 millions à 13 millions) mais un EBE de 11% ce qui illustre un modèle extrêmement solide. Concernant la ligne des produits, le chiffre d'affaires a baissé de 69% pour les décodeurs TV, de 13% pour les accessoires TV et de 32% pour le Multimédia produits lourds. En revanche, le chiffre d'affaires a augmenté de 10% pour le Small Audio et est resté constant pour les accessoires Multimédia. A l'international, l'activité est en hausse de 5% en Espagne grâce notamment à la signature d'un nouveau contrat de distribution avec la marque Skullcandy qui a permis notamment l'ouverture de nouvelles enseignes. L'activité de l'Italie est relativement stable (-1 %).

¹ Résultat opérationnel courant retraité des dotations / reprises aux amortissements et provisions

² Résultat opérationnel courant

- **Le pôle Digital Broadband :**

Ce pôle regroupe les métiers Réseaux Haut-Débit et Smart-Grid. L'exercice 2017 du Pôle Digital Broadband a enregistré une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de 37 % dû à un effondrement du marché DSL de 50% en attente du G.Fast.

Concernant la ligne de produits LEA, le chiffre d'affaires a diminué de 61% pour les splitters CO, de 33% pour les filtres CPE, de 93% pour le POE/CPL, de 100% pour les objets connectés. Seule une hausse de 33% du chiffre d'affaires est constatée pour la protection.

Tableau de synthèse du CA net par métier, secteur et zone géographique au 31/12/2017 :

CA net par métiers hors intragroupe (en M€)	2017	RATIOS	2016	RATIOS	Evolution
HOME DIGITAL LIFE	24,0	56,4%	37,8	55,9%	-36,4%
DIGITAL BROADBAND	18,6	43,6%	29,8	44,1%	-37,6%
TOTAL	42,6	100,0%	67,6	100,0%	-36,9%
CA net par secteur zone géographique	2017	Poids	2016	Poids	Evolution
Activités HDL Filiales France	16,8	39,4%	30,7	45,4%	-45,2%
Activités Digital Broadband France	10,1	23,8%	17,6	26,0%	-42,3%
Total Activités Filiales Françaises	26,9	63,2%	48,2	71,4%	-44,2%
Activités HDL Internationales	7,2	17,0%	7,1	10,5%	1,7%
Activités Digital Broadband Internationales	8,5	19,9%	12,2	18,1%	-30,8%
Total Activités Filiales Internationales	15,7	36,8%	19,4	28,6%	-18,8%
TOTAL NET CA (M€)	42,6	100,0%	67,6	100,0%	-36,9%

Note : Les chiffres d'affaires indiqués sont des CA nets retraités des ventes Groupe.

Pour chaque filiale, les faits caractéristiques sont les suivants :

1) L'activité Digital Broadband

L'activité Digital Broadband reprend l'activité qui était présentée historiquement sous l'appellation B to B.

Compte de résultat sectoriel

En M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	18,7	29,9	-37,5%
Résultat Opérationnel	-0,3	0,1	-325,2%
Marge Opérationnelle	-1,4%	0,4%	- 1,8 pts
Résultat Financier	0,0	0,0	

Source format reporting³ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁴.

• LE GROUPE LEA :

L'activité LEA est organisée autour du métier du filtrage analogique permettant de diffuser de la voix/données/images sur un câble téléphonique (solutions DSL) ou électrique (solutions CPL).

Concernant les solutions DSL, il y a une segmentation :

- l'activité « Carte Splitters » correspondant à l'équipement DSL/VDSL des centraux téléphoniques des opérateurs, secteur dans lequel LEA est un acteur majeur au niveau mondial.
- l'activité liée aux filtres abonnés, installés dans chaque foyer Haut-Débit, connecté à ces réseaux DSL/VDSL (filtres domestiques pour l'« Indoor ADSL »).

L'activité CPL fournit aux opérateurs téléphoniques des modules CPL afin de diffuser la voix, la donnée et l'image dans les foyers. Cette technologie CPL est complémentaire au WIFI. LEA commercialise également auprès des filiales du pôle Home Digital Life des solutions CPL destinées à la Grande Distribution.

³ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁴ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

Une activité Modules (protection des lignes téléphoniques / parafoudres) a été développée aux USA. Elle est destinée aux opérateurs de ce marché qui disposent de nombreux centraux téléphoniques.

En 2017, le sous-groupe LEA est composé des 4 entités juridiques suivantes :

- LEA SAS, basée à Paris La Défense, qui a réalisé un CA en baisse à 5,2 M€ vs 12,7 M€ en 2016 (- 59 %).
- LEA Networks (US), basée à Chicago, aux Etats-Unis, spécialisée dans les modules de protection des lignes électriques, a réalisé un CA de 4 M€ vs 5,7 M€ en 2016 (- 30 %).
- LEA ASIA, basée à Hong Kong, société commerciale qui facture des clients essentiellement dans le domaine des filtres xDSL, a réalisé un CA de 4,1 M€ contre 5,8 M€ en 2016 (- 29 %).
- LEA Technologies LTD, basée à Shenzhen, couvre le marché chinois et assure pour le Groupe LEA des missions de gestion logistique, suivi production, achats et suivi qualité. Cette structure a réalisé un CA de 0,4 M€ en 2017 contre 0,7 M€ en 2016 soit - 50 %.

Le sous-groupe LEA réalise ainsi un chiffre d'affaires 2017 cumulé de 13.7 M€ en forte baisse par rapport aux 24.9 M€ réalisés en 2016.

Le sous-groupe LEA a connu une restructuration importante au cours de l'année 2017 :

- Remplacement de son dirigeant au mois d'octobre ;
- Ecrasement des frais de structure avec un passage de 5,9 millions d'euros en 2016 à 3,9 millions d'euros en 2017 ;
- Remise en tension des équipes ;
- Redémarrage commercial avec l'arrivée de deux nouveaux clients et le retour d'un ancien client qui apporte 3 millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- Poursuite des efforts sur le G. Fast et le POE où les discussions se poursuivent avec les clients.

Le résultat opérationnel⁵ 2017 du sous-groupe LEA ressort à - 0,4 M€ contre - 0.2 M€ en 2016.

• LE LABORATOIRE DES APPLICATIONS NUMERIQUES (LAN) :

Le Laboratoire des Applications Numériques (LAN), initialement dédié aux tests d'interopérabilité de la technologie d'accès Haut-Débit / DSL, confirme sa dimension de plateforme de référence pour la validation de la convergence de tous les signaux numériques de la « Maison Numérique » et leur interconnexion avec les réseaux de communication extérieurs.

Ces positions majeures ainsi que la reconnaissance de ses savoir-faire dans les solutions xDSL, ont permis au LAN de gagner le contrat de certification international pour les tests fibre GPON auprès du BBF (Broadband Forum) et d'être ainsi le seul laboratoire au monde accrédité pour la certification des modems GPON (accès fibre optique dans l'habitat).

En complément des tests d'interopérabilité DSL, cette plateforme prend une dimension de premier plan en Europe, d'une part pour les tests de l'Alliance HomePlug (technologie CPL Haut-Débit) mais également dans les projets Smart-Grid (réseaux d'énergie intelligents) en étant sélectionné depuis le second semestre 2014 comme le laboratoire de tests sur le protocole CPL-G3 au niveau mondial (sauf Japon).

Ce protocole CPL-G3 a été initié dès 2008 par ERDF et ses partenaires dans la perspective de déploiement des nouveaux compteurs Linky sur le territoire français. Ce marché est en très forte croissance et est devenu désormais l'activité première du LAN puisqu'il est le seul laboratoire européen à fournir des certifications et des tests sur ce protocole CPL-G3 pour le marché mondial (exception du Japon).

Le LAN participe également au projet collaboratif Sogrid dont l'objectif principal est de développer une puce électronique de nouvelle génération qui équipera les millions de matériels connectés au réseau électrique et qui leur permettra de communiquer entre eux et ainsi de constituer un réseau intelligent.

En marge de ces activités, le LAN constitue toujours un outil marketing de premier plan pour le Groupe HF COMPANY, notamment vers ses clients de la branche Home Digital Life (anciennement appelée Branche B to C).

Le LAN a un CA de 0.9 M€ en 2017, en baisse de 27 % et fait apparaître un résultat opérationnel de - 38 K€ contre 211 K€ en 2016.

⁵Les résultats opérationnels indiqués pour les filiales sont systématiquement en format reporting Groupe

- **VECTOR Industries :**

L'exercice a été marqué par une activité relativement stable (+8%), avec un chiffre d'affaires s'élevant à 4,2 M€ contre 3.9 M€ en 2016.

Le premier semestre 2017 a significativement été marqué par un incident qualité. Les actions mises en place ont permis de renforcer la confiance du client dans le process industriel. Cet incident a généré des pertes de volumes de production et des surcoûts importants. La croissance des volumes à produire les mois suivants ont permis à la société de rétablir la situation.

Ainsi pour la famille des compteurs, la multiplication des modèles permet d'atteindre 3.6 M€ sur 2017 et une saisonnalité plus linéaire. La société a également connu un nouveau record de ventes pour le modèle Algérie avec plus de 400 000 unités vendues. Les activités armement et sécurité progressent également.

Le résultat opérationnel ressort à + 179 K€ contre 67 K€ en 2016.

2) L'activité HOME DIGITAL LIFE

L'activité Home Digital Life reprend l'activité qui était présentée historiquement sous l'appellation B to C.

Compte de résultat sectoriel

En M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	23,9	37,8	-36,7%
Résultat Opérationnel	0,8	4,8	-82,8%
Marge Opérationnelle	3,5%	12,7%	-9,3 pts
Résultat Financier	0,0	0,0	

Source format reporting⁶ Groupe hors écritures IFRS et hors éléments Corporate⁷

- **METRONIC France :**

METRONIC enregistre une baisse de 50 % de son CA en 2017 : 13 M€ contre 26.4 M€ en 2016, du fait de l'effet post switch-off mais un EBE à 11 % ce qui illustre un modèle extrêmement solide.

Le résultat opérationnel s'établit à 1,4 M€ contre 5,1 M€ en 2016, en baisse de 72 %.

- **METRONIC Espagne:**

Le chiffre d'affaires de la société est en hausse de 5 % à 3,3 M€ en 2017, grâce notamment à un nouveau contrat de distribution avec la marque Skullcandy qui a permis de générer un chiffre d'affaires de 500 K€ et d'ouvrir de nouvelles enseignes.

Le résultat opérationnel de - 552 K€ est en baisse par rapport à 2016 où il était de - 213 K€.

- **METRONIC Italie :**

Le chiffre d'affaires de l'Italie est stable : il passe de 4 M€ en 2016 à 3,95 M€ en 2017 soit une baisse mineure de 1%. En 2017, une belle progression est constatée sur la famille du multimédia (+46%), en particulier grâce aux supports TV qui progressent de 84 % et aux accessoires MP3 qui augmentent de 277%.

Ces performances sont dues au travail d'implantation de la gamme des supports TV et des télécommandes chez nos importants clients de la GSB, secteur qui croit par conséquent de 8 %.

Les autres familles produits sont en recul (antennes - 10% et satellites - 14%) en raison principalement d'une chute du marché des décodeurs en attente du prochain switch-off.

Le résultat opérationnel de 79 K€ est en hausse par rapport à 2016 où il était de - 42 K€.

- **OMENEX :**

Le chiffre d'affaires de la société est passé de 4,2 M€ en 2016 à 3,7 M€ en 2017 soit une baisse de 13 %.

OMENEX a été intégrée « fonctionnellement » dans METRONIC et ce, en raison d'un contexte de déclin du chiffre d'affaires ainsi que d'une équipe devenue très resserrée. Face à ce contexte, il a été mis en œuvre un regroupement physique des équipes en fin d'année, une mutualisation des fonctions support, une mise en avant de la marque MOOOV contre l'effacement d'OMENEX, un projet de fusion entre ces deux marques à suivre en 2018 et enfin, une mutualisation des référencements nationaux.

⁶ Format reporting après retraitement de l'intragroupe mais avant prise en compte des impacts de consolidation IFRS

⁷ Corporate = données comptables de la holding HF COMPANY

Son résultat opérationnel est stable : - 60 K€ en 2016 et - 73 K€ en 2017.

Note : Certaines filiales en création ou dont l'activité n'est pas jugée encore significative au niveau du Groupe ne font pas l'objet d'un commentaire détaillé.

La liste des filiales est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

3) La Holding

La Holding HF COMPANY assure le pilotage stratégique du Groupe dans le respect des modèles de gestion HF COMPANY.

L'organisation Holding confie aux sociétés mères françaises, sur leur métier, la responsabilité et le pouvoir d'animer les marques du Groupe notamment à l'international. Ce pilotage par les filiales françaises est assuré par leurs dirigeants, dont les profils sont issus de grands groupes internationaux.

Parallèlement, la Holding a pour rôle d'impulser la stratégie et le développement du Groupe, tout en assurant un contrôle interne efficient afin d'assurer un niveau de rentabilité satisfaisant. HF COMPANY donne les impulsions stratégiques, identifie les gaps technologiques et les opportunités à l'international.

L'organisation mise en place sous l'autorité de la Direction Générale Déléguée comprend deux Directions : la Direction Financière et Administrative et la Direction Informatique et Web.

Le rôle de la Direction Financière et Administrative est d'accompagner et de contrôler efficacement les filiales en y intervenant activement pour détecter et corriger les éventuelles dérives sur les plans financiers, contractuels et juridiques. La Direction Financière et Administrative se charge également de la gestion de trésorerie du Groupe, des achats de dollars, de l'établissement des comptes consolidés, de l'analyse des reportings et de la négociation des contrats des prestataires de frais généraux.

La Direction Informatique assure la gestion du réseau informatique et le développement des outils de gestion. Le Groupe dispose du même ERP dans toutes ses filiales. Cet ERP permet de gérer aussi bien des sociétés travaillant dans des domaines industriels, de négoce ou de recherches et développements.

La Direction Web assure la coordination des fonctions Communication et Web du Groupe.

L'effectif de la Holding est de 11 personnes.

Commentaires sur les comptes consolidés :

Principaux postes du compte de résultat (publié IFRS) :

En M€	2017	2016	Variation
Chiffre d'affaires	42,6	67,6	-36,9%
Valeur ajoutée	9,0	15,7	-43,1%
Résultat Opérationnel	-2,5	-6,7	-62,0%
Marge Opérationnelle	-6,0%	-9,9%	+ 15,8 pts
Coût de l'endettement financier net	0,2	0,1	-19,3%
Résultat avant IS	-1,8	-6,5	-72,6%
Résultat net consolidé	-1,0	-6,8	-85,6%
Résultat net part du groupe	-0,9	-6,8	-86,0%

Le chiffre d'affaires diminue de 36,9 % en passant de 67,6 M€ en 2016 à 42,6 M€ en 2017.

Le résultat opérationnel courant est de - 2,4 M€ contre 3,3 M€ en 2016. Après prise en compte des opérations non courantes (arrêt de projets R&D et dépréciation du goodwill de LEA), le résultat opérationnel ressort à - 2,5 M€ pour - 6,7 M€ en 2016.

Le coût de l'endettement financier net du Groupe permet de dégager un produit de 0,2 M€.

Après intérêts minoritaires, le résultat net consolidé part du Groupe s'élève à - 1 M€ contre - 6,8 M€ en 2016. Le taux de rentabilité ressort à - 2,22 % contre - 10,01 % en 2016. En 2016, le taux de rentabilité était fortement impacté par la dépréciation du goodwill de LEA à hauteur de 9,4 M€.

Le RNPA est de - 0,27 € par action contre - 1,93 € par action en 2016. Le RNPA dilué ressort à - 0,27 €.

Principaux postes du Bilan :

En M€	2017	2016
Capitaux Propres	48,0	51,6
Immobilisations incorporelles	13,2	13,2
BFR	12,6	13,0
Dettes financières nettes	-20,6	-18,7
Gearing	-43,0%	-36,2%

Le Groupe présente à la date de fin de l'exercice une diminution de son BFR de 0,4 M€ principalement liée à la baisse d'activité.

La trésorerie nette reste largement excédentaire avec 22,2 M€ (dont 21 M€ générés par la cession des filiales du pôle confortique au cours de l'exercice 2014).

En 2017, HF Company a maintenu son effort d'investissement technologique afin d'alimenter la croissance 2018-2020. 430 K€ ont été investis.

Le Groupe a versé 1,7 M€ au titre des dividendes.

Le Groupe HF COMPANY dispose désormais de 48 M€ de capitaux propres soit plus de 75,8 % de son total bilan.

Nous vous demandons d'approuver ces comptes consolidés.

Engagements Hors Bilan :

Les engagements hors bilan sont détaillés dans la note 21 de l'annexe des comptes consolidés à la page 60.

Principaux investissements 2017 :

Les investissements s'élèvent à 1,2 M€ au cours de l'exercice, l'activation des frais de R&D représente 0,7 M€ dont 57 % d'investissements réalisés par LEA. Les investissements corporels représentent 0,4 M€ en 2017.

Activité en matière de Recherche et de Développement :

L'importante activité du Groupe HF COMPANY en matière de Recherche et Développement se traduit depuis 2003 par la qualification OSEO « d'entreprise innovante » dans le cadre des FCPI. Cette qualification a fait l'objet d'un renouvellement en 2016 sous le numéro 3723929/1.

Le budget de la R&D 2017, en ne prenant en compte que les coûts directs de R&D (ingénieurs, prestataires et amortissements des matériels) et sans tenir compte des charges indirectes de gestion et des coûts des techniciens SAV participant aux processus d'élaboration, ressort en hausse à 3,5 % du CA (1,5 M€) contre 4,2 % du CA (2,8 M€) en 2016.

Les normes IFRS ont considérablement changé la prise en compte des coûts de R&D avec la possibilité d'activer les dépenses en fonction de certaines caractéristiques :

- L'entreprise doit pouvoir démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou de l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif générera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le suivi de l'activation des frais de R&D en année pleine :

En K€	2017	2016
LEA	427	837
AUTRES FILIALES	316	263
Total	743	1 100

Les frais de R&D activés sont amortis en moyenne sur 5 ans, ce qui représente au titre de 2017 une dotation de 731 K€.

Cet effort de R&D est réparti de la façon suivante :

- Equipes LEA + LAN : 90%
- Equipes des filiales B to C : 10%

Le Groupe emploie au 31 décembre 2017, 23 ingénieurs. Cette ressource est affectée fin 2017 de la façon suivante :

- B to B : 20 ingénieurs,
- B to C : 3 ingénieurs.

La mise en place du LAN, axé autour du concept de convergence dans la « Maison Numérique », a accéléré la mise en commun des ressources. Le Groupe bénéficie pleinement d'une intégration technologique basée sur une organisation souple et opérationnelle : le LAN devenant le pôle de validation de tests de toute la convergence numérique Haut-Débit / CPL.

Evénements importants depuis la clôture de l'exercice :

Il n'existe pas d'autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe survenu depuis la fin de l'exercice.

Evolution prévisible (article L233-26 du code de commerce) :

Après une année 2017 de transition, l'exercice 2018 sera une année de retour à la croissance.

A périmètre constant, le chiffre d'affaires devrait enregistrer une forte croissance, avec, d'une part, la reprise de la croissance du Small-Audio, le développement des accessoires et de la gamme mobile MOOOV et d'autre part, le lancement des ventes de G.Fast. Les résultats devraient également être en nette hausse.

Aucune information connue à ce jour ne permet d'envisager une modification significative de la structure d'endettement du Groupe.

Perspectives 2018 :

☛ Les perspectives commerciales :

En 2018, le Groupe s'attend à une hausse de son chiffre d'affaires et de ses résultats du fait du développement de ses gammes de produits.

Pôle Home Digital Life :

Le Groupe s'attend à développer ou consolider certaines gammes de produits :

- renforcer la gamme « Small-Audio » et spécialiser certaines équipes sur cette gamme de produits,
- développer le chiffre d'affaires des accessoires,
- développer la gamme MOOOV avec le lancement de nouvelles lignes de produits protection et charge.

De plus, la filiale italienne a pour objectif de développer le marché professionnel, celui de la GSS et également celui du Web.

La filiale espagnole entend bénéficier de l'effet « année pleine » des ouvertures de comptes 2017, développer la gamme audio en lien avec la France et également développer la gamme mobile MOOOV.

Pôle Digital Broadband :

Nos ingénieurs travaillent sur les nouvelles technologies dites hybrides comme le G.Fast qui permet d'avoir 1 GHZ en utilisant le réseau fibré puis de terminer les derniers mètres en DSL sans perdre de signal. Cette technologie permet d'amener le très Haut-Débit sans génie civil et sans une installation supplémentaire dans les foyers. Ils travaillent également pour développer le chiffre d'affaires des solutions de « Powering ».

LEA entend aussi maintenir ses activités de « Surge Protection », démarrer la production « RPF Unit » (Remote Power Feeding) pour Telus au Canada et développer le « Power over Ethernet » c'est-à-dire faire venir l'internet par la 4 ou 5G avec une alimentation par câble unique qui amène l'énergie et ramène les données.

Le LAN entend finaliser la certification IP-COAX pour une commercialisation au second semestre. Des caméras de vidéosurveillance analogiques à résolution assez faible ont ainsi vocation à être remplacées par des numériques.

VECTOR Industries s'attend à multiplier le nombre de compteurs de 9 à 18 ce qui lui permet d'envisager une saisonnalité plus linéaire. Vector prévoit également de développer le secteur de l'armement.

Les changements structurels sur 2018 :

Il n'existe pas de changement structurel significatif au niveau du Groupe survenu depuis la fin de l'exercice.

Prises de participation et de contrôle et périmètre consolidé :

Le Groupe a acquis 95.01 % de la SAS ILYATOUT en octobre 2017, société porteuse du site internet Topannonces, un des cinq plus importants sites internet français de petites annonces généralistes.

La société FOCH a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à HF COMPANY en date du 29 septembre 2017.

Informations diverses concernant l'activité du Groupe :

Les facteurs de risque, notamment en cas de variation des taux d'intérêts, du cours de bourse, du cours de change sont présentés dans le **Chapitre 5 – Les Risques du Marché**, du Document de Référence 2017 aux points :

- a) Le Risque de Taux, à la page 166;
- b) Le Risque de Change, aux pages 167 à 168 ;
- c) Le Risque sur Actions et autres instruments financiers à la page 168.

B) L'ACTIVITÉ PROPRE DE LA SOCIÉTÉ HF COMPANY

La société HF COMPANY réalise un chiffre d'affaires de 1,2 M€ en 2017 pour 2,5 M€ en 2016. Les produits de la SA HF COMPANY sont constitués pour 0.8 M€ de prestations de services auprès des filiales du Groupe. La société n'a pas reçu de dividendes de ses filiales comme en 2016.

La SA HF COMPANY affiche un résultat net de 1,5 M€ en 2017 contre - 17,9 M€ en 2016.

Nous vous demanderons d'approuver ces comptes sociaux.

Commentaires sur l'activité de la société HF COMPANY au cours de l'exercice écoulé :

L'activité d'HF COMPANY en tant que Holding, tête de Groupe, se confond avec l'activité du Groupe. Les commentaires liés aux faits marquants, aux événements importants intervenus depuis la clôture, à l'évolution prévisible et aux perspectives d'avenir ne sont pas distincts des commentaires sur les comptes consolidés.

La société a déprécié les titres d'OMENEX pour 1,5 M€ et repris en partie la provision pour dépréciation de ceux de LEA pour 2,4 M€ et du LAN pour - 0.3 M€.

Informations sur les délais de paiement :

L'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients présenté dans le tableau ci-après est construit à partir de notre outil interne de gestion tiers. Ceci exclut de fait les comptes complémentaires pouvant rentrer dans la composition comptable de ces postes au bilan.

K€	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	8					4	2					2
Montant total des factures concernées (TTC)	41	2			1	3	11	22				22
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,19%	0,01%	0,00%	0,00%	0,00%	0,01%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							0,05%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :						<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Montant des prêts interentreprises (article L. 511-6 du Code monétaire et financier)

Néant

Mention des succursales existantes (Article L. 232-1 du Code de commerce)

Néant

II – INFORMATIONS RSE

Ces informations sont présentées p. 93 du Document de Référence.

III - LES RÉSULTATS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 1 530 852 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 945 899 euros.

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT :

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la Loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice 2017, à savoir un bénéfice de 1 530 852 euros de la façon suivante :

Origine

- Résultat de l'exercice	1 530 852,00 €
- Report à nouveau	3 819 929,00 €

Affectation

- Dividendes	1 670 631.50 €
- Report à nouveau	3 680 149.50 €

Ainsi, le dividende global brut revenant à chaque action, serait de 0.50 €. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le dividende serait mis en paiement le 13 juillet 2018. Le détachement du coupon interviendrait le 11 juillet 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'au cours des trois derniers exercices, les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2014	2 353 875,49 €* Soit 0,67 € par action	-	-
2015	1 756 623,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-
2016	1 756 623,50 €* Soit 0,50 € par action	-	-

(*) Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (Article 39-4 du Code Général des Impôts) :

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 24 025 € et l'impôt correspondant, soit 8 008 €.

IV - LE CAPITAL DE LA SOCIETE

ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES :

Le 20 avril 2018, HF Company a procédé à l'annulation de 171 984 actions auto-détenues représentant 4.90 % du capital, sur décision du Conseil d'Administration du 23 mars 2018 sur utilisation de la quatorzième résolution de l'Assemblée Générale mixte du 23 juin 2017.

Le capital social d'HF Company a ainsi été réduit de 171 984 actions soit 85 992 euros pour être ramené à 1 670 631.50 euros divisé en 3 341 263 actions représentant 4 365 611 droits de votes théoriques.

L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ (L 233-13) :

Nous vous signalons l'identité des personnes détenant, à la connaissance de la société, directement ou indirectement au 31 décembre 2017, plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 33,33%, de 50%, de 66,66%, de 90% et de 95% du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales :

Actionnaires détenant	Capital	Droits de vote
Plus de 5%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
	Eric TABONE	Eric TABONE
	Argos Investment Managers	Laurent BURDIN (+ LBCO)
	FMR LLC	Argos Investment Managers
Plus de 10%	Yves BOUGET	Yves BOUGET Eric TABONE
Plus de 15%	Yves BOUGET	Yves BOUGET
Plus de 20%		Yves BOUGET
Plus de 25%		
Plus de 33,33%		
Plus de 50%		
Plus de 66,66%		
Plus de 90%		
Plus de 95%		

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2017 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

La société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris, France), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 août 2017, le seuil de 2% du capital de la société HF COMPANY et détenir, 93 190 actions HF COMPANY, soit 2.65% du capital et 2.05% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 2 juin 2016, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 225 000 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANY sur le marché (Déclaration AMF n°216C1271).

Par courrier reçu le 8 mai 2015, la société FMR LLC (245 Summer Street, Boston, Massachusetts 02210, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 226 500 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 5,0005% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HF COMPANY sur le marché (Déclaration AMF n°215C0603).

Par courrier reçu le 16 avril 2015, complété notamment par un courrier reçu le 22 avril 2015, M. Yves Bouget a déclaré :
- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juin 2005, par suite d'une augmentation de capital de la société HF COMPANY, les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société HF COMPANY et détenir, à cette date, 539 144 actions HF COMPANY représentant 1 078 288 droits de vote, soit 13,03% du capital et 20,78% des droits de vote de cette société ;
- avoir franchi en hausse, le 13 avril 2015, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF COMPANY, le seuil de 15% du capital de la société HF COMPANY et détenir 545 568 actions HF COMPANY représentant 1 083 952 droits de vote, soit 15,53% du capital et 23,93% des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°215C0497).

Par courrier reçu le 21 avril 2015, complété par un courrier reçu le 22 avril 2015, la société anonyme de droit suisse Argos Investment Managers (Immeuble ICC, route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse), agissant pour le compte de la SICAV Argos Funds - compartiment Argonaut dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2015, le seuil de 10% du capital de la société HF COMPANY et détenir, pour le compte de ladite SICAV, 345 690 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 9,84% du capital et 7,63% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANY sur le marché (Déclaration AMF n°215C0494).

Par courrier reçu le 15 avril 2015, complété par un courrier reçu le 16 avril 2015, la société anonyme de droit suisse Argos Investment Managers (Immeuble ICC, route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse), agissant pour le compte de la SICAV Argos Funds - compartiment Argonaut dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 avril 2015, le seuil de 10% du capital de la société HF COMPANY et détenir, pour le compte de ladite SICAV, 370 690 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 10,55% du capital et 8,18% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions de la société HF COMPANY (Déclaration AMF n°215C0465).

Répartition du capital le 20 avril 2018 (date de la réduction de capital)

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 468 861	43,96%	1 468 861	33,65%	1 468 861	33,91%
Yves BOUGET *	548 564	16,42%	1 094 128	25,06%	1 094 128	25,26%
Argo Investments Managers	345 690	10,35%	345 690	7,92%	345 690	7,98%
Eric TABONE *	233 600	6,99%	467 200	10,70%	467 200	10,79%
FMR LLC	225 000	6,73%	225 000	5,15%	225 000	5,19%
KEREN FINANCE	55 000	1,65%	55 000	1,26%	55 000	1,27%
TALENCE Gestion	93 190	2,79%	93 190	2,13%	93 190	2,15%
LBCO	90 000	2,69%	180 000	4,12%	180 000	4,16%
Laurent BURDIN	82 940	2,48%	165 880	3,80%	165 880	3,83%
Annie LUDENA *	65 348	1,96%	130 696	2,99%	130 696	3,02%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,07%	35 816	0,82%	35 816	0,83%
Dominique GARREAU	21 212	0,63%	21 212	0,49%	21 212	0,49%
Nicolas DENIS	14 996	0,45%	14 996	0,34%	14 996	0,35%
Titres auto détenus nominatif	18 540	0,55%	18 540	0,42%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,21%	13 792	0,32%	13 792	0,32%
Public au nominatif vote simple	20 204	0,60%	20 204	0,46%	20 204	0,47%
Titres auto détenus teneur de marché	15 340	0,46%	15 340	0,35%	0	0,00%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 341 263	100,00%	4 365 611	100,00%	4 331 731	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Répartition du capital le 23 mars 2018 (date du conseil arrêtant les comptes 2017)

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 466 349	41,74%	1 466 349	32,32%	1 466 349	33,87%
Yves BOUGET *	548 564	15,61%	1 094 128	24,11%	1 094 128	25,27%
Argo Investments Managers	345 690	9,84%	345 690	7,62%	345 690	7,99%
Eric TABONE *	233 600	6,65%	467 200	10,30%	467 200	10,79%
FMR LLC	225 000	6,40%	225 000	4,96%	225 000	5,20%
KEREN FINANCE	55 000	1,57%	55 000	1,21%	55 000	1,27%
TALENCE Gestion	93 190	2,65%	93 190	2,05%	93 190	2,15%
LBCO	90 000	2,56%	180 000	3,97%	180 000	4,16%
Laurent BURDIN	82 940	2,36%	165 880	3,66%	165 880	3,83%
Annie LUDENA *	65 348	1,86%	130 696	2,88%	130 696	3,02%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,02%	35 816	0,79%	35 816	0,83%
Dominique GARREAU	21 212	0,60%	21 212	0,47%	21 212	0,49%
Nicolas DENIS	14 996	0,43%	14 996	0,33%	14 996	0,35%
Titres auto détenus nominatif	190 524	5,42%	190 524	4,20%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,20%	13 792	0,30%	13 792	0,32%
Public au nominatif vote simple	20 204	0,58%	20 204	0,45%	20 204	0,47%
Titres auto détenus teneur de marché	17 852	0,51%	17 852	0,39%	0	0,00%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 513 247	100,00%	4 537 595	100,00%	4 329 219	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Répartition du capital le 3 mars 2017 (date du conseil arrêtant les comptes 2016)

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 650 569	46,98%	1 650 569	36,38%	1 650 569	37,47%
Yves BOUGET *	550 808	15,68%	1 096 416	24,16%	1 096 416	24,89%
Argo Investments Managers	345 690	9,84%	345 690	7,62%	345 690	7,85%
Eric TABONE *	233 600	6,65%	467 200	10,30%	467 200	10,60%
FMR LLC	225 000	6,40%	225 000	4,96%	225 000	5,11%
KEREN FINANCE	55 000	1,57%	55 000	1,21%	55 000	1,25%
LBCO	90 000	2,56%	180 000	3,97%	180 000	4,09%
Laurent BURDIN	82 940	2,36%	165 880	3,66%	165 880	3,77%
Annie LUDENA *	65 348	1,86%	130 696	2,88%	130 696	2,97%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,02%	35 816	0,79%	35 816	0,81%
Dominique GARREAU *	21 212	0,60%	21 212	0,47%	21 212	0,48%
Nicolas Denis	14 996	0,43%	14 996	0,33%	14 996	0,34%
Titres auto détenus nominatif	121 654	3,46%	121 654	2,68%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,20%	13 792	0,30%	13 792	0,31%
Public au nominatif vote simple	3 154	0,09%	3 154	0,07%	3 154	0,07%
Titres auto détenus teneur de marché	10 498	0,30%	10 498	0,23%	0	0,00%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 513 247	100,00%	4 537 639	100,00%	4 405 487	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la société n'est pas contrôlée.

Répartition du capital le 25 mars 2016 (date du conseil arrêtant les comptes 2015) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 831 442	52,13%	1 831 442	40,36%	1 831 442	40,56%
Yves BOUGET *	550 808	15,68%	1 096 416	24,16%	1 096 416	24,28%
Argos Investments Managers	345 690	9,84%	345 690	7,62%	345 690	7,66%
Eric TABONE *	233 600	6,65%	467 200	10,30%	467 200	10,35%
FMR LLC	225 000	6,40%	225 000	4,96%	225 000	4,98%
LBCO	90 000	2,56%	180 000	3,97%	180 000	3,99%
Laurent BURDIN	82 940	2,36%	165 880	3,66%	165 880	3,67%
Annie LUDENA *	65 348	1,86%	130 696	2,88%	130 696	2,89%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,02%	35 816	0,79%	35 816	0,79%
Dominique GARREAU *	21 212	0,60%	21 212	0,47%	21 212	0,47%
Titres auto détenus nominatif	21 654	0,62%	21 654	0,48%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	7 001	0,20%	14 002	0,31%	14 002	0,31%
Public au nominatif vote simple	1 450	0,04%	1 450	0,03%	1 450	0,03%
Titres auto détenus teneur de marché	1 220	0,03%	1 220	0,03%	0	0,00%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 513 247	100,00%	4 537 744	100,00%	4 514 870	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la société n'est pas contrôlée.

a) Pacte d'actionnaire :

Néant

b) Les actions d'autocontrôle (Article L 233-13 du Code de commerce) :

Néant

c) Avis de détention et aliénation de participation croisée :

Néant

d) Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions :

La société a successivement utilisé deux programmes de rachat d'actions au cours de l'exercice 2017 :

Celui autorisé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2016 puis celui consenti par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017.

Les caractéristiques essentielles du dernier programme sont :

- Part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital
- Prix maximum d'achat : 60 euros par action
- Montant maximal du programme : 21 079 440 €

Objectifs :

- ◆ Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- ◆ Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- ◆ Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toute autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe,
- ◆ Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ◆ Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Dans le cadre de ces programmes, la société a procédé entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, aux opérations suivantes :

En €	Stock initial	Achats	Ventes	Annulation	Reclassement	Stock final
Action gratuites cadres et dirigeants	-	7 500				7 500
Actions gratuites dirigeants LEA	18 400		18 400			-
Animation du titre	9 740	103 873	103 911			9 702
Opérations de croissance externe	103 254					103 254
Annulation (Réduction de capital)	-	55 820				55 820
Au porteur (objet actions gratuites Dirigeant Lea)	-	4 313				4 313
Total	131 394	171 506	122 311	-	-	180 589

Les achats et ventes liés à l'animation du titre ont été effectués dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI.

Les actions acquises l'ont été au cours moyen de 9,04 € pour un montant total de 611 463 € hors frais de négociation.

Le montant global des frais de négociation relatifs à ces opérations s'est élevé à 611 €.

Il est précisé que les actions détenues sont affectées comme suit au 31 décembre 2017 :

- 7 500 actions attribuées gratuitement aux cadres / dirigeants Groupe HF COMPANY, soit 0,21% du capital.
- 9 702 actions pour l'animation du titre via le contrat de liquidité AMAFI, soit 0,28% du capital.
- 103 254 actions affectées à d'éventuelles opérations de croissance externe, soit 2,94 % du capital.
- 55 820 actions au nominatif en vue d'annulation, soit 1.59 % du capital.
- 4 313 titres au porteur (en vue de les attribuer gratuitement au dirigeant de LEA France).

A la clôture de l'exercice, le nombre d'actions inscrites au nom de la société est de 180 589 actions pour une valeur comptable brute de 2 041 940 € évaluée au cours d'achat et une valeur nominale de 11,31 €. Le nombre d'actions auto-détenues représente 5,14 % du capital.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du 23 mars 2018 a utilisé la délégation en cours et a décidé l'annulation de 171 984 actions autodétenues soit 4,9% du capital. A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 20 avril 2018, le capital s'élève à 1 670 631.50 euros et est composé de 3 341 263 actions de 0,5 euros de valeur nominale.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale du 15 juin 2018, aux termes de la onzième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-quatre mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence, le montant maximal de l'opération à 20 047 560 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demanderons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

e) Opérations sur titres des mandataires sociaux, des hauts responsables et de leurs proches (Article 223-26 du Règlement Général de l'AMF)

Les dirigeants et autres personnes visées en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ont réalisé les opérations sur titres suivantes au cours de l'exercice 2017 :

Nom et prénom	BOUGET YVES
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général
Opérations réalisées par personne liée à la personne ci-dessus	BOUGET SYLVIE, conjoint
Acquisition d'actions :	2 244
Prix moyen pondéré	8,9758 €
Montant total des cessions	20 141,6952 €

Nom et prénom	BOUGET YVES
Fonctions exercées au sein de l'émetteur	Président Directeur Général
Cessions d'actions :	2 244
Prix moyen pondéré	8,9211 €
Montant total des cessions	18 425,484 €

f) Délégations financières proposées à l'Assemblée Générale du 15 juin 2018

Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA, BSAANE et/ou BSAAR (treizième résolution)

Il vous est proposé de bien vouloir consentir une nouvelle délégation de compétence au Conseil à l'effet de procéder à l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour une durée de 18 mois au profit d'une catégorie de personnes.

Cette délégation présenterait les caractéristiques communes suivantes :

Elle permettrait de procéder à l'émission :

- de bons de souscription d'actions (BSA),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminées par le Conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions HF COMPANY à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de cette délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 1 670 600 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne des cours de clôture de l'action HF COMPANY aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons, déduction faite de l'éventuel prix d'émission du bon.

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR au profit d'une catégorie de personnes et ce afin de permettre à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société du Groupe, d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les dirigeants mandataires ou non et cadres salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

Cette délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes ci-dessus définie, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil d'Administration aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus pour :

- procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment pour fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Messieurs Yves BOUGET, Eric TABONE et Nicolas DENIS voteraient à hauteur de deux-tiers de leurs voix pour et un tiers contre (vote neutre) afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique (quatorzième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir déléguer au Conseil d'Administration votre compétence à l'effet de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.

La limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence serait fixée ainsi qu'il suit :

- le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourrait être supérieur à 1 670 631,50 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis serait égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution serait indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.

Tous pouvoirs seraient donnés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons, et d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Les bons de souscription d'actions deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (quinzième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire. L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette délégation priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Mise en harmonie des statuts (seizième résolution)

Nous vous proposons de mettre en harmonie les articles 21 et 24 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce telles que modifiées par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, lesquelles prévoient que le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président, du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués dans les conditions prévues par la Loi.

Nous vous proposons également de mettre en harmonie l'article 26 des statuts avec les dispositions de l'article R. 225-33 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2017-340 du 16 mars 2017, lesquelles prévoient que le Conseil d'Administration répartit librement entre ses membres les jetons de présence, dans les conditions prévues par la Loi.

Enfin, nous vous proposons de mettre en harmonie l'article 21 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017, lesquelles prévoient la suppression du rapport du Président du Conseil.

Nous vous invitons à approuver par votre vote le texte des résolutions qui vous est proposé.

V. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Cette partie du rapport est destinée à rendre compte (c'est-à-dire à relater et à expliquer) des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

La SA HF COMPANY étant une société tête de Groupe, ses procédures de contrôle interne portent à la fois sur le contrôle de l'activité des filiales et sur l'élaboration d'une information consolidée fiable.

L'objectif du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité. Comme tout système de contrôle, il n'élimine pas ces risques mais tente de prévenir leur survenance et de minimiser leur conséquence.

Le processus s'articule autour de trois axes :

- L'optimisation des opérations.
- La conformité aux lois et aux réglementations.
- La fiabilité des informations financières.

Le rapport aborde :

1. Le contexte global d'organisation du Groupe et ses conséquences sur le niveau général de contrôle interne.
2. Les principaux risques identifiés et les critères de leur sélection en insistant sur les spécificités que notre activité induit sur le contrôle de ces risques.
3. Les procédures de contrôle interne mises en place sur ces risques en partant toujours du niveau de contrôle le plus opérationnel pour remonter vers le plus haut niveau de contrôle. Les outils mis à la disposition de chacun des acteurs de la chaîne de contrôle interne sont détaillés à chaque étape.

A. Une démarche active au sein du Groupe de maintien d'un fort niveau de contrôle interne :

Un fonctionnement opérationnel autonome et décentralisé couplé à un système de contrôle centralisé :

En raison de l'organisation générale du Groupe, HF COMPANY jouit d'un niveau renforcé de contrôle interne. En effet, la culture selon le principe « Délégation / Contrôle » permet une approche autonome et réactive de la part des filiales tout en respectant une cohérence forte des procédures de contrôle interne pour l'ensemble du Groupe.

Toutes les filiales disposent d'une structure indépendante avec une véritable équipe dirigeante. Pour autant, elles rendent compte selon des schémas structurés et identiques. Elles utilisent en outre le même outil informatique qui assure à la Holding une information standardisée et récurrente. Ce fonctionnement permet une vision globale et homogène pour un meilleur pilotage de l'organisation, ce qui n'empêche pas chaque structure de bénéficier d'un fonctionnement très largement autonome.

La Direction Générale du Groupe, dernier échelon dans les niveaux de contrôle interne, est le garant du respect des procédures et de l'architecture du système d'information. Elle s'appuie au niveau de la Holding sur une Direction Financière Groupe et une Direction Informatique.

Le contrôle interne fait intervenir 5 acteurs principaux au niveau des filiales ou au niveau de la Holding :

- Les Directions Fonctionnelles de la filiale.
- Les Directions Financières des filiales.
- Les Directions Générales des filiales.
- La Direction Financière du Groupe.
- La Direction Générale du Groupe.

Un système informatique en réseau :

Tout le système informatique du Groupe a été conçu afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accès constant de la Holding à toutes les informations (commerciales, financières, approvisionnement, logistique) disponibles au niveau des filiales.
- Remontée quotidienne d'indicateurs de gestion synthétiques et consolidés sous forme de tableaux de bord avec toujours la possibilité d'aller du plus général au plus détaillé.

La qualité du dialogue liée au contrôle interne entre les fonctions filiales et les fonctions Groupe passe par le fait de disposer en même temps des mêmes informations. Au niveau de la filiale, ces informations sont regroupées dans des tableaux de bord de synthèse sous l'outil « HF BOARD » alors que chez HF, l'outil de mise à disposition des données s'appelle « CONSO ».

Les indicateurs de gestion qui remontent sont de nature variée et sont ciblés sur les principaux axes de contrôle : niveau des ventes selon plusieurs grilles de lecture, niveau d'achats et de prestations externes, stocks, ruptures, niveau de remises arrières, trésorerie, recouvrement clients...

HF COMPANY a toujours attaché la plus grande importance au fait de disposer d'un outil qui lui soit propre et dont son service informatique assure la maintenance et des développements parfaitement adaptés.

Une structuration de l'information :

Le Groupe considère comme essentielle la façon dont l'information commerciale et financière est structurée. L'objectif est d'avoir une information signifiante et lisible. Les Directions Générales des filiales doivent respecter ces schémas. L'objectif est d'avoir une information commerciale structurée selon le plan marketing et commercial en famille et sous famille articles et en famille clients (par enseigne).

L'information comptable est aussi structurée selon un plan comptable facilitant la consolidation des données et en fonction d'un schéma de reporting commun à toutes les structures et facilitant la comparaison.

B. Analyse détaillée des principaux couples risques / procédures de contrôle interne :

A. Principe de sélection des risques :

La liste des principaux risques retenus dans le cadre de ce rapport pour expliciter le processus de contrôle interne mis en place a été établie en fonction de deux critères :

- La probabilité de réalisation du risque,
- L'impact du risque sur la valeur de la filiale concernée.

On distingue les risques d'ordre généraux (qui concernent toute activité économique d'une structure de taille similaire) de ceux spécifiques (liés directement à l'activité du Groupe HF COMPANY et à ses caractéristiques propres). Certains risques généraux sont amplifiés par le secteur d'activité de HF COMPANY (forts niveaux de stock liés à la gestion des linéaires, exigences des clients Grande Distribution...).

On peut résumer les risques retenus sur cette matrice :

	Risques généraux	Risques généraux amplifiés par le secteur d'activité	Risques spécifiques
Optimisation des opérations	Crise de liquidité.	Mauvais recouvrement client. Rupture des approvisionnements ou sur-stockage.	Baisse de cours USD. Augmentation des remises arrières. Perte de référencement. Pénalités logistiques.
Conformité légale et réglementaire	Non-respect des normes. Propriété intellectuelle.		
Fiabilité de l'information financière	Fraude comptable.	Fiabilité des provisions sur stock.	Fiabilité des provisions pour remises arrières.

B. Descriptif des principales procédures de contrôle :

B.1. Les risques liés à l'optimisation des opérations

a) Risques commerciaux :

L'augmentation non maîtrisée des remises arrières

La Direction Commerciale accorde les remises arrières dans le cadre de la délégation donnée par la Direction Générale et suit les montants accordés et leur impact par rapport à l'historique des relations commerciales et aux budgets.

La Direction Financière de la filiale sort chaque mois un relevé des montants accordés et en contrôle l'impact.

La Direction Générale signe l'ensemble des contrats, simule leur effet et s'assure ensuite de la correcte application des taux et des bases des remises arrières accordées.

La Direction Financière du Groupe analyse l'évolution des montants en observant la marge dégagée dans le reporting.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse des effets des remises arrières en « CONSO » et est capable d'analyser l'impact par client et par produit. Elle s'assure que l'évolution est conforme aux objectifs stratégiques fixés et harmonieuse avec le développement du chiffre d'affaires.

Perte de référencement d'une enseigne

La Direction Commerciale répond aux appels d'offres et suit chaque client de façon adaptée en entretenant des contacts étroits et réguliers. Elle dispose de tous les outils de mesure de son activité par enseigne jusqu'à la rotation des linéaires lui permettant de détecter rapidement une évolution défavorable de l'activité avec une enseigne. En outre, elle synthétise la remontée des informations terrain de la force de vente.

La Direction Générale analyse les outils de synthèse de l'activité et entretient des contacts réguliers avec les acheteurs lui permettant de se faire une idée précise et directe de la qualité de la relation commerciale.

La Direction Générale du Groupe contrôle les états de chiffre d'affaires et de marge lui permettant d'avoir une vision précise du niveau d'activité par enseigne et de son évolution par rapport au passé et aux objectifs. Elle recoupe les informations de toutes les filiales sur l'état de la relation avec une centrale. Enfin, elle dispose d'un contrôle juridique de la situation contractuelle du référencement.

b) Risque du cycle des approvisionnements :

Rupture des approvisionnements ou sur-stockage

Les Directions des Approvisionnements vérifient les niveaux de stock en prenant en compte les consommations, les opérations et les ruptures. Elles suivent le réapprovisionnement en fonction de deux axes : éviter les sur-stocks et les ruptures, tout en étant vigilantes sur les éventuelles mesures nécessaires pour pallier à une situation ponctuelle de pénurie de composants nécessaires à la fabrication des produits finis.

La Direction Financière de la filiale contrôle le niveau des lignes d'import et le niveau global du stock.

La Direction Générale, lors des comités de pilotage, vérifie l'adéquation de son niveau de stock par rapport à l'activité en fonction des indicateurs de rupture ou inversement des indicateurs de faible rotation.

La Direction Générale du Groupe mesure le respect des deux objectifs simultanés de maîtrise du niveau de stock et d'amélioration du taux de service (ou baisse du taux de rupture).

c) Risque du cycle logistique :

Pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement

La Direction des Approvisionnements s'assure du respect, par le fournisseur, du cahier des charges logistique au moment du contrôle réception.

La Direction Financière suit les litiges clients par typologie. Elle constate la nature des déductions sur règlement et contrôle le niveau des pénalités liées à des problèmes de logistique. Elle assure des réunions de synthèse avec les Directions concernées sur les litiges.

La Direction Générale négocie les contrats annuels qui fixent les causes de pénalités. Grâce aux contacts réguliers, entretenus conjointement avec la Direction Commerciale et avec l'acheteur, elle peut relever les dysfonctionnements majeurs par rapport à l'organisation logistique du client.

La Direction Financière du Groupe relève le niveau des pénalités lors de l'analyse du reporting mensuel et le niveau des déductions lors de l'analyse de l'encours client échu non recouvert.

d) Risques financiers :

La défaillance du recouvrement client

La Direction Financière de la filiale contrôle l'ouverture des comptes clients (avec recherches d'informations financières), les conditions de paiement accordées et fixe, en concertation avec la Direction Commerciale, le niveau d'encours autorisé. Un système de suspension des commandes pour litiges non résolus ou dépassement de l'encours permet de limiter le montant de créances potentiellement irrécouvrables. Elle utilise aussi des outils de recouvrement de synthèse (par échéance et par client). Enfin, la circulation de l'information sur les litiges entre les services financiers et commerciaux est entièrement informatisée ce qui permet de voir immédiatement la situation du dossier.

La Direction Générale de la filiale contrôle, via « HF BOARD » comme outil de synthèse et lors des réunions de coordination régulières, le niveau du retard dans le recouvrement clients.

La Direction Financière du Groupe utilise l'état de synthèse sous « CONSO » et s'assure que le niveau de retard par rapport aux échéances évolue favorablement. Elle s'assure aussi du respect des échéances intra-groupe et négocie des contrats d'assurance pour couvrir le poste clients.

La crise de liquidité d'une filiale

La Direction Financière de la filiale suit quotidiennement le niveau de ses comptes bancaires et s'assure du respect des lignes autorisées. Elle établit une remontée prévisionnelle de trésorerie par décade.

La Direction Générale contrôle le niveau de la trésorerie et s'assure de la possibilité de financer les opérations en cours lors des comités de pilotage hebdomadaires.

La Direction Financière Groupe grâce à la remontée par décade, vérifie le respect des lignes et leur adéquation. Elle dispose en outre d'une synthèse de la trésorerie dans l'outil « CONSO » qui lui permet de porter un regard critique sur le prévisionnel de trésorerie par décade. Enfin, elle assure un rôle de trésorier du Groupe dans le cadre des fusions d'échelle d'intérêts et dispose à ce titre d'un outil de remontée et de synthèse quotidien directement des banques.

La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse du besoin en fonds de roulement par activité et dispose de tous les outils dans « CONSO » pour suivre le niveau de stock, les engagements achats, l'activité, le niveau de recouvrement clients et la trésorerie disponible. Elle est donc à même de voir un éventuel risque de liquidité et d'alerter sur l'adéquation des modes de financement de l'activité.

e) Risque de marché :

Baisse du cours du dollar

La Direction Financière de la filiale s'assure que les besoins en USD sont correctement évalués et remontés à la Direction Financière Groupe qui centralise les opérations de couverture. Elle dispose pour cela d'une édition synthétique du carnet de commandes en USD par date prévisionnelle d'échéance. A chaque décade, elle doit réajuster son calcul de besoin.

La Direction Générale de chaque filiale suit l'évolution du cours afin d'évaluer l'impact sur les marges et prendre une décision à temps sur les prix de vente.

Pour se prémunir des fortes variations des cours de change, la Direction Financière de la Holding, en contact régulier avec les salles de marché, effectue des achats réguliers de lignes de dollars. Elle analyse les besoins des filiales et détermine une politique de couverture adaptée afin de permettre que tout retournement brutal de tendance soit amorti et « lissé » dans le temps.

La Direction Générale analyse régulièrement les résultats des opérations de change pour vérifier qu'elle est en adéquation avec la stratégie de couverture déterminée et s'assure que l'objectif de préservation des marges est tenu. Elle s'assure aussi du fait que les Directions Générales disposent de solutions de repli en cas de forte variation à la baisse de l'euro.

B.2. Les risques liés à la conformité aux lois et aux règlements

Non-respect d'une norme

Le service Recherche et Développement effectue les recherches réglementaires préalables à toute modification produit ou tout lancement. Le service Approvisionnement s'assure de l'existence systématique d'un dossier complet de contrôle des normes rempli par le fournisseur.

La Direction Générale de la filiale suit le rétro-planning de lancement d'un produit et s'assure de la validation dans les temps requis par le service Recherche et Développement.

La Direction Générale du Groupe contrôle la légalité et se tient informé des évolutions des réglementations applicables sur les produits stratégiques. Elle fait au besoin intervenir la Direction Financière du Groupe pour effectuer un contrôle juridique.

Respect et sauvegarde de la propriété intellectuelle

En cas de lancement d'une nouvelle marque ou d'un produit innovant, la Direction Financière filiale fait mener une étude d'antériorité des propriétés intellectuelles (marques et brevets) et procède au dépôt des marques et brevets jugés stratégiques.

La Direction Générale de la filiale évalue les brevets ou marques qu'elle juge stratégique.

La Direction Financière du Groupe intervient pour suivre les procédures de dépôt par des intervenants sélectionnés par le Groupe, vérifie les procédures de surveillance et assure le suivi juridique en cas de contentieux.

La Direction Générale du Groupe grâce aux états de synthèse fournis par la Direction Financière s'assure que le portefeuille de marques et de produits fait l'objet de protections adaptées.

B.3. Les risques liés à la fiabilité de l'information financière

La fiabilité des provisions pour remises arrières

Une fois le niveau des remises arrières validé et contractualisé entre la centrale d'achat d'une part et la Direction Commerciale sous le contrôle étroit de la Direction Générale d'autre part, les charges liées suivent un processus de contrôle interne à différents niveaux :

- La Direction Commerciale saisit conjointement avec la Direction Financière les niveaux des remises arrières accordées : le fait que deux services différents participent à ce processus de saisie assure la correcte interprétation des contrats.
- La Direction Financière contrôle le niveau des provisions accordées en éditant un relevé et en donnant son accord aux appels d'acomptes. Elle effectue des contrôles de cohérence et s'assure du respect du cadre légal, notamment par rapport aux conditions générales et particulières de vente.
- La Direction Générale de la filiale assure de façon régulière des réunions de synthèse avec les Directions Financière et Commerciale pour étudier l'impact des contrats centrales et de leur correcte application.
- La Direction Financière du Groupe contrôle cette ligne sur le reporting mensuel. De plus, un pointage ponctuel de l'état de restitution de ce poste dans le système de remontée automatique d'information sur l'activité permet de vérifier une nouvelle fois la cohérence des taux accordés.

La fiabilité des provisions pour stock

La Direction des Approvisionnements identifie régulièrement, à l'aide des études de rotation, les références à faible rotation nécessitant une prise de décision particulière. Le service logistique soulève les problèmes liés au stock (sur-stockage ou vieillissement), à la fois d'une façon visuelle et par l'outil informatique.

La Direction Financière de la filiale effectue des requêtes sur le stock afin de s'assurer que les procédures décrites ci-dessus permettent une remontée exhaustive des problèmes de rotation.

Des réunions de travail régulières permettent à la Direction Générale de faire la synthèse des stocks identifiés comme ayant une rotation problématique et des solutions commerciales potentielles. En fonction de ces éléments, elle prend la décision du transfert physique et informatique de ces stocks dans un dépôt bien identifié, provisionné à 100%.

La Direction Financière du Groupe suit l'évolution des provisions sur stock (via le reporting mensuel) et organise des réunions trimestrielles sur ce sujet pour imposer des mesures sur les stocks à faible rotation et ajuster les niveaux de provision sur ces stocks.

La Direction Générale du Groupe s'assure à l'aide de requêtes appropriées que l'identification est bien faite, que la structure est mobilisée sur ce sujet et que des mesures adéquates sont prises.

La fraude comptable dans une filiale

Par le rapprochement bancaire quotidien, la Direction Financière de la filiale s'assure de la fiabilité et de l'exhaustivité de sa comptabilité d'engagements par rapport aux mouvements financiers enregistrés dans les livres bancaires. Toute inscription absente de la comptabilité ou de son relevé bancaire est sélectionnée et suivie jusqu'à son règlement définitif.

Par ailleurs, le montage bi-annuel d'un dossier de révision comptable permet de synthétiser les informations sur un document unique, de les contrôler et de décrire les méthodes de calcul retenues. Enfin, les audits des comptes faits deux fois par an par les commissaires aux comptes renseignent les Directions Financières sur la fiabilité et la légalité des comptabilités. La Direction Générale de la filiale contrôle, via l'outil informatique, la trésorerie et assiste aux réunions de synthèse des commissaires aux comptes.

L'utilisation de l'informatique donne à la Direction Financière du Groupe, un accès immédiat à l'ensemble de la comptabilité des filiales pour vérifier la régularité et la conformité du rapprochement bancaire. Un contrôle supplémentaire des comptes est fait, avec le dossier de révision, lors de la consolidation et avec la vérification de la cohérence du reporting. Enfin, la synthèse des commissaires aux comptes apporte une assurance supplémentaire.

CONCLUSION

L'organisation du Groupe HF COMPANY se base sur des filiales autonomes, véritables entreprises dotées de structures opérationnelles et décisionnelles autonomes. La culture de gestion du Groupe s'articule donc autour de la notion de délégation / contrôle.

Au-delà des impératifs légaux et de la notion standard de reporting, le contrôle interne constitue donc pour HF COMPANY un impératif absolu de maîtrise de la très forte délégation accordée aux équipes dirigeantes des filiales. La notion de contrôle interne est une des composantes clé de la culture de gestion du Groupe.

VI – LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé au renouvellement aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire du cabinet DELOITTE & Associés pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015, il a été procédé à la nomination de la Société BEAS pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

L'Assemblée Générale du 20 juin 2014 a nommé le cabinet ORCOM et Associés Touraine - 8, rue des Granges Galand, 37550 Saint Avertin - en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Titulaire, pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

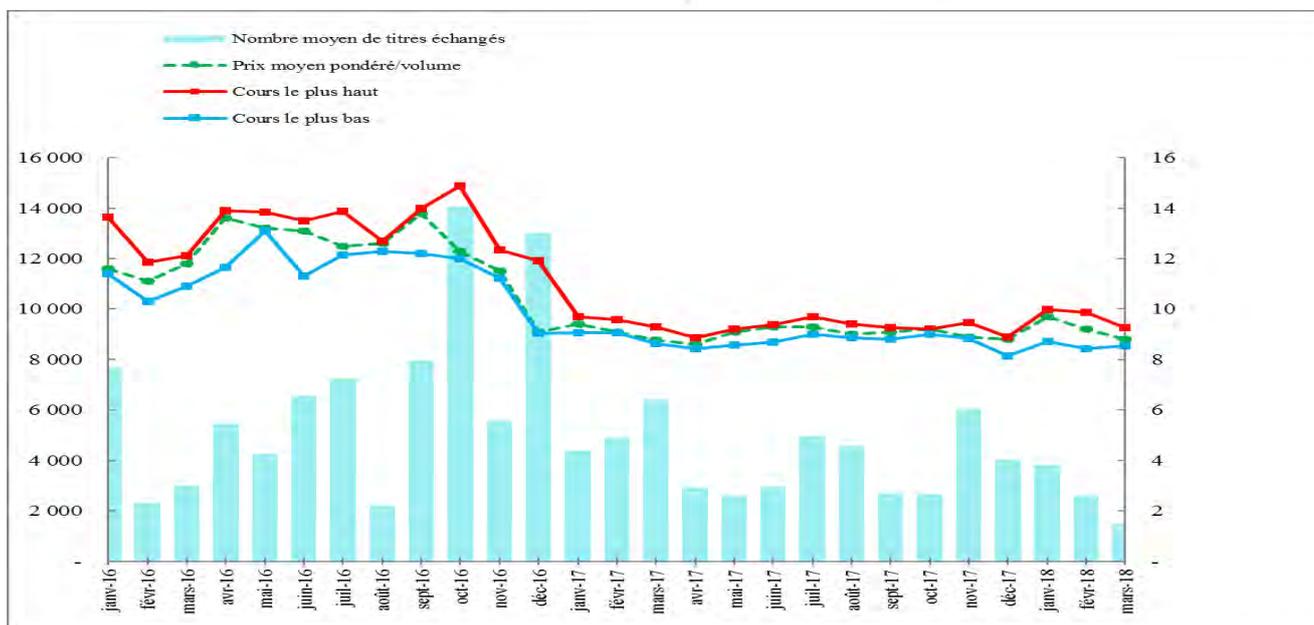
Lors de l'Assemblée Générale du 24 juin 2016, il a été procédé à la nomination de Monsieur Valentin DOLIGE, domicilié 2 avenue de Paris, 45000 Orléans, en remplacement de Monsieur Serge AUBAILLY (départ en retraite), en qualité de Co-Commissaire aux Comptes Suppléant, pour la durée de son mandat restant à courir soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et de commissaire aux comptes suppléants n'arrivent pas à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée.

VII– LES SALARIES

A la clôture de l'exercice la participation des salariés telle que définie à l'article L225-102 du Code de commerce représentait 0% du capital social de la Société.

VIII - L'ACTION HF COMPANY EN BOURSE



Mois	Cours le plus haut (en €)	Cours le plus bas (en €)	Nombre moyen de titres échangés	Prix moyen pondéré / volume
janv-14	6,47	5,58	10 057	6,0
févr-14	6,72	5,85	3 439	6,3
mars-14	8,88	6,26	12 069	8,5
avr-14	10,9	8,63	13 270	9,8
mai-14	9,88	9,31	5 948	9,5
juin-14	10,19	9,42	8 072	10,0
juil-14	10,16	7,76	6 557	8,2
août-14	8,19	7,69	1 532	8,1
sept-14	9,45	7,85	10 614	9,1
oct-14	9,3	7,62	2 349	7,8
nov-14	8,49	7,65	2 141	8,0
déc-14	8,75	7	3 727	7,9
janv-15	8,24	7,6	2 332	8,0
févr-15	8,18	7,68	2 180	8,1
mars-15	8,3	7,02	4 206	7,4
avr-15	9,47	7,46	9 937	9,13
mai-15	9,8	8,9	7 750	9,3
juin-15	9,67	8,76	7 198	9
juil-15	9,95	8,98	7 860	9,4
août-15	9,66	9,1	2 381	9,2
sept-15	10,97	8,97	4 954	10,7
oct-15	11,9	10,53	6 120	11
nov-15	11,89	11	2 613	11,7
déc-15	12,87	11,96	4 061	12,9
janv-16	13,65	11,4	7 679	11,6
févr-16	11,85	10,3	2 333	11,1
mars-16	12,13	10,91	3 024	11,8
avr-16	13,91	11,65	5 473	13,6
mai-16	13,85	13,1	4 248	13,2
juin-16	13,5	11,3	6 568	13,1
juil-16	13,88	12,15	7 268	12,5
août-16	12,7	12,3	2 207	12,6
sept-16	14	12,2	7 959	13,8
oct-16	14,89	11,99	14 062	12,3
nov-16	12,35	11,22	5 590	11,5
déc-16	11,9	9,02	13 002	9,1
janv-17	9,7	9,06	4 364	9,4
févr-17	9,58	9,07	4 878	9,1
mars-17	9,29	8,63	6 405	8,8
avr-17	8,85	8,43	2 916	8,6
mai-17	9,22	8,57	2 574	9,1
juin-17	9,37	8,7	2 945	9,3
juil-17	9,71	9	4 977	9,3
août-17	9,4	8,85	4 569	9,0
sept-17	9,25	8,8	2 709	9,1
oct-17	9,2	9	2 654	9,2
nov-17	9,48	8,83	6 027	8,9
déc-17	8,9	8,14	4 011	8,8
janv-18	9,98	8,72	3 821	9,7
févr-18	9,86	8,44	2 577	9,2
mars-18	9,26	8,54	1 500	8,8

Le Conseil d'Administration.

ANNEXE I : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

HF COMPANY	2017	2016	2015	2014	2013
Résultats de la société au cours des 5 derniers exercices	N (en €)	N (en €)	N (en €)	N (en €)	N-1 (en €)
I) Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 756 623,50	1 756 623,50	1 756 623,50	1 877 529	1 877 529
Nombre d'actions ordinaires	3 513 247	3 513 247	3 513 247	3 755 057	3 755 057
Nombre d'actions à dividendes prioritaires	0	0	0	0	0
Nombre maximal d'actions futurs à créer	0	0	0	0	449 337
- Par conversion d'obligations	0	0	0	0	0
- Par exercice de droit souscription	0	0	0	0	449 337
II) Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	1 208 652	2 531 047	1 821 830	1 641 966	2 829 258
Résultat avant impôts, participations et dotations	649 887	309 948	9 520 602	15 666 823	5 005 089
Impôt sur les bénéfices	- 423 644	124 269	-161 342	-130 159	-125 902
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat après impôts, participations et dotations	1 530 852	-17 892 682	8 716 528	15 533 844	4 894 504
Résultat distribué	-	1 756 624	1 756 624	2 515 888	1 877 529
III) Résultat par action					
Résultat après impôts et participation mais avant dotations	0,31	0,05	2,76	4,21	1,37
Résultat après impôts, participation et dotations	0,44	-5,09	2,48	4,14	1,30
Dividende distribué par actions	0	0,5	0,5	0,67	0,50
IV) Personnel					
Effectif moyen des salariés employés sur l'exercice (nombre de personnes)	11	13	14	14	15
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 036 207	1 060 480	936 046	1 012 515	1 056 471
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	453 732	463 877	383 802	493 633	476 209



company

C o m p t e s c o n s o l i d é s

I - Bilan

II - Compte de résultat consolidé

III - Tableau de Trésorerie Consolidé

IV - Tableau de variation des Capitaux Propres

V - Annexe aux Comptes Consolidés

VI - Rapport des Commissaires aux Comptes

VII - Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes

Comptes consolidés

1 – BILAN CONSOLIDE

ACTIF en K€		Comptes au 31/12/2017			Comptes au 31/12/2016
ACTIF	Notes	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	52 172	38 959	13 214	13 162
Immobilisations corporelles (1)	2	18 756	12 709	6 047	6 394
Titres mis en équivalence	3	435		435	614
Autres actifs financiers	4	453		453	4 897
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		71 817	51 668	20 149	25 067
Stocks	5	9 003	2 448	6 555	8 060
Clients et comptes rattachés	6	12 153	868	11 285	12 279
Autres créances et comptes de régularisation	7	2 316		2 316	2 314
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	23 000		23 000	25 988
Instruments financiers	14			0	169
TOTAL ACTIFS COURANTS		46 471	3 316	43 155	48 810
TOTAL GENERAL ACTIF		118 288	54 984	63 304	73 877
(1) crédit bail et construction immobilières		2 730	1 257	1 473	1 548

PASSIF en K€		Comptes au 31/12/2017	Comptes au 31/12/2016
Capitaux propres	Notes	47 965	51 642
Capitaux propres - part du groupe		47 966	51 609
. Capital émis	9	1 757	1 757
. Prime d'émission		39 374	39 372
. Réserves		7 655	16 859
. Résultat		-946	-6 763
. Impacts retraitements IFRS sur capitaux propres (en solde)		126	384
Intérêts minoritaires		-1	33
. Résultat		-29	-8
. Réserves		28	41
Passif non courant		3 086	3 850
. Emprunts portant intérêts (1)	10	1 097	1 520
. Emprunts obligataires			0
. Emprunts auprès des établissements de crédit		1 097	1 520
. Autres dettes financières			0
. Dettes financières crédit bail			0
. Total ICNE			0
. Impôts différés	11	954	1 554
. Provisions	12	716	440
. Provisions sur IFC		329	310
. Provisions sur risques et charges		388	131
. Subvention à réintégrer (2)	13	318	335
Passif courant		12 253	18 384
. Emprunts court terme (3) et (4)	8 & 10	1 279	5 748
. Provisions sur garanties clients	12	44	40
. Fournisseurs et comptes rattachés	13	5 323	5 538
. Autres dettes d'exploitation	13	5 442	7 059
. Instruments Financiers	14	165	0
TOTAL GENERAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		63 304	73 877
(1) dont emprunt crédit bail			
(2) dont subventions crédit bail immobilier		318	335
(3) dont concours bancaires courants		804	5 278
(4) dont effets escomptés non échus			

2 – COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En K€	Notes	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Chiffre d'affaires		42 633	67 584
Achats		-24 410	-42 133
Variation de stocks		-1 353	-1 224
Charges externes		-7 918	-8 498
Charges de personnel		-9 499	-10 317
Impôts et taxes		-409	-677
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation		-1 493	-1 478
Dotations nettes aux provisions d'exploitation		-34	101
Autres produits et charges courants	15	72	-43
Résultat opérationnel courant	15	-2 412	3 316
Dotations nettes non courantes	16	-455	-458
Autres produits et charges non courants	16	328	-150
Dépréciations des Ecart d'Acquisitions	16		-9 381
Résultat opérationnel	16	-2 539	-6 673
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		197	256
Coût de l'endettement financier brut		-36	-121
Coût de l'endettement financier net	17	161	135
Autres produits et charges financières	17	597	42
Charge d'impôt	18	892	-498
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	3	-85	224
Résultat net de la période		-974	-6 771
Dont part du groupe		-946	-6 763
Dont Intérêts minoritaires		-29	-8
Nombre d'actions		3 513 247	3 513 247
Résultat par action (en €) :			
* Résultat de base par action		-0,27	-1,93
* Résultat dilué par action		-0,27	-1,93
Nombre d'actions hors autocontrôle		3 346 673	3 391 593
Résultat de base par action		-0,28	-1,99

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Résultat net de la période	-974	-6 771
Ecart de conversion des filiales étrangères	-304	54
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-334	141
Réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente		344
Impôt sur les autres éléments du résultat global	113	-162
Total des éléments sujet à reclassement en résultat	-526	377
Ecart actuariel sur les régimes à prestations définies	-3	-22
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence		0
Autres éléments comptabilisés en capitaux propres		0
Impôt sur les autres éléments du résultat global		7
Total des autres éléments du résultat global nets d'impôt	-3	-14
Résultat global total	-1 504	-6 408
Dont part du Groupe	-1 474	-6 400
Dont intérêts minoritaires	-30	-8

company

3 – TABLEAU DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Résultat net consolidé	-975	-6 771
Neutralisation du résultat des mises en équivalence	85	-224
Variations nettes aux provisions et amortissements (1)	2 048	11 250
Neutralisation des effets de la garantie de passif		
Effet IFRS sans conséquence de cash (stock options et juste valeur)	419	-321
Quote-part subventions investissement & produits constatés d'avance		
Cession produits (9)	-5 265	-5
Cession charges (9)	4 716	420
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	1 028	4 349
Coût de l'endettement financier net	-161	-135
Charge d'impôt	-892	498
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier et impôt	-25	4 712
Stocks (2)	1 400	1 262
Clients (3)	1 477	3 537
Fournisseurs (4)	-1 994	-4 381
Autres		
Variation BFR lié à l'activité	883	418
Impôt versé	-325	-201
FLUX NET DE TRESORERIE LIE PAR L'ACTIVITE	534	4 929
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (5)	-1 173	-1 557
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	8	5
Décaissements liés aux acquisitions financières	-288	
Décaissements liés aux rachats d'actions (6)	-611	-1 660
Encaissements liés aux cessions financières (10)	5 257	
Incidence variation de périmètre (7)	-149	-2 156
Dividendes reçus		
Subventions d'investissement reçues		
Autres flux liés aux opérations d'investissement	26	153
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	3 070	-5 214
Dividendes versés :		
- aux actionnaires d'HF (6)	-1 700	-1 695
- aux minoritaires des sociétés intégrées		
Remboursement d'emprunt (8)	-473	-394
Nouveaux emprunts (8)		1 225
Augmentation de capital part des minoritaires		
Autres flux liés aux opérations de financement (cession des BSAAR)		
Coût de l'endettement financier net	161	135
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-2 013	-728
Incidence des changements de principes comptables		
Incidences des variations des cours des devises	-105	25
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 485	-989
Trésorerie d'ouverture	20 710	21 700
Trésorerie de clôture	22 196	20 710
VARIATION DE LA TRESORERIE	1 485	-989

(1) à (10) cf § 5.5 Note 8

4 – TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres 2017 :

En K€	Part du groupe							Total des capitaux propres
	Capital	Primes et réserve légale	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	
Capitaux propres clôture 31-12-2015	1 757	39 578	-2 228	21 665	129	60 902	57	60 959
Changement de méthodes comptables *				166	-166	0		0
Capitaux propres clôture 31-12-2015	1 757	39 578	-2 228	21 831	-37	60 902	57	60 959
Opérations sur le capital						0		0
Paiements fondés sur des actions						0		0
Opérations sur titres auto-détenus			-1 660			-1 660		-1 660
Dividendes				-1 695		-1 695		-1 695
Autres				263		263		263
Variation de périmètre				201		201	-18	183
Résultat net de l'exercice				-6 763		-6 763	-8	-6 771
Instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat					94	94		94
Ecart de conversion des filiales étrangères					54	54		54
Autres					215	215		215
Résultats enregistrés directement en capitaux propres					363	363	0	363
Résultat net global de l'exercice				-6 763	363	-6 400	-8	-6 408
Capitaux propres clôture 31-12-2016	1 757	39 578	-3 889	13 837	326	51 611	32	51 642
Changement de méthodes comptables						0		0
Capitaux propres clôture 31-12-2016	1 757	39 578	-3 889	13 837	326	51 611	32	51 642
Opérations sur le capital						0		0
Paiements fondés sur des actions						0		0
Opérations sur titres auto-détenus			-611			-611		-611
Dividendes				-1 700		-1 700		-1 700
Autres				143		143		143
Variation de périmètre				-3		-3	-4	-7
Résultat net de l'exercice				-946		-946	-29	-975
Instruments financiers : variation de juste valeur et transferts en résultat					-223	-223		-223
Ecart de conversion des filiales étrangères					-304	-304	-1	-305
Autres					-2	-2		-2
Résultats enregistrés directement en capitaux propres					-529	-529	-1	-530
Résultat net global de l'exercice				-946	-529	-1 475	-30	-1 505
Capitaux propres clôture 31-12-2017	1 757	39 578	-4 500	11 331	-203	47 965	-2	47 962
Changement de méthodes comptables						0		0
Capitaux propres clôture 31-12-2017	1 757	39 578	-4 500	11 331	-203	47 965	-2	47 962

(*) Le changement de méthode en 2015 correspond à la correction d'erreur liée au reclassement de certains équivalents de trésorerie (OPCVM et actions cotées) en actifs disponibles à la vente et par conséquent des dotations et reprises de provisions pour dépréciation liées de résultat en capitaux propres.

5 – ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

5.1 - Présentation générale des comptes annuels

5.1.1 Identification du Groupe

La Société HF COMPANY est une Société Anonyme de droit français dont le siège social est situé dans la zone du Node Park Touraine à TAUXIGNY (37310). Avec ses filiales, dont la liste est jointe au paragraphe suivant (5.2.2), elles forment le Groupe HF Company.

La Société HF COMPANY a été créée le 15 mai 1996 pour une durée de 100 ans, elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS 405 250 119 00030 et son code NAF est le 7010Z. Son capital social est de 3 513 247 actions de valeur nominale 0,5 € soit un capital émis et libéré de 1 756 623,50 €.

La société a pour objet :

- la création ou la prise de participations majoritaire ou non dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, quel qu'en soit l'objet ou la forme
- l'animation de la politique du Groupe et le contrôle des entreprises placées sous sa dépendance
- la fourniture de tous services et de toutes prestations à ces entreprises dans les domaines technique, financier, administratif, juridique, immobilier, comptable, etc...
- l'achat, la vente, la transformation, la fabrication et la location de tous matériels
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

HF Company est un Groupe positionné comme un acteur majeur sur les marchés du Digital Domestique (Univers TV et MultiMedia), de la technologie CPL. A travers le métier du Haut-Débit, le Groupe est également leader mondial des solutions xDSL. HF COMPANY est labellisé entreprise innovante par la BPI (N°3723929/1) et éligible au PEA PME selon les critères définis par le décret du 4 mars 2014.

Les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 Mars 2018.

5.1.2 Présentation des documents financiers

Au 31 décembre 2017, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY sont réalisés conformément aux principes et méthodes définis par le référentiel international IFRS : International Financial Reporting Standards tels qu'adoptés par l'Union européenne (règlement 1606 / 2002 du Conseil européen du 19 juillet 2002).

La monnaie de présentation est l'euro. Les montants sont arrondis au millier d'euro dans les états financiers présentés.

5.2 - Evénements marquants de l'exercice 2017

5.2.1 Evénements marquants

Le 10 octobre 2017, HF COMPANY a acquis 95 % des actions de la SAS ILYATOUT pour une valeur de 160 K€.

Le conseil d'administration du 22 septembre 2017 d'HF Company a autorisé l'attribution de 2 programmes d'actions gratuites :

- 11 040 actions gratuites HF Company au dirigeant de LEA. L'attribution des actions au bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à 16 mois sous conditions que le bénéficiaire soit toujours salarié de la société LEA à la date de l'attribution définitive et que le résultat du sous-groupe LEA soit à l'équilibre. La durée de conservation des actions a été fixée à deux ans.
- 7 500 actions gratuites HF Company à 4 managers du groupe. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à 2 ans sous condition que les bénéficiaires soient toujours salariés du groupe à la date de l'attribution définitive. La durée de conservation des actions a été fixée à une année.

Au 29 septembre 2017, la société FOCH a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de HF COMPANY.

5.2.2 Evolution du périmètre

Au cours de l'exercice, le périmètre du Groupe HF COMPANY a évolué de la façon suivante :

Sociétés	Méthode exercice	commentaires
Sociétés entrant dans le périmètre ILYATOUT	Intégration globale	Intégration au 1/09/2017
Sociétés sortant du périmètre FOCH	Intégration globale	TUP le 29/09/2017 dans HF COMPANY
Sociétés changeant de méthode de consolidation néant		
Rachats des minoritaires : néant		

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 :

Société mère	Forme sociale	N° SIREN	Adresse du siège social	Capital social
HF COMPANY	SA	405 250 119	Node Park Touraine - 37310 Tauxigny	1 756 623.5 €

Sociétés	Forme sociale	N° SIREN	Adresse du siège social	Capital Social	% de contrôle	Méthode de consolidation
METRONIC	SAS	382 295 780	Node Park Touraine BP1 - 37 310 TAUXIGNY	162 500 €	100%	IG
LINEAS OMENEX METRONIC (LOM)	SL	B 61357372	Pol. Ind. Can Vinalets C/ Can Vinalets Parcela 6 08130 Sta. Perpètua de la Mogoda (Barcelone) - Espagne	663 504 €	96,69%	IG
METRONIC Italia	SRL		Via Francesco Petrarca, 4 20123 MILAN – ITALIE	75 000 €	100%	IG
LINIA POLSKA	SPZOO		Ul.Zernicka 296 54-510 WROCLAW - POLOGNE	2 407 500 PLN	98%	IG
Laboratoire Européen ADSL	SAS	428 781 462	Immeuble Le Linéa - 1 rue du Gnl Leclerc 92 047 PARIS LA DEFENSE CEDEX	807 289 €	100%	IG
LEA Technology	Ltd		Room 5C. 5th Floor, West Block Building 204, Tairan Industry Park Chegongmiao, Futian District 518040 SHENZHEN - CHINA	4 987 393CNY	100%	IG
LEA ASIA	Ltd	878070	Unit 01, 21/F - Tower One Lippo centre - 89 Queensway - Hong Kong	15 000 \$	100%	IG
LEA NETWORKS	LLC		1712 S.Wolf Road Wheeling,ILLINOIS 60090	0\$	100%	IG
LAN	SARL	492 796 362	Node Park Touraine - 37310 TAUXIGNY	894 360 €	100%	IG
OMENEX	SAS	312 612 732	Node Park Touraine - 37 310 TAUXIGNY	444 000 €	100%	IG
ILYATOUT	SAS	792 555 187	Node Park Touraine - 37310 TAUXIGNY	97 900 €	95,01%	IG
Netinovo	Joint-venture		Suite 2101, 21/F, Tower One, Lippo Centre, 89 Queensway, Hong-kong	10 000 HKD	50%	MEE

Quand la forme juridique d'une société filiale détenue à 100% nécessite la détention par un mandataire d'au moins une action, les actions détenues par ce mandataire sont comptées avec celles du groupe pour la détermination des pourcentages de détention.

5.3 - Principes comptables et méthodes d'évaluations en norme IFRS

5.3.1. Principes généraux

Conformément aux règles applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence, les conventions suivantes ont été respectées :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Ces conventions s'inscrivent dans le contexte d'application du référentiel IFRS décrit par ailleurs. Les charges et les produits du compte de résultat, au 31 décembre 2017, enregistrent le résultat de l'activité des 12 mois de l'exercice pour l'ensemble des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation. Toutes les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation clôturent leurs exercices comptables au 31 décembre.

Toutes les transactions entre les sociétés consolidées du Groupe et les profits en résultant ont été éliminées.

Les comptes consolidés ont été établis selon les principes de consolidation du Groupe HF COMPANY qui sont détaillés au fur et à mesure des postes.

Conformité aux normes IFRS

En application du règlement n° 1606/2002 du conseil européen adopté le 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe HF COMPANY publiés au titre de l'exercice 2017 sont établis, conformément au Référentiel IFRS adopté par l'Union Européenne. Le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne est consultable sur le site internet de la Commission Européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Base de préparation des états financiers :

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations et des hypothèses ont été faites ; elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actifs et de passifs, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

Ces estimations et appréciations sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actifs et de passifs. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les normes applicables ultérieurement sont :

Normes	
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15 et Amendement IFRS 15	Comptabilisation des produits (chiffre d'affaires)
IFRS 16	Contrats de location

Le groupe n'applique pas par anticipation ces normes.

La norme IFRS 9 - Instruments financiers, homologuée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016, remplacera la norme IAS 39 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce texte modifie les conditions de comptabilisation des couvertures, de classification et d'évaluation des actifs et passifs financiers, et d'appréciation des provisions (fondée sur les pertes attendues et non plus sur les pertes encourues). Le Groupe n'anticipe pas d'impact matériel pouvant résulter de l'application de cette nouvelle norme.

La norme IFRS 15 – Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients, homologuée par l'Union européenne le 22 septembre 2016, remplacera la norme IAS 18 pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Les travaux d'analyse sont en cours. Le Groupe n'anticipe pas d'impact matériel pouvant résulter de l'application de cette nouvelle norme.

La norme IFRS 16 - Contrats de location, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 a été homologuée par le règlement de l'Union Européenne 2017/1986 du 31 octobre 2017. Cette norme, en supprimant la distinction entre la location simple et la location financement d'IAS 17, et en prévoyant la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan du preneur, aura un impact significatif sur la présentation des états financiers du Groupe (augmentation de l'actif immobilisé et de l'endettement financier au bilan, augmentation de l'EBE courant et du coût de l'endettement financier au compte de résultat, augmentation du cash-flow opérationnel) notamment du fait de l'activation des contrats de locations de biens immobiliers. Le Groupe a finalisé la phase de collecte des contrats de location et travaille sur les simulations d'impact sur les états financiers.

5.3.2. Principes de consolidation du Groupe

Les sociétés dans lesquelles le Groupe HF COMPANY exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif et présentant une importance significative sont intégrées globalement.

Le groupe consolide depuis le 31 décembre 2016, le sous-groupe Netinovo (holding à Hong-Kong et l'usine en Chine) détenu à 50 % selon la méthode de la mise en équivalence car il s'agit d'une coentreprise.

5.3.3. Regroupement d'entreprises

IFRS 3 Révisée « Regroupements d'entreprises » et la version amendée de IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » : cette norme révisée et cet amendement de norme, d'application prospective, concernent les regroupements d'entreprises et les variations de pourcentage d'intérêts réalisés à partir du 1^{er} janvier 2010. Un regroupement d'entreprise est le fait de regrouper des entités distinctes ou des activités au sein d'une seule entité présentant des états financiers.

L'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût d'acquisition en comptabilisant, à leur juste valeur à cette date, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise (à l'exception des actifs non courants destinés à la vente). Les écarts constatés entre le coût d'acquisition des titres des sociétés consolidées et la quote-part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables à la date d'acquisition constituent l'écart d'acquisition. A cette date, cet écart est inscrit à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition ne sont plus amortis, conformément à IFRS 3 Révisée. Ils font l'objet de tests de perte de valeur au minimum une fois par an ou plus fréquemment quand des événements ou des changements de circonstances indiquent une dépréciation éventuelle. Pour ce test, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie, qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Pour les modalités de calcul, voir « Note 1 paragraphe 4 Evaluation des actifs incorporels (IAS 36) – Détail des écarts d'acquisition ».

Les actifs incorporels sont comptabilisés séparément du goodwill s'ils sont identifiables, c'est à dire s'ils résultent d'un droit légal ou contractuel, ou s'ils sont séparables des activités de l'entité acquise et qu'ils sont porteurs d'avantages économiques futurs.

Le délai d'ajustement des actifs et passifs comptabilisés de manière provisoire est de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

5.3.4. Conversion des comptabilités en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis selon la méthode du cours de clôture.

Les postes du bilan sont convertis en euros sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice, à l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont utilisés. Les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours moyen de l'exercice. L'écart généré est enregistré en réserve de conversion.

5.3.5. Evaluation des actifs incorporels (IAS 36) – écarts d'acquisition

Suite au passage aux normes IFRS, l'évaluation des actifs incorporels est la suivante :

- les écarts d'acquisitions ne sont plus amortis,
- les écarts d'acquisitions sont retenus dans les comptes du Groupe pour leur valeur nette au 1^{er} janvier 2004,
- réalisation de test semestriel de dépréciation (impairment test) mis en place depuis l'exercice 2003.

Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir les UGT suivantes :

- Digital Domestique (Réception TV & Multimédia, intègre aussi l'UGT « divers industrie », non significative et support à l'activité « Réception TV », pour rester en cohérence avec les règles de suivi de l'activité du Groupe par la Direction Générale de HF COMPANY),
- Réseaux Haut-Débit,
- CPL.

Suite à la cession du Pôle Confortique, l'UGT confortique n'est plus utilisée et devant l'impossibilité d'évaluer la part initiale de l'écart d'acquisition LEA correspondant à la technologie CPL alors au simple état de R&D, les UGT retenus sont au nombre de 2 :

- UGT Digital Domestique (Home Digital Life),
- UGT Haut-Débit / CPL : Regroupement des métiers Réseaux Haut-Débit et CPL (Digital Broadband).

Indices de perte de valeur

Les indices de pertes de valeur sont identiques pour l'ensemble des métiers :

- Baisse de 20 % du Chiffre d'Affaires à périmètre constant
- Baisse de 30 % de l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) à périmètre constant

Dès l'apparition d'un de ces 2 indices, et au minimum à fréquence semestrielle, l'impairment test est mis en place.

L'impairment test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'UGT avec sa valeur recouvrable.

Méthodes de détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable des UGT est approchée en deux temps :

- Approche de la juste valeur par un multiple de l'EBE
- Approche de la valeur d'utilité par les flux futurs de trésorerie actualisés (DCF), dès que l'approche de la juste valeur par un multiple de l'EBE amène à une valeur recouvrable potentiellement inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, et suivie ensuite régulièrement

1) Valeur fondée sur un multiple de l'EBE

Ce principe de calcul apparaît comme la meilleure méthode d'évaluation de la juste valeur et permet d'approcher au mieux la valeur de réalisation en cas de mise en vente, à défaut d'une proposition financière formalisée de rachat de l'actif concerné.

A ce titre c'est aussi la première méthode utilisée par le Groupe dans le cadre d'évaluation de sociétés lors de l'étude d'opérations de croissance externe.

Les deux critères de mesure utilisés pour déterminer la juste valeur sont les suivants :

- Le goodwill net d'une UGT doit être inférieur à 5 fois l'EBE de l'UGT pour l'exercice réalisé,
- Le goodwill net d'une UGT doit être inférieur à 5 fois l'EBE prévisionnel de l'UGT pour l'exercice N+1

La mesure de cinq fois l'EBE correspond à la juste valeur en ligne avec les critères d'évaluation d'entreprise utilisés par le Groupe. Dans le cas de l'UGT « réseaux Haut-Débit / CPL » liée directement à l'acquisition de LEA et compte tenu d'une évaluation de cette société sur la base d'un multiple de l'EBE compris entre 5 et 7, le critère de juste valeur se fera sur l'EBE multiplié par 6. L'EBE retenu est l'EBE retraité des dépenses de Recherche et Développement activées pour rester en phase avec l'évaluation initiale de la valeur de LEA.

Pour l'évaluation semestrielle, l'extrapolation du résultat du second semestre est fondée sur une analyse objective du potentiel d'activité connu au moment de l'arrêté.

- Si les deux critères convergent positivement, on considère le résultat du test comme satisfaisant avec une valeur recouvrable supérieure à la valeur nette comptable.
- Si les deux critères ne convergent pas lors d'un arrêté (semestriel ou annuel), à l'arrêté suivant on ne retient plus que le critère de l'EBE réalisé pour effectuer le test.
- Si les deux critères convergent négativement (goodwill net supérieur au multiple d'EBE réalisé et prévisionnel), on procède immédiatement à la mise en place du tableau des cash flows actualisés (DCF), actualisé périodiquement pour conforter la détermination de la valeur recouvrable en complément de la valeur fondée sur un multiple d'EBE.

2) Valeur fondée sur la méthode DCF

La mise en place d'un calcul de la valeur d'utilité basé sur l'actualisation des cash flows de l'UGT pourrait s'avérer nécessaire en cas d'indice d'une dépréciation significative de l'écart d'acquisition d'une UGT fondée sur la juste valeur afin de compléter l'estimation de la provision éventuelle.

Au cas où cette mise en place s'avérerait nécessaire, le tableau des cash flows actualisés doit être disponible dès l'arrêté où a été constaté un risque de perte de valeur en fonction du test fondé sur la juste valeur.

Ce tableau de cash-flow prévisionnel sur 5 ans doit être monté sur des éléments objectifs et approuvé par la Direction Générale du Groupe.

A partir du moment où ce calcul est mis en place, il est suivi annuellement en remplaçant au fur et à mesure les hypothèses du business plan initial par le réalisé de l'année et le budget de l'année suivante. C'est le cas pour l'UGT Haut-Débit / CPL et pour la société Omenex incluse dans l'UGT Home Digital Life.

5.3.6. IAS 38 : Immobilisations incorporelles – frais de développement

a. Les frais de développement

Dans les comptes sociaux, les frais de développement sont enregistrés en charge au cours de l'exercice où ils sont engagés. En consolidation, une partie de ces frais sont immobilisés selon les règles de l'IAS 38.

L'IAS 38 rend obligatoire l'immobilisation des frais de développement dès lors que certaines conditions sont remplies simultanément :

- L'entreprise doit pouvoir démontrer la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de le commercialiser ou l'utiliser ainsi que sa volonté d'achever l'actif.
- L'entreprise doit disposer immédiatement ou dans le futur des capacités techniques et financières de mener le projet à son terme ainsi que d'utiliser ou vendre l'actif créé.
- Un outil fiable de mesure des coûts liés à la réalisation de l'actif doit avoir été mis en place.
- L'entreprise doit expliquer comment l'actif générera des avantages économiques futurs probables, en particulier par l'existence d'un marché ou d'une utilisation en interne.

Le montant des frais de développement immobilisés selon les normes IFRS ne prennent en compte que les coûts directement attribuables à la production de l'actif ; les frais administratifs et les coûts indirects sont comptabilisés en charges.

L'amortissement des frais de développement est calculé de manière linéaire au taux de 20% à partir de la date de première commercialisation de l'actif créé (ou de sa première utilisation à des fins commerciales ou de production) sauf information indiquant une durée de vie sensiblement différente.

b. Autres immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont intégralement pris en charge pendant l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Les fonds de commerce des filiales sont en principe éliminés en consolidation comme non-valeur.

Les concessions, brevets et licences correspondent pour l'essentiel à des logiciels informatiques.

Les durées et le mode d'amortissement des immobilisations incorporelles sont les suivants :

Logiciels	1 an à 3 ans
-----------	--------------

5.3.7. Immobilisations corporelles : méthode d'amortissements, durées, taux, base d'évaluation

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements économiques sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie des éléments qui composent l'investissement. Les durées et le mode d'amortissement sont les suivants :

Installations Générales, agencements	5 à 10 ans
Matériels et outillages	5 à 10 ans
Matériels de bureaux et informatiques	3 à 5 ans
Mobiliers	10 ans

Pour déterminer les immobilisations ou actifs sectoriels, la ventilation des immobilisations corporelles et incorporelles est réalisée société par société en fonction du chiffre d'affaires ventilé par métier dans chaque société.

5.3.8. Actifs détenus disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de placement. Les titres de placement incluent les titres que le Groupe a l'intention de conserver durablement et ceux qui sont cessibles à court terme.

Ces titres sont évalués à leur valeur de marché que le Groupe estime représenter leur juste valeur. Les variations de valeur sont enregistrées directement en autres éléments du résultat global et présentées au sein des capitaux propres dans la réserve de juste valeur. Lorsque l'évaluation à la juste valeur de ces actifs conduit à reconnaître une moins-value latente, cette moins-value passe en résultat si la perte de valeur est significative ou prolongée. Les pertes de valeur sur instruments de capitaux propres classées en disponible à la vente ne sont pas repris en résultat avant la cession des titres concernés.

5.3.9. IAS 39 - Instruments financiers

En conformité avec les règles de l'IAS 39, la comptabilisation des opérations relatives aux instruments financiers se fait selon 3 possibilités :

- Couverture affectée à une opération au bilan : la comptabilisation de l'instrument dérivé de couverture se fait à la juste valeur. La variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture est enregistrée en contrepartie du compte de résultat.
- Couverture affectée à un flux futur de trésorerie : il s'agit du cas où la relation de couverture est clairement définie et documentée et où son efficacité est démontrée à l'origine et à posteriori. La variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture est enregistrée en contrepartie des capitaux propres.
- Partie non efficace ou non qualifiée des couvertures : la variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture est enregistrée en contrepartie du résultat.

Documentation mise en place : une documentation spécifique est mise en place pour chaque opération de couverture.

L'analyse mise en place nous a conduits à la qualification ou non des couvertures. En pratique, toutes les opérations de change et de taux sont qualifiées sauf les stratégies basées à 100 % sur des options.

La juste valeur des instruments financiers de couverture est déterminée sur la valorisation au prix du marché (mark to market) fournie par les salles de marché à la clôture.

Selon la norme IFRS 13 applicable au 1^{er} janvier 2013, la juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction ordonnée entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La norme IFRS 13 sur la juste valeur établit une hiérarchie des justes valeurs à trois niveaux pour les données utilisées dans le cadre des évaluations :

- * Niveau 1 : l'évaluation fait référence à des cours (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs/passifs identiques et disponibles à la date d'évaluation,
- * Niveau 2 : l'évaluation fait référence à des modèles de valorisation utilisant des données d'entrées observables directement ou indirectement sur un marché actif,
- * Niveau 3 : l'évaluation fait référence à des modèles de valorisation utilisant des données d'entrées non observables sur un marché actif.

Le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour l'évaluation, réalisée selon le niveau 2, sur une base récurrente au bilan, des instruments dérivés, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des actifs financiers disponibles à la vente, des actifs financiers de gestion de trésorerie et des actifs et passifs identifiables acquis lors de regroupements d'entreprises. Les justes valeurs des autres instruments financiers (instruments de dettes et prêts et créances au coût amorti notamment) sont communiquées en annexe aux comptes consolidés annuels en Note 14 - Autres actifs et passifs financiers courants.

5.3.10. IAS 39 – Instruments financiers - les effets escomptés non échus

En application de l'IAS 39, les effets escomptés sont réintégrés au bilan dans le poste client à l'actif et dans les concours bancaires courants au passif, ce qui a pour conséquence un impact de présentation négatif sur la trésorerie.

5.3.11. IFRS 2 – Paiement en actions

Le Groupe a mis en place un système de détermination de l'avantage accordé par le biais des stocks options au moment de leur attribution. Ce système est fondé sur des modèles d'anticipation des cours basés sur l'actualisation des cash-flows établie par les analystes financiers. Le calcul de l'avantage est fait en fonction des modèles d'analyse financière de l'action en vigueur au moment de l'octroi de l'avantage et sur une hypothèse d'exercice dès l'échéance à 100%. L'avantage est comptabilisé sur la durée de conservation de l'option en charge de personnel avec comme contrepartie les capitaux propres.

La société retraite ses plans de stock-options en IFRS depuis le 1^{er} janvier 2004.

5.3.12. Méthode de comptabilisation des locations

Selon la norme IAS 17, un contrat de location est un accord par lequel le bailleur transfère au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

La norme IAS 17 distingue deux catégories de contrat de location :

- Un contrat de location - financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le transfert de propriété peut intervenir ou non, in fine ;
- Un contrat de location simple désigne tout contrat de location autre qu'un contrat de location - financement.

Le Groupe HF COMPANY n'a identifié qu'un contrat significatif correspondant à la définition du contrat de location financement. Celui-ci est retraité depuis l'origine : il s'agit du crédit-bail de la société METRONIC. Ce contrat de crédit-bail s'est terminé début avril 2016 et METRONIC a racheté le bien à sa valeur résiduelle.

Les autres contrats rentrant dans le champ de cette norme sont sans incidence significative sur les comptes du Groupe.

5.3.13. Méthode d'évaluation des stocks et provisions sur stocks

Selon la norme IAS 2, les stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité, des actifs en cours de production pour une telle vente ou des matières premières ou fournitures devant être consommées dans le processus de production ou de prestations de services.

Les stocks sont valorisés au PMP (prix moyen pondéré) en incluant les frais accessoires sur achats. Une dépréciation doit être comptabilisée si la valeur nette de réalisation (prix de vente net des coûts de sortie) est inférieure au coût comptabilisé. Pour les stocks obsolètes, des analyses sont faites régulièrement référence par référence en fonction de l'ancienneté des produits et de leur niveau de vente. Les produits identifiés comme obsolètes sont gérés à part informatiquement et physiquement et sont provisionnés à 100%.

5.3.14. Provisions pour risques et charges, provisions sur créances

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Des provisions pour dépréciation des créances clients sont constatées lorsque leur recouvrement est jugé improbable. Les modalités de détermination des provisions, basées sur une analyse historique, n'ont pas été modifiées au cours des trois derniers exercices.

5.3.15. Impôts et impôts différés

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

L'impôt sur le bénéfice exigible aussi bien que l'impôt sur les résultats futurs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque le droit légal de compensation existe.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales, pour celles donnant lieu à des résultats imposables au cours des périodes futures. Un actif d'impôt différé est constaté en cas de pertes fiscales reportables dans l'hypothèse probable où l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture.

L'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés doit refléter les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont l'entreprise s'attend, à la clôture de l'exercice, à recouvrer ou à régler la valeur comptable de ses actifs et de ses passifs.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, excepté pour les impôts différés comptabilisés ou soldés lors de l'acquisition ou la cession d'une filiale ou d'une participation, les gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente. Dans ces cas, les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

5.3.16. Composition du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est enregistré au moment du transfert de propriété des produits. Le chiffre d'affaires est constaté net des remises et ristournes accordées aux clients.

5.3.17. Provision pour marges arrières

Les marges arrières sont constituées de budgets reversés par le Groupe pour ses activités dans le domaine B2C à ses clients distributeurs. Il s'agit des ristournes et des coopérations commerciales.

Les coopérations commerciales sont évaluées sur la base de contrats signés avec les clients et donnent lieu en cours d'année à la facturation d'acomptes ou de factures définitives. À la clôture de l'exercice, une évaluation des prestations commerciales réalisées avec les clients est effectuée. La comparaison entre cette évaluation et les acomptes facturés donne lieu à la comptabilisation de factures non parvenues ou d'avoirs à recevoir.

5.3.18. Définition de la trésorerie

Les disponibilités consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles et dont l'échéance, à l'origine, est égale ou inférieure à trois mois. Ces placements sont évalués à leur prix de revient, qui est généralement très proche de leur valeur de marché.

5.3.19. Capitaux propres

Le critère permettant de distinguer dettes et capitaux propres est l'existence ou non d'une obligation pour l'émetteur de verser un paiement en espèces à sa contrepartie. Le fait d'avoir ou non l'initiative du décaissement est le critère essentiel de distinction entre dettes et capitaux propres.

5.3.20. Avantages au personnel

La norme IAS 19 fixe les modalités de comptabilisation des avantages consentis au personnel. Elle s'applique à l'ensemble des rémunérations payées en contrepartie des services rendus, à l'exception des rémunérations en actions qui font l'objet de la norme IFRS 2.

Ainsi, tous les avantages au personnel, monétaires ou en nature, à court terme ou à long terme doivent être pris en compte, en particulier :

- les avantages à court terme,
- les indemnités dues à l'échéance du contrat de travail.

Dans le cas des avantages à court terme, l'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leurs ont été consentis.

Les indemnités dues à l'échéance du contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

La norme prévoit aussi la notion d'avantages postérieurs à l'emploi et d'avantages à long terme qui ne trouvent pas à s'appliquer chez HF COMPANYY.

La norme IAS 19 révisée applicable au 1^{er} janvier 2013 prévoit :

- la suppression de la méthode du corridor : comptabilisation immédiate des variations de l'obligation nette,
- la suppression de la notion de rendement attendu : la composante « intérêts des actifs » est calculée sur la base du taux du marché des obligations d'entités de 1^{ère} catégorie,
- les coûts des services passés sont comptabilisés immédiatement en charges,
- la présentation des variations de l'obligation nette :
 - o en résultat des coûts des services rendus et des intérêts nets sur le passif/actif net,
 - o en OCI des écarts actuariels, du rendement réel des actifs de régime et des variations du plafond.

Les impacts de la nouvelle norme IAS 19R sont non significatifs dans les états financiers du Groupe HF COMPANYY.

5.3.21. Principaux reclassements et retraitements du compte de résultat

Les éléments constituant le résultat opérationnel courant présenté dans notre compte de résultat consolidé, sont conformes à la recommandation du CNC 2009-R.03.

Le résultat opérationnel non courant est constitué d'éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents. Il est positionné entre le « résultat opérationnel courant » et le « résultat opérationnel ». Les éléments du résultat opérationnel non courant sont définis de manière très limitative. Ils correspondent à des « éléments peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs ».

On retrouvera entre autres :

- les plus ou moins-values de cession ou dépréciations importantes et inhabituelles d'actifs,
- les charges de restructuration importantes et inhabituelles,
- les autres éléments tels que les charges liées aux litiges et aux transactions.

5.4 - Regroupement d'entreprises

Néant.

5.5 - Détail des autres postes des comptes consolidés

Note 1 - Immobilisations incorporelles

■ Décomposition des immobilisations incorporelles :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs brutes des écarts d'acquisition	35 676	35 448
Amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	-24 368	-24 368
Valeurs nettes des écarts d'acquisition	11 308	11 080
Valeurs brutes des frais de développement	14 234	13 942
Amortissements des frais de développement	-12 371	-11 901
Valeurs nettes des frais de développement	1 863	2 041
Valeurs brutes des autres immobilisations incorporelles	2 263	2 244
Amortissements des autres immobilisations incorporelles	-2 220	-2 203
Valeurs nettes des autres immobilisations incorporelles	43	40
Total des immobilisations incorporelles brutes	52 172	51 634
Total des amortissements et dépréciations	-38 959	-38 472
Valeurs nettes des immobilisations incorporelles	13 214	13 162

■ Variations des immobilisations incorporelles :

En K€	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2016	51 634	-38 473	13 162
Augmentations :	976	-935	42
Dont Ecart d'acquisition	228		
Dont frais de développement	743	-921	
Dont autres immobilisations incorporelles	6	-13	
Diminutions :	451	-451	0
Dont Ecart d'acquisition			0
Dont frais de développement	451	-451	0
Dont autres immobilisations incorporelles	0		0
Variation de périmètre	13	-3	10
Au 31 décembre 2017	52 173	-38 959	13 214

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 976 K€ constitués essentiellement de l'activation des frais de R&D. Sur ces investissements, LEA en a réalisé 57%.

Les sorties de frais de développement ont conduit à comptabiliser une dotation aux amortissements complémentaire de 190 K€.

■ Détail des frais de développement :

Les frais de développement immobilisés par société, au 31 décembre 2017, sont les suivants :

En K€	VECTOR	METRONIC	LAN	LEA	TOTAL
Valeur brute 31/12/2016	90	649	949	12 255	13 942
activation 2017	0	43	272	427	743
sorties 2017	0	-118	-33	-300	-451
Variation de périmètre					0
Valeur brute 31/12/2017	90	575	1 188	12 382	14 234
Amortissements 31/12/2016	-90	-506	-600	-10 705	-11 901
dotation exercice 2017	0	-71	-198	-462	-731
sorties 2017	0	77	33	151	261
Variation de périmètre					0
Amortissements 31/12/2017	-90	-501	-765	-11 016	-12 371
Valeur nette 31/12/2016	0	143	348	1 550	2 041
Valeur nette 31/12/2017	0	74	423	1 366	1 862

■ Détail des écarts d'acquisition :

Les écarts d'acquisition nets par société, au 31 décembre 2017, sont les suivants :

Sociétés	Valeur nette 31/12/2016	Variation du périmètre	Provisions pour dépréciations	Valeur nette 31/12/2017
METRONIC	847			847
FOCH	582			582
OMENEX	196			196
LEA	7 764			7 764
LAN (scission)	1 567			1 567
LEA SURGE TEK	124			124
ILYATOUT		228		228
Total	11 080	228	0	11 308

La ventilation définitive des écarts d'acquisition de chaque société en fonction de l'activité conduit à définir les UGT suivantes :

- Digital Domestique
- Réseaux Haut-Débit
- CPL

Les UGT retenus sont au nombre de 2 :

- UGT Digital Domestique (Home Digital Life)
- UGT Haut-Débit / CPL (Digital Broadband) : regroupement des métiers Réseaux Haut-Débit et CPL.

UGT Métiers	DIGITAL DOMESTIQUE		CONFORTIQUE	Divers industriels	HAUT DEBIT / CPL		Total
	Réception TV	Périphériques multimédia & téléphonie	Confortique		Réseaux Haut Débit	CPL	
Goodwill net 2015	651	392	-	-	19 418	-	20 461
Variations					- 9 381		- 9 381
-Reclassement							
Goodwill net 2016	651	392	-	-	10 037	-	11 080
Variations		228					228
-Reclassement							
Goodwill net 2017	651	620	-	-	10 037	-	11 308

Sur le goodwill de l'UGT « Haut débit / CPL » principalement issu de l'activité du Groupe LEA et de la société LAN, compte tenu du montant concerné (10 037 K€ en valeurs nettes au 31 décembre 2017) :

Le calcul de la valeur d'utilité à partir de la méthode des Cash Flows prévisionnels (DCF), en cas d'indice d'une dépréciation de l'écart d'acquisition de l'UGT fondée sur la juste valeur, permet de compléter l'estimation de la provision éventuelle. Depuis que ce calcul a été mis en place, il est suivi annuellement en remplaçant au fur et à mesure les hypothèses du business plan initial par le réalisé de l'année et le budget de l'année suivante.

Le résultat de ce calcul confirme au 31 décembre 2017 l'absence de problématique de valorisation :

Il a été procédé à l'établissement, par le management de LEA lors de l'élaboration des budgets 2018, d'un prévisionnel de résultat qui a permis en concertation avec la Direction Financière du Groupe, le montage d'un tableau de cash-flow sur 5 ans. Ce document a été présenté au Conseil d'Administration de HF COMPANY le 26 janvier 2018 par le Président du Conseil d'Administration d'HF Company et établi par le directeur général de LEA.

Les calculs d'actualisation de ce tableau ont suivi les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 6,17 % : ce taux relève du calcul du CMPC (Coût Moyen Pondéré du Capital), pour lequel ses composantes de calcul sont issues des sources suivantes :

- * Taux sans risque : 1%
- * Prime de risque de marché : 6,92 %
- * Beta moyen des sociétés constituant le panel.
- * Le ratio d'endettement et le coût d'endettement sont calculés selon les éléments financiers du panel choisi parmi des sociétés de notre secteur d'activité.

- taux de croissance à l'infini de 1.50 %.

Ces hypothèses sont en phase avec les données observées dans le secteur.

La valeur recouvrable de l'UGT « Haut débit / CPL », après calculs, ressort à 21,1 M€.

Sensibilité aux paramètres du DCF et des business plans en M€ :

Sensibilité du taux d'actualisation :	déc-17	-0,5pt	-1pt	+0,5pt	+1pt
Taux d'actualisation utilisé :	6,17%	5,67%	5,17%	6,67%	7,17%
Goodwill	9	9	9	9	9
Actif net	8	8	8	8	8
Trésorerie nette	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4
Valeur nette comptable de l'UGT	14	14	14	14	14
Valeur recouvrable	21	24	27	19	17
Impact de sensibilité	- 7	- 10	- 13	- 5	- 3

Sensibilité du taux de croissance :	déc-17	-0,5pt	-1pt	+0,5pt	+1pt
Taux de croissance utilisé :	1,50%	1,00%	0,50%	2,00%	2,50%
Goodwill	9	9	9	9	9
Actif net	8	8	8	8	8
Trésorerie nette	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4
Valeur nette comptable de l'UGT	14	14	14	14	14
Valeur recouvrable	21	19	18	23	26
Impact de sensibilité	- 7	- 5	- 4	- 9	- 12

Sensibilité de l'EBE :	déc-17	-10%	-20%	+10%	+20%
Goodwill	9	9	9	9	9
Actif net	8	8	8	8	8
Trésorerie nette	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4
Valeur nette comptable de l'UGT	14	14	14	14	14
Valeur recouvrable	21	18	13	24	27
Impact de sensibilité	- 7	- 4	- 1	- 10	- 13

Sensibilité du BFR :	déc-17	-10%	-20%	+10%	+20%
Goodwill	9	9	9	9	9
Actif net	8	8	8	8	8
Trésorerie nette	- 4	- 4	- 4	- 4	- 4
Valeur nette comptable de l'UGT	14	14	14	14	14
Valeur recouvrable	21	22	24	20	19
Impact de sensibilité	- 7	- 8	- 10	- 6	- 5

Le niveau projeté des investissements n'amène pas de sensibilité significative.

Le Groupe considère ce niveau de sensibilité comme acceptable au regard des critères de détermination des principales hypothèses sous tendant à la détermination de la valeur recouvrable de l'UGT.

Sur l'autre UGT, il n'y a pas d'indice de perte de valeur. Toutefois, le calcul de la valeur d'utilité à partir de la méthode des Cash Flows prévisionnels (DCF) est mené tous les ans pour la société Omenex car bien que sur l'UGT Home Digital Life, il n'y ait pas d'indice de perte de valeur, cette société est moins rentable que Metronic. Le résultat de ce calcul confirme au 31 décembre 2017 l'absence de problématique de valorisation.

■ **Détail des sorties d'immobilisations incorporelles par segment (IFRS 8) :**

En K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	Total
Valeurs brutes	333	118	0	451
Amortissements et provisions	-333	-118	0	-451
Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations incorporelles	0	0	0	0

Note 2 - Immobilisations corporelles

■ **Décomposition des immobilisations corporelles :**

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs brutes des terrains et constructions	9 760	9 757
Amortissements	-4 476	-4 037
Valeurs nettes des terrains et constructions	5 283	5 720
Valeurs brutes des installations techniques	6 803	6 624
Amortissements	-6 353	-6 214
Valeurs nettes des installations techniques	450	411
Valeurs brutes des autres immobilisations corporelles	2 193	2 072
Amortissements	-1 880	-1 809
Valeurs nettes des autres immobilisations corporelles	313	263
Total des immobilisations corporelles brutes	18 756	18 453
Total des amortissements	-12 709	-12 059
Valeurs nettes des immobilisations corporelles	6 047	6 394

■ **Variations des immobilisations corporelles :**

En K€	Brut	Amortissements et provisions	Net
Au 31 décembre 2016	18 453	-12 059	6 394
Augmentations :	397	-727	-330
Dont terrains et constructions	3	-440	-437
Dont installations techniques	239	-190	49
Dont autres immobilisations corporelles	156	-97	58
Diminutions :	99	-77	22
Dont terrains et constructions			0
Dont installations techniques	60	-50	9
Dont autres immobilisations corporelles	39	-27	12
Variation de périmètre (1)	5	-1	
Au 31 décembre 2017	18 756	-12 710	6 047

(1) La variation de périmètre correspond aux immobilisations d'ILYATOUT

■ **Détail des sorties d'immobilisations corporelles par segment (IFRS 8) :**

En K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	Total
Valeurs brutes	74	23	2	99
Amortissements et provisions	-53	-23	-1	-77
Valeurs comptables nettes des sorties d'immobilisations corporelles	21	0	1	22

Note 3 – Titres mis en équivalence

La société Netinovo Technologies Limited (Netinovo) est une structure issue d'un contrat de joint-venture conclu en mai 2008 entre la société Hong Kong Treasure Investment Limited et la société LEA Asia. La détention par ces deux sociétés est égalitaire (50 % - 50 %). Netinovo constitue au regard des critères émanant des normes comptables internationales une coentreprise. Netinovo détient à 100 % une filiale, usine basée à Shenzhen (Chine) et produisant des produits liés au pôle Digital Broadband.

Ce sous-groupe (holding + usine) a été intégré dans le périmètre au cours de l'exercice 2016 car les flux économiques avec ce partenaire étaient devenus significatifs de même que les résultats du sous-groupe.

Etant une coentreprise, le sous-groupe Netinovo a été intégré selon la méthode de la mise en équivalence.

La mise en équivalence du sous-groupe Netinovo a les impacts suivants sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017 (en K€) :

Titres mis en équivalence	435	Réserves groupe	520
		Résultat groupe	- 85

Note 4 - Immobilisations financières et autres actifs financiers

Les participations et les autres titres immobilisés sont présentés pour leur coût d'achat. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour la différence.

■ Décomposition des actifs financiers :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Titres de participation	1	1
Provisions pour dépréciation		
Valeurs nettes des titres de participation	1	1
Autres immobilisations financières	452	4 896
Provisions pour dépréciation		
Valeurs nettes des autres immobilisations financières	452	4 896
Total des immobilisations financières brutes	453	4 897
Total des provisions pour dépréciation	0	0
Valeurs nettes des actifs financiers	453	4 897

Les autres immobilisations financières correspondent aux dépôts et cautionnements versés, à un prêt salarié (23 K€ nets) et à des actifs disponibles à la vente (OPCVM Cigogn).

■ Variations des actifs financiers :

En K€	Brut	Provisions pour dépréciation	Net
Au 31 décembre 2016	4 897	0	4 897
Augmentations :	294	0	294
Dont Titres de participation			0
Dont Autres immobilisations financières	294	0	
Diminutions :	4 738	0	4 738
Dont Titres de participation			0
Dont Autres immobilisations financières (1)	4 738		4 738
Variation de périmètre			0
Au 31 décembre 2017	453	0	453

(1) La diminution des autres immobilisations financières correspond à la cession OPCVM Keren et actions Bigben, au remboursement d'un prêt salarié (10 k€ nets) et aux dépôts et cautionnements.

Note 5 – Stocks

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Stocks	9 003	10 633
Provisions pour dépréciation	-2 448	-2 573
Valeurs nettes des stocks	6 555	8 060

■ Variations des stocks :

En K€	Brut	Provisions pour dépréciation	Net
Au 31 décembre 2016	10 633	-2 573	8 060
Augmentations		-414	-414
Diminutions	-1 630	526	-1 104
Ecart de conversion		13	13
Variation de périmètre			0
Au 31 décembre 2017	9 003	-2 448	6 555

■ Provisions pour dépréciation des stocks par segments (IFRS 8) :

En K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	Total
Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2016	716	1 858	0	2 573
Dotations	6	395	0	401
Reprise	-92	-434	0	-526
Variation de périmètre				0
Provisions pour dépréciation des stocks au 31/12/2017	629	1 819	0	2 448

Note 6 – Créances clients

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Clients et comptes rattachés	12 153	13 099
Provisions pour dépréciation	-868	-820
Valeurs nettes des créances clients	11 285	12 279

Conformément aux règles Groupe, les échantillons et les créances contentieuses sont provisionnés à 100%. Les créances litigieuses sont provisionnées à 50% lorsque le retard est supérieur à 4 mois et à 100% lorsque le retard non expliqué excède 6 mois. La provision sur les créances clients et comptes rattachés est de 868 K€ au 31 décembre 2017.

Balance âgée clients pour les créances échues non provisionnées :

En K€	Antérieur	2013	2014	2015	2016	2017				Total
						< 30 j	> 30 j	> 60 j	> 90 j	
Créances clients échues non provisionnées	15	10	7	18	86	1 016	575	41	66	1 833
Créances clients provisionnées										896
Créances clients non échues										9 424
Total										12 153

Note 7 – Autres créances et comptes de régularisation

Il n'existe pas de créances dont l'échéance est à plus de 1 an :

Valeurs nettes (K€)	31/12/2017	31/12/2016
Avances et acomptes versés	37	457
Créances sociales et sur le personnel	17	17
Créances sur l'Etat	1 793	1 135
Autres Créances (1)	181	151
Impôts différés Actif	30	28
Compte de régularisation	258	527
Provisions pour dépréciation des créances		
Total	2 316	2 314

(1) Les autres créances sont composées des débiteurs divers.

Note 8 - Trésorerie et autres éléments financiers courants

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement (VMP)	8 441	16 448
Provisions pour dépréciation des VMP		
Disponibilités	14 559	9 539
Concours bancaires courants	-804	-5 277
Total net	22 196	20 710

Les VMP sont constituées de 8 441 K€ de contrats de dépôts négociables et à terme après prise en compte des intérêts courus.

Les dépôts à terme sont garantis avec une rémunération évoluant par palier en fonction de la date de sortie. Ce sont des équivalents de trésorerie car ce sont des placements à court terme. De plus, ces contrats sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie puisque les conditions de remboursement anticipé sont décrites dans les contrats.

Rapprochement des données du tableau de flux de trésorerie avec les données bilantielles et du compte de résultat :

(1) Variations nettes aux provisions et amortissements	
Dotations nettes aux amortissements d'exploitation	1 493
Dotations nettes aux provisions d'exploitation	34
Dotations nettes non courantes	455
Dépréciations des Écarts d'acquisition	
Liquidation ACBS: résultats antérieurement accumulés	
Actions gratuites: impact IFRS 2	95
Dotations prov clients en var BFR	-29
Autres éléments individuellement non significatifs	
Divers	66
	<u>2 048</u>
(2) Stocks	
Stocks 31/12/2017 nets	-6 555
Stocks 31/12/2016 nets	8 060
écarts de conversion	-105
	<u>1 400</u>
(3) Clients	
clients et comptes rattachés 31/12/2017 nets	-11 285
clients et comptes rattachés 31/12/2016 nets	12 279
autres créances 31/12/2017 nettes	-2 276
autres créances 31/12/2016 nettes	2 314
variation IS	444
reclassement	175
écarts de conversion	-174
	<u>1 477</u>
(4) Fournisseurs	
fournisseurs et comptes rattachés 31/12/2017	5 323
fournisseurs et comptes rattachés 31/12/2016	-5 538
autres dettes d'exploitation 30/06/2017	5 864
autres dettes d'exploitation 31/12/2016	-7 058
instruments financiers	-68
reclassement	-678
écarts de conversion	161
	<u>-1 994</u>

(5) Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations immobilisations incorporelles (note 5.5.1)	-749
immobilisations corporelles (note 5.5.2)	-424
	<u>-1 173</u>
(6) cf tableau de variations des capitaux propres (partie 4)	
(7) Variations de périmètres	
Acquisition de titres ILYATOUT	-160
Trésorerie d'ouverture ILYATOUT	11
	<u>-149</u>
(8) Emprunts	
emprunts long terme 31/12/2017	1 097
emprunts long terme 31/12/2016	-1 520
emprunts court terme 31/12/2017	475
emprunts court terme 31/12/2016	-470
	<u>-418</u>
Emprunt ILYATOUT à l'entrée dans le périmètre	55
Remboursement d'emprunt	-473
Nouveaux emprunts	0
	<u>-418</u>
(9) Plus-value de cessions	
Plus-value cession immobilisations corporelles	6
Plus-value de cession sur titres disponibles à la vente	-556
	<u>-550</u>
Cession produits	-5 265
Cession charges	4 716
	<u>-550</u>

(10) Prix de cession des titres disponibles à la vente

Note 9 - Capital social

Le capital social de HF COMPANY est divisé en 3 513 247 actions de 0,5 € chacune soit 1 756 623,50 €.

Note 10 – Dettes Financières

■ Dettes financières

En K€	31/12/2017	moins d'1 an	Entre 1 an et 5 ans	+ 5 ans	31/12/2016
OBSAAR	0				0
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 572	486	1 086		1 990
Autres dettes financières	0				0
Dettes financières Crédit Bail	0				0
ICNE	0				0
Dettes financières non courantes	1 572	486	1 086	0	1 990
Concours bancaires courants	804	804			5 278
Effets escomptés non échus	0				0
Emprunts auprès des établissements de crédit	0				0
Dettes financières courantes	804	804	0	0	5 278
Endettement du groupe	2 376	1 291	1 086	0	7 268

■ Principaux emprunts :

En K€	CRD 12/2017	CRD 12/2016	% faisant l'objet d'une couverture de taux
Emprunt HF	698	925	0%
Emprunt HF	822	1 065	0 %
Emprunt ILYATOUT	52		
Total	1 572	1 990	

Ventilation de l'endettement MLT :

Capital Restant Dû :

Endettement taux fixe

1 572 K€

■ Traitement du Crédit-Bail

Dettes financières	Montant Initial	Amortissement cumulé	Montant dû au 31/12/17
Crédit-bail Metronic	2 077	2 077	0

La durée du crédit-bail de Metronic est de 15 ans et s'est terminé en avril 2016.

Immobilisations corporelles (en K€)	Valeur Brute	Amortissement cumulé	Valeur Nette au 31/12/17
Terrain	103		103
Construction	2 627	1 257	1 370

La durée de l'amortissement de la construction (Metronic) a été fixée à 35 ans.

Note 11 – Impôts différés actifs et passifs

Ventilation de l'impôt différé par grande nature :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Impôts différés actifs	30	28
Impôts différés passifs	-954	-1 554
Impôts différés nets	-925	-1 526

Ventilation de l'impôt différé par poste :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Décalage fiscal et report déficitaire	733	163
Activation frais Recherche & Développement	-621	-680
Crédit bail	-101	-85
Profit sur stock	8	11
Provisions internes et autres provisions	-515	-466
ID liés à des acquisitions de sociétés antérieures	-435	-510
ID liés aux mouvements de périmètre	6	41
Total	-925	-1 526

L'impôt différé a été déterminé selon la méthode du report variable. Les écarts temporaires entre le résultat comptable et le résultat fiscal sont traduits dans les comptes. Les taux retenus sont les suivants :

- 33,33% pour les ID dont l'échéance concerne N+1,
- 33,33% pour 2018 et 28 % pour 2019 et au-delà.

Nous n'avons pas retenu la contribution sociale additionnelle de 3,3% dans la mesure où il existe une franchise d'application de 763 K€ d'IS. Son application n'est donc pas certaine. L'impact de cette position est une minoration de 31 K€ du poste impôts différés.

- 35% pour les ID sur l'Espagne,
- 36% pour les ID sur l'Italie,
- 16,5% pour les ID sur LEA Asia,

En pratique, il n'y a pas d'ID constatés sur nos filiales étrangères.

Lorsque les déficits fiscaux ne sont pas considérés comme récupérables dans un proche avenir, ils ne sont pas constatés dans les comptes consolidés à l'actif. Au 31 décembre 2017, 1 537 K€ de déficits reportables ont été activés, générant un produit d'IS de 430 K€.

Les déficits fiscaux non activés sont les suivants :

	31/12/2017	31/12/2016
LEA Shenzhen	-1 131 467 RMB	-745 733 RMB
LEA US	-55 984 USD	-605 872 USD
Metronic Italie	0 EUR	-18 163 EUR
Metronic Espagne	-1 683 785 EUR	-1 117 940 EUR

Ces déficits fiscaux sont indéfiniment reportables.

Note 12 - Provisions pour risques et charges

(En K€)	31/12/2016	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision consommée)	Reprise de l'exercice (provision non consommée)	Variation du périmètre ou autres mouvements	31/12/2017
Provisions pour litiges	0					0
Provisions pour risques	131	306		-49		388
Provisions IDR	310	31		-20	8	329
Total Provision pour risques et charges non courantes	440	337	0	-68	8	716
Provisions pour garantie clients	40	18		-13		44
Total Provision sur garanties clients passifs courants	40	18	0	-13	0	44
Total provisions courantes et non courantes	480	355	0	-81	8	761
Impact capitaux propres (K€) :		3				
Impact compte de résultat (K€) :						
Provisions courantes		18		-13		
Provisions non courantes		334		-68		

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable ; quand la position du Groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, après analyse de nos conseils, aucune provision n'est constituée.

La garantie clients correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base des statistiques de retours et de coût du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

Les provisions pour risques correspondent à des éléments clairement identifiés avec une forte probabilité de sortie de ressources sans contrepartie au moment de la clôture des comptes mais dont le montant et l'échéance ne peuvent être fixés.

La provision pour risques de 388 K€ concernent essentiellement des litiges avec des anciens salariés du Groupe et des litiges avec un fournisseur et un ancien client.

Au cours de l'exercice, nous avons procédé, à hauteur de :

- 237 K€, à la dotation de provisions sur litiges clients / fournisseurs (dont 216 K€ au titre du litige avec un de nos sous-traitants),
- 23 K€, à la dotation de provisions sur litige fournisseur,
- 45 K€, à la dotation de provisions sur litige prudhommal,
- 49 K€ à la reprise de provisions sur litiges prudhommaux.

La provision pour indemnité de départ en retraite a été dotée dans les filiales françaises du Groupe. Cette provision, déterminée selon la convention collective, fait l'objet d'un calcul statistique prenant en compte la probabilité de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité), pondérée d'un taux d'augmentation des salaires (par hypothèse ce taux est de 1% par an) et actualisée de l'inflation (le taux d'actualisation retenu, au 31 décembre 2017, est de 1,30%). L'engagement existant, au 31 décembre 2017, est couvert en totalité par la provision. L'impact de la variation du taux d'actualisation a été comptabilisé directement en capitaux propres pour 3 K€.

■ **Détail des provisions pour litiges par segment (IFRS 8) :**

en K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	TOTAL
Provision pour litiges au 31/12/2016	0	0	0	0
Dotations				0
Reprises				0
Variation de périmètre				0
Provision pour litiges au 31/12/2017	0	0	0	0
Provision pour risques au 31/12/2016	82	49	0	131
Dotations	237	69		306
Reprises		-49		-49
Variation de périmètre				0
Provision pour risques au 31/12/2017	319	69	0	388
Provision IDR au 31/12/2016	176	87	47	310
Dotations	13	18		31
Reprises	-15	-2	-3	-20
Variation de périmètre		8		8
Provision IDR au 31/12/2017	174	110	44	329
Provision Garantie Clients au 31/12/2016	13	27	0	40
Dotations		18		18
Reprises	-13			-13
Variation de périmètre				0
Provision Garantie Clients au 31/12/2017	0	44	0	45

Note 13 – Fournisseurs et autres dettes

En K €	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs et comptes rattachés	5 323	5 538
Dettes fiscales et sociales	2 794	3 455
Clients créditeurs	2 503	3 405
Autres dettes	144	198
Avances financières		0
Subventions	318	335
Total	11 082	12 932

Les dettes relatives aux remises arrières sont provisionnées au bilan en fonction des bases calculées. Ces provisions sont maintenues au passif du bilan tant que la dette reste exigible.

Le compte de subventions correspond principalement au traitement de la subvention accordée par les pouvoirs publics pour les locaux de Metronic financé en Crédit-Bail. Pour cet investissement, des subventions ont été perçues pour un montant initial de 610 K€, ces dernières font l'objet d'une réintégration en résultat sur 35 ans.

Note 14 - Autres actifs et passifs financiers courants

Autres actifs ou passifs financiers courants correspondant à la juste valeur des opérations de couverture :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Instruments financiers actifs		169
Instruments financiers passifs	165	

Couvertures de taux et de change :

(K€)	Mark to market	Echéances
Instruments financiers couverture de taux	0	
Instruments financiers couverture de change	-3	4 ^{ème} Trimestre 2018
	-15	3 ^{ème} Trimestre 2018
	-78	2 ^{ème} Trimestre 2018
	-69	1 ^{er} Trimestre 2018

L'ensemble des positions de couverture est affecté à des flux futurs dans le cadre d'une relation de couverture efficace. Leur juste valeur est prise en compte avec comme contrepartie les capitaux propres.

Le mark to market global des positions de change ressort à - 165 K€. Sur cette survalueur, 0 € ont été affecté à des opérations déjà comptabilisées au bilan compte tenu de la position débitrice en devises au 31/12/2017.

Les notions de risque de taux et de change sont développées dans le Chapitre 5 – VI – Les risques de marché du document de référence.

Actifs financiers par catégorie IAS 39	Disponibles à la vente	Prêts / Créances	Juste Valeur / résultat	Juste valeur / CP	Total
Valeurs nettes en K€					
Immobilisations financières	300	152			452
Participations non consolidés	1				1
Total actifs financiers non courants	301	152	0	0	453
Clients et comptes rattachés		11 285			11 285
Autres créances (1)		2 029			2 029
Valeurs mobilières de placements			8 441		8 441
Disponibilités			14 559		14 559
Instruments financiers				0	0
Total actifs financiers courants	0	13 314	23 000	0	36 314
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	301	13 467	23 000	0	36 767

(1) Autres créances : hors comptes de régularisation et IDA.

Passifs financiers par catégorie IAS 39	Dettes	Coût amorti	Juste Valeur / résultat	Juste valeur / CP	Total
Valeurs en K€					
Emprunt obligataires (1)		0			0
Emprunt crédit-bail (1)		0			0
Emprunts bancaires (1)		1 572			1 572
Autres dettes financières	0				0
Total passifs financiers non courants	0	1 572	0	0	1 572
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 323				5 323
Autres dettes	5 441				5 441
Concours bancaires courants	804				804
Effets escomptés non échus	0				0
Instruments financiers				165	165
Total passifs financiers courants	11 568	0	0	165	11 733
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	11 568	1 572	0	165	13 305

(1) hors ICNE.

Note 15 - Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant, de - 2 412 K€, inclut les autres produits et charges pour 72 K€. Ces autres produits et charges se décomposent entre les autres produits courants pour 137 K€, les autres charges courantes pour - 107 K€ et des subventions d'exploitation pour 42 K€.

■ **Détail des autres produits et charges courants :**

31/12/2017	Produits	Charges	Total
Apurement comptes fournisseurs et clients	106	9	
Subventions d'exploitation reçues	42		
Créances irrécouvrables		48	
Autres produits et charges <i>dont apurement latents (royalties)</i>	30	50	0
Total	179	107	72

31/12/2016	Produits	Charges	Total
Apurement comptes fournisseurs et clients	42		42
Subventions d'exploitation reçues	22		22
Créances irrécouvrables		76	-76
Autres produits et charges <i>dont apurement latents (royalties)</i>	14	45	-31
Total	78	122	-43

■ **Subventions publiques reçues :**

Le Groupe HF COMPANY a reçu des subventions en 2017 pour un montant de 42 K€, essentiellement versées par la CAF (participation à la crèche locale), l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) et de l'Agence de Services et de Paiements (ASP).

Note 16 – Résultat opérationnel et résultat non courant

Le résultat opérationnel non courant, au 31 décembre 2017, est de – 127 K€, et se répartit entre les dotations nettes non courantes pour - 455 K€ et des autres produits et charges non courants de 328 K€.

■ **Détail des autres produits et charges non courants :**

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Litiges et transactions	65	-80
Résultat de cession d'éléments d'actif	-6	5
Dépréciations des Ecart d'Acquisitions		-9 381
Autres produits et charges non courants	-186	-533
Total	-127	-9 989

31/12/2017	Produits	Charges	Total	31/12/2016
Provisions retraites	20	29	-9	-27
Dotation amortissements complémentaire projets R&D sortis (1)		190	-190	-509
Provisions litiges prudhommal	49	45	4	79
Provisions litiges fournisseurs		259	-259	
Dotations nettes non courantes			-455	-458
Produit de cession d'éléments d'actifs	8	14	-6	5
Litiges			713	1
<i>dont litige AT&T</i>	769			
<i>dont Alphanetworks</i>		200		
<i>dont litiges fournisseurs divers</i>	144			
Transactions			-393	-159
<i>dont indemnités restructuration de personnel</i>		393		
Retraitement IFRS			17	
Crédit-bail	17			17
Liquidation ACBS				-8
Divers autres produits et charges		4	-4	-6
Autres produits et charges non courants			328	-150
Dépréciation écart d'acquisition			0	-9 381
Total	1 007	1 134	-127	-9 989

(1) passage en charges des montants de R&D préalablement activés sur des projets abandonnés au cours de l'exercice. En 2016, 509 K€ ont été comptabilisés en charges suite à l'abandon de projets R&D préalablement activés.

Note 17 - Coût de l'endettement financier net et Résultat financier

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	197	256
. Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	197	256
Charges d'intérêt sur opérations de financement	-36	-121
. Coût de l'endettement financier brut	-36	-121
Coût de l'endettement financier net	161	135
Autres produits financiers (1)	1 565	
. Produits financiers	1 565	42
Dépréciation de titres non consolidés		
Autres charges financières (1)	-968	
. Charges financières	-968	0
Autres produits et charges financiers	597	42
Résultat financier net	758	177

(1) Les autres produits et charges financières concernent essentiellement les plus-values réalisées sur la cession des titres Bigben (515 K€) et Keren (45 K€), comptabilisés en actifs disponibles à la vente, respectivement pour 971 K€ et 3 730 K€.

Note 18 - Charge d'impôt

L'impôt enregistré en résultat s'analyse comme suit :

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Résultat opérationnel courant	-545	-571
Eléments non courants	-29	1 719
Financier	171	-30
Impôt exigible	-403	1 118
Impôt différé	-490	-620
Total	-892	498

L'économie fiscale réalisée par le régime d'intégration fiscale mise en place pour les filiales françaises du Groupe s'élève sur l'exercice à 295 K€.

Le montant du CICE, comptabilisé en moins des charges de personnel, est de 179 K€ au 31 décembre 2017.

■ **Preuve d'impôt :**

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Résultat consolidé avant IS	-1 867	-6 272
IS théorique	-622	-2 091
IS comptable exercice N	-892	498
Ecart IS	-270	2 589

En K€	Comptes 31/12/2017	Comptes 31/12/2016
Des impacts liés à l'IS (1)	33	-73
Du différentiel de taux courant des pays étrangers	248	36
Des déficits des filiales étrangères	-207	-83
Des réintégrations et déductions fiscales	73	-137
Des crédits d'impôt	321	445
Des retraitements de consolidation / impacts cession	-170	-2 852
De la neutralisation de l'impact de la MEE	-28	75
Total	270	-2 589

(1) intégration fiscale, contribution additionnelle

Note 19 – Attribution d’actions gratuites**Attributions gratuites d’actions ayant fait l’objet d’une attribution définitive au 31 décembre 2017**

Désignation du plan	Date de l’autorisation de l’Assemblée	Date de l’attribution par le conseil	Nombre d’actions attribuées	Nombre d’actions définitivement attribuées en période de conservation	Nombre d’actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré
LEA	24/06/2016	25/03/2016	18 400	18 400	0

Attributions gratuites d’actions n’ayant pas fait l’objet d’une attribution définitive au 31 décembre 2017

Désignation du plan	Date de l’autorisation de l’Assemblée	Date de l’attribution par le conseil	Nombre d’actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l’attribution effective*	Valeur de l’action
LEA 2	24/06/2016	22/09/2017	11 040 *	existantes	22/01/2019	Cours de l’action au 22/01/2019 : 11.05
MANAGERS	24/06/2016	22/09/2017	7 500 *	existantes	22/09/2019	Cours de l’action au 22/09/2019 : 11.05

* sous réserve de la réalisation de la / des condition(s) d’attribution

Selon la norme IFRS 2, pour les transactions effectuées avec des membres du personnel, l’entité doit évaluer la juste valeur des services reçus en se référant à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués. La juste valeur de ces instruments de capitaux propres doit être évaluée à la date d’attribution, soit le 22 septembre 2017.

L’estimation de la valeur de l’action HF, au 22 janvier 2019 et au 22 septembre 2019, a été déterminée à 11.05 € en s’appuyant sur les estimations d’experts financiers.

La juste valeur des instruments de capitaux propres s’élève donc, au 31 décembre 2017, à 95 K€ en tenant compte du prorata temporis. HF Company a comptabilisé une charge de 164 K€ au titre de l’attribution d’actions gratuites, au 31 décembre 2017, en contrepartie des capitaux propres.

Note 20 - Intégration fiscale

Dès leur acquisition, les sociétés du Groupe adhèrent pour l’année suivante à la convention d’intégration fiscale avec HF COMPANY comme société mère. Il n’y a aucune société du Groupe exclue de ce dispositif pour 2017, hormis les sociétés étrangères.

Note 21 - Engagements hors bilan

Selon les principes de consolidation retenus par le Groupe HF COMPANY, les biens acquis en crédit-bail sont retraités à l’actif et amortis s’ils ont une valeur à neuf au minimum de 76 K€. Pour le montant de crédit-bail retraité, se référer à la note 10 « Dettes financières ».

Les couvertures mises en place par HF COMPANY pour prémunir ses filiales contre une évolution défavorable des devises ont conduit, au 31 décembre 2017, à l’achat à terme USD contre EUR pour un montant des couvertures de 7 211 KUSD.

Le groupe n’a pas mis en place d’instrument de couverture de taux au 31 décembre 2017.

	2017				2016
	Total	<1an	de 1 à 5 ans	>5 ans	Total
Créances cédées non échues					0
Nantissement hypothèques et suretés réelles :					0
- couvertures de taux					0
- nantissements de titres SCI ST ELOI					0
Garantie de Passif cession Pôle Confortique en K€					2 000
Aval, cautions et garanties K USD	700				650
Aval, cautions et garanties K€	1 478			1 478	1 678
Autres engagements donnés :					
- locations mobilières	604	280	324		482
- crédit documentaire K USD	2 517	2 517			2 517
- crédit documentaire K €					
- achat à terme K USD	7 211	7 211			6 741

Les créances cédées non échues correspondent à des effets escomptés non échus et sont comptabilisés dans le passif courant en emprunts court terme, avec les concours bancaires. Il n'y a aucun effet non échu au 31 décembre 2017.

Tableau des garanties données à des banques en faveur de nos filiales internationales :

Bénéficiaires des garanties	Garanties
Metronic Espagne	1 478 K€

Des lettres de confort ont été émises auprès des banques des sociétés LOMIT et LOM.

Note 22 - Transactions entre parties liées

■ Créances et dettes relatives aux parties liées (Bilan) :

En K€	Comptes 31/12/2017			Comptes 31/12/2016		
	Société mère	Filiales	Total	Société mère	Filiales	Total
Actif :						
Immobilisations financières		13	13		13	13
Stocks						
Créances clients et comptes rattachés	198	763	961	172	840	1 012
Comptes courants actifs	2 224	4 891	7 114	4 768	4 508	9 276
Passif :						
Dettes financières diverses	13		13	13		13
Dettes fournisseurs		1 373	1 373		1 388	1 388
Comptes courants passifs	3 103	3 600	6 703	2 865	6 013	8 878
Autres dettes						

■ Transactions relatives aux parties liées (Compte de résultat) :

En K€	Comptes 31/12/2017			Comptes 31/12/2016		
	Société mère	Filiales	Total	Société mère	Filiales	Total
Chiffre d'affaires et autres produits	1610	2 336	3 945	3 049	4 905	7 953
Coûts d'approvisionnement	-3	-1 543	-1 546		-3 450	-3 450
Autres charges d'exploitation		-1 637	-1 637	-56	-3 739	-3 795
Charges de personnel		-617	-617		-741	-741
Dotations aux amortissements et provisions						
Produits et charges financiers	-4	4		58	-58	
Produits et charges exceptionnels			-166			

■ Autres informations relatives aux parties liées :

Dividendes versés :

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes	1 700	1 695

Rémunérations des mandataires sociaux versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Mandataires (quelle que soit la durée du mandat pendant l'exercice) Données en €	Dans la société			Dans les sociétés contrôlées		
	Rémunérations		dont avantages en nature	Rémunérations	Avantages en nature	Honoraires
	Au titre du mandat	Autres rémunérations (1)				
Yves BOUGET	283 089		31 371			
Eric TABONE	190 844		4 985			
Nicolas DENIS	163 783		7 214			

Les montants sont exprimés en valeur brute, avant charges sociales et impôts.

(1) Autre rémunération dans le cadre d'une activité salariée.

Note 23 - Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2017 :

Catégories	Femmes		Hommes		Total		
	CDD	CDI	CDD	CDI	CDD	CDI	Toutes
Cadres & assimilés	2	14	1	45	3	59	62
Employés	10	35	3	54	13	89	102
Contrat de qualification			3		3	0	3
Total	12	49	7	99	19	148	167

Note 24 - Informations par secteur d'activité et par zone géographique

La norme IFRS 8 se substitue à la norme IAS 14 à compter du 1^{er} janvier 2009. Pour le Groupe HF COMPANY, l'information sectorielle est axée sur les informations financières présentées périodiquement aux organes de décision du Groupe à savoir la distinction entre les marchés Digital Broadband, Home Digital Life et l'activité Corporate.

- L'activité **Digital Broadband** : ce métier inclut les activités Réseaux Haut-Débit, CPL et Industrie. Elle regroupe les sociétés suivantes : LEA, LEA ASIA, LEA SHENZEN, LEA SURGE TEK, LAN et Vector.
- L'activité **Home Digital Life** : ce métier comprend les métiers Réception TV / Multimédia ainsi que les quelques éléments non significatifs de la Confortique restant dans les filiales non cédées. Elle regroupe les sociétés suivantes : METRONIC, METRONIC Italie, METRONIC Espagne, OMENEX et ILYATOUT.
- L'activité Corporate, correspond à l'activité de la Holding : HF COMPANY SA.

Les opérations présentées ci-après sont obtenues après élimination des opérations intragroupes.

■ Segments présentés issus de notre système d'information interne :

Au 31 décembre 2017 en K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	19 033	25 346	825	45 204
- Chiffre d'affaires intragroupe	-429	-1 317	-825	-2 571
= Chiffre d'affaires externe	18 604	24 029	0	42 633
dont				
<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>6 510</i>	<i>15 815</i>		<i>22 325</i>
<i>Chiffre d'affaires Europe</i>	<i>1 847</i>	<i>7 475</i>		<i>9 322</i>
<i>Chiffre d'affaires Asie - Océanie</i>	<i>4 390</i>	<i>548</i>		<i>4 938</i>
<i>Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient</i>	<i>64</i>	<i>191</i>		<i>255</i>
<i>Chiffre d'affaires Amérique</i>	<i>5 793</i>			<i>5 793</i>
Chiffre d'affaires par zone géographique	18 604	24 029	0	42 633
Coûts des achats	-12 080	-15 005	26	-27 059
Frais de structure	-6 551	-8 171	-1 805	-16 527
Excédent Brut d'Exploitation	-27	853	-1 779	-953
Amortissements d'exploitation	-231	-90	-670	-991
Provisions d'exploitation	-7	-59	148	82
Autres produits et charges courants	38	64	15	117
Résultat non courant	-33	-142	730	555
Résultat opérationnel	-260	626	-1 556	-1 190
Produits d'intérêts	34	5	1	40
Charges d'intérêts	-2	-16	-25	-43
Autres produits et charges financières	-54	6	1 864	1 815
Charge d'impôt	186	-208	424	402
Prestation Holding Groupe	-94	-731	825	0
Résultat net	-191	-318	1 532	1 024

Au 31 décembre 2016 en K€	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	TOTAL
Chiffre d'affaires brut	31 097	40 031	2 405	73 533
- Chiffre d'affaires intragroupe	-1 294	-2 250	-2 405	-5 949
= Chiffre d'affaires externe	29 803	37 781	0	67 584
dont				
<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>12 657</i>	<i>29 141</i>		<i>41 798</i>
<i>Chiffre d'affaires Europe</i>	<i>3 684</i>	<i>7 636</i>		<i>11 320</i>
<i>Chiffre d'affaires Asie - Océanie</i>	<i>6 405</i>	<i>849</i>		<i>7 254</i>
<i>Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient</i>	<i>1</i>	<i>155</i>		<i>156</i>
<i>Chiffre d'affaires Amérique</i>	<i>7 056</i>			<i>7 056</i>
Chiffre d'affaires par zone géographique	29 803	37 781	0	67 584
Excédent Brut d'Exploitation	416	4 954	-2 020	3 350
Amortissements d'exploitation	-266	-81	-251	-598
Provisions d'exploitation	118	63	-150	31
Autres produits et charges courants	2	-4	3	1
Résultat non courant	-154	-120	-69	-343
Résultat opérationnel	116	4 812	-2 487	2 441
Produits d'intérêts	17	27	171	215
Charges d'intérêts	-79	-19	-40	-138
Autres produits et charges financières	83	0	-17 818	-17 735
Charge d'impôt	282	-1 305	-124	-1 147
Prestation Holding Groupe	-132	-2 273	2 405	0
Résultat net	287	1 241	-17 893	-16 365

■ Réconciliation avec les données Groupe :

Les écarts existants entre les données issues de notre système d'information interne et les données consolidées correspondent essentiellement aux retraitements de consolidation (Crédit-bail, frais de recherche et développement...) ainsi qu'aux éliminations intragroupes.

en K€		31/12/2017	31/12/2016
Données présentées :	EBE	-953	3 350
Retraitements :	Intragroupes	-233	169
	instruments financiers et écarts de conversion	-426	283
	marge interne sur stock	6	34
	Frais de Recherche et Développement	743	1 100
	Actions gratuites	-95	-208
	Crédit-bail		8
Données Groupe :	EBE	-958	4 736
Données présentées :	Amortissements d'exploitation	-991	-598
Retraitements :	Frais de Recherche et Développement	-731	-755
	Crédit-bail	-75	-74
	Ecart de réévaluation	-208	
	Mali technique	511	
	Autres retraitements		-51
Données Groupe :	Dotations nettes aux amortissements d'exploitation Groupe	-1 494	-1 478
Données présentées :	Provisions d'exploitation	82	31
Retraitements :	Reclassement dotations nettes non courantes	30	-74
	Actions gratuites	-145	145
Données Groupe :	Dotations nettes aux provisions d'exploitation Groupe	-33	102
Données présentées :	Autres produits et charges courants	117	1
Retraitements :	Elimination intragroupes	-45	-44
	Autres reclassements		
Données Groupe :	Autres produits et charges courants Groupe	72	-43
Données présentées :	Résultat non courant	555	-343
Retraitements :	Frais de Recherche et Développement	-190	-509
	Crédit-bail	17	61
	Dépréciations des Ecart d'Acquisition		-9 381
	Liquidation ACBS		67
	Elimination plus-value interne sur titres	-872	
	Actions gratuites	145	
	Reclassement dotations nettes non courantes	-26	
	Autres retraitements et Elimination Provisions intragroupes	243	117
Données Groupe :	Résultat non courant Groupe	-128	-9 988
Données présentées :	Résultat financier	1 812	-17 659
Retraitements :	Crédit-bail		
	Correction d'erreur		
	Elimination provisions sur titres	-1 125	18 118
	Autres retraitements	71	-282
	Neutralisation résultat de fusion		
Données Groupe :	Résultat financier Groupe	758	177
Données présentées :	Charge d'impôt	402	-1 147
Retraitements :	Impôts différés	490	620
	IS liés aux activités abandonnées		
	Charges d'impôts des sociétés non incluses dans l'information interne		29
Données Groupe :	Charge d'impôt Groupe	892	-498
Données présentées :	Résultat net	1 024	-16 365
Retraitements :	Impact des retraitements de consolidation	-1 998	9 514
	Eléments non inclus dans le système d'information interne		81
Données Groupe :	Résultat net Groupe (avant minoritaires)	-974	-6 770

Informations sectorielles relatives au bilan :

Au 31 décembre 2017 en K€	Corporate	Digital Broadband	Home Digital Life	Total consolidé
Actifs sectoriels nets non courants :				
Goodwill	41	9 996	1 271	11 308
Immobilisations incorporelles	0	1 825	81	1 906
Immobilisations corporelles	3 826	561	1 660	6 047
Immobilisations financières	323	536	29	888
Total Actifs nets non courants	4 190	12 918	3 041	20 149
Actifs sectoriels nets courants :				
Stocks		1 674	4 880	6 555
Créances d'exploitation	407	3 588	8 817	12 812
Créances diverses	538	193	29	759
Impôts différés actifs		28	1	30
Instruments financiers				0
Trésorerie active	17 358	4 182	1 460	23 000
Total Actifs sectoriels nets courants	18 302	9 665	15 188	43 155
Passifs sectoriels nets non courants :				
Provision pour risques et charges non courantes	45	492	179	716
Subventions à réintégrer			318	318
Impôts différés passifs	325	509	120	954
Dettes financières non courantes	1 046		51	1 097
Total Passifs sectoriels nets non courants	1 416	1 002	668	3 086
Passifs sectoriels nets courants :				
PRC courantes (Garantie clients)			44	44
Dettes d'exploitation	242	3 416	4 131	7 789
Dettes diverses		248	2 727	2 975
Dettes financières courantes	475	1	804	1 279
Instruments financiers	165			165
Total Passifs sectoriels nets courants	882	3 665	7 706	12 253

Au 31 décembre 2016 en K€	Corporate	Digital Broadband	Home Digital Life	Total consolidé
Actifs sectoriels nets non courants :				
Goodwill	0	10 037	1 043	11 080
Immobilisations incorporelles	1	1 934	147	2 082
Immobilisations corporelles	4 188	470	1 736	6 394
Immobilisations financières	4 756	724	31	5 511
Total Actifs nets non courants	8 945	13 165	2 957	25 067
Actifs sectoriels nets courants :				
Stocks		1 713	6 347	8 060
Créances d'exploitation	225	4 644	9 169	14 038
Créances diverses	41	434	52	527
Impôts différés actifs		27	1	28
Instruments financiers	169			169
Trésorerie active	17 804	4 078	4 106	25 988
Total Actifs sectoriels nets courants	18 239	10 896	19 675	48 810
Passifs sectoriels nets non courants :				
Provision pour risques et charges non courantes		82	49	131
Subventions à réintégrer			335	335
Impôts différés passifs	857	562	135	1 554
Dettes financières non courantes	1 520			1 520
Total Passifs sectoriels nets non courants	2 377	644	519	3 541
Passifs sectoriels nets courants :				
PRC courantes (Garantie clients)		13	27	40
Dettes d'exploitation	198	4 117	4 500	8 815
Dettes diverses		218	3 564	3 781
Dettes financières courantes	4 370	386	984	5 739
Instruments financiers				
Total Passifs sectoriels nets courants	4 568	4 734	9 074	18 376

■ Informations complémentaires :

Chiffre d'affaires net par métier et par pays d'implantation des filiales :

En K€ au 31/12/2017	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Home Digital Life	16 786	7 243			24 029
Digital Broadband	10 138		4 497	3 970	18 605
Total	26 924	7 243	4 497	3 970	42 634

En K€ au 31/12/2016	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Home Digital Life	30 659	7 121			37 780
Digital Broadband	17 576		6 554	5 675	29 805
Total	48 235	7 121	6 554	5 675	67 585

L'excédent brut d'exploitation par métier :

L'EBE est le résultat opérationnel courant retraité des autres charges et autres produits courants, des dotations nettes aux amortissements et provisions courantes.

Les excédents bruts d'exploitation par métiers (hors Corporate) au 31 décembre 2017 et 2016 sont :

Excédent Brut d'exploitation En K€	31/12/2017 en valeur absolue	31/12/2016 en valeur absolue
Home Digital Life	1 036	4 956
Digital Broadband	-33	315
TOTAL	1 003	5 271

Descriptif de la méthode retenue : ventilation du CA et de la marge brute par métier puis ventilation des frais de structure au niveau de chaque société en fonction de la composition par métiers de son CA et Marge.

En M€	31/12/2017	31/12/2016
Somme des EBE par activité	1,0	5,3
EBE activité corporate	-1,0	-1,9
Retraitements de consolidation	-1,0	1,4
EBE consolidé	-0,96	4,74

Actifs non courants par pays d'implantation des filiales :

En K€	France	Europe	Asie	Etats-Unis	Total
Goodwill	11 184			124	11 308
Immobilisations incorporelles	1 903		3	0	1 906
Immobilisations corporelles	5 955	56	14	22	6 047
Immobilisations financières	424	20	440	4	888
Total au 31/12/2017	19 465	76	457	150	20 149
Goodwill	10 956			124	11 080
Immobilisations incorporelles	2 082			0	2 082
Immobilisations corporelles	6 250	71	40	32	6 394
Immobilisations financières	4 856	21	629	4	5 511
Total au 31/12/2016	24 144	92	669	161	25 066

Degré de dépendance à l'égard des clients importants :

Liste des clients représentant plus de 10 % de Chiffre d'affaires individuel, par métiers au 31 décembre 2017 :

- Digital Broadband : les principaux clients sont NOKIA, SKY, ITRON et KGP.
- Home Digital Life : les principaux clients sont LECLERC, BRICOMARCHE et LEROY MERLIN.

VI- RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "*Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés*" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- pour Deloitte et Associés : la mission relative à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées, prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des goodwill

Risque identifié

Dans le cadre de son développement, le groupe HF COMPANY a été amené à faire des opérations de croissance externe ciblées et à reconnaître plusieurs goodwill. Ces goodwill s'élèvent à 11,3 millions d'euros (soit 18 % du total du bilan consolidé) au 31 décembre 2017.

Ils ont été alloués aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) des activités dans lesquelles les entreprises acquises ont été intégrées et correspondent aux activités Haut Débit / CPL (Digital Broadband) et Digital Domestique (Home Digital Life), comme indiqué au paragraphes 5.3.5 et dans la note 1 du paragraphe 5.5. de l'annexe aux comptes consolidés.

Ces notes expliquent également que la Direction s'assure lors de chaque exercice que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable et ne présente pas de risque de perte de valeur.

Nous avons donc considéré que l'évaluation des goodwill constituait un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- du mode de détermination de leur valeur recouvrable basée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, qui nécessite l'utilisation d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations de la part de la Direction, comme indiqué dans les notes de l'annexe des comptes consolidés évoquées ci-dessus ;
- et du fait qu'une variation défavorable dans ces hypothèses, estimations ou appréciations est susceptible de modifier la valeur recouvrable de ces goodwill et de nécessiter la constatation d'une dépréciation.

Notre réponse

Nous avons obtenu les tests de perte de valeur réalisés par la Direction, et avons examiné la méthodologie retenue et leur conformité aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la projection des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes ;
- apprécier la cohérence de ces projections de flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration dans le cadre de processus budgétaire ;
- vérifier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux acteurs ;
- vérifier le calcul du taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés en vérifiant que les différents paramètres d'actualisation composant le coût moyen pondéré du capital des UGT permettaient d'approcher le taux de rémunération que des participants au marché exigeraient actuellement ;
- vérifier l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la Direction à une variation des principales hypothèses retenues ;
- tester l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par la Direction.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée dans le paragraphe 5.3.5 et la note 1 du paragraphe 5.5. de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HF COMPANY par l'assemblée générale du 24 juillet 2001 pour Deloitte & Associés et par celle du 20 juin 2014 pour Orcom Tours

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans sa 17^{ème} année de sa mission sans interruption et Orcom Tours dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Tours et Saint-Avertin, le 20 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Orcom Tours
Associé mandataire social

Bernard GROUSSIN

BRUNO ROUILLÉ

VII- TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

en €	DELOITTE				ORCOM			
	Montant		%		Montant		%	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Audit :								
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	20 400	18 200	17%	17%	18 400	18 200	100%	100%
- Filiales intégrées Globalement	86 050	85 180	72%	83%	0	0	0%	0%
* Services autres que la certification des comptes								
- Emetteur	12 300	0	10%	0%	0	0	0%	0%
- Filiales intégrées Globalement		0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous total	118 750	103 380	100%	100%	18 400	18 200	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
* Juridique, fiscal, social	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
* Autres	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
Sous total Audit	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	118 750	103 380	100%	100%	18 400	18 200	100%	100%



company



company

C o m p t e s s o c i a u x

I - Bilan

II - Compte de Résultat

III - Annexe aux Comptes Sociaux

IV - Rapport des commissaires aux
comptes sur les Comptes Annuels

V - Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes

Comptes sociaux

I – BILAN

En €		31/12/2017			31/12/2016
Actif	Note	Brut	Amortissements & Provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles	1	270 666	270 404	262	835
Immobilisations corporelles	2	6 748 010	2 925 408	3 822 602	4 488 893
Immobilisations financières	3	57 206 733	29 238 117	27 968 616	25 797 988
Total actif immobilisé		64 225 409	32 433 929	31 791 480	30 287 716
Clients et comptes rattachés	5	224 780		224 780	255 809
Autres créances	5	2 978 820	929 477	2 049 343	3 913 434
Disponibilités	6	17 707 542		17 707 542	22 651 174
Charges constatées d'avances	7	37 964		37 964	40 567
Total actif circulant		20 949 106	929 477	20 019 629	26 860 984
Total général actif		85 174 515	33 363 406	51 811 109	57 148 700

En €		31/12/2017	31/12/2016
Passif	Note		
Capital social	8	1 756 623	1 756 623
Prime d'émission		39 373 604	39 372 433
Réserves légales		206 830	206 830
Report à nouveau		3 819 929	23 412 951
Résultat de l'exercice		1 530 852	-17 892 682
Provisions réglementées et subventions d'investissement	9		
Total capitaux propres	10	46 687 838	46 856 155
Provisions pour risques	11	44 967	192 920
Autres emprunts obligataires	12	0	0
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit	12	1 520 678	1 990 353
Concours bancaires courants	6	0	3 899 721
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13	171 024	210 127
Dettes fiscales et sociales	13	230 115	664 042
Autres dettes	13	3 156 487	3 335 382
Total dettes		5 123 271	10 292 545
Total général passif		51 811 109	57 148 700

II – COMPTE DE RÉSULTAT

	Note	31/12/2017		31/12/2016	
		En €	En %	En €	En %
Production vendue services	16	1 208 653	100%	2 531 047	100%
Subvention d'exploitation		911	0,08%	0	0,00%
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	17	715 228	59,18%	693 100	57,34%
Autres produits	17	10	0,00%	95	0,01%
Total produits d'exploitation		1 924 802	159,25%	3 224 242	266,76%
Achats de marchandises			0,00%		0,00%
Autres achats et charges externes		1 108 667	91,73%	1 176 934	97,38%
Impôts, taxes, et versements assimilés		88 100	7,29%	127 080	10,51%
Salaires et traitements		1 036 207	85,73%	1 060 480	87,74%
Charges sociales		453 732	37,54%	463 877	38,38%
Dotations amortissements provisions d'exploitation		669 903	55,43%	401 814	33,24%
Autres charges		11 311	0,94%	6 119	0,51%
Total charges exploitation	17	3 367 920	278,65%	3 236 304	267,76%
Résultat d'exploitation		-1 443 118	-119,40%	-12 062	-1,00%
Produits financiers de participation		243	0,02%	18	0,00%
Autres intérêts et produits assimilés		4 865 635	402,57%	1 010 864	83,64%
Total produits financiers		4 865 878	402,59%	1 010 882	83,64%
Intérêts, et charges assimilés		1 018 473	84,27%	61 227	5,07%
Dotations aux provisions		2 027 490	167,75%	18 637 051	1541,97%
Total charges financières		3 045 963	252,01%	18 698 278	1547,03%
Résultat financier	18	1 819 915	150,57%	-17 687 396	-1463,40%
Résultat courant avant impôt		376 797	31,17%	-17 699 458	-1464,40%
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 978 000	163,65%	356 951	29,53%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0	0,00%	5 705	0,47%
Total produits exceptionnels		1 978 000	163,65%	362 656	30,00%
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		1 069	0,09%	5 989	0,50%
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 246 520	103,13%	419 917	34,74%
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		0	0,00%	5 705	0,47%
Total charges exceptionnelles		1 247 589	103,22%	431 611	35,71%
Résultat exceptionnel	19	730 411	60,43%	-68 955	-5,71%
Impôts sur les bénéfices	20	-423 644	-35,05%	124 269	10,28%
Résultat net		1 530 852	126,66%	-17 892 682	-1480,38%
Résultat net par action (€)		0,41		-4,76	
Résultat dilué par action (€)		0,41		-4,76	

III – ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

3.1 - FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Le 8 mars 2017, HF COMPANY a cédé à METRONIC France 100% des parts de LINEAS OMENEX METRONIC et 100% des parts de METRONIC Italia Srl.

Le conseil d'administration du 22 septembre 2017 d'HF Company a autorisé l'attribution de 2 programmes d'actions gratuites :

- 11 040 actions gratuites HF Company au dirigeant de LEA. L'attribution des actions au bénéficiaire sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à 16 mois sous conditions que le bénéficiaire soit toujours salarié de la société LEA à la date de l'attribution définitive et que le résultat du sous-groupe LEA soit à l'équilibre. La durée de conservation des actions a été fixée à deux ans.
- 7 500 actions gratuites HF Company à 4 managers du groupe. L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition fixée à 2 ans sous condition que les bénéficiaires soient toujours salariés du groupe à la date de l'attribution définitive. La durée de conservation des actions a été fixée à une année.

Au 29 septembre 2017, la société FOCH a fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine au profit de HF COMPANY.

Le 10 octobre 2017, HF COMPANY a acquis 95% de la société ILYATOUT pour une valeur de 160 K€.

3.2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis avec le souci de donner une image fidèle de l'activité de la société et dans le respect des principes généraux de la comptabilité :

- principe de prudence
- principe de continuité d'exploitation
- principe de séparation des exercices
- principe de nominalisme
- principe de permanence des méthodes
- principe de non compensation

1/ Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Aucune information complémentaire n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

2/ Dérogations

Aucune dérogation aux prescriptions comptables n'est nécessaire pour donner une image fidèle.

3/ Changement de méthodes d'évaluation et de présentation

Aucun changement de méthode n'est survenu au cours de l'exercice.

3.3 – NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

■ Décomposition du poste concessions, brevets et droits similaires :

Ce poste regroupe l'ensemble des logiciels (amortis sur 1 an au prorata temporis) acquis par la société et s'élève à :

En €	31/12/2016	+	-	31/12/2017
Valeur brute des concessions, brevets et droits similaires	270 666			270 666
Amortissements	-269 831	-573		-270 404
Immobilisations incorporelles nettes	835	-573	0	262

Note 2 – LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Le poste correspond à des terrains bâtis, des installations générales, des malis techniques suite aux TUP, du matériel informatique, du matériel de bureau et de transport.

En €	31/12/2016	+	-	31/12/2017
Valeur brute des immobilisations corporelles	6 746 157	3 943	-2 091	6 748 009
Amortissements	-2 257 264	-669 329	1 185	-2 925 408
Immobilisations corporelles nettes	4 488 893	-665 386	-906	3 822 601

■ Les règles d'amortissement sont les suivantes :

	Méthode	Durée
Installations techniques, matériel et outillage	L/D	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements	L/D	10 ans
Matériel de transport	L	4 ans
Matériel de bureau et informatique	L/D	3 ans
Mobilier	L	10 ans

(L = Linéaire / D = Dégressif)

Note 3 – LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

■ Décomposition des immobilisations financières nettes :

Les titres de participation sont inscrits à l'actif à leur prix d'acquisition. Ils sont évalués à la clôture, à la valeur d'usage qui tient compte de l'actif net estimé de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Dans l'analyse de sa rentabilité, en l'absence d'endettement de la filiale, il n'est pas tenu compte de sa trésorerie disponible dans l'évaluation de sa valeur d'usage. Dans l'hypothèse où cette valeur d'usage viendrait à être inférieure à la valeur comptable, une provision pour dépréciation serait enregistrée en comptabilité.

Au cours de l'exercice, il a été procédé à l'acquisition de 95% des actions de la société Ilyatout pour la somme de 160 200 € et à la TUP de la SC Foch qui détenait les actions de la société Vector Industries (1 601 234 €).

Concernant les diminutions, les titres des sociétés suivantes ont été sortis :

- Lineas Omenex Metronic suite à la cession des titres à Metronic France pour 585 604,01 € (valeur brute),
- Metronic Italie suite à la cession des titres à Metronic France pour 514 821,13 €,
- SC Foch suite à la TUP pour 1,00 €.

En €	31/12/2016	+	-	31/12/2017
Titres de participation	54 257 537	1 761 434	-1 100 426	54 918 545
Actions Propres	1 345 481	546 340		1 891 821
Autres immobilisations financières	412 358	187	-16 177	396 368
Total Brut	56 015 376	2 307 961	-1 116 603	57 206 734
Provisions dépréciation sur immo financières	-30 217 386	-2 027 491	3 006 761	-29 238 116
Net	25 797 990	280 470	1 890 158	27 968 618

■ Décomposition des titres de participation :

Détail des titres de participations	Nombre	Prix Unitaire €	Total €
Titres METRONIC	2 500	1 342	3 353 878
Titres LINIA	4 695	116	542 599
Titres VECTOR	12 500	128	1 601 234
Titres OMENEX	27 750	104	2 893 618
Titres LEA	8 072 886	5	42 766 926
Titres LAN	894 360	4	3 600 089
Titres ILYATOUT	267	600	160 200
Total			54 918 544

■ Les mouvements de l'exercice 2017 sur les actions propres :

Titres propres HF (en €)	Nombre	Prix Unitaire	Valeur Brute
31/12/2016	103 254	13,03	1 345 482
Achats 1er semestre 2017	3 061	8,57	26 226
reclassement au 21/12/2017 en actions gratuites dirigeants LEA	-7 500	8,68	-65 129
Achats 2nd semestre 2017	64 572	9,06	585 243
31/12/2017	163 387	11,58	1 891 822

Les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont classées en titres immobilisés au moment de leur acquisition. La part des actions attribuées spécifiquement dans le cadre d'un plan d'attribution d'options d'achats sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement ce qui correspond au 31 décembre 2017 à 7 500 actions à 8,68 € soit 65 129 €.

Le cours de l'action HF COMPANY était de 8,76 € au 31 décembre 2017.

■ Décomposition des autres immobilisations financières :

Les autres immobilisations financières correspondent des souscriptions de parts sociales de caisse locale du Val de Loire (Crédit Agricole) pour 15 K€, des autres prêts pour 22.5 K€, des cautions versées pour 1.7 K€ et aux sommes investies dans le fond de régularisation mis en place dans le cadre du contrat teneur de marché pour un montant de 358 K€.

Autres immos financières - En €	31/12/2016	+	-	31/12/2017
Créances rattachées à des participations	5 043		-6 000	-957
Autres Immos Financières	15 018	187		15 205
Autres Prêts	32 717		-10 177	22 540
Dépôts et Cautionnements	1 761			1 761
Contrat Teneur de Marché	357 820			357 820
Total Brut	412 359	187	-16 177	396 369
Provisions sur autres immos fi	0	0		0
Net	412 359	187	-16 177	396 369

■ Variation des provisions sur actions propres :

Provisions sur actions propres	31/12/2017
Au 31 décembre 2016	467 789
Dotations :	489 491
Reprises :	- 343 761
Au 31 décembre 2017	613 519

Au 31 décembre 2017, la provision pour dépréciation sur actions propres concerne la provision sur dépréciation des titres pour 489 783 € et la provision au titre du contrat teneur de marché pour 123 736 €.

■ Variation des provisions pour dépréciation des titres de participation :

	En €
Au 31 décembre 2016	29 749 598
Dotations :	1 538 000
Dont Titres de participation	1 538 000
Dont Autres immobilisations financières	
Reprises :	-2 663 000
Dont Titres de participation	-2 663 000
Dont Autres immobilisations financières	
Variation de périmètre	0
Au 31 décembre 2017	28 624 598

Au 31 décembre 2017, la provision pour dépréciation des titres de participation se décompose de la façon suivante :

- Provision des titres LINIA à 100% : 542 599 €
- Provision sur titres LEA (dotée au 31/12/2012 pour 10 635 K€ et complément au 31/12/2016 pour 16 530 K€. Reprise sur Prov au 31/12/2017 pour 2 365 K€) : 24 800 000 €
- Provision sur titres LAN (dotée au 31/12/2012 pour 733 K€. Reprise sur Prov au 31/12/2017 pour 298 K€) : 435 000 €
- Provision sur titres OMENEX (dotée au 31/12/2016 : 1 309 K€ et complément au 31/12/2017 : 1 538 K€) : 2 847 000 €

Note 4 – LES STOCKS

Néant

Note 5 – CREANCES

Les comptes clients et comptes rattachés sont présentés à leur valeur nominale. Le détail des créances est présenté dans le tableau ci-dessous. Des provisions sont constituées au cas où la valeur de réalisation serait inférieure à la valeur d'inventaire après analyse individuelle des créances.

Les créances, dont toutes les échéances sont à moins d'un an, se décomposent ainsi :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Clients	224 780	255 809
Fournisseurs débiteurs		
Fournisseurs avoirs à recevoir		0
Groupe et associés (1)	2 223 780	4 767 596
Personnel et comptes rattachés		0
Impôts sur les bénéfices	499 883	0
TVA	9 534	68 979
Etat produit à recevoir	229 861	0
Débiteurs divers	15 760	6 337
Provisions pour dépréciation des créances	-929 478	-929 478
Total	2 274 120	4 169 243

(1) Les comptes courants consentis aux filiales détaillés ci-après font l'objet d'une provision, en partie ou pour la totalité :

- le compte courant débiteur de la société LINIA est provisionné à hauteur de 929 K€.

Note 6 – LA TRESORERIE

En €	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement (VMP)	7 907 500	15 007 500
Intérêts courus sur VMP	114 277	199 752
Titres autodétenus (1)	65 129	145 190
Actions sociétés cotées		971 345
OPCVM	284 588	3 730 363
Disponibilités	9 336 048	2 597 024
Dépréciation VMP Actions	0	0
Dépréciation Obligations	0	0
Concours bancaires courants	0	-3 899 721
Trésorerie nette	17 707 541	18 751 453

(1) dont 65 129 € stock options correspondant aux 7 500 actions HF COMPANY détenues par la société et affectées à des plans de stock options.

Note 7 – LES CHARGES CONSTATÉES D’AVANCE ET CHARGES A REPARTIR

Selon le principe d’indépendance des exercices, nous avons constaté une charge constatée d’avance de 37 964 €.

Note 8 – CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social	Nombre	Prix Unitaire (€)	Capital (€)
Actions ordinaires	3 513 247	0,50	1 756 623,50

Note 9 – LES PROVISIONS REGLEMENTÉES, SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT, AVANCES CONDITIONNEES ET AUTRES FONDS PROPRES

Néant

Note 10 – LES CAPITAUX PROPRES

Libellé	Montant
Capitaux Propres 2016	46 856 154
Dividendes versés	-1 756 624
Annulation de dividendes sur les actions autodétenues	56 284
Primes de fusion (Tup SC FOCH)	1 171
Résultat 31/12/2017	1 530 852
Capitaux Propres au 31/12/2017	46 687 837

Note 11 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision d’indemnités de départ à la retraite de 44 967 € a été déterminée selon la convention collective, et a fait l’objet d’un calcul statistique prenant en compte la probabilité de la présence du salarié au sein de l’entreprise à l’âge de retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité), pondérée d’un taux d’augmentation des salaires et actualisée de l’inflation.

Note 12 – DETTES FINANCIERES

■ Etat des emprunts à plus ou moins d'un an :

En €	CRD 31/12/2016	Augmentation	Diminution	CRD 31/12/2017
Emprunt LCL	925 252		- 227 344	697 908
Emprunt SGE	1 064 658		- 242 222	822 436
Intérêts courus	443	334	- 443	334
Total	1 990 353	334	-470 009	1 520 678

Un emprunt d'un montant de 1 150 000 € a été souscrit le 15 décembre 2015 auprès du LCL afin d'acquérir les parts sociales de la filiale SCI ST ELOI détenues auparavant par la société FOCH. Cet emprunt est remboursable sur 5 ans, en 20 échéances trimestrielles à compter du 15 mars 2016.

Un emprunt d'un montant de 1 225 000 € a été souscrit le 5 février 2016 auprès de la Société Générale afin d'acquérir les parts sociales de la filiale SCI TOX. Cet emprunt est remboursable sur 5 ans, en 60 échéances mensuelles à compter du 29 mai 2016.

■ Emprunts et dettes financières :

Moins d' 1 an	474 594
Entre 1 an et 5 ans	1 046 084
Plus de 5 ans	-
Total (€)	1 520 678

Les dettes financières comprennent 0 € de concours bancaires courants.

Note 13 – DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES

Les dettes fournisseurs et les autres dettes ont toutes des échéances inférieures à moins d'un an.

En K€	31/12/2017	31/12/2016
Fournisseurs et comptes rattachés (1)	171 023	210 127
Personnel	46 781	157 610
Organismes sociaux	87 805	124 631
Etat (IS)	0	320 232
TVA	52 260	30 490
Autres impôts et taxes	43 267	31 078
Dettes fiscales et sociales (2)	230 113	664 041
Clients créditeurs	11 592	450 486
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	6 377
Comptes courants intégration fiscale	369 488	715 104
Comptes courants Groupe	2 761 991	2 150 000
Autres dettes	13 415	13 415
Autres dettes	3 156 486	3 335 382
Total	3 557 622	4 209 550

(1) Le montant total des dettes fournisseurs de 171 023 € inclut 67 208 € de factures non parvenues.

(2) Détail des Charges à payer :

Dont Charges à payer	31/12/2017	31/12/2016
Personnel	46 781	157 610
Organismes sociaux	87 805	124 631
Etat (IS)	0	271 398
TVA	52 260	30 490
Autres impôts et taxes	43 267	31 078
Total Charges à payer	230 113	615 207

Note 14 – PRODUITS CONSTATÉS D’AVANCE

Néant

Note 15 – ECARTS DE CONVERSION

Néant

3.4 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**Note 16 – LE CHIFFRE D’AFFAIRES**

Le chiffre d’affaires cumulé au 31 décembre 2017 s’élève à 1 208 653 €. Il s’agit de prestations intragroupes.

Note 17 – PRODUITS ET CHARGES D’EXPLOITATION

Les autres produits d’exploitation s’élèvent à 716 149 € et représentent principalement des transferts de charges intragroupes pour 445 853 €, des transferts de charges pour 121 422 € (personnel, formations, assurance...) et la reprise de provisions pour actions gratuites pour 145 190 €. Le montant des subventions d’exploitation s’élève à 911 €. Les charges d’exploitation représentent un montant de 3 367 920 €.

Note 18 – LE RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier de l’exercice s’élève à +1 819 915 € et s’analyse de la façon suivante :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Autres produits des participations	243	18
Produits des autres immobilisations financières, créances et VMP	144 818	186 726
Gains de change	3 291	4 793
Produits nets des cessions de VMP (3)	1 527 100	
Reprises de provisions sur immobilisations financières et VMP (1)	3 006 760	810 057
Autres produits financiers	183 666	9 288
Total Produits financiers	4 865 878	1 010 882
Intérêts et charges financières	-25 318	-55 751
Pertes de changes	-21 811	-5 476
Charges nettes sur cessions de VMP (3)	-971 344	0
Dotations aux provisions sur immobilisations financières et VMP (2)	-2 027 490	-18 637 051
Total Charges financières	-3 045 963	-18 698 278
Résultat financier	1 819 915	-17 687 396

(1) Les reprises de provisions concernent :

- a. le contrat teneur de marché pour un montant total de 245 080 €,
- b. les actions propres pour un montant de 98 681 €,
- c. la provision sur titres LEA pour 2 365 000 € et sur titres LAN pour 298 000 €.

(2) Les dotations financières concernent :

- a. le contrat teneur de marché pour un montant total de 244 946 €,
- b. des actions propres pour 244 546 €,
- c. la provision sur titres Omenex pour 1 538 000 €

(3) Les cessions des actions Bigben et des OPCVM Keren ont généré une plus-value de 555 756 €.

Note 19 – LE RESULTAT EXCEPTIONNEL

HF COMPANY enregistre un résultat exceptionnel de 730 411 € qui se décompose de la sorte :

En €	31/12/2017	31/12/2016
Produits exceptionnels sur opération de gestion -		6 726
Produits cessions des Immobilisations Corp - véhicules	6 000	5 000
Produits cessions des Immobilisations Fin (1)	1 972 000	345 225
Reprises sur provisions et transferts de charges		5 705
Autres produits exceptionnels	0	0
Total Produits Exceptionnels	1 978 000	362 656
Charges Exceptionnelles sur opérations de gestion	-1 069	-5 989
VNC des immos corporelles cédées (ou mise au rebut)		
VNC des Immos Fi cédées - Titres		
VNC des Immos Fi cédées (1)	-1 246 520	-419 917
Dotations aux provisions R&C Exceptionnels		-5 705
Total Charges Exceptionnelles	-1 247 589	-431 611
Résultat Exceptionnel	730 411	-68 955

- (1) La cession des titres de Metronic Espagne et Italie a généré une plus-value interne de 871 575 €. L'attribution des actions gratuites a généré une charge de 145 190 € (compensée par la reprise de provision du même montant en exploitation).

Note 20 – IMPOTS SUR LES SOCIÉTÉS

Impôts sur les sociétés	En €
IS Société HF	-249 852
Charge d'IS liée à l'intégration	0
Contributions additionnelles sur IS (dividendes)	-173 792
Total	-423 644

Conformément à la convention d'intégration fiscale, HF COMPANY enregistre les économies d'IS liées à la compensation des résultats fiscaux négatifs des filiales dans ses comptes.

3.5 – AUTRES INFORMATIONS

Note 21 – ENTREPRISES LIÉES

Tableau des participations :

Société	Adresse	Siren	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Prêts et avances consentis à la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes comptabilisés par la société au cours de l'exercice	Observations
						Brute	Nette							
METRONIC	Node Park Touraine - 37310 Tauxigny	382 295 780	162 500 €	4 288 523 €	100%	3 353 878 €	3 353 878 €				13 973 890 €	492 300 €		
VECTOR	7-9 imp St Eloi - ZI Ampère - 77220 Gretz Armainvilliers	787 151 026	627 500 €	1 506 675 €	100%	1 601 234 €	1 601 234 €		1 000 000 €		4 193 903 €	72 691 €		
OMENEX	Node Park Touraine - 37310 Tauxigny	312 612 732	444 000 €	-333 944 €	100%	2 893 618 €	46 618 €	969 861 €			3 679 991 €	-63 800 €		
LEA	1 rue du Gl Leclerc - 92800 Puteaux	428 781 462	807 289 €	3 574 459 €	100%	42 766 926 €	17 966 926 €		361 991 €		5 234 663 €	-1 227 413 €		
LAN	Node Park Touraine - 37310 Tauxigny	492 796 362	894 360 €	188 912 €	100%	3 600 089 €	3 165 089 €		750 000 €		850 919 €	117 624 €		
LINIA	ul Robotnicza 72 - 53608 Wroclaw Pologne		2 407 500 pIn	-6 809 758 pIn	98%	542 599 €	0 €	929 478 €						
ILYATOUT	Node Park Touraine - 37310 Tauxigny	792 555 187	97 900 €	-1 991 €	95%	160 200 €	160 200 €	187 000 €			321 862 €	-371 762 €		

Eléments concernant les entreprises liées :

Au bilan	En €
Participations	54 918 544
Créances clients et comptes rattachés	206 713
Autres créances	2 223 781
Dettes rattachées à des participations	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 860
Autres dettes	4 032 494
Au compte de résultat	
Prestations de service (1)	1 163 907
Refacturations (produits)	446 003
Produits financiers	350
Charges financières	4 235
Refacturations (charges)	2 589

(1) La ligne prestation de service se décompose comme suit (en K€) :

	En K€
METRONIC	690
FOCH	293
LEA	0
OMENEX	140
LAN	0
METRONIC Espagne	0
METRONIC Italie	40
TOTAL	1 163
+ Frais de fusion	1
Total Prestation	1 164

Les frais de fusion sont les frais facturés dans le cadre de la gestion de la fusion des échelles d'intérêt.

La ligne « refacturations (produits) » est composée de transferts de charges de diverses natures, refacturés aux différentes filiales du Groupe à prix coûtant.

La ligne « produits financiers » est composée de 0 € de dividendes reçus dont le détail est fourni dans le tableau des participations. Le solde est composé d'intérêts facturés dans le cadre de la fusion d'échelle d'intérêts.

Note 22 – ENGAGEMENTS HORS BILAN

en K€/KUSD	2017			2016
	Total	<1an	de 1 à 5 ans	>5 ans
Créances cédées non échues	0			0
Nantissement hypothèques et suretés réelles	0			0
Garantie de passif cession Pôle Confortique en K€				2000
Aval, cautions et garanties K USD	0			0
Aval, cautions et garanties K €	1 478			1 478
Autres engagements donnés :	0			0
- locations mobilières	119	36	83	154
- crédit documentaire K USD	0			0
- achat à terme K USD	7 211	7 211		6 741

Des lettres de confort ont été émises auprès des banques des sociétés LOMIT et LOM.

Les couvertures mises en place par HF COMPANY pour prémunir ses filiales contre une évolution défavorable des devises ont conduit au 31 décembre 2017 à l'achat à terme USD contre EUR pour un montant des ouvertures de 7 211 KUSD.

Bénéficiaires des garanties	Garanties
Metronic Espagne	1 478 K€

Note 23 – PERSONNEL

Au 31 décembre 2017, HF COMPANY comprenait :

Catégories	Femmes	Hommes	Total
Cadres et assimilés	3	5	8
Employés	0	2	2
Contrat de professionnalisation	0	1	1
Total	3	8	11

Un contrat d'intéressement a été mis en place sur l'exercice 2008, renouvelé en 2011, 2014 et 2017.

Note 24 – CICE

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2016 a été constaté pour un montant de 17 986 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cet effet, il est utilisé pour le financement des efforts de l'entreprise en matière d'investissement, de formation, de recrutement, de transition écologique et énergétique et de reconstitution du fond de roulement.

Note 25 – CONSOLIDATION ET INTEGRATION FISCALE

A/ INTEGRATION FISCALE

Le conseil d'administration d'HF COMPANY a opté pour le régime de l'intégration fiscale tel que prévu par les dispositions de l'article 223-A. Pour l'exercice 2017, la société HF COMPANY se constitue seule redevable de l'impôt pour les sociétés du Groupe.

B/ PRINCIPES DE CONSOLIDATION

HF COMPANY SA respecte les principes de consolidation arrêtés par le Groupe HF COMPANY.
HF COMPANY est la société consolidante.

Note 26 – Avances et crédits alloués aux dirigeants

N/A

Note 27 – Rémunération des dirigeants

Le montant des rémunérations comptabilisées en charges pour les organes d'administration s'est élevé à 581 K€.

company

IV – RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HF COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- pour Deloitte et Associés : la mission relative à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales consolidées, prévues par l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2017 pour un montant net de 26,3 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage.

Comme indiqué dans la note 3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage des titres de participation est évaluée en tenant compte de l'actif net estimé de la filiale, de sa rentabilité et des perspectives d'avenir.

L'estimation de la valeur d'usage de ces titres requiert l'exercice du jugement de la Direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments historiques (capitaux propres), ou à des éléments prévisionnels (perspectives de rentabilité et conjoncture économique dans les pays considérés).

La concurrence et l'environnement économique auxquels sont confrontés certaines filiales, ainsi que l'implantation géographique de certaines d'entre elles, peuvent entraîner une baisse de leur activité et une dégradation du résultat opérationnel.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des comptes-courants rattachés constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminées par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés, et selon les titres concernés à :

Pour les évaluations reposant sur des éléments historiques :

- vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur des capitaux propres sont fondés sur une documentation probante.

Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :

- obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des activités des entités concernées établies par leurs Directions opérationnelles et apprécier leur cohérence avec les données prévisionnelles issues des derniers plans stratégiques, établis sous le contrôle de leur Direction générale pour chacune de ces activités et approuvées, le cas échéant par le Conseil d'Administration ;
- vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;
- comparer les prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;

Au-delà de l'appréciation des valeurs d'usage des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des comptes-courants rattachés au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société HF COMPANY par l'assemblée générale du 24 juillet 2001 pour Deloitte & Associés et par celle du 20 juin 2014 pour Orcom Tours

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans sa 17^{ème} année de sa mission sans interruption et Orcom Tours dans la 4^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons un rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions du comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

A Tours et Saint-Avertin, le 20 avril 2018

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Orcom Tours
Associé mandataire social

Bernard GROUSSIN

BRUNO ROUILLÉ

V – RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

(Exercice Clos au 31 décembre 2017)

A l'assemblée générale de la société HF COMPANY

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Contrat article 83 du Code Général des Impôts**

Personnes concernées :

M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué et M. Nicolas Denis, Directeur Général Délégué.

Nature et objet :

Votre société a conclu un Contrat de retraite collective d'entreprise au bénéfice de l'ensemble des cadres et dirigeants de votre société, en ceux compris M. Yves Bouget, M. Eric Tabone et M. Nicolas Denis.

Modalités :

Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élève à 23 536 euros.

- **Location immobilière consentie à M. Yves Bouget**

Personne concernée :

M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Nature et objet :

Location par votre société d'un appartement de fonction à Paris 7^{ème}, depuis le 07 mai 2012.

Modalités :

Loyer mensuel de 1 550 euros HT charges en sus assorti du versement d'un dépôt de garantie d'un mois et du montant de l'avantage en nature subséquent d'un montant de 1 725 euros mois.

Le loyer actualisé en charge sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 18 600 euros HT, charges en sus. A ce titre, l'avantage en nature dont a bénéficié M. Yves Bouget sur l'exercice s'élève à 20 700 euros.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- **Conséquence de la liquidation de votre filiale polonaise LINIA**

Personne concernée :

M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué.

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration dans sa séance du 13 septembre 2013 a autorisé votre société à rembourser M. Eric Tabone, à l'euro l'euro, les conséquences pécuniaires qu'il a dû supporter, résultant des opérations de liquidation de la société LINIA, filiale étrangère détenue dans l'intégralité de son capital social par votre société.

Cette convention devait se poursuivre sur plusieurs exercices eu-égard aux procédures en cours à l'encontre des opérations de liquidation de la société LINIA. En définitive, il s'avère que votre assureur a accepté tardivement de prendre en couverture les risques liés aux effets de la liquidation de la filiale LINIA. L'accord tardif de la compagnie d'assurance fait que finalement votre société ne supporte pas la charge des contentieux directs subis par M. Eric Tabone.

Ainsi, votre société supporte uniquement les conséquences financières non prises en charges par la Compagnie d'assurance et pouvant affecter l'intéressé. En conséquence, votre Conseil d'Administration du 25 mars 2016 a décidé d'adopter la convention relative à cette nouvelle situation en maintenant ses effets uniquement sur les conséquences financières non prises en charges par la compagnie d'assurance et pouvant affecter l'intéressé.

A Tours et Saint-Avertin, le 20 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

Orcom Tours

Associé mandataire social

Bernard GROUSSIN

Bruno ROUILLÉ



company



company

R S E

I - La RSE chez HF Company

II - Rapport de l'un des commissaires aux comptes,
désigné organisme tiers indépendant,
sur les informations sociales, environnementales
et sociétales consolidées

I – La RSE chez HF Company

Les conséquences sociales de l'activité :

Synthèse des indicateurs présentés :

SOCIETES	EFFECTIF 31/12/2016	DEPARTS		ENTREES				effectif au 31/12/2017	Turnover 2017
		Total départs 2017	Total entrées 2017	CDI		CDD			
				Femme	Homme	Femme	Homme		
TOTAL France	127	35	22	2	7	2	11	114	22%
Total Filiales étrangères	76	29	6	0	4	0	2	53	23%
TOTAL Groupe	203	64	28	2	11	2	13	167	23%

Sociétés	Interim				Formations ...				Apprentis		Stagiaires	
	Nbre d'heures		en €		... au total		... dont DIF/CPF		Nb d'apprentis	Nbre de stagiaires	Durée en jours	
	Entrepôt	Autres services	Entrepôt	Autres services	Nbre d'heures	Nbre de salariés	Nbre d'heures	Nbre de salariés				
TOTAL France	336	8 625	6 338	169 416	1 086	47	333	3	6	19	861	
Total Europe	556	1 153	7 362	16 164	24	6	0	0	0	0	0	
TOTAL Groupe	892	9 778	13 700	185 580	1 110	53	333	3	6	19	861	

Sociétés	Nbre de jours d'arrêt							
	Accident du travail		Maladie professionnelle		Maladie		Maternité/Paternité	
	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt
TOTAL France	2	4	2	0	41	679	8	265
Total Europe	0	0	0	0	12	122	3	434
TOTAL Groupe	2	4	2	0	53	801	11	699

L'effectif total du Groupe

L'effectif total du Groupe HF COMPANY est en baisse au 31/12/2017 avec un total de 167 personnes contre 203 en 2016. Cet effectif total est décomposé comme suit :

- 114 personnes sur le périmètre FRANCE
- 53 personnes sur les filiales étrangères.

Cette baisse de près de 18% correspond à 36 personnes et s'explique notamment par la diminution de personnel au sein de LEA en partie suite à l'arrêt d'un contrat commercial :

- Le groupe LEA a procédé au licenciement économique de 5 personnes en France au premier trimestre 2017 et les fins de CDD chez LEA US représentent 6 personnes en moins dans l'effectif.
- La holding a également connu 3 départs non remplacés et OMENEX a vu le terme de 4 CDD dont 1 apprentissage et 2 remplacements maternité.
- A l'étranger on compte également 6 démissions pour la plupart non remplacées et 4 licenciements économiques sur l'ensemble des entreprises.

Au niveau des statuts et catégories de personnel, l'effectif comprend une soixantaine de cadres et assimilés pour une centaine d'employés et 4 contrats de qualification ou assimilés (apprentis).

L'effectif des filiales françaises

L'effectif des filiales françaises est passé de 127 personnes au 31 décembre 2016 à 114 salariés au 31 décembre 2017. Les difficultés économiques de LEA et d'OMENEX expliquent cette diminution de personnel.

Filiales Françaises	TOTAL Effectif 31/12/17
HF COMPANY	11
VECTOR IND. France	21
METRONIC	45
OMENEX	14
LEA	13
LAN	10
TOTAL France	114

Il est à noter néanmoins que le Groupe a intégré au cours du dernier trimestre 2017 une nouvelle structure tournée vers le WEB. La société ILYATOUT fait désormais partie du Groupe HF COMPANY : elle compte à ce jour 3 salariés en CDI. Elle sera intégrée au périmètre RSE pour l'exercice 2018.

La répartition par tranche d'âge au 31/12/2017 est la suivante :

Tranche d'âge	31/12/2016 en %	31/12/2017 en %
-25 ans	5	7
25 à 35 ans	32	24
36 à 45 ans	26	29
46 à 55 ans	28	30
+ 55 ans	9	11
	100	100

En matière d'ancienneté, le Groupe bénéficie d'une assez grande stabilité de ses effectifs puisqu'au 31/12/2017, 67% des salariés employés en France ont une ancienneté supérieure à 3 ans dont 43% avec plus de 10 ans de présence.

Ancienneté	31/12/2017 En %
Moins de 1 an	10
1 à 2 ans	24
3 à 5 ans	9
6 à 9 ans	15
10 à 15 ans	22
+de 15 ans	21
	100

L'effectif des filiales étrangères

Filiales étrangères	TOTAL Effectif 31/12/17
METRONIC ESPAGNE	18
METRONIC ITALIE	15
LEA SHENZHEN	9
LEA US	11
TOTAL ETRANGER	53

Au 31/12/2017 les filiales implantées hors du territoire français représentent 31.7 % de l'effectif total contre 37.4% au 31/12/2016. Les 53 salariés de ces filiales ont des contrats de travail de droit local. Les filiales européennes de METRONIC en Espagne et en Italie représentent 62% de ces effectifs étrangers avec 33 collaborateurs.

On compte au global sur les sociétés étrangères 13 cadres pour une cinquantaine d'employés et une proportion de 52% de femmes.

Concernant l'ancienneté, on retrouve sur le périmètre de METRONIC Espagne et Italie une forte stabilité des effectifs puisque 63.6% du personnel présente une ancienneté de plus de 7 ans parmi lesquels plus de la moitié sont présents depuis plus de 10 ans (36% de l'effectif Italie-Espagne)

Le Groupe ne dispose pas de reporting consolidé structuré pour communiquer ces informations au niveau des filiales étrangères de LEA notamment du fait de leur éloignement et d'interlocuteurs non francophones sur sites.

Les embauches au sein des filiales françaises

SOCIETES	Total entrées 2017	ENTREES			
		CDI		CDD	
		Femme	Homme	Femme	Homme
HF COMPANY	2		1		1
LAN	2		1		1
LEA	2				2
METRONIC	10	2	4		4
OMENEX	6		1	2	3
VECTOR	0				
TOTAL France	22	2	7	2	11

Confronté à un contexte économique fluctuant depuis plusieurs années, le Groupe continue à appliquer une vigilance toute particulière dans ses recrutements et les limite en renforçant le contrôle sur chaque nouvelle demande de recrutement et en s'assurant de leur absolue nécessité. Cette démarche a permis de développer au fil des années les synergies entre les différentes filiales en s'appuyant sur une politique de mobilité interne proactive.

Au cours de l'exercice 2017, les sociétés installées en France ont recruté 22 nouveaux collaborateurs répartis en 13 CDD et 9 CDI. Parmi ces nouvelles embauches, 4 salariées étaient des femmes ce qui représente 18% des recrutements.

Il faut par ailleurs retraiter de ces embauches les CDD de courte durée, entrés et sortis au cours de l'exercice 2017 soit 9 personnes (1 LEA ; 3 METRONIC et 5 OMENEX). Cela porte le nombre de recrutements 2017 à 13 collaborateurs dont seulement 4 CDD.

En effet, l'activité du Groupe ne connaît pas de variations saisonnières et de ce fait, la politique de recrutement consiste à privilégier les CDI. A ce titre, il convient de préciser que les CDD courts recrutés en 2017 ont principalement concerné :

- Des renforts logistiques chez OMENEX et METRONIC pendant les vacances scolaires, pourvus par des enfants de salariés (plus de 16 ans)
- Des remplacements maternité (2 CDD sur OMENEX en 2017).

Dans les autres sociétés (HF – LAN) :

- o Un contrat de professionnalisation en CDD a été recruté chez HF au service informatique,
- o Un apprenti ingénieur a rejoint le laboratoire (LAN) en septembre 2017 et 2 apprentis ou contrats de professionnalisation sont également présents chez LEA en comptabilité et ingénierie.

Cela correspond donc aux 4 CDD toujours présents au 31/12/17.

Le Groupe HF COMPANY privilégie également le travail à temps complet et décompte seulement 2 CDI à temps partiel au cours de l'exercice 2017 : l'un est en lien avec une reconnaissance de travailleur handicapé ; l'autre un temps partiel thérapeutique temporaire de 2 mois à la logistique suite à des problèmes de dos.

Pour recruter les candidats, outre les sites internet de recrutement, le Groupe a parfois consulté les médias sociaux pour trouver des profils ou fait appel à des agences d'intérim et de recrutement pour sourcer des candidats. Dès 2013, le Groupe HF COMPANY a noué des partenariats avec des cabinets signataires de la Charte de la Diversité, ce qui garantit le respect des bonnes pratiques essentielles en matière de non-discrimination à l'embauche (démarche de sélection exclusivement fondée sur l'évaluation des compétences et du savoir-être des candidats au détriment de tout critère subjectif, transparence et objectivité dans le traitement des dossiers de candidatures durant toutes les étapes de recrutement etc.).

Le Groupe n'utilise pratiquement pas l'intérim, excepté au sein de sa filiale industrielle pour les besoins en renfort de production. L'intérim dans le reste du Groupe est très exceptionnel. Il peut être utilisé comme un outil de recrutement en vue de l'embauche ultérieure sous forme de CDI. Pour 2017, en dehors des besoins de production pour la filiale industrielle qui représentaient environ 8625 heures pour 169 K€, les renforts d'intérimaires ont été utilisés pour la logistique des sociétés METRONIC et OMENEX pour un coût de 6.3K€ HT et environ 335 heures.

Les embauches au sein des filiales étrangères

SOCIETES	Total entrées 2017	ENTREES			
		CDI		CDD	
		Femme	Homme	Femme	Homme
METRONIC Espagne	4		3		1
METRONIC Italie	1				1
LEA SHENZHEN	0				
LEA US	1		1		
Total Filiales étrangères	6	0	4	0	2

Au cours de l'exercice 2017, on compte au niveau international seulement 6 entrées de personnel réparties en 4 CDI et 2 CDD.

Le recours au temps partiel est assez similaire en Europe et en France dans la mesure où il répond majoritairement à des demandes de salariées pour concilier vie professionnelle et vie familiale au travers d'un congé parental (« Guardia Legal » en Espagne) La différence majeure réside sur la durée potentielle du temps partiel en Espagne qui peut être appliqué jusqu'au 12 ans de l'enfant. Nous constatons donc 4 temps partiels sur la filiale Espagnole à 100% en lien avec un congé parental. En Italie, on décompte également 3 temps partiels dont 2 liés à la famille. La 3^e personne étant le résultat de la cession effectuée en 2014 et d'un temps partagé entre les structures METRONIC et AVIDSEN en Italie. La salariée est dorénavant uniquement en temps partiel sur METRONIC Italie.

Concernant les filiales européennes, l'intérim correspond en 2017 à 1700 heures de renfort pour 23.5 K€ dont 1/3 environ consacré à l'entrepôt. Le volume important sur cet exercice s'explique par une forte utilisation de l'Italie pour un remplacement, hors logistique, d'une durée de 4 mois.

Nous ne disposons pas des informations consolidées fiables pour les filiales étrangères en Asie et aux USA.

Les départs au sein du Groupe

SOCIETES	Total départs 2017	Démissions	Mutations internes	Fins de CDD	Ruptures conventionnelles	Licenciements ...		Fins de période d'essai	Autres (décès, révocation)
						... Motif personnel	... Economique		
						HF COMPANY	4		
LAN	1			1					
LEA	9	1		1	1	1	5		
METRONIC	7	2	1	4					
OMENEX	13	1		9	1		1	1	
VECTOR	1							1	
TOTAL France	35	5	1	15	4	1	7	1	1
METRONIC Espagne	8	1		2			3		2
METRONIC Italie	3	2		1					
LEA SHENZHEN	9	2			7				
LEA US	9	1		7			1		
Total Filiales étrangères	29	6	0	10	7	0	4	0	2
TOTAL Groupe	64	11	1	25	11	1	11	1	3

Le nombre total de départs de salariés en CDI en FRANCE en 2017 est relativement stable par rapport aux exercices précédents puisqu'il s'est élevé à 20 sorties (contre 20 et 21 en 2015 et 2016) pour un nombre total de départs de 35 personnes (dont 15 fins de CDD parmi lesquels les entrées/sorties de CDD en renforts entrepôt). Les principaux motifs de départs des salariés en CDI sont par ordre d'importance : les licenciements économiques (7 personnes soit 20% des départs) menés notamment chez LEA (5 salariés), les démissions (5 événements soit 14% des départs) et les ruptures conventionnelles (4 départs soit 11.4% des sorties). Viennent ensuite les événements uniques : 1 départ en retraite, 1 licenciement individuel, 1 fin de période d'essai (initiative salariée) et 1 mutation interne.

Les filiales étrangères présentent 19 départs de CDI en 2017 contre seulement 12 l'an dernier. On relève principalement des ruptures amiables en Asie (7 départs soit 36.8%) des démissions (31.5% soit 6 salariés) mais aussi 4 licenciements économiques dont 3 sur METRONIC Espagne et 2 autres cas (retraites).

Le turnover global au niveau du Groupe est assez homogène pour 2017 avec une moyenne de 22 à 23% tant sur les filiales françaises que sur les sociétés étrangères. On retrouve un turnover équivalent à celui de 2015 (environ 24%). Les renforts 2016 en CDD avaient été plus nombreux du fait d'une forte activité METRONIC en MPEG4 et la situation redevient plus normative en 2017.

En 2017 en revanche, le Groupe s'est vu contraint de procéder à des restructurations avec plusieurs démarches de licenciements économiques (collectifs ou individuels) qui ont touché 11 personnes : 7 en France (LEA et OMENEX/HF), 3 en Espagne et 1 personne aux USA. Un seul licenciement pour motif personnel a été prononcé au cours de l'exercice. Ces départs ont été réalisés en conformité avec la législation et en concertation avec les partenaires sociaux lorsqu'il y en a.

Le Groupe veut proposer à ses collaborateurs la possibilité d'évoluer au sein des différentes sociétés. Les collaborateurs peuvent donc saisir des opportunités de promotions internes, de changements de postes. Une situation s'est présentée en fin d'exercice 2017 avec la création d'un nouveau poste de commercial terrain pourvu par un salarié sédentaire qui a lui-même été remplacé par un recrutement externe. Le Groupe encourage également la mobilité géographique et fonctionnelle de ses collaborateurs entre les différentes entités, d'autant plus en Touraine où sont réunies 4 sociétés. Les équipes de ressources humaines sont également sensibilisées à la recherche prioritaire de ressources à l'interne lors des recrutements.

Le Groupe ne dispose pas de reporting consolidé structuré pour communiquer ces informations au niveau des filiales étrangères hors Europe.

La mixité et la promotion des diversités

Pour le Groupe HF COMPANY, la diversité s'exprime en premier lieu au travers de ses 167 salariés, présents à l'échelle internationale dans 5 pays. Ainsi, se côtoient au sein des équipes différentes nationalités et cultures, différents profils et différentes générations.

Pays	31/12/2016 en %	31/12/2017 en %
France	63	68
Italie	8	9
Espagne	11	11
Chine	9	5
USA	9	6
	100	100

Parce que la diversité hommes/femmes est un élément incontournable également pour répondre aux enjeux de demain, le Groupe veille à la stricte application des dispositions relatives à l'égalité professionnelle et compte 36% de femmes en 2017 dont 25% dans des fonctions d'encadrement (contre 21 % dans ces mêmes fonctions fin 2016). Le Conseil d'Administration d'HF COMPANY compte quant à lui depuis 2016 40% de femmes, suite à l'Assemblée Générale du 24 juin 2016 qui a confirmé 4 nouvelles nominations dont 3 femmes pour 10 administrateurs.

Depuis plusieurs années déjà, HF COMPANY s'engage à prendre les mesures appropriées afin que ses collaborateurs handicapés puissent conserver un emploi correspondant à leur qualification et bénéficier de conditions de travail et d'aménagement des outils et des équipements, du poste, des horaires, etc... A ce jour, seules 2 entreprises françaises sont concernées par l'obligation d'emploi de 6% et sont engagées auprès de travailleurs ayant une reconnaissance MDPH par l'adaptation régulière du poste de travail ou des équipements mais toutes les sociétés mènent des actions sur ce terrain et vont au-delà de leur simple obligation légale.

Par ailleurs, le Groupe confie régulièrement des missions de sous-traitance (reconditionnement ; packaging produits) à des ESAT (anciens CAT). L'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) permet à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé si elle n'a pas acquis assez d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire. Sur l'exercice 2017, ces efforts n'ont toutefois pas permis à METRONIC d'atteindre le quota requis et elle s'est donc acquittée d'une contribution complémentaire auprès de l'AGEFIPH de l'ordre de 6 K€.

Les filiales étrangères n'atteignent pas les seuils d'effectifs requis pour être soumises à cette obligation.

L'objectif du Groupe HF COMPANY étant de promouvoir encore davantage les actions en faveur du handicap, une réunion d'information avait été organisée par le Groupe en février 2014 auprès de l'ensemble des responsables financiers français (également en charge des ressources humaines) pour les sensibiliser à la question du handicap en entreprise. Par ailleurs, une collecte de bouchons alimentaires a été mise en place dans les entreprises Tourangelles situées sur la même zone industrielle en vue de les remettre à l'Association « Les Bouchons d'Amour » qui œuvre pour l'achat de matériel pour handicapés (fauteuils roulants). Ce projet envisagé depuis 2015 a pu être réalisé en fin d'année 2017. Nous disposons désormais d'un bac collecteur qui devrait être relevé pour la première fois à l'été 2018.

Le Groupe s'attache également à promouvoir une représentativité des différentes générations en prenant soin d'accompagner ses collaborateurs seniors mais aussi en portant une attention particulière à l'insertion professionnelle des jeunes (cf. ci-dessous les initiatives spécifiques envers les étudiants et jeunes diplômés).

Depuis 2010 et la mise en place des accords relatifs à l'emploi des seniors, le Groupe HF COMPANY continue d'accompagner les salariés dits « seniors » au travers de 3 domaines :

- L'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles : le Groupe a accompagné une salariée dans un projet de reconversion professionnelle avec un FONGECIF qui n'a malheureusement pas abouti ;
- Le développement des compétences et des qualifications et l'accès à la formation ;
- La transmission des savoirs et des compétences et le développement du tutorat.

La préparation à la retraite avait déjà fait l'objet en 2010 d'une conférence à laquelle avaient été invités tous les collaborateurs tourangeaux afin de les sensibiliser aux démarches personnelles pouvant être réalisées. En avril 2013, le Groupe HF COMPANY avait invité l'ensemble des salariés de plus de 55 ans qui travaillent en région tourangelle à assister, à une réunion menée localement par la CARSAT et ayant pour but de présenter aux seniors les différentes possibilités et démarches en vue de leur départ à la retraite. En 2014-2015, le Groupe a mis en avant les outils d'épargne salariale retraite dans certaines entreprises pour sensibiliser les plus âgés des collaborateurs à anticiper leur avenir au travers des dispositifs de PERCO.

Néanmoins, la moyenne d'âge demeure jeune pour HF COMPANY puisque 68% des salariés français sont encore sous le seuil des 46 ans et seulement 11% au-delà de 55 ans (12 personnes sur 114 salariés en France). La situation est similaire en Europe puisque dans les filiales Metronic en Italie et en Espagne, ce sont 74% des salariés qui sont en-deçà de 46 ans et seulement 4 personnes âgées de plus de 55 ans.

Les initiatives spécifiques envers les étudiants et jeunes diplômés

Le Groupe est également engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes. A ce titre, une politique de recours à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation, thésards ainsi qu'aux stages a été développée depuis plusieurs années.

Suite à la volonté affichée par le gouvernement français de favoriser l'apprentissage au travers de différentes aides (prime ; crédit d'impôt ; exonération de charges) et de remonter le seuil d'effectifs d'alternants dans les grandes entreprises (>250 salariés) à 4% de l'effectif, le Groupe HF COMPANY a tenté de mobiliser encore davantage ses filiales. Ainsi au cours de l'exercice 2017, les filiales françaises ont accueilli 6 apprentis et 1 thésarde soit 7 jeunes en formation. Au terme de la période, 4 jeunes poursuivent encore leur parcours au sein du Groupe HF COMPANY sur l'exercice 2018. Le siège accueillera par ailleurs une nouvelle stagiaire en finance à compter du mois d'avril 2018 et espère poursuivre cette relation par un contrat d'apprentissage de 2 ans à compter de la rentrée de septembre. Par ailleurs, le Groupe a accueilli une vingtaine de stagiaires (19 personnes) de tous niveaux scolaires (BEP à Master) au cours de l'année 2017.

Sociétés	Apprentis	Stagiaires	
	Nb d'apprentis	Nbre de stagiaires	Durée en jours
HF COMPANY	1	2	154
LAN	2	1	80
LEA	2	1	32
METRONIC	0	8	357
OMENEX	1	6	208
VECTOR	0	1	30
TOTAL France	6	19	861

Le Groupe HF COMPANY a également renouvelé en 2017, comme les années précédentes, son engagement dans plusieurs actions menées spécifiquement en direction des étudiants et jeunes diplômés, notamment :

- La participation à des journées de recrutement d'apprentis et de jeunes diplômés au sein d'écoles de commerce et d'universités,
- La réalisation d'actions envers les écoles partenaires : 2 interventions à l'université en fin d'année 2017 pour des ateliers CV et simulations d'entretiens de recrutement.

Ces opérations illustrent la volonté du Groupe d'attirer et de recruter les talents en les sensibilisant dès les premiers contacts aux enjeux et responsabilités du secteur professionnel des filiales et à la réalité de ses métiers.

Le développement des compétences

Sociétés	Formations ...			
	... au total		... dont DIF/CPF	
	Nbre d'heures	Nbre de salariés	Nbre d'heures	Nbre de salariés
HF COMPANY	217	5	119	1
LAN	50	1	0	0
LEA	64	1	0	0
METRONIC	332	26	0	0
OMENEX	291	7	214	2
VECTOR	132	7	0	0
TOTAL France	1 086	47	333	3
METRONIC Espagne	24	6	0	0
METRONIC Italie	pas de formation cette année			
Total Europe	24	6	0	0
TOTAL Groupe	1 110	53	333	3

Avec la disparition du DIF au profit du CPF, géré de manière individuelle et personnelle par le salarié et réservé à des formations certifiantes ou diplômantes, le budget de formation s'est restreint. Néanmoins, le Groupe HF COMPANY porte une attention particulière aux souhaits des collaborateurs et bénéficie d'un OPCA très performant notamment en Commerce de Gros qui permet aux filiales françaises concernées de répondre à la plupart des demandes des salariés. Ainsi en 2017, 3 collaborateurs ont pu utiliser le CPF pour 333 heures de formation en langue étrangère (anglais) et en droit social.

Le Groupe poursuit ses démarches de sensibilisation auprès des filiales pour promouvoir la formation et permettre à ses collaborateurs d'évoluer, de s'enrichir de nouvelles compétences et pour offrir l'opportunité de révéler son potentiel.

Au global en 2017, les chiffres sont relativement stables et ce sont 42% des salariés du Groupe en France (contre 46% environ sur les 2 exercices précédents) qui ont bénéficié d'une formation. Cela représente 47 salariés sur 114 en FRANCE (contre 60 personnes environ en 2015 et 2016) pour un total de 1086 heures de formations dispensées (contre 1200 à 1300 heures sur les 2 exercices antérieurs). Les proportions demeurent donc très satisfaisantes et témoignent de la volonté du Groupe d'accompagner son personnel. Chaque personne formée a donc bénéficié en moyenne de 3 jours de formation au cours de l'exercice 2017 et chaque collaborateur ayant utilisé son CPF a pu suivre une moyenne de 110 heures de formation soit environ 3 semaines de formation en temps cumulé.

Les thèmes majeurs récurrents de la formation des salariés du Groupe en 2017 restent :

- les formations en langues (français et anglais) puisqu'elles sont en général éligibles au CPF. Elles ont concerné 3 personnes sur cet exercice.
- Les formations obligatoires de type sécurité : renouvellement CACES, sauveteur secouriste du travail, gestes et postures, conduite sécurité et éco conduite.

L'année 2017 a également été l'occasion de former 2 personnes en matière sociale sur des volumes horaires importants d'une centaine d'heures chacune, l'une dans le cadre d'une validation d'acquis et l'autre pour un projet de réorientation professionnelle en dehors du Groupe.

Les collaborateurs sont par ailleurs conviés tout au long de l'année à participer à des formations, séminaires ou conférences dans leurs domaines de compétences par des partenaires (avocats, syndicat professionnel, MEDEF, CCI, banques, éditeurs de logiciels, conférence dans les écoles etc.).

A ce titre au cours de l'année 2016, pour répondre à la nouvelle législation en matière d'entretien professionnel, l'ensemble des Responsables Financiers des filiales françaises a été convié à assister à une réunion d'information sur ce nouveau dispositif, sa mise en œuvre, ses spécificités, son intérêt, etc...et l'intégralité des entretiens professionnels a été effectué au cours de l'exercice pour le personnel concerné (ancienneté 2 ans).

Concernant les filiales étrangères européennes, la législation est différente.

En Espagne il n'existe pas d'obligation de formations ni de budget dédié pour cela au sein du budget de l'entreprise. Néanmoins, une Association de l'état espagnol (FUNDAE) permet de dispenser des formations gratuites et subventionne également des formations réalisées dans des institutions partenaires. FUNDAE aide les entreprises en vue d'améliorer leur compétitivité et aider à la promotion professionnelle et au développement personnel des salariés. Le montant de la subvention annuelle est limité et calculé en fonction de la cotisation de l'entreprise à la sécurité sociale locale. En 2015 cela avait permis à METRONIC Espagne de faire passer des habilitations de conduite au personnel de l'entrepôt et des achats. En 2017, ces autorisations ont dû être renouvelées : 6 collaborateurs ont donc suivi 24 heures de formations (1/2 journée / personne).

En Italie, il n'y a pas eu de formation sur cet exercice 2017. Comme pour l'Espagne, il n'y a pas de budget de formation dédié mais des obligations en matière de sécurité (8h tous les 5 ans pour l'ensemble du personnel), secourisme (12h de formation initiale puis 4h de mise à jour tous les 5 ans), incendie (8h de formation au personnel désigné) et conduite de chariots élévateurs (12h initiales puis 4h de remise à niveau).

Nous ne disposons pas des informations consolidées pour les filiales étrangères en Asie et aux USA.

La recherche d'amélioration des conditions de travail

Dès 2011, le Groupe HF COMPANY avait accueilli pendant plusieurs mois une psychologue du travail qui avait réalisé une étude sur les motifs de turn-over d'une filiale afin d'établir des préconisations pour fidéliser le personnel. Sur une période de 10 mois, l'ensemble du personnel de l'entreprise avait été interrogé après avoir mis en place un groupe de pilotage composé des différents responsables de service. Le but était de recueillir les impressions des salariés en matière de relations sociales dans l'entreprise, leur ressenti par rapport au mode de management. Cet audit avait permis une meilleure coordination entre les équipes en offrant une vision plus transversale à chacun du fonctionnement de son service.

En fin d'année 2013, un diagnostic sécurité a été effectué au sein d'une entreprise tourangelle pour évaluer les actions menées et repérer les améliorations à apporter. Cet accompagnement portait notamment sur le document unique d'évaluation des risques (DUER) pour mieux mettre en valeur les actions de prévention et de formation effectuées au sein du Groupe et continuer à sensibiliser les salariés sur le sujet de la sécurité. Ce projet a abouti au second semestre 2014 à la refonte et à la simplification du DUER de l'entreprise. Cette initiative qui devait être dupliquée dans les autres filiales du Groupe HF COMPANY en 2015 n'a pu être menée à son terme pour le moment mais le LAN et HF COMPANY ont néanmoins revu leur DUER grâce aux nouveaux outils mis en place par la Médecine du Travail avec un portail dédié qui facilite les démarches. OMENEX a également suivi cette démarche en 2017 suite au changement d'organisme de prévention santé et dispose d'un DUER à jour, revu par le Médecin du Travail qui a également établi une fiche entreprise.

En matière de CHSCT, suite à la cession du pôle confortique en mai 2014, plus aucune entité du Groupe n'était concernée par la mise en place de cet organe de sécurité car les effectifs des sociétés restaient < à 50 personnes. Cette situation est susceptible de changement en 2018 avec les nouvelles réglementations du CSE et l'évolution des effectifs de METRONIC qui devrait à nouveau atteindre le seuil de 50 salariés.

Néanmoins, le Groupe HF COMPANY recherche depuis toujours des innovations sur ses équipements pour améliorer les conditions de travail, et réduire les risques de troubles musculosquelettiques :

- Transpalettes électriques réduisant la pénibilité de la manutention,
- Equipements de protection individuelle pour tous les postes à risques,
- Règles de sécurité et audits de sécurité réguliers sur nos sites avec l'aide d'un préventionniste assureur,
- Formations aux gestes et postures de manutention.

Sur ce dernier point, METRONIC a reçu la visite d'un ergonome au cours du dernier trimestre 2017 et travaillera en 2018 avec la Médecine du Travail pour une meilleure prise de conscience des risques posturaux, l'amélioration des comportements et l'adaptation des équipements si nécessaire, tant dans les services logistiques que sur les postes sédentaires bureautiques des fonctions support.

Le Groupe HF COMPANY forme également ses commerciaux à l'écoconduite et à la conduite sécurité pour :

- Améliorer la gestion et le suivi des consommations de carburant,
- Diminuer le risque d'accidents routiers.

Le Groupe veille également à ce que chaque site dispose de salariés formés aux premiers secours. A ce titre, des formations initiales et de recyclage aux premiers gestes sont régulièrement organisées.

Par conséquent, les chiffres en matière d'accident du travail restent faibles et bénins : on décompte 2 accidents sur les filiales françaises pour seulement 4 jours d'arrêt. Les chiffres poursuivent donc une baisse significative par rapport à 2015 où 7 personnes avaient été répertoriées. En revanche, la société industrielle se trouve confrontée à des déclarations de maladie professionnelle pour des troubles musculo-squelettiques (TMS) des membres supérieurs (épaules, coudes). Compte tenu de la législation actuelle et bien que les salariés concernés aient eu une longue période d'activité en dehors de l'entreprise, la responsabilité est portée sur le dernier employeur et il semble difficile de contester les reconnaissances de l'Assurance Maladie.

Sociétés	Nbre de jours d'arrêt			
	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt
TOTAL France	2	4	2	0
Total Europe	0	0	0	0
TOTAL Groupe	2	4	2	0

Concernant les critères de pénibilité, après une étude menée en 2016 au regard des différents référentiels de branches, aucune filiale n'atteint les seuils minimaux d'exposition. VECTOR avait été rattachée au facteur de répétitivité gestuelle par erreur sur l'exercice précédent. Une analyse détaillée des postes menée par la Direction Générale et le Directeur de Production a conduit à vérifier les niveaux d'exposition et a abouti à la conclusion que les niveaux officiels retenus par la loi ne sont pas applicables à la filiale industrielle.

Les filiales européennes de METRONIC en Espagne et en Italie n'ont connu aucun accident du travail en 2017.

L'absentéisme

Nous relevons sur cet exercice 2017 un absentéisme maladie en hausse sur les filiales françaises.

Sociétés	Nbre de jours d'arrêt			
	Maladie		Maternité/Paternité	
	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt	Nbre de salariés	Nbre de jours d'arrêt
HF COMPANY	6	30	1	64
LAN	5	38	0	0
LEA	2	21	0	0
METRONIC	10	91	2	12
OMENEX	8	113	4	181
VECTOR	10	387	1	8
TOTAL France	41	679	8	265
METRONIC Espagne	4	87	1	114
METRONIC Italie	8	35	2	320
Total filiales étrangères	12	122	3	434
TOTAL Groupe	53	801	11	699

On compte en effet 41 personnes concernées par des arrêts maladie pour 679 jours d'arrêt soit une moyenne théorique d'environ 3 semaines d'arrêt (15 jours ouvrés) par personne sur l'exercice. Néanmoins, il faut considérer dans ces chiffres que la filiale industrielle compte 1 cas d'arrêt longue maladie qui a couvert toute l'année 2017 soit 200 jours d'arrêt (semaine de 4 jours) ainsi que les absences maladie avant reconnaissance du caractère professionnel qui représentent 3 salariés et 60 jours environ et enfin un arrêt avant inaptitude non professionnelle de 47 jours. Cela correspond à près de la moitié des jours d'absence (307 jours).

Il faut également prendre en compte un arrêt maladie de près de 3 mois (environ 60 jours) avant maternité chez OMENEX ainsi qu'une intervention chirurgicale du coude (15 jours). Chez METRONIC, l'arrêt de travail avant temps partiel thérapeutique compte pour 20 jours et HF COMPANYY a enregistré également un arrêt suite à une opération du pied de 14 jours.

Ainsi retraitée de 7 personnes et de 407 jours de maladie, la moyenne des absences tombe à environ 7 jours d'arrêt / personne sur l'année et correspond à des maladies bénignes classiques telles que la grippe ou la gastroentérite.

Dans les filiales étrangères de METRONIC, il n'y a pas de cas particulier exceptionnel à souligner. On compte environ 10 jours / an / personne.

Nous ne disposons pas des informations consolidées pour les filiales étrangères en Asie et aux USA.

La politique de rémunération

Pour accompagner son développement, le Groupe HF COMPANYY a besoin d'attirer, de motiver et de fidéliser ses collaborateurs notamment en leur assurant une rémunération globale comprenant une rémunération monétaire qui vise à reconnaître la contribution de chacun au développement de l'entreprise ainsi que des avantages sociaux (tickets restaurant, mutuelle, prévoyance, retraite supplémentaire, etc...).

La plupart des filiales françaises du Groupe dispose également d'un programme d'intéressement et de participation.

La rémunération monétaire comprend une rémunération fixe qui rétribue la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante à travers la maîtrise des compétences requises, et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis au début d'année et fonction du contexte, des résultats.

Cette politique de rémunération est basée sur des principes communs appliqués dans tous les pays du Groupe et, est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels le Groupe intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur. Lorsque les effectifs le permettent, une revue transversale est réalisée entre les filiales et les métiers afin de garantir la cohérence et l'objectivité des niveaux de rémunération entre les différentes activités du Groupe et de faciliter la transversalité.

L'ensemble des entités du Groupe respectent leurs obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

La politique de rémunération est pilotée par la Direction Générale du Groupe pour l'ensemble des filiales. Elle est organisée au travers :

- D'une revue annuelle des budgets et des décisions individuelles en matière de salaire fixe. La Direction des Affaires s'assure en parallèle de la cohérence des mécanismes de rémunération variable et du respect des minima conventionnels,
- D'une revue des contrats d'intéressement au moment de leur mise en place ou de leur renouvellement.

Les avantages sociaux

Mutuelle-Prévoyance

La responsabilité sociale du Groupe HF COMPANYY passe par une contribution active à la protection sociale de l'ensemble de son personnel notamment sur les sujets liés à la santé, au décès, à l'incapacité temporaire et permanente ou à l'invalidité.

Les caractéristiques des régimes légalement obligatoires étant très différentes d'un pays à l'autre et d'une convention collective à une autre, les filiales ne disposent pas d'une couverture complémentaire internationale.

Néanmoins, le Groupe HF COMPANY a réussi à mettre en place une couverture santé et prévoyance généralisée pour ses cadres français depuis plus de 15 ans. Le régime de couverture mis en place était d'un très bon niveau et allait au-delà des simples obligations légales.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le contrat de mutuelle a été séparé du contrat de prévoyance. L'ensemble du Groupe a changé d'organisme assureur et a établi un nouveau partenariat avec le GAN (GENERATION) pour mettre en place 2 types de contrats permettant d'étendre la couverture santé aux salariés non-cadres et offrant ainsi une couverture santé à l'ensemble du personnel français du Groupe.

Pour le régime famille qui couvre principalement les cadres du Groupe et l'ensemble du personnel OMENEX-LAN et LEA, le GAN a repris à l'identique les dispositions du contrat santé historique qui avait été souscrit avec HUMANIS. Il n'y a eu aucun changement tant sur la population concernée (famille) que sur les niveaux de garanties. Le régime qui allait au-delà des obligations légales a été par dérogation autorisé jusqu'au 31/12/2017 et a été révisé selon les caractéristiques légales du contrat Responsable pour application au 01/01/2018 mais reste de très bonne qualité dans les niveaux de remboursements.

Les chiffres arrêtés au 16/03/2018 montrent que ce contrat de mutuelle famille couvre 61 salariés adhérents ainsi que leurs ayants droits (conjoint et enfants) soit 161 bénéficiaires au global. Le régime de frais de santé des cadres permet de couvrir 93% des dépenses engagées puisque le reste à charge est en moyenne de 7% (statistiques finales 2016).

Le nouveau dispositif qui a été souscrit en 2014 pour les salariés non cadres comprend un socle minimum obligatoire et la possibilité pour chaque salarié de souscrire à des niveaux de garantie supérieurs et/ou de rattacher des ayants droits. En 2015, une trentaine de salariés non cadres du groupe HF COMPANY (périmètre après cession) avaient choisi d'adhérer au dispositif soit 67% de la population concernée. Ils sont 46 à ce jour (chiffres du 16/03/2018) soit 100% des effectifs non cadres des sociétés concernées HF - METRONIC et VECTOR. Parmi ces salariés, seuls 26% n'ont pas souscrit d'option complémentaire. En termes de garanties, le socle de base couvre environ 80% des frais engagés ce qui laisse 20% des dépenses à la charge du salarié. Avec les options complémentaires maximales, le régime non cadres rejoint le contrat famille et atteint un niveau de prise en charge de frais de santé de l'ordre de 96%.

A l'échelle du Groupe HF COMPANY, les 2 contrats de frais de santé couvrent donc près de 94% des salariés français (cadres et non cadres). Les exceptions concernent principalement les CDD et les apprentis qui peuvent être dispensés d'affiliation du fait d'un contrat de travail de courte durée.

Concernant la prévoyance, depuis avril 2011, les filiales rattachées à la convention collective du commerce de gros ont mis en place au profit de leurs salariés non cadres une couverture obligatoire conventionnelle décès/ invalidité de sorte qu'à ce jour l'intégralité des salariés français bénéficie également d'une couverture prévoyance cofinancée par l'entreprise.

En Europe les obligations sont différentes : en Espagne il existe une mutuelle publique d'entreprise qui couvre l'ensemble du personnel à l'identique. Il n'y a pas de distinction sur les conditions d'accès ou de remboursement des soins. En Italie, seuls les cadres et dirigeants sont obligatoirement couverts par une mutuelle entreprise, le dirigeant bénéficiant par ailleurs d'une prévoyance. Les employés ne sont pas concernés mais perçoivent en compensation une indemnisation forfaitaire mensuelle obligatoire sur leurs bulletins de salaire.

Crèche et Restaurant

HF COMPANY est également partenaire de la crèche interentreprises basée à TAUXIGNY et met donc des places à disposition de ces salariés sur la Zone du NODE PARK TOURAINE avec un système de financement privilégié. HF COMPANY s'était largement investie dans la mise en œuvre de cette prestation sur la Zone qui concerne potentiellement à ce jour METRONIC, HF COMPANY, OMENEX et LE LABORATOIRE DES APPLICATIONS NUMERIQUES soit environ 80 salariés au 31/12/2017.

Depuis 2008, cette opportunité a d'ailleurs été très largement saisie par les salariés et les berceaux ont sans cesse augmenté pour atteindre un total de 11 places occupées en 2011 :

- 2008 : démarrage du projet : 3 places,
- 2009 : souscription de 2 nouveaux berceaux soit 5 places pour le Groupe HF COMPANY,
- 2010 : 7 berceaux pour le Groupe HF COMPANY,
- 2011 : 11 berceaux pour le Groupe HF COMPANY.

En fin d'année 2012, suite au déménagement de la filiale AVIDSEN, HF COMPANY avait dû adapter ses engagements à la fréquentation réelle de la crèche et de ce fait, la souscription était redescendue à 2 berceaux.

En 2016, OMENEX et HF COMPANY bénéficiaient chacune d'une place. Nous sommes aujourd'hui à 4 utilisateurs réguliers au sein du Groupe HF COMPANY. La crèche permet également des dépannages ponctuels de salariés notamment pendant la période estivale lorsque les autres modes de garde (assistantes maternelles) sont en congés, pour une transition avant rentrée scolaire ou dans l'attente d'une place pérenne sur un autre établissement.

Depuis 2015, le gestionnaire de la Crèche a changé suite à un appel d'offre lancé par la communauté de communes Loches Développement. Le partenariat était resté inchangé avec l'arrivée du nouveau gestionnaire mais de nouvelles conditions contractuelles plus favorables aux sociétés du Groupe ont été négociées en 2015 pour application à compter des nouvelles inscriptions 2016. Ces conditions ont été maintenues en 2017.

Pour ces mêmes sociétés de Tauxigny, le Groupe HF COMPANY a œuvré pour l'installation d'un restaurant interentreprises permettant une restauration collective de proximité pour l'ensemble de ses collaborateurs. Ce restaurant ayant été fermé en septembre 2013 pendant plusieurs mois, HF COMPANY a mis en place un partenariat avec une société de restauration qui livre quotidiennement des repas aux salariés en fonction des commandes qu'ils ont effectuées individuellement sur internet. La facturation mensuelle est centralisée au niveau de l'entreprise et les salariés conservent la possibilité de payer leurs repas avec les tickets restaurant qui leur sont attribués chaque mois.

Depuis la rentrée 2017, un nouveau restaurateur a repris l'établissement de la Zone industrielle et les salariés retrouvent donc une prestation de qualité pour un tarif abordable qui permet l'utilisation des tickets restaurant. Le restaurateur a adopté une bonne technique de communication et HF COMPANY relaye au maximum les informations pour que le personnel reprenne l'habitude d'utiliser ce service. Néanmoins, les salariés conservent la possibilité de déjeuner sur place et à ce titre une grande salle de déjeuner et une cuisine équipée ont été créées dans les locaux de METRONIC pour une utilisation commune par l'ensemble du personnel du Groupe HF COMPANY sur la Zone du Node Park.

Pour la filiale LEA basée à la Défense, les salariés bénéficient d'un cadre de travail agréable : outre un restaurant interentreprises, il est proposé des services de conciergerie sur leur lieu de travail (pressing, cordonnerie etc...). Pour la filiale industrielle, le travail en équipe permet normalement au personnel de s'organiser pour déjeuner avant ou après la période de travail.

En Europe, les salariés disposent d'une salle pour déjeuner au sein des locaux des entreprises METRONIC Italie et Espagne, équipée du matériel nécessaire pour réchauffer les repas. Des travaux seront à l'étude en Italie pour 2018 dans le but de créer un nouvel espace plus chaleureux et mieux équipé.

La participation, l'intéressement et le plan d'épargne entreprise

En France, les salariés de la plupart des filiales du Groupe sont associés de manière pérenne au développement de leur société et à ses fruits par des dispositifs d'intéressement et/ou de participation. Ils ont ainsi la possibilité de constituer un patrimoine à des conditions fiscales privilégiées, par le placement des sommes qui leur sont distribuées sur un Plan d'Epargne d'Entreprise ou un PERCO (plan d'Epargne retraite collectif).

Les filiales européennes ne sont pas concernées par ces dispositions et n'ont pas de dispositif comparable.

L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail varie selon les règles en vigueur dans les pays où le Groupe est présent et le cas échéant selon les entreprises et les fonctions exercées.

Pour l'ensemble des filiales françaises, les heures de travail sont principalement effectuées du lundi au vendredi. Pour des besoins commerciaux ou HOT LINE/SAV, certains collaborateurs peuvent travailler le samedi.

Parmi les filiales françaises, certaines sociétés avaient signé en 2000 un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (35h) : certaines sociétés françaises ont ainsi conservé un horaire hebdomadaire de 39 heures avec journées de RTT en compensation des heures supplémentaires effectuées ou de leur majoration, d'autres pratiquent les heures supplémentaires de manière structurelle (paiement majoré).

Par conséquent, en matière d'heures supplémentaires exceptionnelles, seuls les événements ponctuels liés à l'activité de déstockage donnent en général lieu à des paiements majorés. En effet, le Groupe organise depuis 2015 des ventes privées directement depuis les entrepôts sur quelques jours en période estivale et de Noël. Il a également été mis en place depuis septembre 2016 un magasin éphémère pour des périodes n'excédant pas 2 mois continus mais nécessitant la participation des équipes certains samedis pour couvrir l'amplitude horaire d'ouverture du magasin. Ces opérations se sont renouvelées en 2017 et se poursuivent également en 2018.

Les collaborateurs participent aux événements sur la base du volontariat et les heures supplémentaires effectuées sont payées et/ou récupérées rapidement.

La filiale industrielle connaît également des fluctuations d'activité parfois importantes du fait des reports de commandes clients. Après une période de chômage partiel relativement importante en 2015, les 2 derniers exercices 2016 et 2017 ont généré au contraire le paiement d'heures supplémentaires pour répondre à la charge de travail.

Enfin, dans 2 filiales françaises, les cadres sont en forfait jours avec contrôle de l'activité et des repos par des relevés mensuels signés et approuvés par les collaborateurs.

Les sociétés Européennes sont soumises à une réglementation légale différente (durée légale du travail de 40h par exemple) et n'ont donc pas recours aux heures supplémentaires.

Les relations sociales

Il n'existe pas au sein du Groupe d'organisations syndicales et par conséquent, aucun accord n'a été signé.

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et ses salariés (ou leurs représentants lorsqu'il y en a) sur des questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise présentant un intérêt commun.

Cette concertation peut intervenir soit au cours de réunions avec les délégués du personnel (lorsque les entreprises en sont pourvues), soit de manière moins formelle par de simples partages d'informations au cours de réunions rassemblant le personnel sédentaire. C'est notamment ce qui a été fait en 2017 pour annoncer le rapprochement des structures OMENEX et METRONIC à l'ensemble des collaborateurs. Chaque personne concernée par le transfert de société a ensuite été reçue individuellement.

En effet, du fait des effectifs des sociétés du Groupe à ce jour, aucune société (en France et/ou en Europe) n'est soumise à l'obligation de mettre en place un Comité d'Entreprise ou un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et seules 2 sociétés disposent à ce jour de délégués du personnel, les élections organisées sur les autres sites ayant donné lieu à des procès-verbaux de carence. Cette situation sera à revoir du fait des nouvelles obligations légales de mise en place du CSE au plus tard au cours de l'exercice 2019.

Le Groupe HF COMPANY encourage néanmoins le dialogue au sein de ses sociétés qui sont à l'échelle des PME et permettent donc une certaine proximité entre les équipes et la Direction. Des entretiens annuels d'évaluation sont par ailleurs organisés dans certaines filiales, notamment pour les sociétés sous convention collective de la Métallurgie. Ce sont des moments privilégiés d'échange pour les salariés avec les responsables hiérarchiques, au cours desquels sont abordés le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année à venir.

Ce dispositif n'étant pas obligatoire et généralisé, le Groupe souhaitait développer au sein des filiales la tenue systématique d'un entretien formel et régulier avec le personnel, c'est désormais chose faite avec la mise en place obligatoire des entretiens professionnels qui permettent d'échanger avec les salariés sur leurs perspectives d'avenir, souhaits d'évolution professionnelle et attentes en matière de formation.

Depuis 2016 et les nouvelles obligations légales en matière de formation en FRANCE, les entretiens professionnels sont donc organisés tous les 2 ans et un bilan devra être effectué au terme de 6 années. Ces entretiens professionnels visent plus particulièrement à discuter des projets professionnels du collaborateur et de ses besoins de formation. L'ensemble du personnel Français ayant plus de 2 ans d'ancienneté en 2016 a donc pu bénéficier de ce rendez-vous et a permis de mettre en œuvre un programme de formation adapté dans chaque structure. Des entretiens spécifiques sont également mis en place lors des retours de congés maternité, parental, longue maladie, etc ...

Dans le reste du monde, le Groupe veille à maintenir un dialogue social avec ses collaborateurs, selon des modalités qui peuvent différer en fonction de la taille et de l'organisation des équipes locales et de la législation en vigueur dans le pays.

En fin d'année 2017, HF COMPANY a également mis en place un événement majeur de communication (IDAY) et d'échanges entre toutes les sociétés du Groupe, en France comme à l'étranger et pour tous les collaborateurs quel que soit leur poste, statut, etc. Au cours d'une journée, le 28/11/2017, chaque collaborateur a pu se connecter sur une plateforme commune d'échanges pour poster ses idées, soutenir celles des autres salariés, les commenter, etc ...

La Direction avait déterminé des thématiques stratégiques autour du Développement de nouveaux Produits, du Bien-être en entreprise, de la Réduction des coûts, la Relation Clients et le Développement Responsable. La participation et l'engagement des collaborateurs ont atteint des chiffres record avec 96.2% de participation. Il en ressort 934 idées principalement orientée vers le développement commercial (32.4%), le bien-être en entreprise (24.4%) puis la relation clients (13.2%).

L'ensemble des idées a été analysé et discuté par les dirigeants et donneront lieu à la mise en œuvre des projets retenus, sur l'exercice 2018 et au-delà. Cet événement unique et inédit pour le Groupe a révélé l'esprit d'équipe de la société et la volonté des collaborateurs de participer activement à l'avenir d'HF COMPANY. C'est une réelle satisfaction pour la direction du Groupe HF COMPANY.

Les conséquences environnementales de l'activité :

L'activité du Groupe n'a pas de conséquences significatives majeures en matière d'environnement. Par conséquent, aucune provision spécifique pour risque environnemental n'est prévue compte tenu de la nature des activités du Groupe. Il n'existe pas non plus de démarches particulières d'évaluation ou de certification en matière d'environnement et le Groupe n'a pas la nécessité de mettre en œuvre des actions spécifiques de formation en matière de protection de l'environnement. Le Groupe HF COMPANY n'est également que peu concerné par le gaspillage alimentaire puisque son activité est du domaine commerce de gros non alimentaire et que les seules denrées alimentaires périssables sur site sont celles apportées et consommées par les salariés dans le cadre de la pause méridienne.

Seule la filiale industrielle pourrait être davantage concernée par les questions de protection de l'environnement. Toutefois, elle n'est pas soumise à la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Par conséquent les indicateurs environnementaux pris en compte sur le périmètre France, Italie et Espagne sont les suivants :

- Consommation énergétique eau, gaz, électricité sur la base des factures annuelles de chaque société
- Consommation de carburant analysée sur les flottes de véhicules commerciaux au travers du suivi automatique des cartes carburant
- Consommation de papier de bureau selon les factures annuelles d'achat de ramettes de papier
- Collecte des déchets produits (papiers, cartons, déchets de production sur site industriel) sur la base des relevés annuels des organismes collecteurs

Ces données ont été converties en émissions de Gaz à effet de serre (GES) en utilisant les facteurs d'émissions de la base ADEME : <http://www.bilans-ges.ademe.fr/fr/accueil>

Les émissions totales de GES imputables aux consommations d'énergie (à périmètre constant par rapport à l'année 2016) auxquelles ont été ajoutées, pour cet exercice 2017, les émissions dues au transport de biens et de personnes induits par l'activité du Groupe. Ces données ont ainsi été évaluées à 889 tonnes CO₂e.

	Energie	Unité	Entité	Consommation	FE	Emissions GES (t CO ₂ e)
émissions directes	Carburant	litres	TOTAL	86 704	3,16	273,98
émissions indirectes	Electricité	kWh	sous-total France	1 201 798	0,0647	77,76
			Metronic Espagne	58 450	0,238	13,91
			Metronic Italie	52 356	0,406	21,26
			TOTAL	1 312 604		112,92
	Gaz	m³	TOTAL	102 522		259,38
	Transport Marchandises					184,00
Transport Personnes pro,					58,64	
						888,93

Energies : électricité, eau, gaz et utilisation durable des Ressources

L'ensemble des activités du Groupe HF Company ne génère pas de consommation significative d'énergie ou de matières premières. La plupart des sociétés françaises et européennes étant principalement constituées de bureaux, il s'agit d'une consommation domestique liée aux activités administratives et de services, multipliée par le nombre de personnes présentes dans les locaux.

Pour information, les consommations annuelles sont donc réparties comme suit pour les sites basés en France et en Europe, hors LEA et LAN qui ne sont pas propriétaires de leurs bâtiments et dont les consommations sont de ce fait incluses dans les charges locatives et par conséquent non identifiables :

- Electricité : 1.312.604 kWh consommés en 2017 pour le périmètre concerné et principalement utilisés par la filiale industrielle qui représente à elle-seule près de 46% du volume en raison du parc machines ; les filiales européennes représentent quant à elles seulement une centaine de kwh annuels soit 8.5% environ de la consommation globale ; les chiffres sont en baisse par rapport à l'exercice antérieur du fait du nouvel indicateur publié par l'ADEME (0.082 en 2016 et 0.0647 édité en décembre 2017). En effet, les volumes de consommations sont en hausse de près de 11% principalement du fait de METRONIC donc le calibrage compteur a été corrigé en 2017 suite à une erreur du fournisseur d'énergie.

Energie	Unité	Entité	Consommation	FE	Emissions GES (t CO2e)
Electricité	kWh	HF Company	192 400	0,0647	12,45
		Omenex		0,0647	
		Metronic	210 480	0,0647	13,62
		LEA	charges locatives	0,0647	0,00
		LAN	196 470	0,0647	12,71
		Vector	602 448	0,0647	38,98
		Metronic Espagne	58 450	0,238	13,91
		Metronic Italie	52 356	0,406	21,26
		TOTAL	1 312 604		112,92

- Gaz : seules 3 sociétés sont aujourd'hui concernées par une consommation de GAZ et principalement la filiale industrielle en FRANCE où les factures annuelles 2017 font état de 99 297 m3 consommés soit un équivalent de 1 267 Mwh. A l'étranger, l'Italie présente également une facture plus minimaliste avec 1 688 m3 consommés correspondant uniquement aux besoins de chauffage du bâtiment.

Energie	Unité	Entité	Consommation	FE	Emissions GES (t CO2e)
Gaz	m3	HF Company		2,53	0,00
		Omenex		2,53	0,00
		Metronic	1 537	2,53	3,89
		LEA		2,53	0,00
		LAN		2,53	0,00
		Vector	99 297	2,53	251,22
		Metronic Espagne		2,53	0,00
		Metronic Italie	1 688	2,53	4,27
		TOTAL	102 522		259,38

Concernant la consommation d'énergie électrique : des systèmes de régulation électronique des éclairages existent dans la majorité des immeubles occupés par les filiales du Groupe HF COMPANY.

Certains sanitaires sont également équipés de minuterie. Les salariés sont régulièrement sensibilisés aux éco-gestes (éteindre la lumière en quittant le bureau ou une salle de réunion etc.). La filiale industrielle du Groupe HF COMPANY a mis en place et affiché des indicateurs de consommation d'énergie.

Concernant la **consommation d'eau** du Groupe, certaines entités sont dans l'impossibilité matérielle de l'individualiser (notamment en cas de copropriété ou de consommation d'eau incluse dans les charges liées à la gestion de l'immeuble). Certaines sociétés ont adopté des solutions techniques permettant une limitation des débits d'eau (robinets poussoirs, installation de chasse d'eau double débit, etc...).

Pour information, à ce titre, la consommation annuelle 2017 cumulée sur les 6 entités françaises et européennes (hors locations de locaux) atteint 1023 m3 annuels dont plus de 50% de la consommation regroupée sur 2 sites, METRONIC et VECTOR (610 m3) ; après retraitement de cette donnée, la moyenne de consommation par société est de l'ordre de 100 m3 annuels et représente uniquement l'utilisation domestique des locaux par le personnel (WC, vaisselle,...).

Concernant la **consommation de papier**, afin de réduire les impressions échangées avec les clients, beaucoup de nos sociétés travaillent en EDI pour les commandes et la dématérialisation des factures est évidemment un sujet pour nos sociétés qui la met en œuvre progressivement avec les services informatiques en vue de répondre aux attentes clients. En 2017, la consommation de papier peut être évaluée, au regard des ramettes de papier achetées par les différentes sociétés, à 3.672 tonnes de papier (tous formats confondus A4, A3, A5...).

Un audit des solutions d'impression avait déjà été réalisé au sein du Groupe en France ayant pour objectif de réduire les consommations de papier et le volume d'impression. Le paramétrage de l'ensemble des matériels bureautiques a été modifié afin que le mode d'impression par défaut soit en « Recto Verso ». Cette programmation devrait permettre une réduction d'environ 30% de la consommation de papier en cumulé sur les sites français. Des alertes invitant à restreindre l'impression des emails sont également intégrées dans la plupart des messageries professionnelles.

Par ailleurs, certaines réorganisations des bureaux au sein des sociétés ont permis de retravailler le positionnement géographique du parc de copieurs et de revoir la nécessité de certaines fonctions du matériel. Cette étude a permis de mieux disposer les solutions d'impression dans les entreprises pour une meilleure mutualisation des outils et de restituer plusieurs matériels ou de remplacer certaines machines « couleur » par des matériels « noir et blanc » plus économiques. En fin d'année 2016, une réduction du parc machines d'impression a ainsi été effectuée par les services généraux du siège afin d'ajuster les matériels aux volumes réels d'impression constatés dans les entreprises : 2 copieurs multifonctions ont ainsi été supprimés sur les filiales françaises dans le cadre du renouvellement du matériel d'impression arrivé à échéance contractuelle et des dispositions contractuelles plus favorables ont également été négociées avec les partenaires de location.

Transport & Voyages professionnels

L'activité du Groupe nécessite des déplacements professionnels. Les cadres et dirigeants sont sensibilisés pour préférer les déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture quand la distance le permet compte tenu du coût mais également de l'impact environnemental des voyages en avion.

Néanmoins les voyages internationaux imposent souvent de recourir au transport aérien et de ce fait, les statistiques 2017 présentent un volume de 56.5t CO² en aérien et 2 t CO² en transport ferroviaire.

Sociétés	FER tCO2	AIR tCO2
HF COMPANY	0,646	4,737
LAN	0,193	5,712
LEA	0,481	39,409
METRONIC	0,474	6,459
OMENEX	0,305	0
VECTOR	0,038	0,186
TOTAL France en t CO2	2,137	56,503

Afin d'utiliser les nouvelles technologies, pour remplacer des réunions et limiter les déplacements professionnels, HF COMPANY encourage les systèmes d'audio et de vidéoconférences. A titre d'exemple, plusieurs Conseils d'Administration ont été organisés en conférence téléphonique sur les derniers exercices et certaines procédures de recrutements font également l'objet d'entretiens via SKYPE ainsi que la présentation des budgets pour certaines sociétés depuis 2016.

Le Groupe HF COMPANY travaille également avec ses prestataires automobiles pour réduire l'empreinte écologique de son parc automobile. La « Car Policy » du Groupe a pour ambition de limiter les impacts environnementaux générés par la flotte automobile du Groupe par la sélection de modèles de véhicules moins polluants. Le Groupe HF COMPANY organise également régulièrement des formations destinées aux commerciaux pour optimiser leurs plans de tournée afin de limiter les kilomètres parcourus et la consommation par véhicule. Des stages d'éco-conduite ont été mis en place depuis plusieurs années pour modifier les comportements des commerciaux sur ce point. Ils sont actualisés tous les 2 ans ou chaque année si le renouvellement de la force de vente le nécessite. Les dernières sessions ont eu lieu en 2016 pour les équipes commerciales de METRONIC et OMENEX et ont été renouvelées en décembre 2017 chez METRONIC. Elles permettent de rappeler aux salariés itinérants les règles de bonne pratique et de bonne conduite pour leur sécurité et pour l'environnement. Les commerciaux terrain d'OMENEX seront à nouveau formés en 2018.

Soucieux de réduire l'indice CO2/km émis par les véhicules de ses collaborateurs, HF COMPANY a mené une réflexion spécifique sur sa flotte de véhicule visant à définir une Car Policy prenant en compte les indices écologiques. Ainsi, afin de limiter l'impact écologique de sa flotte automobile, le Groupe poursuivra ses efforts en utilisant des véhicules ayant l'appellation « Blue Motion » qui désigne les modèles de la gamme du constructeur automobile les plus propres et les plus sobres en consommation de carburant. Le concept « Blue Motion » consiste à utiliser un ensemble de solutions techniques qui concourent à optimiser la performance énergétique et à réduire les émissions polluantes des modèles conventionnels. Avec la mise à la route de ces nouveaux véhicules tout au long de l'année, le Groupe HF devrait réduire les émissions de CO2 et les consommations en carburant de sa flotte automobile. L'ensemble des modèles désormais commandés sont concernés par cette labellisation.

Le Groupe mène en parallèle une étude sur la possibilité de recourir éventuellement des véhicules hybrides dans les années à venir. Les coûts de location mais également l'impact sur l'ensemble des frais annexes sont à l'étude (assurance, TVS, consommation, etc ...).

La flotte de véhicules 2017 du Groupe HF COMPANY comporte 31 véhicules en France dont 20 véhicules pour les services commerciaux (forces de ventes itinérantes ; comptes clés ; chef des ventes). Les filiales européennes sont également concernées avec 12 véhicules. Les commerciaux étant équipés de cartes carburant, un suivi de la consommation peut être effectué au sein des 4 structures concernées (2 en France et 2 en Europe). En 2017, cela représente 86 704 Litres consommés à hauteur de 68% environ en France et 31.5% environ sur les filiales Européennes ; soit l'équivalent de 273.98t Co2e.

Energie	Unité	Entité	Consommation	FE	Unité	Emissions GES (t CO2e)
Carburant	litres	HF Company		3,16	kg CO2e / litre de gazole	0
		Omenex	28 067	3,16	kg CO2e / litre de gazole	88,69172
		Metronic	31 282	3,16	kg CO2e / litre de gazole	98,85112
		LEA		3,16	kg CO2e / litre de gazole	0
		LAN		3,16	kg CO2e / litre de gazole	0
		Vector		3,16	kg CO2e / litre de gazole	0
		Metronic Espagne	13 877	3,16	kg CO2e / litre de gazole	43,85132
		Metronic Italie	13 478	3,16	kg CO2e / litre de gazole	42,59048
		TOTAL	86 704		kg CO2e / litre de gazole	273,985

Les autres membres du personnel équipés de véhicules de fonction (cadres et dirigeants) ne disposent pas systématiquement d'outils de suivi de la consommation de carburant pour les intégrer à ces statistiques. Les kilomètres parcourus sont également de moindre importance sur cette catégorie de personnes qui privilégie de façon générale les transports ferroviaires ou aériens pour les déplacements.

Concernant les trajets Domicile-Travail, et dans la mesure où certaines des sociétés du Groupe ont un siège social à proximité d'un nœud de transport en commun, en particulier la filiale parisienne LEA basée à la Défense, l'utilisation des transports en commun est privilégiée.

En Touraine, une réflexion sur le covoiturage avait été menée avec la communauté de Communes face au développement des services internet de type BLABLA CAR et pour répondre aux difficultés de recrutement parfois intimement liées à l'éloignement de la Zone du Node Park Touraine par rapport à l'agglomération tourangelle.

En fin d'année 2013 début 2014 une communication interne avait été mise en place afin de favoriser l'utilisation de la plateforme Web « <http://covoiturons-en-touraine.com> » par le Conseil Général d'Indre et Loire et Tours Plus. Ce site internet avait pour objectif d'encourager et faciliter la pratique du covoiturage sur la région tourangelle, qui contribue à la réduction du trafic automobile et des émissions de CO². Outre l'intérêt écologique de cette démarche, elle devait également favoriser le lien social avec la rencontre de nouvelles personnes permettant d'agrandir son réseau de connaissances. Près de 7 000 trajets en covoiturations avaient déjà été enregistrés en fin d'année 2014 sur ce site Web depuis sa mise en ligne dont certains par nos collaborateurs tourangeaux en tant que passager et/ou conducteur. En facilitant la mobilité, ce service permet de participer au dynamisme de la zone du Node Park Touraine relativement éloignée des différentes agglomérations tourangelles et où se situent quatre des sociétés du Groupe.

Par ailleurs, des salariés se sont également spontanément organisés pour covoiturer. HF COMPANY est également régulièrement en contact avec la SNCF pour analyser les statistiques d'utilisation du transport ferré par ses collaborateurs mais également pour trouver des solutions plus adaptées en termes d'horaires pour rejoindre la zone du Node Park Touraine où travaillent de nombreux collaborateurs du Groupe. Les bus TER permettent aujourd'hui à plusieurs collaborateurs du Laboratoire des Applications Numériques et des sociétés de la Zone du Node park ainsi qu'à certains stagiaires des filiales de venir travailler au quotidien.

Mesures de recyclage et d'élimination des déchets

HF COMPANY mise sur la responsabilisation de chacun, via des gestes quotidiens, simples et non contraignants. Plusieurs actions concrètes ont été impulsées directement par les salariés. Ainsi, plusieurs bonnes pratiques de valorisation des déchets d'activités ont pu être mises en place et dupliquées au siège et en filiales : valorisation des cartouches d'encre, tri sélectif, recyclage des capsules de café... Des accords ont été mis en place avec les prestataires pour la collecte, le tri et le recyclage en particulier des déchets des équipements électriques et électroniques (DEEE).

Un processus de recyclage des produits électroniques est établi : ils sont démantelés et triés selon chaque type de matériau avant d'être récupérés par les organismes en charge du recyclage des produits. Ceci permet donc de simplifier la tâche des organismes et de garantir un meilleur recyclage.

Les téléphones portables usagés, cassés, de la flotte sont triés : le matériel en état de fonctionnement est proposé à la vente en interne ou via des sites internet de reprise et le matériel défectueux est transféré à des filières professionnelles pour traitement.

En 2014, la pratique du recyclage des papiers de bureau (courrier, enveloppes, ...) a été étendue à l'ensemble des sociétés françaises. Ainsi, chaque salarié possède désormais à proximité de son poste de travail un contenant dédié au tri du papier. Une information générale avait été diffusée par email au personnel afin de les informer du process mis en place pour le traitement du papier : lorsque les box sont remplies de papier usagé, ils sont vidés dans un collecteur disposé sur une palette dans l'entrepôt permettant de recueillir l'ensemble des papiers à recycler de la société. Ces caisses sont conservées dans les entrepôts jusqu'à atteindre le volume suffisant pour les remettre à un organisme de recyclage du papier avec lequel le Groupe a conclu un contrat de rachat papier, cartons. Le papier entre ainsi dans des filières de recyclage et sera réutilisé à sa sortie pour de nouveaux besoins. Cette organisation permet au Groupe HF à la fois de valoriser ses déchets papiers, de réaliser des économies, mais aussi de participer à la sensibilisation des salariés aux démarches éco-responsables avec une action concrète et simple dont la mise en œuvre a été très bien accueillie dans les différentes structures.

En 2017, la collecte des déchets produits s'est élevée à environ 215 tonnes sur l'ensemble des sites concernés (France+Espagne). L'Italie ne dispose en effet pas de quantités chiffrées dans le cadre des collectés effectués par la ville et qui ne transmettent pas d'informations en retour sur les pesées. Les déchets sont néanmoins collectés et traités et à ce titre, il est envisagé pour 2017 d'inclure METRONIC Italie au périmètre d'analyse en procédant à des pesées en amont, avant collecte. Cela n'a pas pu être réalisé en Italie.

Parmi les déchets collectés en 2017 on compte 30.3 tonnes de déchets valorisables (carton, palettes et papiers de bureaux) dont 9.38 tonnes de recyclage papier. Ce recyclage permet donc de compenser en partie la consommation de papier évaluée en 2017 sur l'ensemble du périmètre France-EUROPE à environ 3.6 tonnes de papier. Le groupe est d'ailleurs passé à une utilisation plus importante de papier 75g contre 80g pour les impressions quotidiennes de bureau.

Ces données ne concernent pas LEA et le LAN qui ne disposent pas de contrat de recyclage avec l'organisme partenaire. L'entreprise industrielle du Groupe génère par ailleurs au travers de son activité des chutes d'acier qui sont récupérées par un ferrailleur et valorisées. Cette valorisation des déchets est importante pour VECTOR : elle a généré en 2017, 30 K€ de revenus complémentaires pour la société pour le recyclage de 161 tonnes de déchets métaux, les bennes du prestataire étant par ailleurs en dépôt gratuit.

Les huiles usagées sont également collectées par un organisme spécialisé (CHIMIREC). Il n'y a pas eu de collecte en 2017. La cuve sera vidangée sur l'exercice 2018.

Le Groupe s'était engagé auprès du principal prestataire de recyclage en 2014 pour trois ans et le contrat a été renouvelé en 2017. Cela permet au partenaire d'assurer à ses différentes filières de recyclage les volumes de papier, cartons et DIB qui leur seront confiés. Grâce à cette visibilité sur leur activité, les filières de recyclage pourront pérenniser leurs actions dans le temps et investir dans de nouveaux projets. Le Groupe HF a également mis en place à l'occasion de ce nouveau contrat, une organisation visant à synchroniser l'échange de plusieurs bennes lors d'un même transport. Les volumes des bennes et le système de facturation ont été adaptés afin d'inciter les gestionnaires au sein des différentes filiales à réduire le nombre de transports liés aux échanges de bennes.

De son côté, le prestataire a investi dans un nouveau logiciel de remontées d'informations sur les collectes qui permet d'optimiser les tournées de ses chauffeurs et procède progressivement au renouvellement de son parc de camions pour réduire ses émissions de CO2. Un programme pilote a été mis en place en 2015 avec bridage des véhicules à 80km/h extinction automatique du moteur après 3 minutes d'inactivité, bridage des pompes hydrauliques lors des opérations de manutention des bennes. Il s'engage aussi à respecter les exigences imposées par la norme AFAQ AFNOR ISO 14001 pour améliorer continuellement le système de management environnemental de son organisation et il respecte également les exigences de qualité de prestation et d'assurance de la sécurité du référentiel CERTIREC, reconnu comme le seul certificat de service professionnel du recyclage. Depuis 2014 et pour 3 ans, PAPREC s'est également associé à l'association de protection WWF.

D'autres démarches pour favoriser un comportement plus respectueux de l'environnement ont également été mises en place ces dernières années en interne pour sensibiliser le personnel (systèmes de collecte : piles usagées, ampoules électriques, ...).

Contamination des sols et de l'air et la pollution sonore

L'activité du Groupe ne présente pas de risques concernant la contamination des sols ni la pollution atmosphérique puisque les poudres époxy liées à la chaîne peinture sur le site industriel sont aspirées et récupérées.

L'impact bruit des sociétés est faible, voire quasi inexistant si on considère l'activité directe des entreprises. Elles sont principalement situées dans des zones industrielles et travaillent uniquement en journée sur des activités de réception/envoi de marchandises. Cela génère donc quelques rotations de camions au quotidien.

Sous-traitance et Fournisseurs

Le recours à la sous-traitance internationale est lié à la recherche de compétitivité et de compétences techniques pour l'ensemble des entités du Groupe HF COMPANY. A ce titre, certaines sociétés ont mis en place des documents officiels visant à garantir les pratiques des prestataires : METRONIC a notamment rédigé une charte de bonnes pratiques à l'attention de ses fournisseurs / sous-traitants et s'efforce à obtenir la signature et l'engagement de ces derniers à respecter les dispositions qui y sont mentionnées notamment au regard de l'abolition du travail des enfants et/ou du travail forcé.

Cette démarche vise à se généraliser mais il demeure assez complexe de contrôler scrupuleusement les pratiques du fait de la distance entre les sociétés du Groupe HF COMPANY et certains sous-traitants ou fournisseurs (en Asie notamment).

Néanmoins, les démarches en ce sens se sont renforcées en 2017 du fait de l'obligation de vigilance de nos clients en grande distribution qui missionnent directement des organismes indépendants pour auditer les fournisseurs, notamment chez METRONIC. Les résultats en sont plutôt satisfaisants à l'image du résumé ci-dessous d'un audit en Asie en janvier 2018 :

AUDIT synthèse	Notation		Notation antérieure
	%	Code	
0. Management et traçabilité	89%	B	E (24%)
1. Travail des enfants	100%	A	A (100%)
2. Travail forcé	100%	A	A (100%)
3. Discrimination	100%	A	A (100%)
4. Discipline	100%	A	B (75%)
5. Grève et liberté d'association	100%	A	A (100%)
6. horaires de travail	44%	D	E (0%)
7. Remuneration et bénéfices	95%	B	E (11%)
8. Santé & Sécurité	90%	B	B (87%)
NOTATION	91%	B	E (66%)

Nous ne disposons pas actuellement de données plus détaillées ou consolidées sur la proportion de fournisseurs désormais audités mais la démarche de vigilance se poursuivra sur les exercices à venir et devrait permettre de communiquer davantage d'informations pour l'avenir.

LEA France qui est notamment soumise à des conditions plus strictes de normes 18001 établit avec ses fournisseurs des certificats OHSAS18001 "Occupational Health and Safety Assessment Series" afin de s'assurer que les dispositions de la Charte OIT sont appliquées et respectées : élimination du travail forcé et abolition du travail des enfants.

Le Groupe HF COMPANY est particulièrement sensible sur ces sujets.

Gestion des opérations de transport de marchandises

L'objectif du Groupe HF COMPANY en matière de gestion des transports est d'une part, d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part, de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles. Le Groupe HF COMPANY réalise différents types de transport de ses produits :

- des liaisons routières entre les usines des sous-traitants et les plateformes logistiques des clients en Asie,
- des liaisons maritimes et aériennes entre les usines des sous-traitants et les entrepôts européens des filiales,
- des liaisons routières des entrepôts logistiques du Groupe aux plateformes logistiques du client final.

Le Groupe a fait le choix d'avoir des entrepôts logistiques dans différents pays (France, Espagne, Italie, USA et Chine) pour se rapprocher de ses clients. Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie, cela nécessite en conséquence un acheminement maritime ou aérien entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA.

Toutefois, une partie du CA (principalement pour les clients de LEA) est réalisé sur le continent même où sont fabriqués les produits. Cela représente 25% du CA de LEA France et 100% du CA de LEA US.

De plus, le Groupe HF COMPANY a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement, ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de GES.

Pour METRONIC par exemple, les transports **GEODIS représentent 184 t eq. CO2** pour environ 17 000 expéditions et un poids total de 918 tonnes de marchandises. Ces expéditions sont principalement effectuées en France à 91.6% (168.6 t eq. CO2) contre seulement 15.3 t eq.CO2 sur les exportations (8.3%).

Nous ne disposons pas de ces éléments pour les autres sociétés du Groupe actuellement.

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement pour une prise en compte des délais d'acheminement pour maximiser le chargement maritime.

A ce titre et afin de favoriser la consolidation des volumes de marchandise à l'importation, HF COMPANY avait développé un outil informatique interne grâce auquel chaque société pouvait visualiser les projets d'importation des autres entités du Groupe. Le Groupe HF facilitait ainsi la consolidation des volumes en amont du transport principal afin de réduire le nombre de transport. L'outil informatique offrait une vision multi-sociétés qui permettait de consolider des volumes avant importation sans dépendre de la bonne volonté des transitaires. Suite au changement de périmètre du Groupe en 2014 et à la cession de plusieurs sociétés, cette pratique est aujourd'hui plus rare bien que METRONIC continue en interne à grouper des commandes dans un container unique si les conditions sont réunies (délais d'approvisionnements identiques ...).

Par ailleurs, le Groupe HF COMPANY est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO2 constitue une priorité.

Les produits du Groupe HF COMPANY

L'ensemble des produits du Groupe HF COMPANY respectent les normes de sécurité européennes (normes NF et marquage CE) pour la santé et la sécurité des consommateurs.

A travers son programme ecoACTION, METRONIC s'inscrit également dans une démarche écologique et travaille activement au respect de la planète. Ce programme a pour but la conception et le développement de nouvelles technologies et de nouveaux produits réduisant l'impact sur l'environnement.

Grâce à la technologie ecoSCART directement issue du savoir-faire du Pôle Recherche et Développement METRONIC, l'adaptateur TNT ne fait plus qu'un avec le téléviseur. Il se met automatiquement en veille dès que l'on éteint le téléviseur, permettant ainsi des économies d'énergie supplémentaires. Une fois allumé, il prend automatiquement la main sur le téléviseur en affichant directement les chaînes de la TNT sans avoir à changer le mode de la TV (AV-EXT). L'utilisation du boîtier TNT s'en trouve doublement simplifiée.

Responsable et soucieuse de l'environnement, la marque METRONIC développe des emballages 100% recyclables en carton. En 2013, METRONIC a continué à travailler le packaging en particulier pour les LNB (têtes satellite) pour lesquelles le double blister en plastique est entièrement remplacé par une coque en carton dotée d'un astucieux système de pliage afin de limiter au maximum l'utilisation de colle.

Les sociétés commerciales METRONIC et OMENEX sont également partenaires ECO-EMBALLAGE pour le retraitement obligatoire légal des déchets d'emballage des produits commercialisés.

NOTE DE METHODOLOGIE

Les données reportées dans ce document sont celles de l'exercice écoulé du 01/01 au 31/12/2017.

Elles concernent principalement le périmètre France du Groupe HF COMPANY composé de 6 entités : METRONIC-OMENEX-LEA-LAN-VECTOR et le siège HF COMPANY. Ces entreprises représentent 68.2% des effectifs actuels du Groupe HF COMPANY.

Le périmètre comprend également les 2 filiales européennes de METRONIC en Espagne et en Italie ce qui permet de couvrir au global 88% des effectifs pour certaines informations sociales (formation et absences).

Les filiales internationales en Asie et aux USA ne sont pas intégrées à l'analyse des données. Du fait de la distance, de l'absence d'interlocuteurs francophones et d'une culture, d'une réglementation et d'outils différents, il serait très complexe de tracer de manière fiable et de contrôler les données qui seraient communiquées.

Collecte des données :

- Données sociales : recueillies au sein des sociétés par les Directions Financières et comptables. Elles sont remontées au siège où elles font l'objet d'un contrôle et d'une consolidation. Le groupe dispose notamment d'outils de paye et de gestion de formation communs qui permettent un accès rapide aux données annuelles.

EFFECTIFS : ENTREES SORTIES	CDD transformé en CDI dans l'année	Se traite comme une seule personne au 31/12
	Dirigeant	Comptabilisé dans les effectifs "cadres"
	Stagiaires	Non retenus dans les effectifs (données distinctes)
	Mutations internes entre sociétés du Groupe	Se traitent comme des entrées - sorties classiques
	Apprentis/contrats de professionnalisation	Comptabilisés dans les CDD
FORMATIONS	Nombre de salariés formés	Un salarié ayant suivi 2 formations ou plus ne sera compté qu'une fois
	Nombre d'heures de formation	Sur une action de formation : nombre de stagiaires de l'action * durée de la formation (sans les absences éventuelles)
	Définition de la formation	Animée par un organisme de formation déclaré et disposant d'un numéro de déclaration d'activité
		Faisant l'objet d'une prise en charge OPCA ou formation FCM (INTERGROS)
		<i>Ce qui exclut les formations inter-filiales si les entreprises ne disposent pas d'agrément</i>
	Durée de la formation	A minima 6h de formation (condition de prise en charge de l'OPCA)
	Formations chevauchant 2 exercices civils	La comptabiliser sur l'exercice comportant la plus grande durée de formation
Suivi interne	Conserver les justificatifs (émargement, convention, ...) Adopter un outil de suivi des formations (interne ou via l'OPCA)	

ARRETS	Jours d'arrêt	A calculer en jours ouvrés (décompte adopté dans la paie)
	Traitement des rechutes	Les jours d'arrêt sont décomptés, mais il n'y a pas de nouvel accident/maladie à prendre en compte
	Le jour de l'accident	Non pris en compte dans les jours d'arrêt
	Accident de trajet	Se traite comme un arrêt "maladie" (règle CPAM)
	Arrêts de longue durée	Préciser la nature liée ou non au travail
	Congé pathologique	Se traite comme un arrêt "maternité"
	Congé Parental total	Se traite comme une absence du salarié
	Congé parental partiel	S'analyse comme un temps partiel

- Données environnementales et autres : collectées directement auprès des services financiers des entreprises, elles sont principalement basées sur les factures annuelles ou cumulées qui permettent la traçabilité des données.

ENERGIES et DECHETS	Electricité / Eau/ Gaz	Consommation annuelle en Kwh ou M3 sur factures du fournisseur d'énergie
		Les sociétés locataires peuvent avoir ces frais dans les charges locatives donc non quantifiables
	Conversion des données en GES	Sur la BASE ADEME et justificatif des prestataires Les données des facteurs d'émissions sont exprimées en kg CO2e / litre de gazole pour les carburants ; en kg CO2e/ kWh pour l'électricité et en kg CO2e / m3 de gaz naturel pour le gaz naturel.
		Papiers/cartons/métaux et autres
	Quantités évaluées sur la base des achats papier 2017	
	Metronic Italie / non intégrable ; la collecte de la ville ne fait pas de retour de quantités pesée	
	LEA et LAN non concernées (pas de collecte)	

company

II – Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées

(Exercice Clos au 31 décembre 2017)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de HF Company, désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048⁸, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, conformément aux définitions utilisées par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce.

Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L.225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre mars et avril 2018 pour une durée d'environ une semaine. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

⁸dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le chapitre RSE.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes⁹ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de l'entité représentative que nous avons sélectionnée¹⁰ en fonction de son activité, de sa contribution aux indicateurs consolidés, de son implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 11% et 32% des informations quantitatives RH et entre 62% et 98% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

⁹ Indicateurs quantitatifs sociaux : Effectif total du Groupe, nombre total d'embauches et répartition par contrat (CDI, CDD) et par sexe, nombre total de départs et répartition par motif, nombre d'accidents du travail, nombre de jours d'absence pour accident du travail, nombre de jours d'absence pour maladie, nombre total d'heures de formation dont ont bénéficié les salariés, nombre total de salariés formés.

Indicateurs quantitatifs environnementaux : Consommation d'électricité, consommation de gaz naturel, consommation de carburant, émissions de gaz à effet de serre, consommation de papier, production de déchets (DIB, déchets de bureau, carton, bois).

Informations qualitatives : Relations sociales, sous-traitance et fournisseurs.

¹⁰ Entité auditée : Metronic France.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Tours, le 13 avril 2018

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Bernard GROUSSIN
Associé



CHAPITRE 3

RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

1 - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

- Dénomination sociale

H.F. COMPANY

- Siège social

Node Park Touraine
37310 TAUXIGNY

☎ : 02.47.34.38.38

- Forme juridique

La Société HF COMPANY est constituée sous forme de Société Anonyme de droit français à Conseil d'Administration.

- Nationalité

Française

- Date de création de la Société

Le 15 mai 1996, jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Tours.

- Durée

La durée est fixée à 99 ans.

La Société HF COMPANY prendra fin le 15 mai 2095, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

- Objet social (article 3 des statuts)

La Société HF COMPANY a pour objet :

- La création ou la prise de participations majoritaires ou non dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles, quel qu'en soit l'objet ou la forme.
- L'animation de la politique du Groupe et le contrôle des entreprises placées sous sa dépendance.
- La fourniture de tous services et de toutes prestations à ces entreprises dans les domaines technique, financier, administratif, juridique, immobilier, comptable, etc.
- L'achat, la vente, la fabrication, la transformation et la location de tous matériels.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

- Registre du Commerce et des Sociétés

405 250 119 RCS TOURS

- Code NAF (APE)

7010Z

- Lieu où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports, procès-verbaux d'Assemblées Générales, informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des 3 exercices précédents, peuvent être consultés au siège social de la Société HF COMPANY ou mis à disposition par voie électronique sur demande formulée à l'adresse comfi@hfcompany.com.

- Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

- Assemblées Générales (articles 31 et suivants des statuts)

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le Conseil d'Administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par le Code de commerce, notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins 5% du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le vingtième des actions de la catégorie intéressée.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée Générale Ordinaire, aux jours, heures, et lieux indiqués dans l'avis de convocation, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice, sous réserve de la prorogation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

Trente-cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, la Société fait paraître un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, qui précise l'ordre du jour de l'Assemblée et contient le texte des projets de résolution présentés à l'Assemblée par le Conseil d'Administration. Il mentionne également le délai dans lequel peuvent être envoyées les demandes d'inscription des projets de résolution ou de points à l'ordre du jour émanant d'actionnaires.

Les convocations sont faites, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, conformément à la Loi.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Le droit de participer aux Assemblées Générales étant subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'Assemblée Générale, régulièrement convoquée et constituée, représente l'universalité des actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous.

Un actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les propriétaires de titres n'ayant pas leur domicile sur le territoire français peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-propriétaire de participer à toutes les assemblées générales. Les propriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord sur le choix, celui-ci est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Tout actionnaire propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication, lorsque le Conseil d'Administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leurs sont attribués par la Loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance, ou représentés. Pour toutes les Assemblées, les actionnaires ont la faculté de voter par correspondance dans les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur. La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau, et établis dans les conditions conformes à la Loi. L'ensemble des dispositions relatives aux Assemblées Générales figurent aux articles 31 et suivants des statuts.

- Cession et transmission des actions

Aucune clause statutaire ne restreint le transfert des actions.

- Droit de vote (article 37 des statuts)

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

La société ne peut valablement voter avec des actions achetées par elle. Sont en outre privées du droit de vote, notamment : les actions non libérées des versements exigibles, les actions des souscripteurs éventuels dans les assemblées appelées à statuer sur la suppression du droit préférentiel de souscription et les actions de l'intéressé dans la procédure des conventions réglementées.

Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce). Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double, sauf dans les cas prévus par la loi (article L. 225-124 du Code de commerce).

- Indivisibilité des actions (article 14 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'action sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix du mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions mises en gage. En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

- Franchissement de seuils statutaires (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un pourcentage de participation de 1% du capital ou des droits de vote, est tenue d'informer la Société du nombre total d'actions qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de quinze jours suivant le franchissement de ce seuil statutaire de 1%.

L'information mentionnée à l'alinéa précédent est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation au capital ou en droits de vote devient inférieure au seuil de 1%.

Pour déterminer le seuil de participation prévu ci-dessus, sont assimilées aux actions possédées par la personne tenue à l'information mentionnée à l'alinéa précédent :

1. Les actions possédées par d'autres personnes pour le compte de cette personne,
2. Les actions possédées par les sociétés qu'elle contrôle,
3. Les actions possédées par un tiers avec qui elle agit de concert,
4. Les actions que l'une des personnes visées aux alinéas 1, 2, et 3 ci-dessus, est en droit d'acquérir, à sa seule initiative, en vertu d'un accord.

En cas de non-respect de l'obligation mentionnée aux deux alinéas qui précèdent, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins des droits de vote.

- Répartition statutaire des bénéfices (article 48 des statuts)

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux ou le distribuer.

En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, outre des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou en actions.

- Paiement des dividendes et acomptes (article 49 des statuts)

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Conseil d'Administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Conseil d'Administration.

La demande de paiement du dividende en actions doit intervenir dans un délai fixé par l'Assemblée Générale, sans qu'il puisse être supérieur à trois mois à compter de la date de celle-ci. Ce délai peut être suspendu, pour une durée ne pouvant excéder trois mois, par décision du Conseil d'Administration, en cas d'augmentation de capital.

- Titres au porteur identifiables (article 12 des statuts)

Conformément aux articles L 228-2 du Code du Commerce et 12 des statuts, la Société HF COMPANY peut recourir à tout moment auprès du dépositaire central à la procédure des titres au porteur identifiables.

- Conseil d'Administration

Composition (article 18 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Sauf lorsque le Code de commerce le dispense de cette obligation, chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'au moins 4 actions, à l'exception des actionnaires salariés nommés en application de la loi.

Durée des fonctions des administrateurs (article 19 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq, quatre, trois ou deux années.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Vacances – Cooptations – Ratifications (article 20 des statuts)

En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire. Si le nombre d'administrateurs devient inférieur à trois, le ou les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Président du Conseil (article 21 des statuts)

Le Conseil élit parmi ses membres un Président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'Administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-quinze ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de mettre en harmonie l'article 21 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-47 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 afin de préciser que la rémunération du Président est déterminée dans les conditions prévues par la réglementation.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Délibération du Conseil – Procès-verbaux (article 22 des statuts)

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la Direction Générale, sur demande du Directeur Général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunications dans les limites et sous les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Sous réserve des dispositions de l'article 24, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent ou représenté disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante. Si le Conseil est composé de moins de cinq membres et que deux administrateurs seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

Pouvoirs du Conseil (article 23 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Président ou le Directeur Général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

- Direction Générale (article 24 des statuts)

La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale. Cette décision est prise à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés. Dans les mêmes conditions, le Conseil d'Administration peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le Président exerce les fonctions de Directeur Général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le Président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un Directeur Général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de Président.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs Directeurs Généraux Délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de Président s'applique aussi aux Directeurs Généraux Délégués. Le ou les Directeurs Généraux Délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général. En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués.

Il est précisé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de mettre en harmonie l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-53 du Code de commerce telles que modifiées par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 afin de préciser que la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués est déterminée dans les conditions prévues par la réglementation.

2- RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

- Capital social

Au jour de l'établissement du présent document, le capital est de 1 670 631,50 €, divisé en 3 341 263 actions ordinaires entièrement libérées de 0,5 € de nominal.

Il est précisé que le Conseil d'administration du 23 mars 2018 a utilisé l'autorisation en matière d'annulation des actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions en décidant l'annulation de 171 984 actions auto-détenues, soit 4,9% du capital. A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 20 avril 2018, le capital s'élève à 1 670 631,50 euros et est composé de 3 341 263 actions de 0,5 euros de valeur nominale.

- Capital autorisé

L'Assemblée Générale du 23 juin 2017 a consenti au Conseil d'Administration les délégations et autorisations rappelées ci-après, toutes en cours de validité :

a) **Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (13^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 24 juin 2016 dans sa onzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 21 079 440 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

b) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce (14^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

c) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (15^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

- Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

d) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- Délégué au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,
 - Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
 - Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.
- e) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (17^{ème} résolution)**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 500 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-huitième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-huitième résolution.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la Loi.
- Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

f) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (18^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L. 225-136 et L. 228-92 :

- Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 814 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'impute sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la dix-septième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 50 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dix-septième résolution.

- Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
- Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
- Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

g) Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital (19^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1^o, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des dix-septième et dix-huitième résolutions, à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration :

- soit au cours moyen pondéré de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%,
- soit à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 20%.

h) Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (20^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des seizième à dix-huitième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L.225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

i) Délégation à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (21^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
- Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10% du capital au jour de la présente Assemblée, compte non tenu de la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la Loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

j) Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (22^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- Délégué sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

- Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 150 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

k) Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux) (23^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.
- Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
- Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que :
 - o d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la Société HF COMPANY et, le cas échéant, des Sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - o d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
- Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur au tiers du capital social existant au jour de l'attribution,
- Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration et ne pourra être inférieur au prix minimum édicté par les dispositions légales applicables,
- Décide qu'aucune option ne pourra être consentie :
 - o ni dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
 - o ni dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
 - o moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

- Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
- Délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour :
 - o fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus ;
 - o fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté et de performance que devront remplir ces bénéficiaires;
 - o décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce ;
 - o fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 8 ans, à compter de leur date d'attribution ;
 - o prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
 - o le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,
 - o accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
 - o modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - o sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.
- Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute autorisation antérieure ayant le même objet.

l) Délégation à donner aux fins d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires en cas d'offre publique (25^{ème} résolution)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, l'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 233-32-II du Code de commerce :

- Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider une émission de bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles des actions HF COMPANY et leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre.
- Décide de fixer, ainsi qu'il suit, la limite des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises par exercice des bons ne pourra être supérieur à 1 756 623,50 euros. Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - le nombre maximum de bons de souscription d'actions pouvant être émis sera égal au nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il est précisé que le plafond de l'autorisation conférée au titre de la présente résolution est indépendant de l'ensemble des autres plafonds prévus par l'Assemblée.

- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - fixer les conditions d'exercice des bons de souscription, qui devront être relatives aux termes de l'offre ou de toute offre concurrente éventuelle, ainsi que les autres caractéristiques de ces bons et notamment :
 - o le nombre de bons,
 - o le prix d'exercice ou les modalités de détermination de ce prix,
 - o les conditions relatives à l'émission et à l'attribution gratuite de ces bons, avec faculté d'y surseoir ou d'y renoncer ;
 - d'une manière générale, déterminer toutes autres caractéristiques et modalités de toute opération décidée sur le fondement de la présente autorisation, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités, constater, le cas échéant, l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation est consentie pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la société et déposée dans les 18 mois de la présente Assemblée Générale.

En outre, l'Assemblée générale du 24 juin 2016 a consenti au Conseil d'Administration l'autorisation rappelée ci-après, en cours de validité :

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (13^{ème} résolution)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 7,5 % du capital social au jour de la première attribution.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution et conditions de performance des actions ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
- le cas échéant :
 - o constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - o décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - o procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - o déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires ;
 - o Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires ;
 - o et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette autorisation a été utilisée par le Conseil qui a procédé courant 2016 à l'attribution gratuite de 18 400 actions existantes au bénéfice de deux salariés du Groupe, dont l'acquisition définitive est prévue le 24 juin 2017, sous réserve du respect de conditions de performance, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans.

Se reporter au tableau des délégations et autorisations en cours en matière d'augmentation de capital figurant en annexe I du rapport de sur le gouvernement d'entreprise.

- Capital potentiel

Au 31 décembre 2017, il n'existe plus de capital potentiel.

a) Tableau d'évolution du capital social depuis la création de la Société HF COMPANY :

Date	Nature de l'opération	Variation de capital en €	Prime d'émission et d'apport en €	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
					Capitaux en €	Titres
15.05.96	Création de la Société HF COMPANY (anciennement TEG COM)	609 796		40 000	609 796	40 000
28.05.96	Souscription en numéraire	203 276	406 551	13 334	813 072	53 334
11.06.97	Division du nominal / 10	0	0	480 006	813 072	533 340
29.09.97	Conversion de 6 666 obligations convertibles	101 623	203 245	66 660	914 694	600 000
15.10.97	Souscription en numéraire	274 408	4 116 123	180 000	1 189 102	780 000
25.06.01	Incorporation au capital des réserves	370 898	0	0	1 560 000	780 000
28.12.01	Augmentation de capital résultant de la fusion	653 000	4 586 188	326 500	2 213 000	1 106 500
28.12.01	Réduction du capital : annulation de titres résultant de la fusion	-645 450	-4 530 788	-322 725	1 567 550	783 775
28.01.05	Division par 4 du nominal	0	0	2 351 325	1 567 550	3 135 100
30.06.05	Augmentation de capital dans le cadre de l'acquisition de LEA	500 752	35 052 640	1 001 504	2 068 302	4 136 604
30.05.08	Réduction du capital : annulation de titres auto-détenus	-190 802		-381 604	1 877 500	3 755 000
11.03.11	Augmentation de capital suite à l'exercice de 57 BSAAR	28,50		57	1 877 528,50	3 755 057
13.04.15	Réduction du capital : annulation de titres auto-détenus	-120 905		-241 810	1 756 623,50	3 513 247
20.04.18	Réduction du capital : annulation de titres auto-détenus	-178 984			1 670 631,50	3 341 263

b) Répartition du capital depuis 3 ans :

Répartition du capital le 20 avril 2018 (date de la réduction de capital)

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 468 861	43,96%	1 468 861	33,65%	1 468 861	33,91%
Yves BOUGET *	548 564	16,42%	1 094 128	25,06%	1 094 128	25,26%
Argo Investments Managers	345 690	10,35%	345 690	7,92%	345 690	7,98%
Eric TABONE *	233 600	6,99%	467 200	10,70%	467 200	10,79%
FMR LLC	225 000	6,73%	225 000	5,15%	225 000	5,19%
KEREN FINANCE	55 000	1,65%	55 000	1,26%	55 000	1,27%
TALENCE Gestion	93 190	2,79%	93 190	2,13%	93 190	2,15%
LBCO	90 000	2,69%	180 000	4,12%	180 000	4,16%
Laurent BURDIN	82 940	2,48%	165 880	3,80%	165 880	3,83%
Annie LUDENA *	65 348	1,96%	130 696	2,99%	130 696	3,02%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,07%	35 816	0,82%	35 816	0,83%
Dominique GARREAU	21 212	0,63%	21 212	0,49%	21 212	0,49%
Nicolas DENIS	14 996	0,45%	14 996	0,34%	14 996	0,35%
Titres auto détenus nominatif	18 540	0,55%	18 540	0,42%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,21%	13 792	0,32%	13 792	0,32%
Public au nominatif vote simple	20 204	0,60%	20 204	0,46%	20 204	0,47%
Titres auto détenus teneur de marché	15 340	0,46%	15 340	0,35%	0	0,00%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 341 263	100,00%	4 365 611	100,00%	4 331 731	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

La différence entre le nombre d'actions et de droits de vote est due à l'existence d'un droit de vote double, et la différence entre le nombre de droits de vote réels et théoriques est due aux actions auto-détenues.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Répartition du capital le 23 mars 2018 (date du conseil arrêtant les comptes 2017)

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 466 349	41,74%	1 466 349	32,32%	1 466 349	33,87%
Yves BOUGET *	548 564	15,61%	1 094 128	24,11%	1 094 128	25,27%
Argo Investments Managers	345 690	9,84%	345 690	7,62%	345 690	7,99%
Eric TABONE *	233 600	6,65%	467 200	10,30%	467 200	10,79%
FMR LLC	225 000	6,40%	225 000	4,96%	225 000	5,20%
KEREN FINANCE	55 000	1,57%	55 000	1,21%	55 000	1,27%
TALENCE Gestion	93 190	2,65%	93 190	2,05%	93 190	2,15%
LBCO	90 000	2,56%	180 000	3,97%	180 000	4,16%
Laurent BURDIN	82 940	2,36%	165 880	3,66%	165 880	3,83%
Annie LUDENA *	65 348	1,86%	130 696	2,88%	130 696	3,02%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,02%	35 816	0,79%	35 816	0,83%
Dominique GARREAU	21 212	0,60%	21 212	0,47%	21 212	0,49%
Nicolas DENIS	14 996	0,43%	14 996	0,33%	14 996	0,35%
Titres auto détenus nominatif	190 524	5,42%	190 524	4,20%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,20%	13 792	0,30%	13 792	0,32%
Public au nominatif vote simple	20 204	0,58%	20 204	0,45%	20 204	0,47%
Titres auto détenus teneur de marché	17 852	0,51%	17 852	0,39%	0	0,00%
Joël SAVEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 513 247	100,00%	4 537 595	100,00%	4 329 219	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la société n'est pas contrôlée.

Répartition du capital le 3 mars 2017 (date du conseil arrêtant les comptes 2016)

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 650 569	46,98%	1 650 569	36,38%	1 650 569	37,47%
Yves BOUGET *	550 808	15,68%	1 096 416	24,16%	1 096 416	24,89%
Argo Investments Managers	345 690	9,84%	345 690	7,62%	345 690	7,85%
Eric TABONE *	233 600	6,65%	467 200	10,30%	467 200	10,60%
FMR LLC	225 000	6,40%	225 000	4,96%	225 000	5,11%
KEREN FINANCE	55 000	1,57%	55 000	1,21%	55 000	1,25%
LBCO	90 000	2,56%	180 000	3,97%	180 000	4,09%
Laurent BURDIN	82 940	2,36%	165 880	3,66%	165 880	3,77%
Annie LUDENA *	65 348	1,86%	130 696	2,88%	130 696	2,97%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,02%	35 816	0,79%	35 816	0,81%
Dominique GARREAU *	21 212	0,60%	21 212	0,47%	21 212	0,48%
Nicolas Denis	14 996	0,43%	14 996	0,33%	14 996	0,34%
Titres auto détenus nominatif	121 654	3,46%	121 654	2,68%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	6 896	0,20%	13 792	0,30%	13 792	0,31%
Public au nominatif vote simple	3 154	0,09%	3 154	0,07%	3 154	0,07%
Titres auto détenus teneur de marché	10 498	0,30%	10 498	0,23%	0	0,00%
Joël SA VEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 513 247	100,00%	4 537 639	100,00%	4 405 487	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la société n'est pas contrôlée.

Répartition du capital le 25 Mars 2016 (date du Conseil arrêtant les comptes 2015) :

Actionnariat	Nombre d'actions	% Capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote théoriques	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droits de vote exerçables en AG
Public	1 831 442	52,13%	1 831 442	40,36%	1 831 442	40,56%
Yves BOUGET *	550 808	15,68%	1 096 416	24,16%	1 096 416	24,28%
Argo Investments Managers	345 690	9,84%	345 690	7,62%	345 690	7,66%
Eric TABONE *	233 600	6,65%	467 200	10,30%	467 200	10,35%
FMR LLC	225 000	6,40%	225 000	4,96%	225 000	4,98%
LBCO	90 000	2,56%	180 000	3,97%	180 000	3,99%
Laurent BURDIN	82 940	2,36%	165 880	3,66%	165 880	3,67%
Annie LUDENA *	65 348	1,86%	130 696	2,88%	130 696	2,89%
Olivier SCHUMACHER *	35 816	1,02%	35 816	0,79%	35 816	0,79%
Dominique GARREAU *	21 212	0,60%	21 212	0,47%	21 212	0,47%
Titres auto détenus nominatif	21 654	0,62%	21 654	0,48%	0	0,00%
Public au nominatif vote double	7 001	0,20%	14 002	0,31%	14 002	0,31%
Public au nominatif vote simple	1 450	0,04%	1 450	0,03%	1 450	0,03%
Titres auto détenus teneur de marché	1 220	0,03%	1 220	0,03%	0	0,00%
Joël SA VEUSE *	66	0,00%	66	0,00%	66	0,00%
Total	3 513 247	100,00%	4 537 744	100,00%	4 514 870	100,00%

* Membres du Conseil d'Administration. Il n'existe pas d'action de concert entre ces membres

Au regard de la répartition du capital et des droits de vote figurants ci-dessus, la Société n'est pas contrôlée.

Franchissements de seuils au cours de l'exercice 2017 et mouvements significatifs au cours des 3 dernières années :

La société Talence Gestion (38 avenue Hoche, 75008 Paris, France), a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 août 2017, le seuil de 2% du capital de la société HF COMPANY et détenir, 93 190 actions HF COMPANY, soit 2.65% du capital et 2.05% des droits de vote de cette société.

Par courrier reçu le 2 juin 2016, la société FMR LLC (The Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 225 000 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 6,40% du capital et 4,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANY sur le marché (Déclaration AMF n°216C1271).

Par courrier reçu le 8 mai 2015, la société FMR LLC (245 Summer Street, Boston, Massachusetts 02210, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 mai 2015, le seuil de 5% des droits de vote de la société HF COMPANY et détenir 226 500 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 6,45% du capital et 5,0005% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HF COMPANY sur le marché (Déclaration AMF n°215C0603).

Par courrier reçu le 16 avril 2015, complété notamment par un courrier reçu le 22 avril 2015, M. Yves Bouget a déclaré :

- à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 juin 2005, par suite d'une augmentation de capital de la société HF COMPANY, les seuils de 25% des droits de vote et 15% du capital de la société HF COMPANY et détenir, à cette date, 539 144 actions HF COMPANY représentant 1 078 288 droits de vote, soit 13,03% du capital et 20,78% des droits de vote de cette société ; et
- avoir franchi en hausse, le 13 avril 2015, par suite d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société HF COMPANY, le seuil de 15% du capital de la société HF COMPANY et détenir 545 568 actions HF COMPANY représentant 1 083 952 droits de vote, soit 15,53% du capital et 23,93% des droits de vote de cette société (Déclaration AMF n°215C0497).

Par courrier reçu le 21 avril 2015, complété par un courrier reçu le 22 avril 2015, la société anonyme de droit suisse Argos Investment Managers (Immeuble ICC, route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse), agissant pour le compte de la SICAV Argos Funds - compartiment Argonaut dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 avril 2015, le seuil de 10% du capital de la société HF COMPANY et détenir, pour le compte de ladite SICAV, 345 690 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 9,84% du capital et 7,63% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions HF COMPANY sur le marché (Déclaration AMF n°215C0494).

Par courrier reçu le 15 avril 2015, complété par un courrier reçu le 16 avril 2015, la société anonyme de droit suisse Argos Investment Managers (Immeuble ICC, route de Pré-Bois 20, CH-1215 Genève 15, Suisse), agissant pour le compte de la SICAV Argos Funds - compartiment Argonaut dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 avril 2015, le seuil de 10% du capital de la société HF COMPANY et détenir, pour le compte de ladite SICAV, 370 690 actions HF COMPANY représentant autant de droits de vote, soit 10,55% du capital et 8,18% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions de la société HF COMPANY (Déclaration AMF n°215C0465).

c) Nantissements, garanties et sûretés sur les titres de la Société :

A la connaissance de la Société, aucune de ses actions n'a été apportée en nantissement.

d) Pacte d'actionnaires

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de pacte d'actionnaires.

e) Politique de dividendes

Les sommes distribuées ont été les suivantes :

Exercice de versement	Exercice de rattachement	Dividendes	Avoir fiscal (personnes physiques)	Dividendes par action en €
2012	2011	1 952 630		0,52
2013	2012	1 877 529		0,50
2014	2013	1 877 529		0,50
2015	2014	2 353 875		0,67
2016	2015	1 756 624		0,50
2017	2016	1 756 624		0,50
2018 (1)	2017	1 670 632		0,50

(1) Dividendes proposés à l'Assemblée Générale du 15 juin 2018.

f) Délai de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de cinq ans au profit de l'Etat.

g) Rachat par la Société de ses propres actions

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée générale

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La Société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 60 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 20 047 560 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois destinée à annuler, le cas échéant, des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite des achats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce, par voie de réduction du capital social dans la limite légale de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédents.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Il est précisé que le Conseil d'administration du 23 mars 2018 a utilisé l'autorisation en cours et a décidé l'annulation de 171 984 actions autodétenues soit 4,9% du capital. A l'issue de cette annulation qui a pris effet le 20 avril 2018, le capital s'élève à 1 670 631.50 euros et est composé de 3 341 263 actions de 0,5 euros de valeur nominale.

h) Contrat de liquidité

Le 18 juillet 2003, HF COMPANY a conclu avec le CIC Securities un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, auquel la Société est apporteuse de liquidités.

Au titre du contrat de liquidité confié par la société HF COMPANY au CIC, il a été procédé à un apport complémentaire de 250 000 € en date du 11 avril 2016 et de 6 377 € le 30 septembre 2016.

i) Stock-Options

Il n'existe actuellement aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions attribuée par la Société.

j) Attributions gratuites d'actions

Il est précisé que l'autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions conférée par l'Assemblée générale du 24 juin 2016 a été utilisée par le Conseil d'Administration qui a procédé courant 2016 à l'attribution gratuite de 18 400 actions existantes au bénéfice de deux salariés du Groupe, dont l'acquisition définitive a eu lieu le 24 juin 2017, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans.

Cette autorisation a été utilisée de nouveau par le Conseil d'Administration qui a procédé courant 2017 à l'attribution gratuite de :

- 11 400 actions existantes au bénéfice d'un salarié du Groupe, dont l'acquisition définitive est prévue le 22 janvier 2019, sous réserve de la condition de présence et de performance, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation de deux ans.
- 7 500 actions existantes au bénéfice de 4 salariés du Groupe, dont l'acquisition définitive est prévue le 22 septembre 2019, sous réserve de la condition de présence, et qui seront ensuite soumises à une période de conservation d'un an.

Tableau 1 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social					
Actions attribuées gratuitement par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Yves BOUGET Président Directeur Général			Néant		
Eric TABONE Directeur Général Délégué			Néant		
Nicolas DENIS Directeur Général Délégué			Néant		
TOTAL					

Tableau 2 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social :

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Yves BOUGET Président Directeur Général		Néant	
Eric TABONE Directeur Général Délégué		Néant	
Nicolas DENIS Directeur Général Délégué		Néant	
TOTAL			

Tableau 3 : Historique des attributions gratuites d'actions :

	Plan
Date d'Assemblée	24/06/2016
Date du Conseil d'Administration	25/03/2016 & 24/06/2016
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	18 400
<i>Dont nombre attribuées à :</i>	
<i>Les mandataires sociaux :</i>	
<i>Mandataire 1</i>	
<i>Mandataire 2</i>	
<i>Mandataire 3</i>	
Date d'acquisition des actions	24/06/2017
Date de fin de période de conservation	24/06/2019
Nombre d'actions attribuées au 31/12/2017	18 400
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	0

	Plan
Date d'Assemblée	24/06/2016
Date du Conseil d'Administration	22/09/2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	11 040
<i>Dont nombre attribuées à :</i>	
<i>Les mandataires sociaux :</i>	
<i>Mandataire 1</i>	
<i>Mandataire 2</i>	
<i>Mandataire 3</i>	
Date d'acquisition des actions	22/01/2019
Date de fin de période de conservation	22/01/2021
Nombre d'actions attribuées au 31/12/2017	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	11 040

Condition de performance : l'exercice 2018 du sous-groupe LEA doit être à l'équilibre

	Plan
Date d'Assemblée	24/06/2016
Date du Conseil d'Administration	22/09/2017
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	7 500
<i>Dont nombre attribuées à :</i>	
<i>Les mandataires sociaux :</i>	
<i>Mandataire 1</i>	
<i>Mandataire 2</i>	
<i>Mandataire 3</i>	
Date d'acquisition des actions	22/09/2019
Date de fin de période de conservation	22/09/2020
Nombre d'actions attribuées au 31/12/2017	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	7 500

CHAPITRE 4

ACTIVITÉ

I – PRESENTATION DU GROUPE

HF COMPANY est une entreprise spécialisée dans le traitement des signaux analogiques et numériques.

Historiquement, le Groupe HF COMPANY a créé deux pôles métiers autour de la maîtrise des signaux radio fréquences, l'un dans l'univers de la réception TV et l'autre dans celui de la sécurité et du confort pour les réseaux B to C.

Avec l'acquisition de LEA en 2005, leader mondial ¹¹des solutions de filtrage xDSL (xDigital-Subscriber-Line) et acteur majeur sur la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne), HF COMPANY a acquis des compétences fortes dans ces technologies pour couvrir le marché B to B des opérateurs et équipementiers télécom.

HF COMPANY s'inscrit donc comme un acteur essentiel de la convergence numérique.

Au cours de l'exercice 2014, HF COMPANY a réalisé avec succès la cession de son pôle confortique afin de se recentrer sur une offre articulée autour du Sensing Networking Everywhere, c'est-à-dire des objets personnalisables en fonction des usages (Electronic personal), des objets qui permettent une gestion autonome de la consommation énergétique (Grid personal) et des objets connectés en mobilité (Wearable personal). L'ambition d'HF COMPANY est d'assurer la continuité du signal digital dans la maison.

Les sociétés METRONIC et OMENEX assurent le développement et la commercialisation de produits et d'accessoires pour accompagner les usages digitaux des particuliers dans la maison.

Les sociétés LEA et LAN accompagnent de grands donneurs d'ordre en France et à l'international pour déployer le signal digital.

Le Marché Home Digital Life

HF COMPANY est positionné sur les marchés des réseaux résidentiels qui visent à faciliter la vie quotidienne de tous grâce à des solutions et des produits innovants.

HF COMPANY est le spécialiste des nouvelles technologies numériques avec une offre de produits résolument axée « mass market ».

L'objectif de l'offre développée par HF COMPANY est de satisfaire le besoin de produits et d'accessoires connectés pour accompagner les usages digitaux des particuliers dans la maison. La distribution de ces produits est réalisée à travers des gammes linéaires complètes dans les grands réseaux de distribution ou sur le canal web.

Le métier consiste à :

1. Identifier les besoins du consommateur,
2. Se positionner sur des produits très demandés,
3. Trouver la technologie qui en facilite l'usage,
4. Rendre les produits accessibles à tous en minimisant les coûts de production.

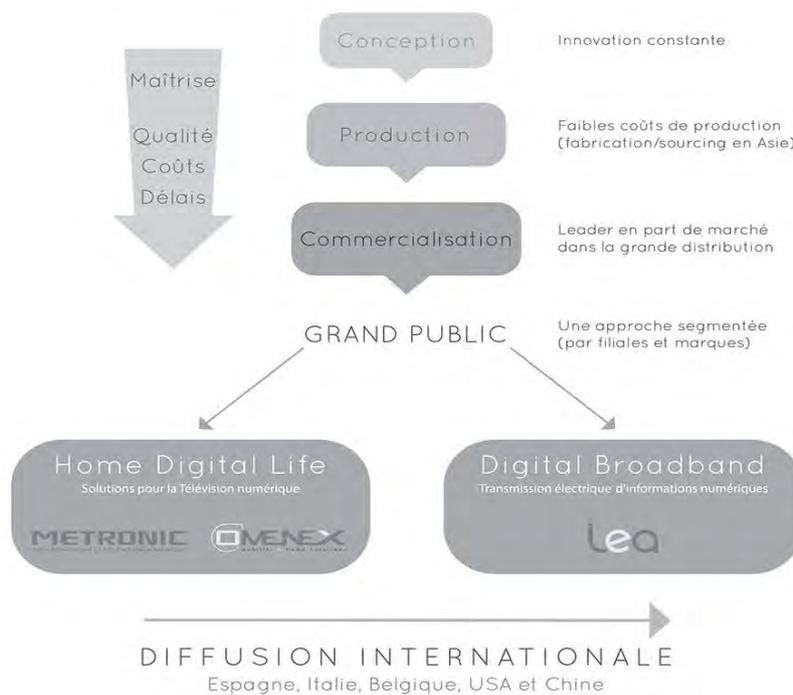
Pour développer son offre, HF COMPANY s'appuie sur une chaîne de services à valeur ajoutée pour devenir une référence sur les marchés :

- Une entreprise au service des distributeurs (GSA, GSB, GSS et sites Internet).
- Une marque au service des consommateurs (SAV, HOTLINE, Boutique Internet).

¹¹ LEA est le fournisseur quasi-exclusif de Nokia sur les splitters VDSL et G.Fast. Les principaux concurrents de Nokia sur le marché du VDSL et du G.Fast sont Huawei (qui n'a pas accès au marché des USA) et ZTE 5 qui ne présente plus une menace sérieuse puisqu'ils n'ont plus accès aux puces de Broadcom. Par ailleurs, LEA a enrichi son offre de POTS splitters (qui séparent le service téléphonique et le service broadband) par des Power Splitters (qui permettent de séparer l'alimentation et le service broadband). LEA est également très actif pour les splitters dans les cabinets avec plusieurs centaines de milliers de ports splitters vendus à 3M depuis le début de l'année.

L'offre de HF COMPANY s'appuie à la fois sur la valeur ajoutée des produits et des services.

Le schéma de l'offre HF COMPANY intégrée et diversifiée :



Aujourd'hui, HF COMPANY maintient son leadership sur le marché de la réception TV, depuis le lancement réussi de son concept satellite, renforcé par le déploiement de la TNT. HF COMPANY a confirmé sa présence en Italie, en Espagne et au Portugal, en bénéficiant pleinement de sa position en Grande Distribution pendant les phases de switch-over. Le passage au tout-numérique via le moteur TNT dynamise toute l'offre du pôle Home Digital Life de HF COMPANY.

Le Groupe s'appuie sur de solides moteurs de croissance :

- Le mouvement des switch-over en Europe a permis le passage au tout numérique de la réception TV qui se poursuit désormais au travers d'évolutions normatives,
- Le déploiement d'offres linéaires en Small-Audio pour préparer l'arrivée de la radio numérique,
- La confirmation du potentiel de l'offre CPL, tant au niveau des Opérateurs Télécom que dans les linéaires Haut-Débit en Grande Distribution. Cette solution technologique poursuit son développement à l'international, la France étant le pays leader sur ce segment dû à son avance sur les offres quadruple play (incluant notamment l'IPTV),
- La diffusion de son offre sur le Web avec un business model s'appuyant sur les forces traditionnelles du Groupe : identification de la demande et réponse marketing, optimisation des flux logistiques et de l'outil informatique.

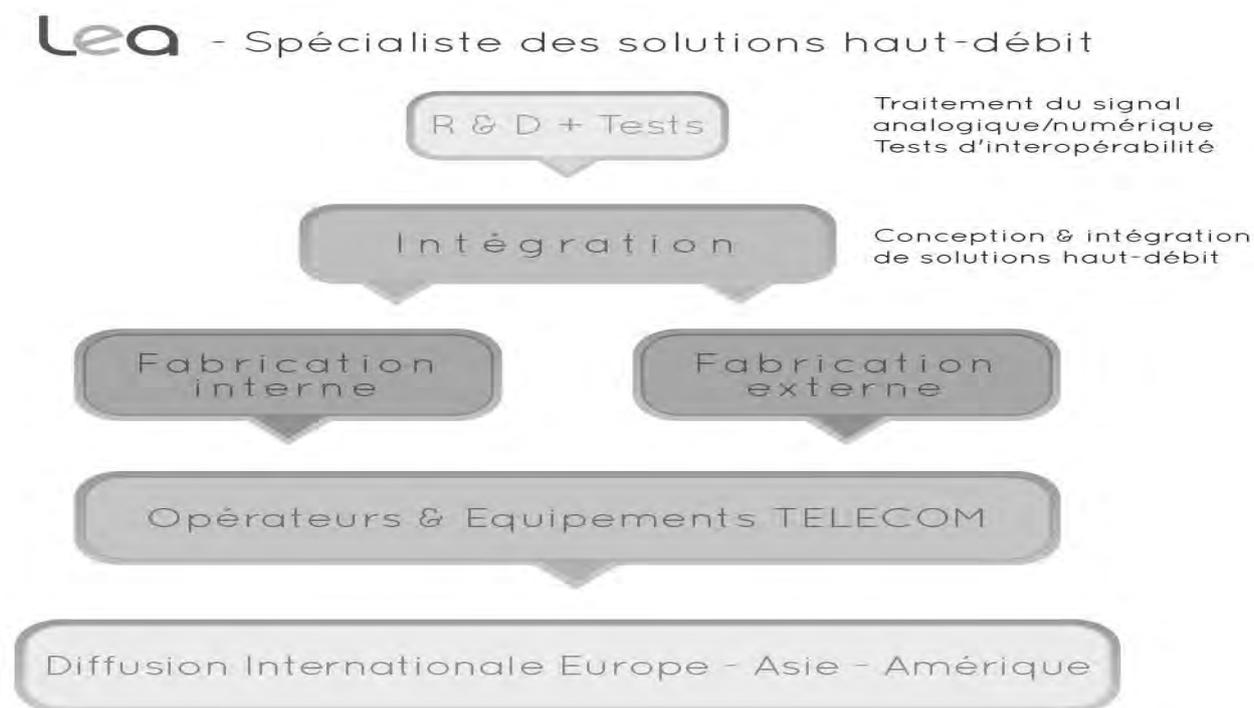
Les produits commercialisés sont fortement cycliques ce qui engendre notamment des effets de base de comparaison importants lors d'un changement technologique comme ce fut le cas en 2016. Le Groupe doit ainsi adapter en permanence sa structure de coûts et doit renouveler son offre pour s'adapter aux ruptures technologiques. La rapidité de mise sur le marché des nouveaux produits est déterminante pour le succès des ventes de ces produits. De plus, pour prendre des parts de marché significatives lors d'un gap technologique, il faut être en mesure de détenir un stock important pour répondre aux commandes de dernière minute de la Grande Distribution qui ne souhaite pas prendre le risque de stock.

Le Marché Digital Broadband

LEA a été l'une des premières sociétés à développer et commercialiser la technologie des cartes splitters permettant le passage de la voix, des données et des images sur la paire cuivrée. LEA commercialise également d'importants volumes de filtres résidentiels. HF COMPANY a permis à LEA d'internationaliser son offre en Asie et aux USA et de valoriser l'activité tests et certification à travers la création du Laboratoire des Applications Numériques (LAN).

HF COMPANY via ses filiales propose une offre sur ce marché qui va de la fabrication des filtres pour les particuliers jusqu'aux splitters destinés aux centraux téléphoniques. Le Groupe dispose d'un outil unique pour certifier les « box » des opérateurs sur leur interopérabilité.

Ces activités se situent sur une même chaîne de valeur ajoutée compatible avec celle du Groupe HF COMPANYY.



La maîtrise du filtrage permet au Groupe HF COMPANYY de fournir des solutions CPL (Courant Porteur en Ligne) pour diffuser les signaux voix/données/images via le courant électrique et permet ainsi de rendre possible la création de réseau digital domestique.

L'intégration de LEA au sein du Groupe HF COMPANYY a été porteuse de synergies fortes :

- *Commercialisation d'un linéaire ADSL/CPL :*
HF COMPANYY a été le premier acteur à proposer un linéaire ADSL/CPL en Grande Distribution qui s'adresse à 28.1 millions d'abonnés en France (Source Arcep : au 30/06/2017) en leur permettant d'optimiser et de personnaliser leur équipement. Le Groupe démontre ainsi sa capacité à marier la maîtrise des technologies Haut-Débit apportée par LEA avec le savoir-faire marketing du Groupe en mass-market Grande Distribution.
- *Construction du Laboratoire des Applications Numériques (LAN) :*
A partir d'une prestation offerte par LEA à ses clients, HF COMPANYY a créé son laboratoire de tests d'interopérabilité xDSL, permettant à l'ensemble des intervenants (FAI, Opérateurs et Industriels) de tester la compatibilité de leur matériel et de les certifier.

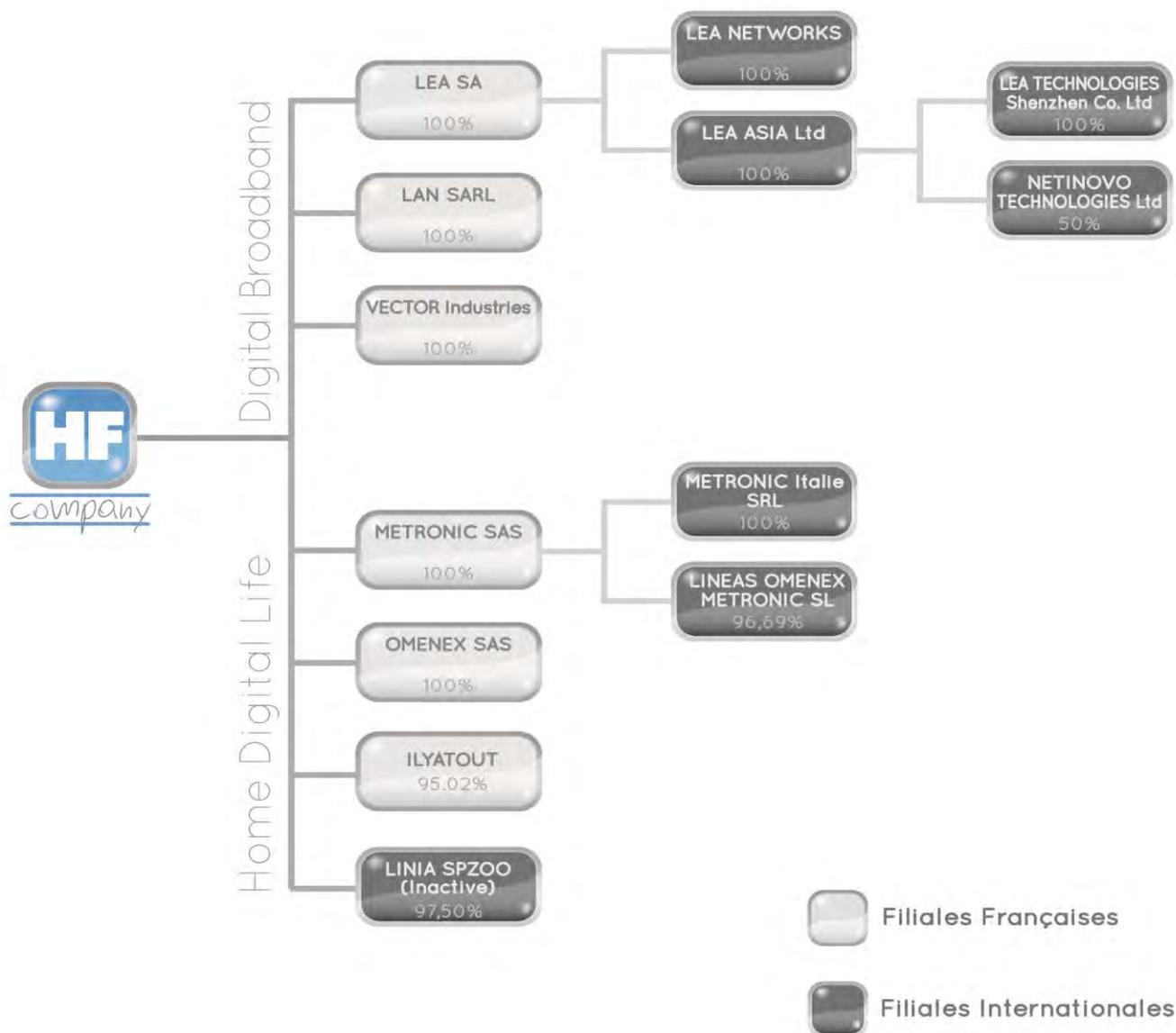
Ce laboratoire est constitué de moyens de mesure (générateurs, simulateurs, séquenceurs, sondes) autour d'un habitat représentatif (surface, matériaux, câblage) équipé en accès Haut-Débit pour les flux multimédia et en équipements de confort et sécurité domestique. Ce laboratoire doit permettre la convergence des technologies développées par LEA et des technologies développées en Home Digital Life.

En outre, ce laboratoire, véritable « vitrine technologique » du Groupe, est destiné à construire des partenariats universitaires et industriels. Il s'avère aussi être un puissant outil marketing dans le relationnel avec les clients de la branche B to C.

- *Création d'une filiale à SHENZHEN (Chine) dont l'objectif est d'assurer des développements produits, le suivi des fabrications et de la logistique pour les marchés américains, européens et asiatiques.*
LEA ASIA réalise des missions d'audit concernant certaines fabrications pour les filiales de la branche Home Digital Life.
- *Acquisition de la filiale commerciale SURGETEK spécialisée dans la vente de modules parafoudre pour les équipementiers Telecom.* Cette filiale, rebaptisée LEA NETWORKS, est basée à Chicago (USA).

L'organisation du Groupe

L'organigramme du Groupe, au 31 décembre 2017, se présente ainsi :



Les pourcentages de détention s'entendent en capital et en droit de vote.

HF COMPANY, créée en avril 1996, est la Holding et regroupe sous sa Présidence : les Directions Générales, Administrative et Financière, Informatique et Web du Groupe.

METRONIC, créée en juin 1991, est spécialisée dans la distribution de matériels de réception TV (terrestre et satellitaire) et les gammes d'accessoires multimédia associées, pour les circuits de la Grande Distribution et du Web.

METRONIC ESPAGNE, créée en avril 1997, est la filiale espagnole du Groupe qui assure la distribution de l'offre réception TV et périphériques numériques sur la péninsule ibérique.

VECTOR Industries, acquise en juillet 1998, est une entreprise industrielle de découpe et d'emboutissage.

OMENEX, acquise en janvier 1999, commercialise une gamme d'accessoires multimédia et de périphériques numériques pour les circuits de la Grande Distribution et du Web.

METRONIC ITALIE, créée en février 2000, est la filiale italienne en charge de la distribution du concept METRONIC auprès de la Grande Distribution en Italie et en Grèce.

Les filiales internationales du pôle Home Digital Life ont pour vocation initiale de commercialiser l'ensemble de l'offre du Groupe HF COMPANY et de promouvoir ses marques sur les métiers Digital Domestique (réception TV / multimédia). Lorsque le développement d'une marque sur ces métiers atteint une taille critique sur un marché, elle est filialisée.

LEA, acquise le 30 juin 2005, est leader mondial des solutions de filtrage Haut-Débit (données marketing internes). Orientée B to B (Business to Business), son offre est axée autour des splitters centraux téléphoniques, des filtres domestiques ADSL et des solutions CPL (courant porteur en ligne). Les filiales à l'étranger de LEA sont : **LEA ASIA** à Hong Kong qui est devenue une société commerciale depuis 2007 pour répondre à la demande des clients ; **LEA SHENZHEN** en Chine qui couvre le marché chinois et assure la liaison avec certains sourcing stratégiques ainsi qu'un relais R&D ; **LEA NETWORKS** aux Etats-Unis qui est spécialisée dans les modules de protection des lignes électriques. L'activité Laboratoire de tests d'interopérabilité a été apportée à une filiale autonome, le **LAN** au 1^{er} janvier 2007.

Le **LAN** effectue des tests d'interopérabilité xDSL qui permettent de tester et de certifier la compatibilité du matériel de l'ensemble des intervenants (FAI, Opérateurs et Industriels). Le LAN certifie également la technologie CPLG3.

La société **Netinovo Technologies Limited (Netinovo)** est une structure issue d'un contrat de joint-venture conclue en mai 2008 entre la société Hong Kong Treasure Investment Limited et la société LEA Asia. La détention par ces deux sociétés est égalitaire (50 % - 50 %). Netinovo détient à 100 % une filiale, usine basée à Shenzhen (Chine) et produisant des produits liés au pôle Digital Broadband (filtres, PoE et CPL).

ILYATOUT, société acquise en octobre 2017, qui détient le site internet Topannonces, un des cinq plus importants site généralistes de petites annonces en France et qui vient compléter l'activité e-commerce du Groupe.

La clientèle industrielle de VECTOR Industries induit son classement dans notre activité Digital Broadband.

Note : Certaines filiales en création, en liquidation ou dont l'activité est jugée non significative au niveau du Groupe ne font pas l'objet de commentaires. La liste des filiales est dans l'annexe aux comptes consolidés.

Filiales	Home Digital Life	Digital Broadband
METRONIC	*	
VECTOR Industries		*
OMENEX	*	
LEA		*
LAN		*
METRONIC Ibérica	*	
METRONIC Italie	*	
NETINOVO		*
ILYATOUT	*	

Situation des principaux actifs et passifs du Groupe :

- Les actifs immobilisés sont ventilés aux notes 1, 2, 3 et 4 de l'annexe des comptes consolidés.
- Les passifs financiers sont concentrés au niveau de la Holding HF COMPANY.
- La répartition des actifs et passifs d'exploitation (BFR) est proportionnelle au niveau de chiffre d'affaires généré par chaque entité.

II – HISTORIQUE

En 1988, Monsieur Yves BOUGET, alors professeur de mathématiques et de physique, décide de tenter sa chance dans le monde entrepreneurial à travers la création de la marque METRONIC, un concept marketing original : permettre au consommateur d'accéder directement à des produits de réception télévisuelle (antennes, accessoires et périphériques) au travers de la grande distribution.

Cette démarche novatrice s'appuyait à la fois sur le développement des produits commercialisés en libre-service (DIY : Do It Yourself) et sur la conviction que des instructions simples et claires alliées à une universalité des produits devaient permettre au consommateur d'installer seul et avec succès le produit. Initialement tournée vers la réception terrestre, la société METRONIC révolutionne son marché en 1993 en proposant les premiers kits satellites à installer soi-même. Le vif succès rencontré par ce produit permet à la société de prendre son essor.

Fidèle à son concept fondateur, le Groupe soutient sa forte croissance en diversifiant ses sources de revenus : première expérience à l'étranger avec la pénétration du marché espagnol dès 1995 qui aboutira à la création de la première filiale internationale en 1997, acquisition d'un grossiste régional dans la réception télévisuelle tournée vers les professionnels (DISTRATEL, acquisition 1997), renforcement de son positionnement sur les lignes de produits connectiques multimédia (OMENEX, acquisition 1999), accessoires de téléphonie mobile (IMA, acquisition 1999) et développement d'une nouvelle ligne de produits confortiques (AVIDSEN, créée ex-nihilo en 1999). Toutes les gammes de ces sociétés sont commercialisées en grandes surfaces et constituent chacune une proposition globale destinée à approvisionner des linéaires. En 2000, le Groupe prolonge son développement à l'international en Belgique, en Italie et en Pologne.

Pour financer sa croissance, le Groupe s'est introduit en 1997 sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris.

La croissance externe se poursuit avec l'acquisition de CFI-EXTEL, leader français de l'interphonie, au début de l'année 2004, puis de LEA au printemps 2005, leader mondial des solutions Haut-Débit.

L'année 2005 est aussi celle du démarrage de la TNT, qui fera décoller les ventes d'HF COMPANY, leader sur le marché des adaptateurs en France.

Le Groupe continue sa croissance par la création du Laboratoire des Applications Numériques (LAN) et l'acquisition d'ACBS, spécialisée dans les ventes web de matériel électronique en 2006. Le Groupe poursuit également son développement à l'international : Extel Espagne et Metronic Ltd (Royaume-Uni) en 2006 et LEA Surge Tek (renommée Lea Networks) aux Etats-Unis en 2008. En 2007, le Groupe fait appel aux marchés financiers en levant 20 M€ pour financer sa croissance externe.

Le Groupe bénéficie des changements technologiques pour se développer : switch-over en Espagne et Italie en 2009 et en France en 2010, passage à la norme MPEG-4 pour le secteur Home Digital Life en 2015 / 2016.

Au cours de l'année 2014, HF COMPANY réalise la cession de son pôle confortique et se recentre sur les métiers du Digital.

En 2017, HF COMPANY a acquis ILYATOUT, société détenant le site internet Topannonces, un des cinq plus importants site généralistes de petites annonces en France et qui vient compléter l'activité e-commerce du Groupe.

Les années 1980

- **1988** : Création de la marque et du concept METRONIC.
- **1989** : Lancement de l'antenne STRIPLINE : ultra-plate, légère et discrète, en matériaux composites qui révolutionne le monde de la TV par sa conception et son esthétisme.

Les années 1990

- **1993** : METRONIC est la première société à vendre un Kit Satellite en grande distribution.
- **1994** : Proposition du Kit 2 têtes. Création d'un linéaire dédié uniquement aux périphériques satellites.
- **1995** : METRONIC exporte son concept en Espagne et au Portugal. Création d'un linéaire de périphériques HF en alarme.
- **1996** : METRONIC crée une ligne de périphériques HF de téléphonie mobile. Création de la Holding TEG COM.
- **1997** :
 - o Achat de la société DISTRATEL et prise de parts de marché sur le circuit professionnel.
 - o Création de LINEAS METRONIC pour accroître les parts de marché dans la péninsule Ibérique.
 - o TEG COM devient HF COMPANY. Introduction en Bourse sur le Nouveau Marché pour financer sa croissance.
- **1998** :
 - o Internationalisation renforcée par la création de LINIA en Pologne.
 - o La gamme confort et sécurité domestique est filialisée avec la création d'AVIDSEN.
- **1999** : Acquisition du Groupe OMENEX, leader français des périphériques de téléphonie mobile et de la connectique audio-vidéo en Grande Surface Alimentaire.

Les années 2000

- **2000** : Création de LOMIT en Italie et de BENELOM en Belgique.
- **2004** :
 - o Acquisition de la société CFI EXTEL, leader sur le marché de l'interphonie et qui permet de renforcer le pôle confortique.
 - o Lancement de la marque de mobilier multimédia KAORKA®.
- **2005** :
 - o Lancement de la TNT en France. Le Groupe HF COMPANY devient le leader du marché des adaptateurs en France et en Espagne.
 - o Acquisition de la société LEA, leader mondial des solutions de filtrage Haut-Débit. Le groupe change de dimension et de positionnement avec pour objectif de construire l'offre de la maison digitale en rendant accessibles à tous, les produits de la convergence numérique sur la totalité des signaux voix, données, images, sécurité et confort.
- **2006** :
 - o HF COMPANY est le leader dans la Réception TV (TNT) et le Réseau Haut-Débit. Création du Laboratoire des Applications Numériques (LAN) qui permet de renforcer ses compétences dans les technologies DSL et CPL.
 - o Poursuite de la croissance internationale : EXTEL Espagne et METRONIC Ltd. Acquisition d'ACBS, spécialisée dans les ventes web de matériel électronique.
- **2007** :
 - o Création de la filiale EXTEL Iberica.
 - o HF COMPANY fait appel au marché financier en levant 20 M€ dans l'optique de financer sa croissance extérieure.
- **2008** : Acquisition de la société LEA SURGE TEK aux Etats-Unis rebaptisée LEA NETWORKS.
- **2009** : Démarrage des switch-over en Espagne et en Italie.

Les années 2010

- **2010** : Démarrage du switch-over en France.
- **2011** : Lancement du bureau commercial H&E (Home & Emotion) à Hong-Kong, place de marché mondial pour les activités Electronique Grand Public.
- **2012** : Lancement en GSB par Avidsen de la 1^{ère} box domotique et son linéaire d'accessoires permettant de piloter l'ensemble des colonages de la maison.
- **2013** : Poursuite du développement de l'univers maison connectée avec l'offre THOMSON.
- **2014** : Cession du pôle Confortique aux investisseurs financiers Demeter Partners, BNP Paribas Développement et Innovafonds pour une valeur de cession des titres de 20 M€ et fermeture du bureau commercial H&E.
- **2015 - 2016** : Développement des ventes liées au passage à la norme MPEG-4 pour le secteur Home Digital Life et développement de solutions en bloc de protection pour les opérateurs et premiers développements en GFast pour le secteur Digital Broadband.
- **2017** : Acquisition du site internet Topannonces, un des cinq plus importants site généralistes de petites annonces en France.

III - CHIFFRES CLÉS 2017

La présentation des principales activités du Groupe HF COMPANY est axée sur les informations financières présentées périodiquement aux organes de décision du Groupe, à savoir la distinction entre les marchés Digital Broadband, Home Digital Life et l'activité Corporate.

L'activité **Digital Broadband** : ce métier inclut les activités Réseaux Haut-Débit, CPL et Industrie. Elle regroupe les sociétés suivantes : LEA et ses filiales (LEA ASIA, LEA SHENZHEN, LEA NETWORKS, NETINOVO), LAN et VECTOR Industries.

L'activité **Home Digital Life** : ce métier comprend les métiers Réception TV / Multimédia ainsi que les quelques éléments non significatifs de la Confortique restant dans les filiales non cédées. Elle regroupe les sociétés suivantes : METRONIC, METRONIC Italie, METRONIC Iberica et OMENEX.

L'activité Corporate, correspond à l'activité de la Holding : HF COMPANY SA.

Les opérations présentées ci-après sont obtenues après élimination des opérations intragroupes et sont détaillées en note 24 des comptes consolidés inclus dans le chapitre 2 du présent document de référence.

En M€	2017				
	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	Retraitements de consolidation	Total consolidé
Chiffre d'affaires France	6,5	15,8			22,3
Chiffre d'affaires Europe	1,9	7,5			9,4
Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient	0	0,2			0,2
Chiffre d'affaires Asie - Océanie	4,4	0,5			4,9
Chiffre d'affaires Amérique	5,8	-			5,8
Chiffre d'affaires par zone géographique (1)	18,6	24	-	-	42,6
Résultat net	-0,2	-0,3	1,5	- 2	- 1

En M€	2016				
	Digital Broadband	Home Digital Life	Corporate	Retraitements de consolidation	Total consolidé
Chiffre d'affaires France	12,7	29,1			41,8
Chiffre d'affaires Europe	3,7	7,6			11,3
Chiffre d'affaires Afrique - Moyen Orient	0	0,2			0,2
Chiffre d'affaires Asie - Océanie	6,4	0,8			7,2
Chiffre d'affaires Amérique	7	-			7
Chiffre d'affaires par zone géographique (1)	29,8	37,7	-	-	67,5
Résultat net	0,3	1,2	-17,9	9,7	-6,7

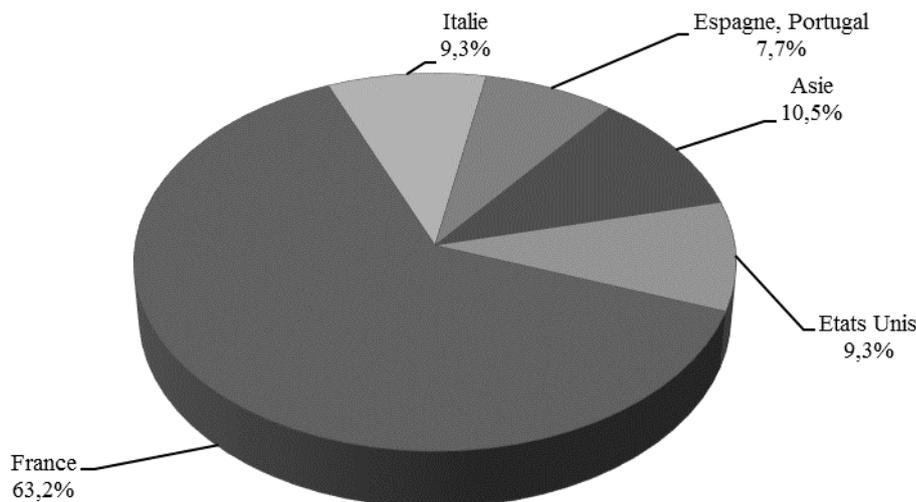
Les filiales internationales représentent 36,8% du CA consolidé du Groupe et le CA export représente 47,6%.

Depuis les premiers pas à l'étranger en 1997, le chiffre d'affaires export est passé de 2,9 M€ à 20,3 M€ en 2017.

L'international constitue un axe de développement affirmé pour HF COMPANY. Sa conquête passe par des implantations dans des pays où le modèle de développement d'HF COMPANY peut être dupliqué : réseau de Grande Distribution fortement développé et intérêt pour « plusieurs » familles de produits proposées par le Groupe.

Le Groupe dispose actuellement à l'étranger de 2 filiales opérationnelles pour son activité Home Digital Life et de 3 filiales pour son activité Digital Broadband.

Le CA réalisé par les sociétés basées sur leur pays respectif se répartit ainsi au 31/12/2017 :



Données 2017 - Source HF COMPANY

IV - LES MÉTIERS ET LES PRODUITS DU GROUPE HF COMPANYY

Le métier d'HF COMPANYY est de répondre sous ses différentes marques commerciales à l'intégralité des besoins des consommateurs en matière de digital domestique (réception TV et périphériques numériques), et d'adapter son offre aux règles de la distribution moderne, complétée par un service à forte valeur ajoutée. La maîtrise des technologies Haut-Débit et CPL au sein de la société LEA permet de structurer un réseau domestique rendant possible la convergence de l'ensemble des signaux.

HF COMPANYY ambitionne de gérer la globalité des signaux numériques des habitations individuelles et collectives.

HF COMPANYY est un intégrateur de solutions technologies dans l'univers de la maison connectée. Il accompagne les besoins d'équipement à travers différentes expertises :

- La conception, la distribution de produits et de services pour le marché du Home Digital Life à travers METRONIC et OMENEX.
- L'intégration de solutions d'accès intégrant des solutions xDSL ou fibre, pour les marchés des télécommunications avec LEA et notre laboratoire des applications numériques (LAN).
- La conception de produits de réseaux et d'objets connectés pour l'habitat à travers LEA, le LAN et METRONIC.
- La production de produits et de services autour des smartgrids avec le LAN et VECTOR Industrie.

L'UNIVERS HOME DIGITAL LIFE

Le Groupe HF COMPANYY est un spécialiste de la conception et de la distribution, essentiellement au travers des réseaux de la Grande Distribution et du Web, de produits et/ou d'accessoires sur les segments relevant de l'Electronique Grand Public.

L'ambition de HF COMPANYY est de donner les moyens aux circuits de Grande Distribution de devenir des professionnels de l'univers produit sur lequel ils se positionnent quelle que soit leur clientèle ; les filiales du Groupe ont donc adopté une démarche marketing commune, reposant sur une philosophie de service, pour vendre leurs produits en donnant l'opportunité à tous leurs clients de réaliser, avec facilité, l'installation de leur équipement électronique.

Métier historique du Groupe, HF COMPANYY apporte une solution pour la réception et la transmission du signal TV, en proposant quel que soit le mode de réception choisi (terrestre, satellite ou IP), une offre complète de réponses aux désirs des consommateurs.

Ce positionnement historique sous la marque METRONIC s'est encore renforcé depuis le lancement de la TNT (Télévision Numérique Terrestre). Le Groupe a été leader de ce marché en France (Source GFK) et a pris une part de marché significative en Espagne et Italie en proposant l'offre la plus large du marché.

Passé le switch-over, la vente d'adaptateurs continue de représenter plusieurs centaines de milliers de pièces chaque année. Le retrait de certains intervenants confirme l'assainissement et la stabilisation de ce marché. Ce marché des adaptateurs est désormais dans une phase de renouvellement classique, beaucoup moins volumique que la phase d'équipement.

L'objectif de la numérisation des foyers a été globalement atteint sous le format de compression MPEG-2.

Ce marché a connu en 2015 et 2016 un important déploiement avec le format de compression MPEG-4 mis en place en France.

Le « tout numérique » fait désormais partie du quotidien des consommateurs et l'ensemble des équipements doivent à terme pouvoir communiquer entre eux. Les périphériques constituent les outils de cette convergence digitale.

HF COMPANY propose une gamme complète pour accompagner la généralisation de cet univers : linéaires de solutions Haut-Débit, accessoires pour les données, accessoires audio et vidéo (câbles, prises, fiches,...), accessoires de mobilier TV/multimédia, casques, informatiques, etc...

HF COMPANY prépare également la numérisation de la radio en Europe en étant présent depuis 2011 sur le marché de la radio analogique.

HF COMPANY dispose d'une position stratégique sur le marché des accessoires mobiles et tablettes avec l'entreprise OMENEX. Le marché du smartphone est très dynamique, bien qu'en recul de 4 % en 2017, avec 19,4 millions d'unités vendues en France en 2017 (source GFK). La consommation d'accessoires augmente en raison du développement du smartphone et de ses nombreux usages.

Une gamme d'accessoires Home-Networking a été développée par HF COMPANY qui consiste à regrouper les produits utilisant les différents réseaux domestiques (WIFI, CPL, BLUETOOTH).

HF COMPANY est présent sur les objets connectés non reliés à une centrale.

L'UNIVERS DIGITAL BROADBAND

HAUT-DÉBIT :

Il s'agit du marché des filtres xDSL domestiques et des splitters installés dans les centraux téléphoniques sur lequel HF COMPANY confirme sa forte présence mondiale.

L'accélération mondiale du Haut-Débit, la multiplication des offres IPTV HD et quadruple-play (internet fixe, IPTV, téléphonie fixe et mobile) conduisent les opérateurs à des exigences supérieures en termes de qualité de service et d'intégration dans les réseaux et armoires de rue.

Grâce à sa maîtrise technologique dans ces domaines d'expertise, HF COMPANY continue de renforcer son avantage concurrentiel avec aujourd'hui des solutions extrêmement intégrées tout particulièrement pour les nouvelles cartes VDSL à haute densité.

HF COMPANY travaille sur la technologie G.FAST qui permettra d'avoir les mêmes débits qu'une fibre optique sur une paire de cuivre. Cette technologie de vectorisation du signal pourra être directement installée chez les abonnés résidentiels abaissant très significativement le coût de déploiement de l'offre Haut-Débit.

CPL (COURANT PORTEUR EN LIGNE) :

Précurseur de la diffusion de cette technologie CPL, HF COMPANY commercialise une ligne complète de produits et de solutions utilisant ce procédé du filtrage analogique.

Depuis, les produits CPL ont été plébiscités par les opérateurs Haut-Débit et le grand public comme représentant au plan mondial, l'une des deux grandes marques de référence du marché, synonyme de qualité en termes de débit, immunité aux bruits, robustesse, garantie et services.

Les produits CPL sont ainsi reconnus comme des produits hautement sécurisés, à forte valeur ajoutée logicielle, beaucoup plus stables, que la majorité des produits du marché, pour la fourniture du cœur de l'offre IPTV et HD des opérateurs Telcos.

Le Groupe a étoffé sa gamme avec des produits de nouvelle génération qui disposent de la technologie HOME PLUG AV2. Cette technologie, en fonction de sa version, permet d'obtenir entre 600 Mbps et 1 Gbps.

LABORATOIRE DE TESTS :

Le principe des tests d'interopérabilité est d'assurer sur un réseau Internet mondialisé, que les appareils numériques puissent communiquer entre eux sans perturber les autres équipements.

C'est un marché en renouvellement constant en raison de l'évolution des technologies et du déploiement du Haut-Débit.

HF COMPANY via sa filiale LAN teste les produits utilisant les technologies DSL, CPL, CPL-G3 et GPON.

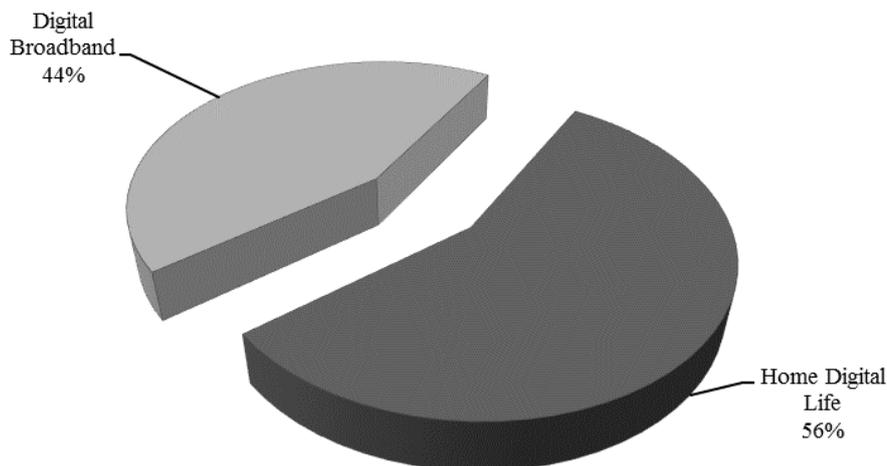
Notre laboratoire a été sélectionné par l'Alliance CPL-G3 en vue de certifier tous les produits permettant la communication entre les compteurs électriques et le réseau électrique basse et moyenne tension.

Les produits utilisant le protocole de communication CPL-G3 seront de plus en plus nombreux car ils permettent un meilleur autocontrôle et monitoring du réseau de distribution électrique, une gestion énergétique plus fine, y compris pour la gestion contrôlée de l'éclairage intérieur et le chargement de véhicules électriques.

Notre laboratoire accompagne ainsi le déploiement du compteur électrique Linky en France mais réalise également des tests sur des produits électriques dans l'univers de l'automobile et de la maison.

Le Groupe HF COMPANY a remporté le contrat de certification internationale pour les tests fibre GPON auprès du BBF (Broadband Forum) et se positionne ainsi comme le seul laboratoire au monde (sauf Japon) accrédité pour la certification des modems GPON (accès fibre optique dans l'habitat).

Répartition du chiffre d'affaires par métiers :



Données 2017 - Source HF COMPANY

V - LA CONCURRENCE

L'UNIVERS HOME DIGITAL LIFE

HF COMPANY intervient sur plusieurs marchés distincts qui relèvent tous du domaine de l'Electronique Grand Public au sens large. Toutefois, malgré ce dénominateur commun, les divisions du Groupe ne sont incluses dans aucun champ statistique officiel commun et doivent être approchées séparément.

Traditionnellement, les marchés du Groupe HF COMPANY sont principalement les Grandes Surfaces Alimentaires (GSA), de Bricolage (GSB), Spécialisées (GSS) et circuits Web. La notoriété du Groupe HF COMPANY lui permet également de travailler dans l'univers professionnel et surtout aux côtés de grands groupes électroniques ou de téléphonie mobile.

A ce jour, il n'existe pas de société directement comparable à HF COMPANY, travaillant sur l'ensemble de son mix produit client / canal de distribution. En revanche, de nombreuses sociétés concurrencent HF COMPANY sur chacune de ses activités.

Le marché de la réception TV vise deux segments : le marché de la réception individuelle et collective. HF COMPANY n'est présent que sur les circuits de la réception individuelle auprès de la Grande Distribution.

Nos principaux concurrents sont les sociétés OPTEX, SEDEA, ELAP en France, AXIL, TELEVES en Espagne et TELESYSTEM, KONELCO, FRACARRO en Italie.

Le marché Multimédia sur lequel est positionné HF COMPANY est très atomisé et réparti en fonction des gammes de produits travaillées.

Les concurrents d'HF COMPANY sont : BELKIN, HAMA, TNB, VIVANCO, NEDIS concernant les produits et accessoires de téléphonie filaire, audio et vidéo et DLINK, CGV, DEVOLO, NETGEAR pour les produits et accessoires CPL.

Sur les gammes meubles et supports TV sont présents principalement MELICONI, ERARD, NORSTONE et MDD.

Les produits et accessoires de téléphonie mobile sont commercialisés également par les sociétés : ASCENDEO, HAMA et TNB.

Sur le marché du Small-Audio, HF COMPANY retrouve directement les concurrents MUSE, BIGBEN, PHILIPS, SONY.

L'UNIVERS DIGITAL BROADBAND

La société LEA n'a toujours pas de concurrent global xDSL et CPL.

La plupart des concurrents xDSL sont en effet issus du secteur du bobinage magnétique et ne possèdent pas la maîtrise technologique du CPL et des enjeux/contraintes du Home Networking.

Inversement, les concurrents CPL ne sont pas impliqués dans les réseaux xDSL et notamment les cartes splitter installées dans les DSLAM des opérateurs.

xDSL	CPL
YCL	DEVOLO
MACCOM	NETGEAR
PULSE	DLINK
PRIMAX	TP LINK
	TRENDNET

Notre principal concurrent sur les tests DSL est le laboratoire de l'université du New Hampshire (UNH) basé aux Etats-Unis.

VI - LES SOUS-TRAITANTS ET LES FOURNISSEURS

Le modèle de développement du Groupe consiste à concevoir, produire (par l'intermédiaire de sous-traitants en Asie) et à commercialiser pour le grand public des produits électroniques et/ou accessoires à travers la Grande Distribution.

Le recours à des sous-traitants en Asie du Sud-Est permet au Groupe de commercialiser des produits de qualité à des prix compétitifs.

La sous-traitance peut porter sur des produits entiers (accessoires) ou des composants intervenant dans la fabrication d'un produit final (moteur de tête de réception de parabole).

L'expérience d'HF COMPANY lui permet de retenir des fournisseurs capables de proposer des produits de qualité tout en respectant des délais imposés.

La politique d'externalisation du Groupe prend en compte la nécessaire continuité des livraisons et l'existence de solutions de substitution. Le Groupe conserve la maîtrise technologique complète de ses produits ; les fournisseurs en électronique s'inscrivent comme des sous-traitants dans la chaîne d'assemblage des produits.

Aujourd'hui, le Groupe intègre aussi des solutions de conditionnement en France qui lui permettent une plus grande réactivité sur la livraison des clients.

La stratégie commerciale d'HF COMPANY consiste à s'implanter dans les linéaires des grandes surfaces à partir ou autour de quelques produits phares. Ceux-ci sont ensuite complétés par d'autres produits périphériques et accessoires de la gamme, le Groupe proposant ainsi une solution complète sur chaque gamme de produits. Si les produits phares constituent plutôt des produits volumiques, générateurs de trafic en magasins et constituant des produits d'appel, les périphériques et accessoires génèrent souvent les marges les plus importantes. Les linéaires travaillés en fonction du format des magasins et des gammes référencées vont de 1 mètre à 20 mètres linéaires.

Historiquement, HF COMPANY a opté pour une force commerciale propre à chaque entreprise selon une couverture régionale du territoire. Les forces de vente assurent l'implantation et l'animation des produits du Groupe. Elles constituent un formidable atout sur des familles de produits pour lesquelles les chefs de rayons expriment un besoin de mise à jour de leurs connaissances « techniques ».

HF COMPANY jouit d'une reconnaissance importante auprès de la Grande Distribution. L'existence de marques telles que METRONIC, OMENEX, permet au Groupe de pratiquer une approche segmentée selon la famille de produits et les circuits de distribution.

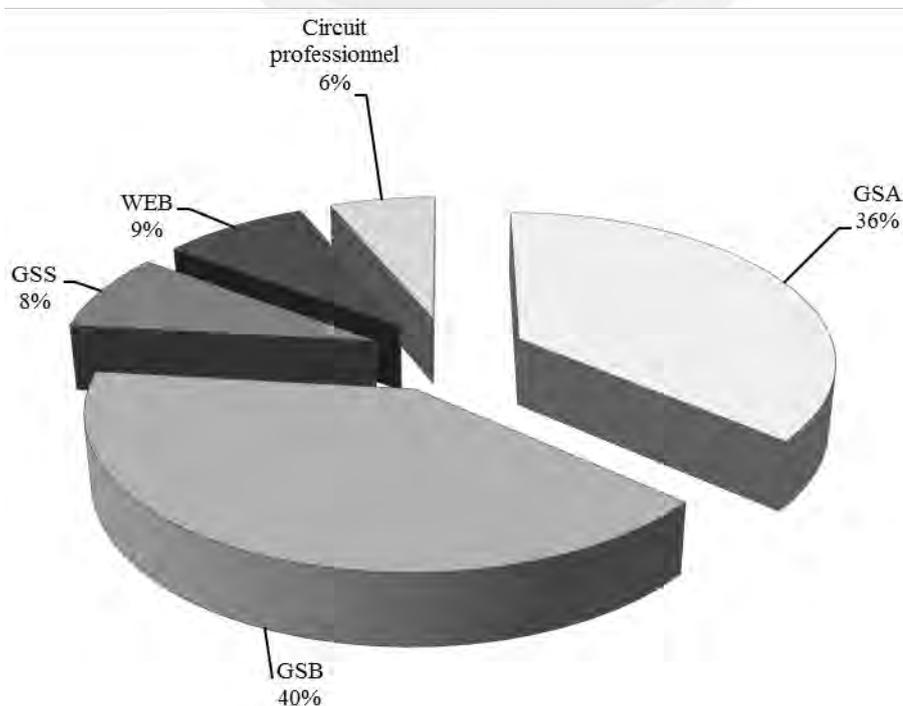
Le Groupe HF COMPANY aborde les différents circuits de distribution avec des marques et des structures bien distinctes et adaptées.

En fonction des pays, le concept est repris dans sa totalité ou partiellement par les filiales internationales. A partir du moment où une marque atteint une taille critique, elle est filialisée sur le modèle de la France (METRONIC).

Le circuit de distribution des produits d'HF COMPANY comprend la Grande Surface Alimentaire (« GSA »), la Grande Surface de Bricolage (« GSB »), la Grande Surface Spécialisée (« GSS »), ainsi que le canal Web.

La part prépondérante de la distribution des produits HF COMPANY dans les grandes surfaces est un élément fort de la stratégie mise en œuvre depuis plus de vingt-cinq ans par la société. C'est une conséquence directe de la volonté de s'adresser directement au consommateur final, en commercialisant des produits à installer soi-même à des prix compétitifs.

Le chiffre d'affaires de l'univers Home Digital Life 2017 se répartit de la façon suivante :



Données 2017 - Source HF COMPANY

L'UNIVERS DIGITAL BROADBAND

Les implantations du pôle Digital Broadband du groupe HF COMPANY en 2017



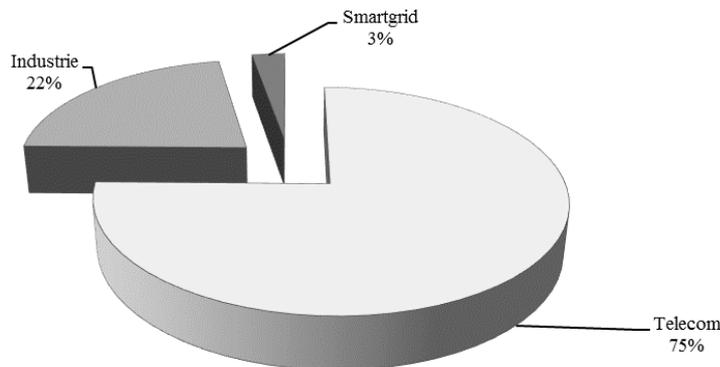
Données 2017 – Source HF COMPANY

HF COMPANY a construit sa croissance grâce à un fort investissement continu en R&D portant ses efforts sur les réseaux Haut-Débit et le Home Networking, lui permettant ainsi d'être un partenaire crédible dans ces domaines auprès des grands opérateurs et acteurs du marché Haut-Débit.

xDSL & Filtrés	
Constructeurs	Opérateurs
NOKIA	PROXIMUS
3M	ORANGE
SAGEM	SKY
ZTE	ONO
TECHNICOLOR	AT&T

HF COMPANY via ses filiales est présent et actif dans les comités de standardisation comme le BroadBand Forum, FSAN, HomePlug et l'Alliance CPL-G3. Il contribue à la mise en place des processus de tests au sein de ces comités et organise des événements de tests de dimension mondiale, ce qui lui confère sa légitimité et assoit son indépendance.

Le chiffre d'affaires de l'univers Digital Broadband 2017 se répartit de la façon suivante :



Données 2017 - Source HF COMPANY

VIII - LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les éléments concernant la Recherche et Développement du Groupe HF Company sont décrits dans le Chapitre 2 - Rapport de gestion : « Activité en matière de recherche et développement ».

Le LAN est un organisme exécutant pour des tiers des opérations de Recherche et Développement. Ces activités propres dans le domaine portent sur le développement de tests d'interopérabilité pour la fibre (GPON) et la modélisation du Réseau Local Domestique (« RLD ») par courants porteurs en ligne.

IX - INVESTISSEMENTS 2017

	2017	2016
Investissements incorporels et corporels	1,4	4,7
Investissements financiers hors acquisition filiales	0,3	0,1
Total	1,7	4,8

Les investissements s'élèvent à 1,4 M€ au cours de l'exercice. L'activation des frais de R&D représente 0,7 M€ dont 57 % d'investissements réalisés par LEA. Les investissements corporels représentent 0,4 M€ en 2017.

Sur 18,7 M€ de valeurs brutes en immobilisations corporelles, le poste comprend principalement 9,3 M€ de bâtiments (bâtiments METRONIC, VECTOR Industries, HF COMPANY et OMENEX), 0,4 M€ de terrains (terrains METRONIC, VECTOR Industries, HF COMPANY et OMENEX), 6,8 M€ d'installations techniques (matériels de R&D, presses et racks logistiques), les autres immobilisations corporelles (2,2 M€) étant composées d'agencements, matériels de bureau, matériels informatiques et véhicules. HF COMPANY ne possède qu'une seule unité industrielle, une filiale VECTOR Industries. Cette activité représente une part non significative dans notre activité globale qui est essentiellement sous-traitée.

Liste des bâtiments utilisés par le Groupe :

Société utilisatrice	Localisation	Location/propriété	Type	Superficie
HF COMPANY	France (37)	Propriété	Bureaux	676 m ²
METRONIC	France (37)	Propriété	Bureaux et entrepôt	1 044 m ² / 6 838 m ²
LAN	France (37)	Location	Laboratoire	1 103 m ²
OMENEX	France (37)	Propriété	Bureaux et entrepôt	722 m ² / 2 540 m ²
VECTOR Industries	France (77)	Propriété	Bureaux, entrepôt et usine	4 900 m ²
LEA	France (92)	Location	Bureaux	910 m ²
LEA Shenzhen	Chine (Shenzhen)	Location	Bureaux	210 m ²
LOM	Espagne (Barcelone)	Location	Bureaux et entrepôt	476 m ² / 2 171 m ²
METRONIC Italie	Italie (Milan)	Location	Bureaux et entrepôt	250 m ² / 2 250 m ²
LEA Networks	Etats-Unis (Skokie, Illinois)	Location	Bureaux et entrepôt	149 m ² / 223 m ²

X - EFFECTIFS

Cette information est présentée dans la partie RSE, page 93.

CHAPITRE 5

LES FACTEURS DE RISQUES

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

I – LES RISQUES JURIDIQUES

A) Risques juridiques

Le Groupe HF COMPANY est implanté mondialement et les sociétés le composant sont tenues au respect des législations et réglementations nationales, variables selon les pays d'implantation. Dans le cadre de ses différentes activités, le Groupe est susceptible, d'être impliqué dans de nombreux litiges et procédures judiciaires.

Faits exceptionnels et litiges significatifs

Les provisions pour litiges sont comptabilisées à hauteur des assignations éventuelles dans la mesure où il existe une possibilité que le litige ait une issue défavorable ; quand la position du Groupe est jugée satisfaisante sur le plan juridique, aucune provision n'est constituée.

Deux litiges significatifs sont en cours :

La société LEA a été assignée le 30 octobre 2012 par un partenaire distributeur qui considère que LEA aurait commis des manquements et violation d'un contrat de distribution signé par les parties en 2012 et qui avait pour objet la distribution de produits CPL. Le partenaire demande à ce que LEA soit condamnée à lui verser 1,5 M€ de dommages et intérêts. Le Groupe jugeait sa position satisfaisante et n'avait pas constitué de provision sur ce litige. L'affaire a été plaidée le 1^{er} juillet 2014 au Tribunal de Commerce de Nanterre et par décision en date du 26 novembre 2014, la société adverse a été totalement déboutée et condamnée à verser 10 K€ à la société LEA au titre de l'article 700. L'ancien partenaire a fait appel de ce jugement. Après de multiples échanges de conclusions de part et d'autre et plusieurs reports de clôture du dossier, le délibéré est tombé le 16 mai 2017. La cour a confirmé le jugement du 26 novembre 2014 et a condamné le distributeur aux dépens d'Appel. LEA a procédé à la signification de l'arrêt afin de recouvrer les 10 K€ d'art.700 issus du jugement de première instance. La partie adverse a procédé au règlement mais s'est également pourvue en cassation en septembre 2017. Les mémoires ampliatifs de chaque partie ont été remis à la Cour de Cassation au premier trimestre 2018. Le dossier est en attente de la décision de la Cour.

Du fait de l'abandon de l'offre IOT par un client de LEA aux USA, la société LEA a été assignée le 21 juin 2017 par un sous-traitant industriel. Ce dernier considère que le Groupe LEA lui doit des sommes au titre de bons de commandes et de matériaux achetés par ce sous-traitant pour honorer les commandes. Le litige porte sur la somme de 1.5 MUSD et 10 KE d'article 700. Les conclusions de LEA SAS ont été déposées lors de l'audience du 10/04/2018 et les conclusions en réponses de la partie adverse sont attendues pour le 22/05/2018.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou arbitrales (y compris toute procédure dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) qui pourrait avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Autres provisions :

Les filiales du Groupe provisionnent de la garantie clients ce qui correspond au coût du service après-vente susceptible d'être engagé pendant la période de garantie du matériel commercialisé. Elle est déterminée sur la base statistique de retours et de coûts du SAV de l'année pondérée de l'évolution du volume d'activité. Dans les sociétés sans SAV, la provision couvre la perte de marge sur les retours prévus postérieurement à la clôture.

La provision pour indemnité de départ en retraite a été dotée dans les filiales françaises du Groupe. Cette provision, déterminée selon la convention collective applicable, fait l'objet d'un calcul statistique prenant en compte la probabilité de présence du salarié au sein de l'entreprise à l'âge de la retraite (taux de rotation du personnel, taux de mortalité) pondérée d'un taux d'augmentation des salaires et actualisée de l'inflation.

B) Politique d'assurance du Groupe

Le Groupe assure les risques suivants :

- Multirisques comprenant les bâtiments, le matériel, le stock et une assurance perte d'exploitation.
- Responsabilité civile des sociétés et des dirigeants.
- Transport à l'achat et à la vente.
- Flotte automobile.
- Bris de machine sur les matériels en location.
- Les déplacements professionnels du personnel.

Pour rappel, une réflexion avait été entamée en août 2005 avec un nouveau partenaire assureur du Groupe sur la cartographie des risques et sur un plan de prévention des risques avec une filiale test (METRONIC).

Un audit et une hiérarchisation des risques ont été établis. Les risques ont été mesurés en fonction de leur probabilité de survenance et de leur impact sur l'activité de l'entreprise. Cette réflexion englobait les risques humains d'accidents du travail, les risques de dommages aux biens, les risques de responsabilité, etc... Suite à cet audit, il avait été décidé d'adapter certains de nos niveaux de franchise et d'améliorer certains niveaux de prévention en 2006 et les efforts se sont poursuivis depuis.

Par ailleurs, une réflexion est engagée depuis le mois de mars 2007 à la demande de notre assureur pour anticiper une situation de crise par l'éventuelle réalisation d'un plan de survie. Du fait de l'assurance perte d'exploitation souscrite par nos filiales, nous n'avons pas jusqu'alors effectué un travail de simulation d'impact d'un sinistre majeur (cellule de crise, plan de survie, plan de retrait des produits, ...).

Risques	Filiales Françaises	Filiales Internationales
Multirisques	Contrat Groupe	Contrats par société et par pays
Responsabilité Civile	Contrat Groupe + 1 Contrat spécifique sur LEA	Contrats par société et par pays + extension des garanties par la mise en place d'un volet DIC / DIL sur les filiales italiennes et espagnoles
Responsabilité des dirigeants	Contrat Groupe	Contrat Groupe
Transport sur achats/ Transport sur ventes	Contrat Groupe	Contrat Groupe
Flotte Automobile	Contrat Groupe	Contrats par société et par pays
Tous Risques Informatiques	Contrat Groupe pour LEA/LAN	/
Déplacements des salariés	Contrat Groupe	Contrat Groupe
Bris de machine	Au cas par cas selon les demandes des loueurs	

Dans l'approche globale de sa politique d'assurance, le Groupe considère le risque de contrepartie très minimisé du fait de polices souscrites exclusivement auprès d'intervenants de premier plan sur ce marché.

a - Les contrats d'assurances Dommages aux Biens et Pertes d'exploitation

Il existe un contrat Groupe pour les filiales françaises. Les sites couverts par ce contrat Groupe sont ceux des sociétés HF COMPANY, METRONIC, OMENEX, VECTOR Industries, LEA et LAN. La société ILYATOUT, qui a rejoint le périmètre du Groupe en octobre 2017, a été intégrée sur les polices d'assurances 2018.

Pour le contrat souscrit au niveau du Groupe en multirisques dommages aux biens et pertes d'exploitation, les événements garantis sont généralement les suivants :

ÉVÉNEMENTS	DOMMAGES AUX BIENS	PERTES D'EXPLOITATION
INCENDIE	GARANTI	GARANTI
CHUTE DE LA FOUDRE	GARANTI	GARANTI
EXPLOSIONS	GARANTI	GARANTI
ACCIDENTS AUX APPAREILS ÉLECTRIQUES	GARANTI	GARANTI
CHOC D'UN VÉHICULE	GARANTI	GARANTI
CHUTE D'OBJETS AÉRIENS ET ONDES DE CHOC	GARANTI	GARANTI
FUMÉES	GARANTI	GARANTI
TEMPÊTES, GRÊLE ET NEIGE SUR LES TOITURES	GARANTI	GARANTI
DÉGATS DES EAUX – GEL	GARANTI	GARANTI
ACTES DE VANDALISME - ÉMEUTES - MOUVEMENTS POPULAIRES	GARANTI	GARANTI
ACTE DE TERRORISME ET DE SABOTAGE - ATTENTATS	GARANTI	GARANTI
TOUS RISQUES MATÉRIELS INFORMATIQUES ET ASSIMILÉS	GARANTI	GARANTI
VOL (y compris les Détériorations Immobilières et Mobilières à l'occasion d'un vol ou d'une tentative de vol, et les frais de remplacement de clés et serrures)	Garanti	Non garanti
BRIS DE GLACES - OBJETS VERRIERS – ENSEIGNES	GARANTI (LEA)	NON GARANTI
CATASTROPHES NATURELLES	GARANTI	GARANTI
AUTRES ÉVÉNEMENTS NON DÉNOMMÉS (VOLET TOUS RISQUES SAUF)	GARANTI	GARANTI

Les montants couverts sont suffisants en fonction du risque et font l'objet d'une réactualisation annuelle. A l'initiative du Groupe HF COMPANY, des expertises préalables avaient été réalisées par un cabinet extérieur visant à la détermination des valeurs des bâtiments et matériels en vue de l'assurance. Des expertises en valeur d'assurances avaient ainsi été réalisées sur la quasi-totalité des sites au cours de l'année 2005 et début d'année 2006 (METRONIC, HF COMPANY, OMENEX, VECTOR Industries).

Cette expertise a porté sur les valeurs à neuf et valeurs vétusté déduites, les risques locatifs bâtiments, les mobiliers et matériels avec descriptif et c'est sur ces bases que les niveaux de garanties ont été déterminés pour 2006 puis actualisés depuis. Le montant des capitaux à garantir pour le site de LEA étant inférieur, il n'a pas été prévu de procéder à une expertise en valeur d'assurance.

Des mesures de prévention ont également été instituées sur la totalité des sites français avec la réalisation de vérifications techniques périodiques comme la thermographie par infrarouge des installations électriques. Toujours pour la prévention et la protection incendie, un réseau de RIA (Robinets d'Incendie Armés) et une détection automatique d'incendie ont été installés sur le site METRONIC et mis en service au cours du 1^{er} trimestre 2007. Enfin, au cours de l'année 2014, les sites de METRONIC et VECTOR ont également fait l'objet d'un audit prévention par l'assureur sans révéler de risque majeur.

Pour éviter les risques de dommages aux biens intentionnels, la télésurveillance et le gardiennage ont également été renforcés sur certains sites français depuis 2006.

Les bâtiments ou risques locatifs bâtiments sont assurés à la valeur à neuf comme le mobilier et le matériel. Depuis 2017, il n'y a plus de distinction entre les sociétés puisque METRONIC est également devenu propriétaire de ses locaux, comme les autres sociétés du Groupe. La levée d'option d'achat du contrat de crédit-bail pour le bâtiment METRONIC étant intervenue le 5 avril 2016, le bâtiment a été réintégré aux garanties du contrat Groupe.

Filiales	Bâtiments situés en France
OMENEX – HF COMPANY METRONIC VECTOR Industries LEA LAN	Les bâtiments sont assurés pour le compte du propriétaire par les filiales concernées

Tableau des garanties en K€ (actualisation 31/12/17)	BATIMENTS	MATERIELS	STOCKS REVISABLE	MARGE BRUTE	TOTAL
METRONIC	4 300	680	6 000	4 000	14 980
OMENEX	-	370	2 000	2 200	4 570
HF COMPANY	2 575	200	-	-	2 775
LAN	2 090	1 750	-	1 000	4 840
LEA	500	460	2 000	5 000	7 960
VECTOR	3 000	8 250	800	2 000	14 050
total	12 465	11 710	10 800	14 200	49 175

Il existe une limitation contractuelle d'indemnité globale de 19 900 K€. Les capitaux ne sont pas soumis à la règle proportionnelle de capitaux ou de primes.

A ce tableau des garanties, il faut ajouter les garanties suivantes :

Garanties en K€	
Frais et pertes diverses	2 600
Recours des voisins et des Tiers	1 000
Dommages Electriques	100
Investissements automatiques	4 200
Engagement éventuel	1 000
Vol marchandises en tous lieux	200
Vol matériels et agencements	25
Vol vêtements et effets personnels	7,5
Vol, frais et pertes diverses	25

En cas de dépassement des niveaux de couverture, pour le stock tout particulièrement, des procédures d'alerte de notre assureur et de redéfinition de notre niveau d'assurance sont prévues puisqu'une déclaration d'actualisation est envoyée chaque fin de mois par la Direction Financière du Groupe.

Le contrat est un contrat « tout sauf », il comprend une franchise unique de 1,5 K€ qui s'applique sur tous les événements. La franchise pertes d'exploitation est de 3 jours ouvrés et les franchises légales s'appliquent en cas de catastrophes naturelles.

Le contrat de bris du matériel informatique de gestion et de production pour le LAN prévoit une garantie de 1 700 K€ pour les matériels informatiques fixes ou portables et 75 K€ de frais de duplication.

Depuis le 01/01/2014, deux modifications ont été apportées pour le site de LEA (Puteaux-La Défense) suite à la demande du bailleur : une garantie spécifique de bris de glaces (20 K€) avec une franchise absolue de 1 500 € et la garantie des recours voisins et tiers a été portée à 5 000 K€. Ces changements n'ont pas eu d'incidence sur le montant de la prime d'assurance.

Pour l'année 2017, la cotisation annuelle de la police multirisques Groupe HF s'élevait à 44.8 K€ TTC. La prime 2018 est annoncée à 49 K€ TTC.

b - Les contrats d'assurances Responsabilité Civile

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile avait été revu en fin d'année 2005 en vue d'intégrer la société LEA au contrat Groupe et d'élever certains niveaux de garanties comme les frais de retrait de produits ou les montants garantis qui ont été doublés pour certains.

En fin d'année 2010, la société LEA a de nouveau été sortie du contrat Groupe pour la Responsabilité Civile au vu de ses besoins spécifiques quant aux niveaux de garanties. Elle dispose donc, depuis le 1^{er} janvier 2011, d'un contrat dédié distinct. Les garanties du contrat Groupe en vigueur concernent donc à ce jour les sociétés : HF COMPANY, METRONIC, OMENEX, VECTOR Industries et le LAN. Les filiales étrangères de METRONIC en Italie et en Espagne sont également couvertes par le contrat de DIC/DIL (différences de conditions ou différences de limites).

L'étendue territoriale du contrat porte sur les sociétés domiciliées en France avec exportation Monde hors USA/Canada.

Le montant des garanties est indiqué ci-dessous :

Montant en K€	Domages survenus pendant l'exploitation	Domages survenus après livraison des produits
Tous dommages confondus par année d'assurance	10 000	3 000
dont Dommages corporels aux préposés par année d'assurance (sans franchise)	3 000	
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500	3 000
Limité à Dommages aux biens confiés par sinistre	75	
Limité à Vol par sinistre	30	
Limité à Autres dommages immatériels par sinistre	300	750
Pollution accidentelle (sans pouvoir dépasser 300 K€ par sinistre)	600	
Frais de dépose et repose - avec franchise de 7,5 K€		500

En 2016, le montant de la prime définitive du groupe s'élevait à 14.4 K€ et la prime provisionnelle 2017 reste inchangée à 10.8 K€ TTC.

La société LEA dispose d'un contrat distinct de Responsabilité Civile dont le montant des garanties figure ci-dessous :

Montant en K€	Domages survenus pendant l'exploitation	Domages survenus après livraison des produits
Tous dommages confondus par année d'assurance	10 000	10 000
Dommages corporels aux préposés par sinistre et par année d'assurance (sans franchise)	1 000	
Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500	10 000
Dommages aux biens confiés par sinistre	75	
Vol par sinistre	30	
Autres dommages immatériels par sinistre	300	1 500
Pollution accidentelle (sans pouvoir dépasser 300 K€ par sinistre)	600	
Frais de dépose et repose - avec franchise de 100 K€		1 000

Ce contrat comprend l'assurance Responsabilité Civile USA/CANADA de LEA afin de garantir l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par LEA pour Alcatel USA. La couverture s'élève à 5 000 K€ par année d'assurance avec une franchise de 50 K€. Le montant de cotisation déterminé en fonction du chiffre d'affaires réalisé était de 22 K€ HT en 2015 et a été renégocié pour 2016 avec une baisse à 17 K€ HT. La prime reste inchangée en 2017.

D'autre part, LEA avait également souscrit à une ligne supplémentaire pour couvrir les sinistres éventuels de grande ampleur avec un niveau de garantie de 15 000 K€ par sinistre et par année d'assurance. Le montant de cotisation pour cette 2^{ème} ligne en 2015 comme en 2014 était de 14,3 K€ HT. La prime 2016 a été renégociée à la baisse à hauteur de 13.5 K€ HT. Elle est restée inchangée en 2017 (13.5 K€ HT) et le contrat a été résilié au terme de l'exercice.

Au cours des derniers exercices, le Groupe n'a pas eu à faire intervenir son assureur sur un sinistre significatif en Responsabilité Civile.

c - Les contrats d'assurances Transports

Sur le périmètre historique B to C, les flux à garantir sont les achats de produits commercialisés par HF COMPANY qui sont principalement réalisés en Asie et les ventes en France et Europe. Au 1^{er} janvier 2007, la société HF COMPANY avait souscrit un nouveau contrat qui lui permettait de couvrir la totalité de ses filiales.

Par avenant du 01/01/2017, la garantie est acquise à hauteur de 2 M€ par expédition maritime, aérienne ou terrestre pour l'ensemble des filiales sauf LEA NETWORKS, limitée à 1 M€. Pour les envois par voie postale, la limite de garantie est fixée à 5 K€. La franchise relative s'élève à 500 € : en-deçà de ce montant l'entreprise doit se retourner directement vers le transporteur ; au-delà de 500 €, la compagnie indemnise au 1^{er} euro. Les expéditions par voie postale sont sans franchise. Enfin, la franchise applicable aux USA est de 10 K€ par sinistre. Le champ d'application géographique du contrat d'assurance transport a été étendu à compter de 2006 aux expéditions de Monde Entier à Monde Entier à l'exception de Cuba, de l'Irak, l'Iran, le Soudan, le Myanmar et de la Corée du Nord.

Le contrat prévoit également une clause de participation bénéficiaire s'exerçant en cas de faible sinistralité.

La prime définitive d'assurance 2015 du Groupe HF COMPANY (nouveau périmètre) a été régularisée en 2017 : la provision était de 18.8 K€ HT, elle a été ajustée en fonction du CA réel annuel à 21 K€. La prime provisionnelle 2016 a été appelée à hauteur de 23.5 K€ HT. Au regard des CA réels de l'exercice il ne devrait pas y avoir de révision. Nous attendons la confirmation de l'assurance. La prime 2017 a été appelée à 19 K€ HT.

LEA n'ayant pas les mêmes flux à couvrir du fait qu'elle sous-traite sa production en Asie avec entreposage à Hong-Kong et que les ventes sont principalement réalisées par FCA Hong-Kong ou FCA Singapour ; seule une partie du chiffre d'affaires de LEA transite par la France et est intégré à la police Groupe.

LEA dispose d'une clause spécifique (sans surprime) dans le contrat pour les entrepôts de Hong-Kong et Shenzhen qui bénéficient d'une couverture « Incendie/Dégâts des eaux/Vol » qui s'élève à 1 M€ en cumulé.

Depuis le 1^{er} décembre 2013, LEA a également souscrit une extension de couverture pour le stockage des marchandises aux USA dans le cadre du contrat ALCATEL. Les garanties initiales de 1,6 M€ par événement par année ont été révisées à la baisse pour 2017 à 500 K€ et pour 2018 à 200 K€ avec une franchise de 10 K€ par sinistre.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la filiale américaine de LEA (LEA NETWORKS) est également intégrée au contrat avec une couverture par expédition de 1M€.

d - Les contrats Flotte Automobile

Les contrats Flotte Automobile du Groupe doivent couvrir un parc automobile constitué au 01/01/2017 de 30 véhicules en France et 1 véhicule en Italie. Au sein de cette flotte 16 véhicules sont des utilitaires et la quasi-totalité des véhicules est en location.

Depuis 2014, le Groupe a changé de compagnie d'assurance. En 2015 la franchise de Responsabilité Civile de 1 204 € en cas de sinistre responsable et de 602 € pour les sinistres dont la responsabilité est partagée, a été supprimée. Une franchise absolue de 500 € sur tous les sinistres (vols et dommages) est désormais appliquée sauf pour les bris de glace qui restent 100% pris en charge sans franchise.

La prime 2017 était de 38 K€ TTC contre 33.3 K€ en 2016. La sinistralité en hausse sur cet exercice a conduit à une forte hausse de la prime annoncée pour 2018 avec une majoration de 20% et une cotisation 2018 annoncée de 46.7 K€ TTC.

Une politique active de prévention « conduite sécurité » est maintenue notamment auprès des commerciaux itinérants avec pour objectif de réduire la sinistralité et par voie de conséquence la cotisation. Les sinistres majeurs 2017 n'étant pas liés à la force de vente, ces opérations de prévention se révèlent satisfaisantes et se poursuivront en 2018.

e - Le dossier responsabilité des dirigeants

Une assurance dont le montant limite de garantie s'élève à 3 000 K€ par période d'assurance est en place chez HF COMPANY pour couvrir la responsabilité des dirigeants. Le contrat est applicable au monde entier. Ce contrat a pour objet la responsabilité civile des dirigeants (les assurés étant les dirigeants des filiales d'HF COMPANY ainsi que les employés d'HF COMPANY qui pourraient être mis en cause avec un dirigeant).

Le montant de la prime d'assurance était inchangé depuis plusieurs années à hauteur de 14 900€ HT (inchangé en 2015-2016-2017). Néanmoins, du fait d'un dossier en cours depuis 2015 d'un montant relativement important lié à la cessation d'activité d'une filiale en Pologne pour laquelle le mandataire social est personnellement appelé en responsabilité, la prime sera révisée à partir de 2018 à 18 K€ HT.

f - Le dossier Assurance déplacements des collaborateurs

Le Groupe a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir l'ensemble des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels dans des pays autres que celui de leur domicile/lieu de travail habituel. Ce contrat couvre les frais médicaux, de rapatriements, les pertes/vols de bagages, les retards significatifs d'avion, les annulations de voyage (sous conditions), la responsabilité civile à l'étranger ... Le montant de la prime est fixé en fonction du nombre de cadres du Groupe susceptibles de se déplacer.

La cotisation est stable depuis plusieurs exercices : 2 250 € en 2017 contre 2 242 € en 2016.

C) Propriété intellectuelle

En cas de lancement d'une nouvelle marque ou d'un produit innovant, la Direction Financière de la filiale concernée fait mener une étude d'antériorité des propriétés intellectuelles (marques et brevets) et procède lorsque sa Direction Générale le juge stratégique au dépôt des marques, brevets ou design en France et dans les pays cibles pour le développement à l'international.

La Direction des Affaires du Groupe intervient pour suivre les procédures de dépôt par des intervenants sélectionnés par le Groupe, vérifie les procédures de surveillance et assure le suivi juridique en cas de contentieux.

La propriété intellectuelle est créatrice de valeur, elle enrichit le capital immatériel de l'entreprise et constitue une source de revenus. Le principal risque lié est la contrefaçon, pouvant affecter cette source de revenus et donc entraîner une perte d'activité. De plus, l'image du produit lié est avilie et le titre de propriété perd de sa valeur.

Dans la réalité, sur nos métiers et marchés, compte tenu de la prime accordée à la rapidité de mise sur le marché et du cycle de durée de vie des produits, la difficulté de mise en œuvre de la protection en propriété intellectuelle ainsi que les délais juridiques sont déconnectés de la réalité de l'activité. Par conséquent, l'activité de protection juridique est relativement faible, les résultats étant assurés par la rapidité de mise sur le marché qui détermine l'ampleur de la prise de part de marchés.

II- LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

A) Risques industriels et liés à l'environnement

Cette information est présentée dans la partie RSE, page 93.

B) Risques technologiques

Le risque serait le non-respect d'une norme et donc la non-conformité de produits mis sur le marché. L'impact principal pourrait être l'obligation de retrait des produits du marché avec trois types de conséquence : une perte d'activité, une perte financière liée à la valorisation de ces produits (même si dans ce cas le recours auprès de nos fournisseurs serait mis en jeu) et la perte d'image. Les moyens mis en œuvre pour limiter ce risque sont adéquats.

Les contrôles qui ont été régulièrement opérés sur les produits du Groupe sur le marché français par la DGCCRF n'ont pas mis en évidence des défaillances notables au cours des dernières années ce qui prouve que les procédures du Groupe sont opérantes.

Les produits vendus ont obtenu les certifications nécessaires. Le Groupe reste en veille constante et dispose des moyens nécessaires avec notamment le LAN pour évaluer les impacts de l'arrivée et la généralisation du numérique dans l'habitat. Avec le LAN, le Groupe dispose d'un moyen en mesure de tester le fonctionnement et la compatibilité des nouvelles technologies dans un environnement domestique.

Sur le plan normatif, le Groupe participe aux comités de définition des normes sur ses différents métiers. Les équipes R&D mises en place dans chaque structure nous permettent de nous assurer que l'ensemble de nos produits est conforme aux normes fixées par la réglementation.

Compte tenu des moyens de R&D mis en place, les évolutions technologiques ont toujours constitué pour le Groupe des opportunités et non des risques.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- Le service recherche et développement effectue les recherches réglementaires préalables à toute modification produit ou tout lancement.
- Le service approvisionnement s'assure de l'existence systématique d'un dossier complet de contrôle des normes rempli par le fournisseur.
- La Direction Générale des filiales suit le retro-planning de lancement d'un produit et s'assure de la validation des normes dans les temps requis par le service recherche et développement.
- La Direction Générale du Groupe contrôle la légalité et se tient informée des évolutions des réglementations applicables sur les produits stratégiques. Elle fait au besoin intervenir la Direction Financière du Groupe pour effectuer un contrôle juridique.

C) Risques liés à la capacité d'innover

La cyclicité des produits, qui découle notamment des évolutions technologiques, engendre un risque quant à la capacité du Groupe à innover.

Pour le pôle Home Digital Life, la question de la nouveauté est transférée aux fournisseurs chinois du Groupe puisque le Groupe achète principalement et ne crée pas les produits.

Pour le pôle Digital Broadband, sa capacité à innover réside dans sa capacité à mettre au point de nouveaux produits et donc à faire de la Recherche et Développement (R&D). S'il arrivait que le pôle Digital Broadband ait des difficultés en termes de R&D, il pourrait faire appel à de la sous-traitance pour être toujours en mesure d'innover.

III– LE RISQUE DE CREDITS ET/OU DE CONTREPARTIE

A) Risques pays

Aujourd'hui, le Groupe est présent dans des pays dont l'économie est considérée en crise, notamment en Europe du Sud. Au-delà du fait que ces pays représentent moins de 17% du Chiffre d'Affaires Groupe, le risque pays peut s'analyser à différents niveaux.

Même si la situation en Europe du Sud demeure délicate, ces pays restent aujourd'hui sous contrôle au sein de l'UE et ne peuvent pas être considérés à l'extrême comme des pays isolés, dont le système financier serait quasi inexistant et soumis à des risques de troubles forts. Le principal impact d'ordre général se matérialise par une forte crise de la consommation, amenant une contraction d'activité dans ces pays, en face de laquelle le Groupe adapte sa politique et ses structures locales. Le risque financier et bancaire reste limité, le Groupe pouvant aussi apporter des solutions de financement, de même que le risque clients constitué principalement de grandes enseignes de distribution alimentaire et de bricolage.

Compte tenu de sa politique d'approvisionnement, le Groupe est peu exposé au risque de défaillance d'un fournisseur asiatique. En effet, Metronic et ses filiales internationales utilisent les crédits documentaires (CREDOC) pour l'importation des produits, ce qui leur permet de sécuriser leurs règlements et d'avoir un déblocage des fonds après vérification de la conformité des réceptions.

Dans le cadre de son expansion internationale, le Groupe accompagne ses principaux clients à l'étranger. HF COMPANY veille à limiter son exposition au risque pays par une structure d'exploitation et de financement appropriée. En effet, en fonction des pays, la structure sur place et donc le financement ne sont pas les mêmes : filiales, agents commerciaux, joint-venture... En fonction des difficultés rencontrées, des solutions appropriées sont mises en place : assurance-crédit en Italie pour faire face aux problèmes de recouvrement, une partie importante du financement bancaire de Metronic Espagne et Italie se fait au travers d'une banque française qui met à disposition des lignes en USD pour l'importation des produits.

Le risque d'approvisionnement est traité plus spécifiquement ci-dessous p. 169.

B) Risques clients

Le portefeuille clients est bien réparti puisque les 5 premiers clients représentent 44 % du chiffre d'affaires 2017 du Groupe contre 50 % en 2016. Le premier client représente 13.4 % du chiffre d'affaires 2017, ce qui permet de considérer que sa part n'est pas prépondérante.

Clients	montant du CA en M€		% du CA	
	2017	2016	2017	2016
5 premiers	19	34	44%	50%
10 premiers	28	45	66%	67%
15 premiers	32	52	74%	76%
20 premiers	34	55	80%	82%

L'exposition au risque clients est par ailleurs diluée par le fait que les référencements auprès des enseignes sont généralement contractualisés société par société et pays par pays. Les 5 premiers clients du Groupe ont donc réalisé leurs achats par l'intermédiaire de plusieurs filiales du Groupe HF COMPANY et au travers de centrales situées dans divers pays européens.

Par ailleurs, l'intégration de LEA dans le périmètre du Groupe intervenant sur un marché différent (B to B) est venue diminuer cette exposition.

Les Directions Commerciales de chaque filiale répondent aux appels d'offres de façon personnalisée et suivent chaque client de façon adaptée en entretenant des contacts étroits et réguliers. Elles disposent de tous les outils de mesure de leurs activités par enseigne, jusqu'à la rotation des linéaires, leur permettant de détecter rapidement une évolution défavorable de l'activité avec une enseigne.

Compte tenu du poids de la grande distribution dans notre structure de chiffre d'affaires, les impayés n'ont pas d'impact significatif sur nos comptes.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- La Direction Financière de la filiale contrôle toutefois l'ouverture des comptes clients (avec recherche d'informations financières), les conditions de paiement accordées et fixe, en concertation avec la Direction Commerciale, le niveau d'encours autorisé. Un système de suspension des commandes pour litiges non résolus ou dépassement de l'encours permet de limiter le montant de créances potentiellement irrécouvrables. Elle utilise aussi des outils de recouvrement de synthèse (par échéance et par client). Enfin, la circulation de l'information sur les litiges entre les services financiers et commerciaux est entièrement sous informatique ce qui permet de suivre immédiatement la situation d'un dossier.

- La Direction Générale de la filiale contrôle, via « HF BOARD » comme outil de synthèse et lors des réunions de coordination régulières, le niveau du retard dans le recouvrement client.

- La Direction Financière du Groupe utilise l'état de synthèse sous « CONSO » et s'assure que le niveau de retard par rapport aux échéances évolue favorablement. Elle s'assure aussi du respect des échéances intra-groupe et négocie des contrats d'assurance pour couvrir le poste clients.

IV – LES RISQUES OPERATIONNELS

Risques informatiques

Au terme de l'exercice 2017, le département informatique emploie 4 personnes dont 1 contrat de professionnalisation et 1 personne au développement Web.

HF COMPANY a toujours attaché la plus grande importance au fait de disposer d'un outil informatique de gestion qui lui soit propre et dont son service informatique assure la maintenance et les développements parfaitement adaptés. Les filiales utilisent toutes le même outil informatique qui assure à la Holding une information standardisée et récurrente.

Les risques informatiques pour le Groupe sont :

- Le piratage des données.
Pour limiter ce risque, le Groupe dispose de firewall, de routeurs, de différents mots de passe, plusieurs serveurs...Les emails sont externalisés chez Microsoft pour bénéficier des infrastructures de Microsoft. Les sites web sont externalisés pour éviter les intrusions sur les serveurs des sociétés. La communication entre filiales est effectuée via des tunnels cryptés. De plus, les mises à jour de sécurité sont effectuées de manière automatique sur l'ensemble du parc.
- La destruction de matériels.
Pour pallier ce risque, les sauvegardes sont externalisées. Les serveurs sont équipés de dispositifs de sauvegarde avec des changements de bande chaque jour (les sauvegardes étant conservées dans un coffre ignifugé si elles ne sont pas stockées à l'extérieur de l'entreprise) et toutes les données sont répliquées deux fois par jour sur un serveur de secours.
- Les éditeurs de logiciels choisis sont pérennes pour que les logiciels fonctionnent longtemps et soient régulièrement mis à jour.
- Les informaticiens sont au nombre de deux pour pallier toute défaillance.

De plus, afin de pallier ces risques, les locaux informatiques des filiales sont sécurisés avec accès physique verrouillé et onduleur de protection des équipements contre les surtensions et coupures. Le Groupe dispose de contrats de maintenance pour ses serveurs, d'un contrat d'assurance pertes d'exploitation pour les machines. Les locaux informatiques sont climatisés.

V – LES RISQUES DE LIQUIDITE

La société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être largement en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Compte tenu des lignes à court terme mises en place par ses partenaires bancaires mais surtout de ses excédents de trésorerie, le Groupe HF COMPANY n'est exposé, à ce jour, à aucun risque de liquidité et a des capacités d'accès au crédit suffisantes pour financer son activité, quelle est également en capacité d'autofinancer.

Le Groupe dispose de deux types de lignes de crédit pour financer son activité. Ces lignes n'ont pas de caractéristiques spécifiques et sont à des conditions usuelles :

- Autorisation de découvert.
- Escompte de traites.

Le Groupe a mis en place un système de fusion des échelles d'intérêts sur la France. Il n'a pas mis en place de système de centralisation de trésorerie et ne communique pas d'information sur le niveau consolidé de ces lignes.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- *La Direction Financière de la filiale suit quotidiennement le niveau de ses comptes bancaires et s'assure du respect des lignes autorisées. Elle établit une remontée prévisionnelle de trésorerie par décade.*
- *La Direction Générale contrôle le niveau de trésorerie et s'assure de la possibilité de financer les opérations en cours lors des comités de pilotage hebdomadaires.*
- *La Direction Financière du Groupe grâce à la remontée par décade vérifie le respect des lignes et leur adéquation. Elle dispose en outre d'un outil de synthèse de la trésorerie dans l'outil « CONSO » qui lui permet de porter un regard critique sur le prévisionnel par décade. Enfin, elle assure un rôle de trésorier du Groupe dans le cadre des fusions d'échelle d'intérêts et dispose à ce titre d'un outil de remontée et de synthèse quotidien directement des banques.*
- *La Direction Générale du Groupe dispose de la synthèse du besoin en fonds de roulement par activité et dispose de tous les outils dans « CONSO » pour suivre le niveau de stock, les engagements achats, l'activité, le niveau de recouvrement clients et la trésorerie disponible. Elle est donc à même de voir un éventuel risque de liquidité et d'alerter sur l'adéquation des modes de financement de l'activité.*

VI – LES RISQUES DE MARCHE

A) Risques de taux

La trésorerie du Groupe HF COMPANY ressort positive à un niveau de 22,2 M€. Cette trésorerie se décompose, au 31 décembre 2017, en 2 parties :

- 18,8 M€ qui constituent le solde du produit lié à la cession du pôle confortique en 2014 (20 M€ de prix de vente + 3,5 M€ de remboursement de la dette interne des filiales confortique cédées – 4,7 M€ de placements en actions de sociétés cotées et OPCVM comptabilisés en autres actifs financiers),
- +3,4 M€ contre +1,9 M€ en 2016, représentant la trésorerie courante au 31 décembre 2017 conforme à la variation de trésorerie relevée en fin d'exercice.

Cette trésorerie fait l'objet de conventions permettant de fusionner les échelles d'intérêts et donc de compenser les effets des variations de taux. Cette compensation n'est pas intégrale et ne couvre pas nos filiales internationales où le Groupe peut intervenir sous forme de comptes courants.

L'ensemble des concours bancaires, quelle que soit leur forme (découvert ou escompte/mobilisation) est basé sur un taux variable (EONIA ou équivalent). De ce fait, la sensibilité de la trésorerie à une variation des taux d'intérêt peut s'analyser en prenant la position nette de trésorerie du Groupe ; celle-ci étant proche de 0 ou en position excédentaire, cela implique une absence de sensibilité à une variation des taux.

Un descriptif détaillé de l'endettement du Groupe et des couvertures de taux mis en place est donné en note 10 de l'annexe consolidée page 53.

Pour analyser le risque de taux sur l'endettement du Groupe, il convient de noter que :

- Le contrat de crédit-bail lié à la plate-forme logistique METRONIC, a été soldé le 5 avril 2016.
- Le contrat de swap de taux concernant la SCI ST ELOI a été soldé par anticipation en date du 4 janvier 2016.

Le risque de taux est suivi directement et quotidiennement par la Direction Financière du Groupe qui tient un tableau de synthèse sur le sujet à disposition de la Direction Générale.

B) Risques de change

Les sous-traitants de HF COMPANY sont situés majoritairement dans le Sud-Est Asiatique, ce qui signifie que 85% des achats du Groupe sont libellés en USD. Le Groupe sur le périmètre historique Home Digital Life (B to C) est donc en position d'acheteur d'USD. La société LEA achète l'essentiel de son flux en USD mais facture aussi une part conséquente de son activité en USD. Elle se trouve donc en position globale de vendeur USD et l'équilibre sur ses transactions USD, étant exposée au risque de change pour le montant de sa marge. La position de couverture vente USD de LEA est marginale dans la mesure où le premier outil de couverture utilisé en pratique est désormais la compensation avec ses propres flux ou les flux du périmètre Home Digital Life. En global, compte tenu de sa position nette en terme de risque de change sur l'USD, le Groupe se couvre contre un risque de hausse brutale de la valeur de l'USD contre l'EURO tout en essayant de bénéficier des opportunités que représente la baisse de l'USD contre l'EURO. Il n'existe pas de cours budget (c'est-à-dire un cours standard de référence utilisé comme objectif pour la gestion de la couverture de change).

La couverture de change est centralisée pour l'ensemble des filiales du Groupe au niveau de la Holding. Le principe de couverture est de couvrir 100% des dettes en USD inscrites au bilan, ce qui correspond à un horizon maximal de 2 à 3 mois. Au-delà, le niveau de couverture représente un taux dégressif des flux de trésorerie attendus et ne va pas au-delà d'un horizon d'1 an. L'objectif est d'assurer environ 50% à 9 mois. Les flux de trésorerie futurs sont réguliers et certains, compte tenu du métier du Groupe qui repose sur des achats libellés en USD de produits électroniques chez des sous-traitants en Asie du Sud-Est.

Compte tenu de l'historique et de la régularité de l'activité, les flux USD peuvent être évalués avec un niveau d'incertitude relativement faible.

Pour 2017, l'analyse des besoins ressortait à 8,9 MUSD sur le pôle Home Digital Life.

Pour 2018, le Groupe extrapole un besoin de 12,3 MUSD sur le pôle Home Digital Life et intègre les capacités de vente et donc de compensation des USD de LEA à minima pour sa position bilan de 1,7 MUSD sur un an soit un besoin net de 10,6 MUSD. La position de LEA reste dépendante de la part de son chiffre d'affaires facturé en USD.

Mesure de l'efficacité de la couverture de change :

- **Analyse prospective :**

La livraison maximum d'USD sur 2017 à venir représente 8,2 MUSD à l'achat alors que l'évaluation du besoin à venir ressort à 12,3 MUSD. Le risque de sur-couverture est a priori exclu. Le cours moyen de ces 8,2 MUSD à recevoir est de 1,1856 €, le cours Banque de France de clôture est de 1,1993 €.

- **Analyse rétrospective :**

L'analyse rétrospective mise en place permet de voir l'adéquation des montants livrés en USD / besoins. Compte tenu des décalages fréquents de paiement d'un mois sur l'autre, l'analyse se fera sur une période globale par comparaison des levées en USD liées aux opérations de couverture et des besoins globalisés des filiales.

Sur l'exercice, le Groupe a continué à utiliser en complément de ses instruments de couverture habituels des produits autorisant de la souplesse dans leurs échéances de mise en œuvre. Cela permet d'être quasiment systématiquement en adéquation avec les besoins. Par conséquent, la position de couverture du Groupe a été efficace :

- Sur-couverture limitée à 100% contre 100% en 2016,
- Sous-couverture limitée à 100% contre 100% en 2016.

A chaque fin de mois, nous établissons un bilan entre nos besoins de couverture (USD à acheter) et nos couvertures (USD livrés dans le cadre des opérations de couverture) :

- Si nous avons une insuffisance (USD à acheter au comptant), nous considérons que nous sommes en situation de sous-couverture pour un ratio de : $\text{Insuffisance en USD} / \text{Total des besoins en USD}$.
- Si nous avons un excédent (USD à vendre au comptant), nous considérons que nous sommes sur-couvert pour un ratio de : $\text{Excédents en USD} / \text{Total des besoins en USD}$.

En fin d'année, nous additionnons (sans les compenser) les situations d'excédent et les situations d'insuffisance et nous les rapportons à notre besoin total en USD ce qui nous fournit nos mesures d'efficacité rétrospective.

Nous pouvons mesurer notre sensibilité USD sur le périmètre Home Digital Life (HF COMPANY sans LEA) de la façon suivante :

Une hausse du cours de l'USD (exprimé sous la forme 1 EUR = x USD) de 1 centime conduirait sur la base des comptes 2017 à une dégradation de la marge de 83 K€ alors qu'une baisse du cours USD de 1 centime conduirait à une amélioration de notre marge comptable de 83 K€ sur la base d'un volume annuel de 9,4 MUSD d'achats comptabilisés sur le périmètre B to C.

La position de LEA joue en sens inverse pour le différentiel entre ses ventes en USD et ses achats en USD, soit sur un an un montant de 1 MUSD en 2017. La sensibilité diminue donc de 4,7% avec l'intégration de LEA. Une hausse du cours de l'USD (exprimé sous la forme 1 EUR = x USD) de 1 centime conduirait sur la base des comptes 2017 à une dégradation de la marge de 8 K€ alors qu'une baisse du cours USD de 1 centime conduirait à une amélioration de la marge comptable de 8 K€.

Le calcul de sensibilité ne prend pas en compte les opérations de couverture, compte tenu du fait que les opérations de couverture sont à un cours quasiment identique au cours moyen de la période et compte tenu des volumes couverts, la prise en compte des opérations de couverture aboutit à une sensibilité quasi nulle. La sensibilité des instruments de couverture de change est incluse dans leur valeur de marché (Mark to Market) donc dans l'impact de leur valorisation sur les capitaux propres.

Les politiques de couverture du risque de change du Groupe sont adaptées.

Au 31 décembre 2017, l'engagement d'achat du Groupe représente 8,2 MUSD dont 8,2 MUSD échus sur 2018. Le résultat de change 2017 du Groupe sur le dollar est négatif de 23 K€. Conformément aux nouvelles normes IFRS, ce résultat de change est intégré dans le coût des achats consommés.

Les procédures de suivi et de gestion du risque de change, de contrôle et de limite des couvertures mises en place sont les suivantes (extrait du rapport sur le contrôle interne) :

- *La Direction Financière de la filiale s'assure que les besoins en USD sont correctement évalués et remontés à la Direction Financière du Groupe qui centralise les opérations de couverture. Elle dispose pour cela d'une édition synthétique du carnet de commandes en USD par date prévisionnelle d'échéance. A chaque décade, elle doit réajuster son calcul de besoin.*
- *La Direction Générale de chaque filiale suit l'évolution du cours afin d'évaluer l'impact sur les marges et prendre une décision à temps sur les prix de vente.*
- *Pour se prémunir des fortes variations des cours de change, la Direction Financière de la Holding en contact régulier avec les salles de marché, effectue des achats réguliers de lignes de dollars. Elle analyse les besoins des filiales et détermine une politique de couverture adaptée afin de permettre que tout retournement brutal de tendance soit amorti et « lissé » dans le temps.*
- *La Direction Générale analyse régulièrement les résultats des opérations de change pour vérifier qu'ils sont en adéquation avec la stratégie de couverture déterminée et s'assure que l'objectif de préservation des marges est tenu. Elle s'assure aussi du fait que les Directions Générales des filiales disposent de solutions de repli en cas de forte variation à la baisse de l'euro.*

Trois filiales n'établissent pas leurs comptes en euros, il s'agit de : LEA US en USD, LEA ASIA en USD, LEA SHENZHEN en RMB.

C) Risques sur actions et autres instruments financiers

HF COMPANY détient désormais qu'un seul type d'actions cotées en bourse :

- Actions auto-détenues dans le cadre de son programme de rachat d'actions (FR0000038531 – HF).

Le risque encouru en cas de variation du cours de bourse d'HF COMPANY porte sur la part des actifs du Groupe constituée par des actions auto-détenues. Compte tenu de la méthode de comptabilisation consistant à diminuer les capitaux propres du Groupe de la valeur d'acquisition des actions auto-détenues, il n'existe pas d'impact potentiel d'une baisse du cours HF COMPANY sur les comptes de celle-ci.

VII– LES RISQUES SPECIFIQUES

A) Risques liés à l'environnement économique

Le Groupe est exposé à un risque quant à la certification des produits qu'il commercialise.

Pour le pôle Home Digital Life, les fournisseurs chinois font généralement passer les tests et obtiennent le certificat et les produits sont testés dans les filiales pour vérifier qu'ils répondent bien aux normes requises.

Pour le pôle Digital Broadband, LEA France obtient les certificats des produits commercialisés.

Pour préserver son influence dans l'élaboration de standards techniques, le Laboratoire des Applications Numériques travaille en amont avec les consortiums pour l'élaboration des normes (GPON, GFAST...).

B) Risques d'approvisionnement

Le risque serait une rupture d'approvisionnement de produits, entraînant une perte d'activité et potentiellement une perte de parts de marché. La politique du Groupe pour se soustraire à ce risque est détaillée ci-dessous, renforcée par son expérience de sous-traitance en modèle fabless.

Le risque fournisseurs est faible, eu égard à la politique d'externalisation qui prend en compte la nécessaire continuité des livraisons et l'existence de solutions de substitution.

Pour tous les produits du Groupe, il existe au moins deux sous-traitants pour réduire le risque de dépendance. La présence régulière en Asie des dirigeants des filiales du Groupe permet une veille active sur la situation de nos principaux fournisseurs et les possibilités de substitution.

La sous-traitance Asie représente 85% des achats du Groupe. Compte tenu du nombre de métiers, du fait que les fournisseurs Home Digital Life et Digital Broadband ne soient pas les mêmes et de la politique de diversification des fournisseurs, HF COMPANY estime ne pas être en situation de risque de dépendance, sans avoir mis en place un outil permettant de quantifier ce risque de dépendance.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- Les Directions des Approvisionnements vérifient le niveau de stocks en prenant en compte les consommations, les opérations et les ruptures. Elles suivent le réapprovisionnement en fonction de deux axes : éviter les sur-stocks et les ruptures, tout en étant vigilantes sur les éventuelles mesures nécessaires pour pallier à une situation ponctuelle de pénurie de composants nécessaires à la fabrication des produits finis.

- La Direction Financière de la filiale contrôle le niveau des lignes d'import et le niveau global du stock.

- La Direction Générale, lors des comités de pilotage, vérifie l'adéquation du stock par rapport à l'activité en fonction des indicateurs de rupture ou inversement des indicateurs de faible rotation.

- La Direction Générale du Groupe mesure le respect des deux objectifs simultanés de maîtrise du niveau de stock et d'amélioration du taux de service (ou baisse du taux de rupture).

C) Risques de pénurie de composants

Le risque consiste à ce que nos sous-traitants ne puissent pas être approvisionnés sur certains composants électroniques, pendant une période donnée, et donc ne puissent pas produire les volumes nécessaires à l'activité commerciale. Le principal impact si les mesures et l'adaptabilité du Groupe ne suffisait pas à le juguler serait le décalage ou retard de production des produits incluant les composants en jeu ainsi que la hausse du prix d'acquisition des composants en question. De facto, on retrouve le risque d'approvisionnement en produits finis décrit ci-dessus, que la combinaison des mesures et du mode de fonctionnement du Groupe permet de circonscrire à ce jour.

Les activités du Groupe restent cependant peu sensibles à ce risque, de par la diversité des productions et des sources d'approvisionnement. Ce phénomène, lorsque les marchés se tendent de manière générale en termes de fourniture de composants ou de matières premières, a pu apparaître sur l'activité CPL. Les produits sur ce métier utilisent des composants similaires à certains grands noms de l'Electronique Grand Public (comme Apple notamment) qui peuvent à certains moments sur ce créneau, de par une demande ponctuelle très forte, contribuer à des situations de pénurie. Pour remédier à ce risque, le Groupe a su dans ces situations adapter ses méthodes d'approvisionnement en anticipant sa production et en développant une gestion spécifique de stockage en amont des composants concernés, tant que la situation de tension l'exigeait.

Le Groupe disposant d'une trésorerie confortable, il pourrait également se porter acquéreur de ses propres composants électroniques de façon à les livrer à ses sous-traitants et ainsi ne pas être dépendants d'eux.

D) Risques d'importation en direct par les enseignes de Grande Distribution

Ce risque aurait pour principal impact la perte de parts de marché sur les segments qui feraient l'objet d'importation en direct. Cette situation se traduirait mécaniquement par une baisse d'activité.

La nature des clients Grande Distribution présente un risque d'import direct par ces enseignes sur les métiers Home Digital Life du Groupe. Ce risque existe depuis de nombreuses années avec la présence permanente des enseignes en Asie.

Cependant, le fait d'apporter à nos référencements des services à valeur ajoutée permettent de limiter ce risque :

- L'aspect technique des produits et la capacité de proposer des solutions innovantes sur leurs métiers protègent les sociétés du Groupe en leur conférant un temps d'avance dans l'adéquation des solutions proposées aux besoins des consommateurs finaux ;
- La maîtrise des sources de production et de la qualité constituent aussi des points de force du service apporté à la Grande Distribution qui contribuent à protéger le Groupe de l'import direct ;
- Les services à valeur ajoutée telles que l'organisation SAV, la gestion de services Hotline ainsi que la gestion des linéaires des magasins de Grande Distribution permettent aussi de limiter les imports directs, dénués par définition de ce type de prestations.

E) Les pénalités pour défaut de préparation ou de conditionnement

Les contrats signés avec nos clients peuvent présenter, à l'intérieur des volets logistiques, les modalités et contraintes à respecter en termes de préparation, conditionnement et présentation de nos commandes à livrer dans leurs entrepôts ou magasins.

En cas de non-respect des conditions contractuelles ainsi définies, des pénalités peuvent être prévues en cas d'infractions constatées. Il s'agit en général, soit de montants unitaires par infraction relevée, soit d'un pourcentage à appliquer sur la valeur de la commande. Afin d'être en conformité avec ces exigences contractuelles, ces contraintes sont anticipées sur l'ensemble de notre relation client, de la chaîne d'approvisionnement en amont à notre outil logistique en aval.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- *La Direction des Approvisionnements s'assure du respect, par le fournisseur, du cahier des charges logistiques au moment du contrôle réception.*
- *La Direction Financière suit les litiges clients par typologie. Elle constate la nature des déductions sur règlements et contrôle le niveau des pénalités liées à des problèmes logistiques. Elle assure des réunions de synthèse avec les Directions concernées sur les litiges.*
- *La Direction Générale négocie les contrats annuels qui fixent les causes de pénalités. Grâce aux contacts réguliers, entretenus conjointement avec la Direction Commerciale, avec l'acheteur, elle peut relever les dysfonctionnements majeurs par rapport à l'organisation logistique du client.*
- *La Direction Financière du Groupe relève le niveau des pénalités lors de l'analyse du reporting mensuel et le niveau des déductions lors de l'analyse de l'encours client échu non recouvert.*

F) La fiabilité des provisions pour stocks

Le risque encouru est une sous-évaluation du montant provisionné pour couvrir un certain niveau d'obsolescence sur les stocks des différentes filiales. Cette dépréciation de la valeur faciale peut survenir lors du ralentissement de commercialisation de certaines gammes ou types de produits, en lien notamment avec les évolutions technologiques ou l'évolution de la demande des consommateurs finaux. Une batterie de points de contrôle récurrents est mise en œuvre pour assurer la correcte évaluation financière et la fiabilité du niveau de provision associé, des Directions Opérationnelles des filiales à la Direction Générale du Groupe.

Extrait du rapport sur le contrôle interne :

- *La Direction des Approvisionnements identifie régulièrement, à l'aide des études de rotation, les références à faible rotation nécessitant une prise de décision particulière. Le service logistique soulève les problèmes liés au stock (sur-stockage ou vieillissement), à la fois d'une façon visuelle et par l'outil informatique.*
- *La Direction Financière de la filiale effectue des requêtes sur le stock afin de s'assurer que les procédures décrites ci-dessus permettent une remontée exhaustive des problèmes de rotation.*

- Des réunions de travail régulières permettent à la Direction Générale de faire la synthèse des stocks identifiés comme ayant une rotation problématique et des solutions commerciales potentielles. En fonction de ces éléments, elle prend la décision du transfert physique et informatique de ces stocks dans un dépôt bien identifié, provisionné à 100%.
- La Direction Financière du Groupe suit l'évolution des provisions sur stock (via le reporting mensuel) et organise des réunions trimestrielles sur ce sujet pour imposer des mesures sur les stocks à faible rotation et ajuster les niveaux de provision sur ces stocks.
- La Direction Générale du Groupe s'assure à l'aide de requêtes appropriées que l'identification est bien faite, que la structure est mobilisée sur ce sujet et que des mesures adéquates sont prises.

G) Risques relatifs aux acquisitions

Depuis la cession du Pôle confortique en 2014, le Groupe dispose d'une trésorerie significative et s'est donc orienté vers une politique de croissance externe et de diversification de ces activités.

Pour se faire, la Direction Générale étudie les cibles potentielles et négocie l'éventuel prix d'achat. La Direction Financière du Groupe étudie ensuite toutes les données de la data room, avec l'aide d'avocats spécialisés si besoin, afin de déterminer si la cible est en bonne santé financière et si les business plan présentés semblent viables.

La Direction Financière du Groupe remonte ensuite son analyse à la Direction Générale.

Si après les différentes études, la cible est toujours digne d'intérêt, la Direction Générale demande l'avis du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration d'HF COMPANY bénéficie des nombreuses compétences de ses membres définies au chapitre 6 du présent document de référence et est ainsi à même de pouvoir étudier l'intérêt des cibles potentielles pour le Groupe mais également les risques (activités de la cible par rapport aux activités historiques du Groupe, risques financiers...).

Comme décrit ci-dessus, le Groupe s'est entouré de sa Direction Financière, de conseils extérieurs (avocats), d'un Conseil d'Administration compétent pour étudier les cibles potentielles et pallier à tous les risques de croissance externe et contribuer à une bonne intégration au sein du Groupe de la cible.

En fonction de la taille de la cible, le mode de financement est également étudié, le Groupe disposant d'une trésorerie nette significative et d'un très faible taux d'endettement.

Le Groupe ajoute systématiquement dans l'acte d'acquisition des clauses de garantie de passif afin de limiter le risque financier si de mauvaises surprises étaient découvertes postérieurement à l'acquisition.

Suite à une opération de croissance externe, les Directions Générales et Financières sont généralement très actives dans la mise en place des procédures du Groupe au sein de la nouvelle société acquise. Des recherches de massification des frais sont mises en place avec des mises en concurrence des prestataires de la cible avec ceux du Groupe. De plus, des passerelles informatiques avec l'ERP du Groupe (et le logiciel de paye si la société est française) sont très rapidement installées par notre service informatique pour permettre au Groupe de disposer des outils de pilotage (reporting, remontée quotidienne du chiffre d'affaires, de la marge, du carnet de commandes...) et d'avoir un regard quotidien de la part de la Direction Générale et Financière sur cette nouvelle entité.

H) Risques liés à la dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2017 à 35,7 M€ en valeurs brutes et à 11,3 M€ en valeurs nettes.

La méthode d'évaluation des écarts d'acquisition est présentée en détail dans l'annexe des comptes consolidés en note 5.3.5.

En fonction des résultats des entités et des hypothèses retenues, le Groupe peut éventuellement être amené à comptabiliser de nouvelles dépréciations des écarts d'acquisition. Le résultat des impairment tests réalisés par le Groupe ainsi que la sensibilité aux hypothèses clés sont décrits dans l'annexe des comptes consolidés en note 1 du paragraphe 5.5.



company

CHAPITRE 8

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

La Loi fait obligation au Conseil d'Administration des Sociétés Anonymes de rendre compte, dans un rapport joint à celui du Conseil :

- De la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du Président Directeur Général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise et des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toutes natures accordés aux mandataires sociaux et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Le présent rapport a été adopté par le Conseil d'Administration le 23 mars 2018 et transmis aux commissaires aux comptes.

Ce rapport a été établi sous la responsabilité du Président et avec la collaboration de la Direction Générale, la Direction Financière Groupe, la Direction des Affaires Juridiques et Sociales, les Directions Financières des filiales françaises et la Direction Informatique qui se sont rencontrés plusieurs fois.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, notre Société se réfère au Code Middlednext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016, disponible sur le site de Middlednext (www.middlednext.com, dans la rubrique "Actualités"), ci-après le Code de référence.

Le Conseil a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » de ce Code lors de sa séance du 3 mars 2017 et la société indique respecter toutes les recommandations du Code, à l'exception des recommandations suivantes, qui ont été écartées :

Recommandation	Explication circonstanciée
R3 Critères d'indépendance	Le Conseil a décidé de réduire le délai de viduité nécessaire pour les administrateurs ayant exercé des fonctions de salariés de 5 à 3 ans, délai lui paraissant plus raisonnable et suffisant pour cette qualification à partir du moment où l'ensemble des autres critères est rempli
R14 Préparation de la succession des dirigeants	Le Conseil a décidé de statuer sur la question de la succession des dirigeants lors de l'une de ses séances en 2018. Ce point a également été abordé au cours de l'exercice 2017.

1. Le Conseil d'Administration

1.1. La composition du Conseil et de la Direction Générale

DIRECTION GENERALE

Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société Indépendant ou non	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Expérience et expertise apportée
Yves BOUGET 65 ans Nationalité française	09/05/96	2023	Administrateur & Président Directeur Général de HF COMPANYY		Administrateur de METRONIC Espagne Président du Conseil d'Administration de METRONIC Italie Président de LEA Président d'OMENEX	Fondateur du Groupe
Eric TABONE 54 ans Nationalité française	08/12/98	2020	Administrateur & Directeur Général Délégué de HF COMPANYY		Directeur Général de OMENEX Directeur de LINIA Gérant SAINT AUGUSTIN, société française non cotée Administrateur Délégué de METRONIC Italie Gérant du LAN	Fondateur du Groupe
Nicolas DENIS 46 ans Nationalité française	24/06/16	Durée mandat DG	Directeur Général Délégué de HF COMPANYY		Président de MACHUGAM SAS, société française non cotée	

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom, âge et nationalité ou dénomination sociale du membre	Date de première nomination	Échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Fonction principale exercée en dehors de la société	Autres mandats et fonctions exercés dans toute société	Expérience et expertise apportée
Annie LUDENA 62 ans Nationalité française	09/05/96	2020	Administrateur indépendant de HF COMPANYY			Expérience : Directrice des Achats de Metronic puis du Groupe jusqu'en 2002 puis chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014 Expertise : Distribution
Olivier SCHUMACHER 46 ans Nationalité française	02/06/06	2019	Administrateur indépendant de HF COMPANYY	Président de Mont Blanc Alpen Stock, société française non cotée Directeur Général Grandes Jorasses Holding, société française non cotée	Gérant de SCI des CROCODILES, société française non cotée Gérant de SCI des COCCINELLES, société française non cotée Gérant de CHAPTAL & Co, société française non cotée Gérant de SARL LA COMPAGNIE DE L'AN I, société française non cotée Co-gérant de SARL Electricité de Bois de Soevre, société française non cotée	Expérience : fondateur en 2004 de Mont-Blanc Alpen Stock, société de capital-risque investissant dans les sociétés cotées Expertise : Finance

Joël SAVEUSE 65 ans Nationalité française	14/05/07	2019	Administrateur indépendant de HF COMPANY			Expérience : Président du Directoire de Metro France puis Metro Deutschland (1985-1996), PDG de La Redoute (1996-1997) puis PDG délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe Carrefour jusqu'en 2005 Expertise : Distribution
Pauline MISPOULET 47 ans Nationalité française	24/06/16	2022	Administrateur indépendant de HF COMPANY	Administrateur et PDG du GIE GESEC, société française non cotée Administrateur et PDG de GESEC Développement, société française non cotée		Expérience : Président du Gésec, Expertise : Technologie
Christine LE BIHAN-GRAF 56 ans Nationalité française	24/06/16	2022	Administrateur indépendant de HF COMPANY	Avocate associée au sein du Cabinet De Pardieu Brocas Mafféi, société française non cotée		Expérience : avocat associé au cabinet De Pardieu, Brocas, Mafféi, en charge des activités industrielles régulées et du droit public économique Expertise : Technologie
Michèle BELLON 69 ans Nationalité française	24/06/16	2022	Administrateur indépendant de HF COMPANY	Membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts, société française non cotée Administrateur de la RATP, société française non cotée	Administrateur d'Athena Investments, société étrangère	Expérience : membre de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts et administrateur de la RATP Expertise : Technologie
Bruno HALLAK 51 ans Nationalité française	24/06/16	2022	Administrateur indépendant de HF COMPANY	Vice Chairman Europe IBCM Suisse, société étrangère		Expérience : Ingénieur des Ponts et Chaussées détaché au Ministère de l'Economie et Finance (1992-1996), Banquier d'Investissement au sein de Deutsche Bank et Merrill Lynch de 1997 à 2017. Président de Deutsche Bank France de 2013 à février 2017 Expertise : Finance
Dominique GARREAU 57 ans Nationalité française	30/06/2005	2017*	Administrateur indépendant d'HF COMPANY	Gérant de l'EURL Dominique Garreau Conseil, société française non cotée		

* Les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 sont les suivants :

Administrateur	Nature du changement	Date	Effet en matière de diversité
M. Dominique Garreau	Non remplacement et non renouvellement	23/06/2017	-

Le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil et de la Direction Générale sont rappelés en page 16 du présent Document de référence.

Durée des mandats :

L'assemblée générale du 23 juin 2017 a approuvé l'échelonnement des mandats des membres du Conseil d'Administration et a modifié en conséquence les statuts.

Ainsi, la durée des fonctions des administrateurs nommés en cours de vie sociale est de six (6) années, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre ou le maintien de l'échelonnement des mandats, l'Assemblée Générale Ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration pour une durée de cinq, quatre, trois, ou deux année(s).

Administrateurs indépendants :

Parmi les membres du Conseil, sept d'entre eux : Olivier SCHUMACHER, Joël SAVEUSE, Christine LE BIHAN-GRAF, Bruno HALLAK, Pauline MISPOULET, Annie LUDENA et Michèle BELLON, sont considérés comme indépendants conformément à la définition donnée par le Code de gouvernement d'entreprise Middlenext de septembre 2016. En effet, selon la troisième recommandation du Code Middlenext, les critères permettant de qualifier un membre du Conseil d'indépendant sont les suivants :

- Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années (Le Conseil du 23 mars 2018 a décidé de réduire le délai de viduité nécessaire pour les administrateurs ayant exercé des fonctions de salariés de 5 à 3 ans, délai lui paraissant plus raisonnable et suffisant pour cette qualification à partir du moment où l'ensemble des autres critères est rempli), et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le nombre d'administrateurs considérés comme indépendants est de 7 sur 9 membres du Conseil soit plus de la moitié des membres du Conseil (la recommandation R3 du Code Middlenext recommande 2 administrateurs indépendants).

Les administrateurs indépendants apportent une expertise particulière au regard de la pertinence de la stratégie de HF COMPANY.

Le tableau ci-après présente la situation des administrateurs au regard des critères d'indépendance retenus par le Code Middlenext :

Critères d'indépendance	M. Yves Bouget	M. Eric Tabone	Mme Annie Ludena	M. Olivier Schumacher	M. Joël Saveuse	Mme Christine Le Bihan- Graf	M. Bruno Hallak	Mme Pauline Mispoulet	Mme Michèle Bellon
Ne pas avoir été, au cours des trois dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	OUI	OUI	OUI	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*	OUI*
Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Critères d'indépendance	M. Yves Bouget	M. Eric Tabone	Mme Annie Ludena	M. Olivier Schumacher	M. Joël Saveuse	Mme Christine Le Bihan- Graf	M. Bruno Hallak	Mme Pauline Mispoulet	Mme Michèle Bellon
Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Conclusion sur l'indépendance	NON	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

**A la connaissance de la Société, il n'existe aucune relation d'affaires entre l'un des administrateurs indépendants et le Groupe.*

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale :

En outre, d'une façon générale, à la connaissance de la Société, au jour de l'établissement du présent rapport, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre les devoirs de chacun des membres du Conseil et de la Direction Générale vis à vis de la Société et leurs intérêts privés ou autres devoirs. Le conseil examine régulièrement les éventuels conflits d'intérêts connus entre la Société et les membres du conseil.

A cet égard, le règlement intérieur du Conseil prévoit que « dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêt entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - o soit s'abstenir de participer aux discussions et au vote de la délibération correspondante,
 - o soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'Administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - o soit démissionner de ses fonctions d'administrateur,

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité de l'administrateur pourrait être engagée. En outre, le Président du Conseil d'Administration ne sera pas tenu de transmettre au(x) administrateur(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts, des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil d'Administration de cette absence de transmission.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale a été sélectionné en cette qualité.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe pas de restriction pour les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil :

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil comporte à ce jour parmi ses membres quatre femmes et cinq hommes.

Le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein constituait l'un des éléments de l'évaluation du Conseil.

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de 44 % de femmes.

Les dispositions légales en matière de représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil sont donc respectées.

CV simplifié des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale

YVES BOUGET - 65 ANS – Nationalité Française

Ex-Professeur de mathématiques et physique, licencié en sociologie.

Directeur commercial de la société MECAFER, Monsieur BOUGET fonde la marque puis la société METRONIC en 1991 puis le Groupe HF COMPANY en 1997.

ERIC TABONE - 54 ANS – Nationalité Française

DESS de gestion des PME.

Directeur Financier de la société MECAFER, Monsieur TABONE fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en 1991 puis le Groupe HF COMPANY en 1997 d'abord en tant que Directeur Financier puis en qualité de Directeur Général.

NICOLAS DENIS – 46 ANS – Nationalité Française

Diplômé de l'école Polytechnique et de Mines Paris Tech.

Monsieur DENIS a respectivement été Directeur de l'activité terminaux de communication chez Sagemcom, Directeur Général Délégué de Sagemcom Documents, Directeur Général de XGEM puis Directeur Général du Groupe XTrementreprise jusqu'en août 2016 où il devient Directeur Général Délégué d'HF Company.

ANNIE LUDENA - 62 ANS – Nationalité Française

DESS de commerce international.

Madame LUDENA fait partie de l'équipe qui fonde METRONIC en tant que Directrice des Achats, poste qu'elle occupe au niveau Groupe jusqu'en 2002 où elle devient Chargée de mission auprès de la Présidence jusqu'à fin avril 2014.

OLIVIER SCHUMACHER – 46 ANS – Nationalité Française

DESS Gestion du Patrimoine et diplômé de la SFAF (Société Française des Analystes Financiers).

Gérant en OPCVM Actions (Groupe CIC puis INDOSUEZ), il fonde en 2004 Mont-Blanc Alpen Stock (MBAS), société de capital risque investissant dans les sociétés cotées.

JOEL SAVEUSE – 65 ANS – Nationalité Française

CPA HEC.

Monsieur SAVEUSE a été successivement Président du Directoire de METRO France puis METRO DEUTSCHLAND (1985-1996), PDG de LA REDOUTE (Groupe PPR) de 1996 à 1997, puis Président Directeur Général délégué en charge de l'Europe au sein du Groupe CARREFOUR jusqu'en 2005.

MICHELE BELLON – 69 ANS - Nationalité Française

Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et d'un Master d'Ingénierie Nucléaire de la Northwestern University.

Madame BELLON a débuté sa carrière au sein de la Direction de l'Equipement d'EDF, où elle évolua pendant près de 20 ans, avant d'intégrer la Direction du Personnel et des Relations Sociales d'EDF-GDF, puis de devenir Adjointe du Directeur Général Délégué « Clients » d'EDF. Elle devint ensuite Directeur de la Division Combustibles d'EDF Pôle Industrie, puis Directrice Générale Adjointe de DALKIA. Elle fut par ailleurs Présidente du Directoire d'ERDF jusqu'au 22 janvier 2014, puis Administratrice de la RATP et membre de la Commission de Surveillance de la Caisse des Dépôts.

BRUNO HALLAK – 51 ANS - Nationalité Française

Diplômé de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées et de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ;

Monsieur HALLAK a été Responsable Adjoint de la Direction Générale du Trésor, puis Vice-Président de la Deutsche Bank, avant de passer 11 ans chez Merrill Lynch, en tant que Responsable M&A et ECM puis Managing Director. Il a ensuite poursuivi sa carrière au sein de la Deutsche Bank, en tant que Responsable Coverage & Investment Banking, puis Directeur Général de la branche Française, Responsable de toutes les activités de la Banque en France. Il est désormais Vice Chairman Europe IBCM au Crédit Suisse.

CHRISTINE LE BIHAN – GRAF – 56 ANS - Nationalité Française

Diplômée de l'Ecole Nationale d'Administration.

Madame LE BIHAN-GRAF a débuté sa carrière dans l'enseignement, avant d'intégrer le Conseil d'Etat en tant que Maître des requêtes, Spécialiste du contentieux de l'audiovisuel et de la responsabilité hospitalière. Elle a ensuite été Directrice, adjointe au Directeur Général, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, puis Secrétaire Générale au Ministère de la culture et de la communication, avant de devenir Directrice Générale de la Commission de régulation de l'énergie, puis Avocate associée au sein du cabinet d'avocats d'affaires De Pardieu, Brocas, Mafféi, en charge des activités industrielles régulées et du Droit Public Economique.

PAULINE MISPOULET – 47 ANS - Nationalité Française

Maîtrise de droit des affaires et DESS d'administration des entreprises.

Madame MISPOULET entre au Gesec en 1995 pour créer le Service juridique interne. Après avoir occupé diverses fonctions de développement (du réseau, des partenaires, des achats, des services), elle est nommée Directrice Générale en 2002, puis élue Présidente en 2006.

Informations particulières relatives aux mandataires sociaux :

Il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux de la Société.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux, les membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale sont domiciliés au siège social de la Société.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucun des membres du Conseil d'Administration et de la Direction Générale, au cours des 5 dernières années :

- n'a été condamné pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire.
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

1.2. Le cumul des mandats

La liste des mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil figure au paragraphe 1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux de ce rapport page 181 du Document de Référence.

1.3. Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Pour permettre aux membres du Conseil de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Chaque fois qu'un membre du Conseil en a fait la demande, le Président lui a communiqué dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désirait recevoir.

1.4. La tenue des réunions du Conseil

Les convocations ont été faites par écrit 8 jours au moins à l'avance. Les réunions se sont tenues au siège social.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2017. L'assiduité des membres du Conseil n'appelle pas de commentaires particuliers. Au cours de l'année 2017, le taux de participation s'élève en moyenne à 78 %.

Les commissaires aux comptes ont été convoqués à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes annuels, les comptes semestriels et ils y ont effectivement participé.

La liste ci-dessous fait apparaître le taux d'assiduité par administrateur aux réunions du Conseil d'Administration en 2017 :

Yves BOUGET	100 %
Eric TABONE	100 %
Annie LUDENA	75 %
Olivier SCHUMACHER	100 %
Joël SAVEUSE	50 %
Christine LE BIHAN-GRAF	50 %
Bruno HALLAK	75 %
Pauline MISPOULET	75 %
Michèle BELLON	75 %

1.5. Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté un règlement intérieur mis en ligne sur le site de la Société.

1.6. Sujets débattus lors des réunions du Conseil et bilan d'activité

Les réunions du Conseil ont porté sur les points relevant de sa compétence et sur les décisions et évolutions stratégiques du Groupe.

Les réunions du Conseil d'Administration de l'année 2017 ont principalement porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels,
- la présentation du business plan et la dépréciation du goodwill de LEA
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions,
- la mise à jour du règlement intérieur,
- l'auto-évaluation des travaux du Conseil d'Administration,
- l'attribution gratuite d'actions,
- le renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration assumant la Direction Générale de la Société et des mandats de Directeur Général Délégué,
- une réflexion sur une éventuelle modification de l'organisation de la structure juridique de la société,
- l'analyse des budgets 2018 et la projection d'évolution de chiffres d'affaires et de rentabilité du Groupe,
- la dissolution anticipée sans liquidation de la société FOCH,
- les évolutions de marché de LEA, de METRONIC Allemagne,
- l'examen des projets de croissance externe.

1.7. Organisation et fonctionnement des Comités Spécialisés

Le Conseil n'a constitué aucun Comité Spécialisé.

La société a décidé que le Conseil se réunirait sous forme de Comité d'Audit en raison de sa taille réduite et afin que l'ensemble des administrateurs bénéficie d'une information équivalente.

Il est précisé que le Conseil ne suit pas les recommandations du rapport Poupart Lafarge, prévoyant notamment que le Président Directeur Général ne participe pas à la réunion du Conseil réuni sous forme de Comité d'Audit. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 823-20 du Code de commerce, le Conseil réuni sous forme de Comité d'Audit n'est pas présidé par le Président Directeur Général.

Il est précisé que MM. Olivier Schumacher et Bruno Hallak sont indépendants et compétents en matière financière, au regard de leur expérience professionnelle rappelée au paragraphe 1.1. La composition du Conseil et de la Direction Générale du rapport sur le gouvernement d'entreprise page 174 du Document de référence.

1.8. Auto-évaluation des travaux du conseil

Une auto-évaluation des travaux du Conseil a été lancée début 2017 au travers d'un questionnaire transmis aux administrateurs. L'analyse des résultats et la synthèse des réponses au questionnaire ont été effectuées lors du Conseil d'Administration du 23 juin 2017.

Il est précisé qu'une procédure d'auto-évaluation des travaux du Conseil avait déjà précédemment été initiée sous la forme d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des administrateurs.

La synthèse des réponses au questionnaire d'évaluation a mis en évidence que selon la majorité des administrateurs, la composition du conseil était jugée satisfaisante en termes de taille, de compétence des administrateurs et de parité. Les administrateurs mettaient également en avant la qualité des débats.

Toutefois, les observations suivantes ont été faites :

- Durée de mandat pas adéquate (1/5 réponses),
- Délais de mise à disposition des documents pas satisfaisant (1/5 réponses),
- Montant et modalités de répartition des jetons de présence pas satisfaisant (1/5 réponses),
- Fréquence et durée des séances ne permettent pas un examen approfondi des thèmes abordés (1/5 réponses),
- Le Conseil ne consacre pas suffisamment de temps à la stratégie de l'entreprise (2/5 réponses),
- Le Conseil n'a pas une bonne connaissance de ses concurrents et de leur stratégie (2/5 réponses),
- Le Conseil n'est pas suffisamment informé des règles et mesures prises par la Société en matière de prévention des opérations d'initiés (1/5 réponses).

Concernant les suites à donner à l'auto-évaluation, l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 a voté une durée de mandat différente. Concernant la stratégie de l'entreprise et de ses filiales, les administrateurs suggèrent un séminaire une fois par an pour aborder la stratégie à moyen terme de l'entreprise et de ses filiales et/ou la mise en place de réunion consultative d'ordre stratégique à l'image de celle tenue chez LEA le 8 juin 2017.

1.9. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Yves BOUGET :	
Président Directeur Général d'HF COMPANY	Président du Conseil d'Administration de Metronic Italie
Administrateur de Metronic Espagne	Président d'OMENEX
Président de LEA	
Eric TABONE :	
Administrateur et Directeur Général Délégué d'HF COMPANY	Directeur Général de Omenex
Gérant du LAN	Gérant de SCI St Augustin
Administrateur délégué de Metronic Italie	Directeur de LINIA
Nicolas DENIS :	
Directeur Général Délégué d'HF COMPANY	Président de Machugam SAS
Annie LUDENA :	
Administrateur d'HF COMPANY	
Olivier SCHUMACHER :	
Administrateur indépendant d'HF COMPANY	Co-gérant de la SARL Electricité de Bois de Soevre
Président Mont-Blanc Alpen Stock	Directeur Général Grandes Jorasses Holding
Gérant de Chaptal & Co	Gérant de la SCI des Crocodiles
Gérant de SCI des Coccinelles	Gérant de SARL La Compagnie de l'an I
Joël SAVEUSE :	
Administrateur indépendant d'HF COMPANY	
Pauline MISPOULET	
Administrateur indépendant d'HF COMPANY	Administrateur et PDG de GESEC Developpement
Administrateur et PDG du GIE GESEC	
Christine LE BIHAN-GRAF	
Administrateur indépendant d'HF COMPANY	Avocate associée au sein du Cabinet De Pardieu Brocas Maffèi
Michèle BELLON :	
Administrateur indépendant d'HF COMPANY	Administrateur de la RATP
Membre de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts	Administrateur d'Athena Investments
Bruno HALLAK :	
Administrateur d'HF COMPANY	
Dominique GARREAU (administrateur jusqu'au 23 juin 2017)	
Administrateur indépendant d'HF COMPANY	Gérant de l'EURL Dominique Garreau Conseil

2. Modalités d'exercice de la Direction Générale et limitation des pouvoirs du Directeur Général

Mode d'exercice de la Direction Générale

Nous vous précisons qu'au cours de sa séance du 24 juin 2002, le Conseil a décidé de confier la Direction Générale au président du Conseil d'Administration.

Limitations de pouvoirs

Aucune limitation spécifique n'a été apportée par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général qui sont définis ainsi à l'article 24 alinéas 6 et 7 des statuts de la Société :

« Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur. »

Lors du Conseil d'Administration du 21 septembre 2012, il a été décidé une limitation des pouvoirs du Directeur Général Délégué. Au titre des règles internes de gestion, le secteur des services financiers, en ce inclus le service des dividendes intra-groupes, relève de la seule compétence du Directeur Général. Le Directeur Général Délégué est en charge du secteur des services et assistance aux filiales comprenant les services généraux et les prestations d'assistance aux filiales. Cette organisation fonctionnelle constitue une limitation interne des pouvoirs du Directeur Général Délégué.

3. Rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants

3.1 Rémunération des membres du Conseil (jetons de présence)

L'Assemblée Générale du 24 juin 2016 a fixé le montant global des jetons de présence à 50 000 € pour l'exercice en cours et jusqu'à décision contraire.

Dans un souci de bonne gouvernance, la répartition des jetons de présence est décidée par le Conseil en fonction notamment de l'assiduité de ses membres, conformément aux recommandations du Code MiddleNext et à l'article 7 du Règlement intérieur du Conseil.

Lesdits jetons sont répartis entre les membres indépendants selon les modalités suivantes : 750 € par présence au Conseil d'Administration et par administrateur indépendant.

Tableau 1 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés courant 2017	Montants versés courant 2016	Montants versés courant 2015
Annie LUDENA			
Jetons de présence	0	0	0
Autres rémunérations (1)	0	2 440	0
Dominique GARREAU			
Jetons de présence	2 250	2 250	3 000
Autres rémunérations	0	0	0
Olivier SCHUMACHER			
Jetons de présence	2 250	2 250	3 000
Autres rémunérations	0	0	0
Joël SAVEUSE			
Jetons de présence	750	1 500	750
Autres rémunérations	0	0	0
Pauline MISPOULET			
Jetons de présence	1 500	0	0
Autres rémunérations	0	0	0
Christine LE BIHAN-GRAF			
Jetons de présence	1 500	0	0
Autres rémunérations	0	0	0
Michèle BELLON			
Jetons de présence	1 500	0	0
Autres rémunérations	0	0	0
Bruno HALLAK			
Jetons de présence	1 500	0	0
Autres rémunérations	0	0	0
TOTAL	11 250	8 440	6 750

(1) Autres rémunérations dans le cadre d'une activité salariée sans partie variable pendant un mois au cours de l'exercice 2016.

3.2 Principes et critères de rémunération des dirigeants mandataires

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration sont établis en application des articles L. 225-37-2 et R.225-29-1 du Code de commerce.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'Administration a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middledext de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- ◆ **Exhaustivité** : la détermination des rémunérations des dirigeants mandataires doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- ◆ **Équilibre entre les éléments de la rémunération** : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.
- ◆ **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.

♦ **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

♦ **Lisibilité des règles** : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.

♦ **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.

♦ **Transparence** : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

1/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Président Directeur Général :

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sont les suivants :

- Rémunération fixe

Le Président Directeur Général a droit à une rémunération fixe annuelle qui, à titre d'information, s'élèvera à 220 196.04 € bruts en 2018.

- Rémunération variable annuelle

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- o Critères quantitatifs

La rémunération variable est fondée sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill. Ce pourcentage est fixé à 0,9%.

- Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites.....

Néant.

- Jetons de présence

Le Président Directeur Général ne reçoit pas de jeton de présence.

- Avantages de toute nature

Le Président Directeur Général bénéficie des avantages en nature suivants :

- Un logement sur Paris
- Un véhicule.

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et faisant l'objet d'un avenant en 2015.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général au regard de circonstances très particulières : la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance, etc....

2/ Engagements à l'égard du Président Directeur Général, sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

- Indemnités de départ

Néant.

- Engagement de non concurrence

Néant.

- Retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire.

Le Président Directeur Général, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2015. Il a toutefois conservé le contrat de retraite par capitalisation sur sa rémunération HF Company et n'a pas mis en œuvre la rente relative à son contrat article 83.

3/ Convention entre la Société ou une filiale et le Président Directeur Général.

- Contrat de travail

Néant.

4/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué administrateur :

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sont les suivants :

- Rémunération fixe

Le Directeur Général Délégué administrateur a droit à une rémunération fixe annuelle qui, à titre d'information, s'élèvera à 155 676 € bruts en 2018.

- Rémunération variable annuelle

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

- o Critères quantitatifs

La rémunération variable est fondée sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill. Ce pourcentage est fixé à 0,9%.

- Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites.....

Néant.

- Jetons de présence

Le Directeur Général Délégué administrateur, ne reçoit pas de jeton de présence.

- Avantages de toute nature

Le Directeur Général Délégué administrateur bénéficie des avantages en nature suivants :

- Un véhicule.

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et faisant l'objet d'un avenant en 2015.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué administrateur au regard de circonstances très particulières : la réalisation d'une opération majeure pour la Société, la mesure d'une surperformance, etc...

5/ Engagements à l'égard du Directeur Général Délégué administrateur, sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

- Indemnités de départ

Néant.

- Engagement de non concurrence

Néant.

- Retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire.

Le Directeur Général Délégué administrateur bénéficie du régime de retraite par capitalisation en vigueur pour les cadres de la Holding HF COMPANY.

6/ Convention entre la Société ou une filiale et le Directeur Général Délégué administrateur

- Contrat de travail

Néant.

7/ Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuable au Directeur Général Délégué, non administrateur :

Ces principes et critères fixés par le Conseil, sont les suivants :

- Rémunération fixe

Le Directeur Général Délégué non administrateur a droit à une rémunération fixe annuelle qui, à titre d'information, s'élèvera à 155 676 € bruts en 2018.

- Rémunération variable annuelle

Les critères de détermination de la rémunération variable annuelle sont les suivants :

o Critères quantitatifs

La rémunération variable est fondée sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill. Ce pourcentage est fixé à 0,9%.

- Rémunérations de long terme, stock-options et actions gratuites.....

Néant.

- Jetons de présence

Le Directeur Général Délégué non administrateur n'a pas droit à des jetons de présence puisqu'il n'est pas membre du Conseil d'Administration.

- Avantages de toute nature

Le Directeur Général Délégué non administrateur bénéficie des avantages en nature suivants :

- Un véhicule,
- L'assurance chômage privée (GSC).

La société HF COMPANY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et faisant l'objet d'un avenant en 2015.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

Le Directeur Général Délégué non administrateur bénéficie de la prise en charge, hors fourniture de tickets restaurant, de ses frais d'hôtel et de vie à TOURS le soir, sur présentation de justificatif, et du remboursement toujours sur justification de ses frais de déplacement et de représentation. Les frais de déjeuner lors de sa présence au siège restent à sa charge.

- Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'Administration peut décider d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général Délégué non administrateur au regard de circonstances très particulières : la réalisation d'une opération majeure pour la société, la mesure d'une surperformance, etc...

8/ Engagements à l'égard du Directeur Général Délégué non administrateur, sur le fondement de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

- Indemnités de départ

Néant.

- Engagement de non concurrence

Néant.

- Retraite

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire.

Le Directeur Général Délégué non administrateur bénéficie du régime de retraite par capitalisation en vigueur pour les cadres de la Holding HF COMPANY.

9/ Convention entre la Société ou une filiale et le Directeur Général Délégué non administrateur.

- Contrat de travail

Néant.

Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variable et exceptionnel du Président Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués au titre de l'exercice 2018 et en raison du mandat, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération versés ou attribués au titre dudit exercice.

Nous vous invitons à approuver par le vote des 8^{ème} à 10^{ème} résolutions les principes et critères présentés ci-dessus.

3.3 Rémunérations versées durant l'exercice aux Dirigeants mandataires sociaux

La rémunération de Monsieur BOUGET, PDG, de Monsieur Eric TABONE, Directeur Général Délégué et de Monsieur Nicolas DENIS, Directeur Général Délégué, inclut une part variable. Cette partie variable est autorisée et fixée par le Conseil d'Administration de façon précise et assise sur un pourcentage constant de 0,9 % appliqué au résultat net consolidé avant amortissement des survaleurs et avant part des minoritaires.

Yves BOUGET Président Directeur Général	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	220 196	220 196	200 772	200 772	161 924	161 924
- rémunération variable annuelle	0	31 522	27 832	15 638	12 938	45 310
- rémunération variable pluriannuelle						
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0	0	0
- avantages en nature (1)	31 371	31 371	32 677	32 677	35 264	35 264
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice						
Valorisation des actions attribuées gratuitement						
TOTAL	251 567	283 089	261 281	249 087	210 126	242 498

(1) les avantages en nature correspondent à un véhicule et un logement à Paris

Eric TABONE Directeur Général Délégué	Exercice 2017		Exercice 2016		Exercice 2015	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	155 676	154 337	155 676	155 676	155 676	155 676
- rémunération variable		31 522	27 832	15 638	12 938	45 310
- rémunération variable pluriannuelle						
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0	0	0
- avantages en nature (1)	4 985	4 985	4 378	4 378	3 300	3 300
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice						
Valorisation des actions attribuées gratuitement						
TOTAL	160 661	190 844	187 886	175 692	171 914	204 286

(1) les avantages en nature correspondent à un véhicule

Nicolas DENIS Directeur Général Délégué (depuis le 24/06/2016)	Exercice 2017		Exercice 2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
- rémunération fixe	155 676	155 676	56 076	56 076
- rémunération variable		892	892	
- rémunération variable pluriannuelle				
- rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
- jetons de présence	0	0	0	0
- avantages en nature (1)	7 214	7 214	2 258	2 258
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice				
Valorisation des actions attribuées gratuitement				
TOTAL	162 890	163 783	59 226	58 334

(1) les avantages en nature correspondent à un véhicule et une assurance chômage privée

Il n'existe aucun régime de retraite spécifique lié à la qualité de mandataire. En 2017, Messieurs BOUGET, TABONE et DENIS, respectivement Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués, bénéficient du régime de retraite par capitalisation en vigueur pour les cadres de la Holding HF COMPANYY.

Monsieur BOUGET a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} avril 2015. Il a toutefois conservé le contrat de retraite par capitalisation sur sa rémunération HF Company et n'a pas mis en œuvre la rente relative à son contrat article 83.

Par ailleurs, il n'a été attribué par la société HF COMPANYY à ses mandataires aucune action gratuite, ni stock-options.

Il n'existe pas de système de primes de départ ou d'arrivée pour les mandataires sociaux.

La société HF COMPANYY ayant un effectif habituel comprenant plus d'un salarié et moins de cent salariés, les mandataires sociaux, bien que ne cumulant pas de contrat de travail avec leur mandat, bénéficient par exception de l'accord d'intéressement mis en place au cours de l'exercice 2008 et renouvelé en 2011 et 2014 et ayant fait l'objet d'un avenant en 2015.

Les mandataires sociaux bénéficient également du contrat de mutuelle et prévoyance du groupe.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Yves BOUGET Président Directeur Général	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations versées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessus)	251 567	261 281
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	251 567	261 281

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Eric TABONE Directeur Général Délégué	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations versées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessus)	160 661	187 886
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	160 661	187 886

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
Nicolas DENIS Directeur Général Délégué	Exercice 2017	Exercice 2016
Rémunérations versées au titre de l'exercice (détaillées au tableau ci-dessus)	162 890	59 226
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement		
TOTAL	162 890	59 226

4. Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 35 des statuts, harmonisé avec le décret n°2014-1466 du 8 décembre 2014 lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2015.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- (i) Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de points et/ou projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception de façon à être reçues au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.

II - ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3, nous vous précisons les points suivants susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- La structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la Société et toutes informations en la matière dans le Document de Référence, dans le chapitre 2, p. 14 et suivantes.
- En cas de non-respect de l'obligation statutaire (article 12 des statuts) de déclaration du franchissement du seuil de 1% en capital ou en droits de vote, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée qui se tiendrait pendant un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 2% au moins des droits de vote. En dehors de cette disposition, il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et au transfert d'actions.
- A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires.
- Il n'existe pas de titres comportant des droits de contrôle spéciaux. Il est toutefois précisé qu'un droit de vote double est attribué aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire (article 37 des statuts).
- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier.
- Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales et statutaires (voir sur ce point le chapitre 3 du Document de Référence).
- En matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le Document de Référence, p. 124 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital en annexe 1 du présent rapport. A cet égard, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 23 juin 2017 aux termes de sa vingt-cinquième résolution à caractère extraordinaire, a autorisé le Conseil à émettre des bons d'offre, et que les autorisations et délégations financières en cours sont utilisables en période d'offre publique.
- La modification des statuts de notre Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Il n'existe pas à notre connaissance d'accords significatifs conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

III- LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous informons qu'aucune convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce a été conclue au cours du dernier exercice clos.

Par ailleurs, conformément à l'article L.225-37-4 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue entre, d'une part le Président Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et, d'autre part, une filiale directe ou indirecte.

En outre, nous vous précisons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 23 mars 2017, a procédé à l'examen de chacune des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, à savoir :

- Contrat article 83 du Code Général des Impôts :

Personnes concernées : M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué et M. Nicolas Denis, Directeur Général Délégué.

Nature et objet : Votre société a conclu un Contrat de retraite collective d'entreprise au bénéfice de l'ensemble des cadres et dirigeants de votre société, en ceux compris M. Yves Bouget, M. Eric Tabone et M. Nicolas Denis.

Modalités : Le montant comptabilisé en charges, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élève à 23 537 €.

- Location immobilière consentie à M. Yves Bouget :

Personne concernée : M. Yves Bouget, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

Nature et objet : Location par votre société d'un appartement de fonction à Paris 7ème, depuis le 07 mai 2012.

Modalités : Loyer mensuel de 1 550 euros HT charges en sus assorti du versement d'un dépôt de garantie d'un mois et du montant de l'avantage en nature subséquent d'un montant de 1 725 euros mois. Le loyer actualisé en charge sur l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'est élevé à 1 550 euros HT, charges en sus. A ce titre, l'avantage en nature dont a bénéficié M. Yves Bouget sur l'exercice s'élève à 1 725 euros.

- Conséquence de la liquidation de la filiale polonaise LINIA

Personne concernée : M. Eric Tabone, Directeur Général Délégué

Nature et objet : Conséquence financière de la liquidation de la filiale polonaise LINIA

Modalités : Votre société assume les éventuelles conséquences pécuniaires supportées par Eric TABONE au titre de sa responsabilité de droit et sans faute dans l'exécution de son mandat social au sein de la filiale polonaise LINIA en liquidation, étant précisé que le Conseil a constaté l'accord de la compagnie d'assurance pour prendre en charge l'essentiel des charges liées à ce contentieux. En conséquence, seules les sommes non prises en charge par la compagnie d'assurance sont supportées par la Société à ce titre.

Le Conseil a ainsi pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

ANNEXE I : TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DU CAPITAL EN COURS DE VALIDITE

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	Date de l'AG	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation(s) au cours des exercices précédents	Utilisation(s) au cours de l'exercice 2017	Montant résiduel au 31 décembre 2017
Délégation pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes	23/06/2017	23/08/2019	20 000 000 €	-	-	20 000 000 €
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec maintien du DPS	23/06/2017	23/08/2019	1 500 000 € (actions) (*) 50 000 000 € (titres de créance) (**)	-	-	1 500 000 € (*) 50 000 000 € (titres de créance) (**)
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du DPS par offre au public	23/06/2017	23/08/2019	1 500 000 € 50 000 000 € (titres de créance) (**)	-	-	1 500 000 € 50 000 000 € (titres de créance) (**)
Délégation pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du DPS par placement privé	23/06/2017	23/08/2019	814 000 € et 20 % du capital par an (*) 50 000 000 € (titres de créance) (**)	-	-	814 000 € et 20 % du capital par an (*) 50 000 000 € (titres de créance) (**)
Délégation en vue d'émettre des BSA ou BSAANE et/ou BSAAR réservés à une catégorie de personnes	24/06/2016	23/12/2017	1 756 623,50 €	-	-	1 756 623,50 €
Délégation pour augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	23/06/2017	23/08/2019	150 000 €	-	-	150 000 €
Autorisation d'émettre des bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement en période d'OP	23/06/2017	23/12/2018	1 670 631,50	-	-	1 670 631,50
Délégation pour augmenter le capital en vue de rémunérer des apports en nature	23/06/2017	23/08/2019	10% du capital	-	-	10% du capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	23/06/2017	23/08/2020	1/3 du capital	-	-	1/3 du capital existant au jour de la première attribution
Autorisation d'attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre	24/06/2016	23/08/2019	7,5% du capital social à la date de décision de leur première attribution	18400 actions***	-	245 093 actions

* Plafonds communs

** Plafonds communs

*** Le Conseil d'Administration du 24 juin 2016 a attribué gratuitement 18 400 actions à deux salariés d'une société du Groupe, avec un délai d'acquisition d'un an, et un délai de conservation de deux ans.

ANNEXE II : Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Président Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués attribués au titre de l'exercice 2017 (5ème à 7ème résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017, en raison de leurs mandats de Président Directeur Général et Directeurs Généraux Délégués déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'assemblée générale du 23 juin 2017 dans ses 10ème à 12ème résolution à caractère ordinaire :

- **Monsieur Yves Bouget, Président Directeur Général :**

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	220 196.04 € (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	0 € (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale</u>) 0 €	Le critère quantitatif fondé sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill n'a pas été atteint Le seuil de déclenchement du contrat d'intéressement n'a pas été atteint
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages de toute nature	31 371 € (valorisation comptable)	Un logement sur Paris Un véhicule.

- **Monsieur Eric Tabone, Directeur Général Délégué :**

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	154 337 € € (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	0 € (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale</u>) 0 €	Le critère quantitatif fondé sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill n'a pas été atteint Le seuil de déclenchement du contrat d'intéressement n'a pas été atteint
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages de toute nature	4 985 € (valorisation comptable)	Un véhicule

- **Monsieur Nicolas Denis, Directeur Général Délégué :**

Eléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	155 676 € (montant versé)	
Rémunération variable annuelle	0 € (montant à verser <u>après approbation de l'assemblée générale</u>) 0 €	Le critère quantitatif fondé sur un pourcentage constant du résultat net consolidé du Groupe avant dépréciation des goodwill n'a pas été atteint Le seuil de déclenchement du contrat d'intéressement n'a pas été atteint
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages de toute nature	7 214 € (valorisation comptable)	Un véhicule Une assurance chômage privée (GSC).

company

COMMUNICATION FINANCIERE 2017/2018

2017

17/01/2017	Publication du chiffre d'affaires 4 ^{ème} Trimestre 2016 (après bourse)
6/03/2017	Publication des résultats annuels 2016 (après bourse)
11/04/2017	Publication du chiffre d'affaires 1 ^{er} Trimestre 2017 (après bourse)
23/06/2017	Assemblée Générale des Actionnaires
11/07/2017	Publication du chiffre d'affaires 2 ^{ème} Trimestre 2017 (après bourse)
25/09/2017	Publication des résultats du 1 ^{er} Semestre 2017 (après bourse)
05/10/2017	Publication du chiffre d'affaires du 3 ^{ème} Trimestre 2017 (après bourse)
16/10/2017	Première croissance externe finalisée

2018

16/01/2018	Publication du chiffre d'affaires 4 ^{ème} Trimestre 2017 (après bourse)
23/03/2018	Publication des résultats annuels 2017 (après bourse)
10/04/2018	Publication du chiffre d'affaires 1 ^{er} Trimestre 2018 (après bourse)
15/06/2018	Assemblée Générale des Actionnaires
13/07/2018	Publication du chiffre d'affaires 2 ^{ème} Trimestre 2017 (après bourse)
05/10/2017	Publication des résultats du 1 ^{er} Semestre 2017 (après bourse)
05/10/2017	Publication du chiffre d'affaires du 3 ^{ème} Trimestre 2017 (après bourse)

LES PUBLICATIONS PRESSE 2018

16 Janvier 2018

Chiffre d'affaires 2017 de 42,6 M€, en repli comme annoncé, dans une année de transition
Entrée en négociations exclusives pour la réalisation d'une acquisition de taille significative à l'international

CA (M€)	2017	2016
1 ^{er} trimestre	10,2	22,8
2 ^e trimestre	10,9	19,2
3 ^e trimestre	10,7	13,2
4 ^e trimestre	10,9	12,5
Total CA 2017	42,6	67,6

Dans un exercice de normalisation de l'activité, le chiffre d'affaires du Groupe HF Company a atteint 42,6 M€, en retrait de 37%.

Le quatrième trimestre 2017 est le dernier marqué par le retour à un niveau normatif après la forte hausse réalisée en 2016, principalement sous l'effet du lancement de la TNT Haute Définition en France.

Le chiffre d'affaires Home digital Life s'est ainsi établi à 24 M€ sur la période, contre 37,8 M€ en 2016, soit une baisse de 36,4%. La France supporte logiquement la totalité du repli, tandis que les ventes à l'international sont en hausse de 1,7%. Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband ressort à 18,6 M€ contre 29,9 M€, suite à des ventes exceptionnellement importantes de splitters en Australie en 2016, soit un repli de 37,7%.

Le quatrième trimestre enregistre une sensible amélioration de la croissance, avec un repli de 13%. L'activité Home Digital Life a été quasi-stable au cours de ce trimestre, à 6,9 M€ contre 7 M€ au T4 2016, tandis que l'activité Digital Broadband reste pénalisée par l'effet de base de 2016.

Dans le cadre de sa stratégie de croissance externe sélective, HF Company vient d'entrer en négociations exclusives pour le rachat à l'international d'une société à fort contenu technologique, dans une activité complémentaire de celles du Groupe. Positionnée sur un marché en forte croissance, la société affiche des marges élevées. Cette opération devrait être fortement relutive dès l'exercice 2018. L'objectif du Groupe est de finaliser cette opération au cours du premier trimestre. Une fois cette opération réalisée, HF Company disposera toujours d'une trésorerie nette positive lui permettant de poursuivre la structuration d'un groupe présent dans les technologies et l'accès internet à haut débit.

L'exercice 2018 devrait marquer le retour à la croissance forte du Groupe HF Company.

23 mars 2018

2017 ANNEE DE TRANSITION

Retour à l'équilibre dès le 2^e semestre grâce aux premiers effets des mesures d'adaptation
Renforcement de la situation bilantielle avec une trésorerie nette accrue
Poursuite des projets d'acquisitions
Proposition d'un dividende de 0,5 € par action
Annulation de 171 984 actions autodétenues représentant 4,9% du capital

M€*	2017	2016
Chiffre d'affaires	42,6	67,6
EBITDA	-1,0	4,7
Résultat opérationnel courant	-2,5	3,3
Résultat net part du Groupe	-0,95	-6,8

* Comptes consolidés du 31 décembre 2017 arrêtés par le Conseil d'administration du Groupe, réuni le 23/03/2018

** EBITDA : résultat opérationnel avant dotations aux amortissements et autres produits et charges opérationnelles

Chiffre d'affaires et résultats 2017 en repli

L'année 2017 a été marquée par le retour à un niveau normatif après la très forte croissance de 2016 générée principalement par le lancement de la TNT Haute Définition en France.

Le chiffre d'affaires s'est établi à 42,6 M€ contre 67,6 M€ en 2016, en retrait de 37%. L'activité Home Digital a enregistré un chiffre d'affaires de 24 M€ (56% du chiffre d'affaires du Groupe) et le pôle Digital Broadband de 18,6 M€ (44% du chiffre d'affaires total).

Le Groupe a rapidement adapté ses coûts à la baisse de son chiffre d'affaires et a pu ainsi améliorer sa marge brute de près de 4 points, à 39,5% contre 35,8% en 2016. Les charges externes ont baissé de 7%. Les frais de personnel ont été réduits de 8%, à 9,5 M€. L'EBITDA s'est ainsi établi à -1,0 M€. Après un premier semestre à -1,1 M€, l'EBITDA du deuxième semestre est donc redevenu positif, à 0,1 M€.

La gestion active de sa trésorerie a permis à HF Company de réaliser un résultat financier positif de 0,8 M€ contre +0,2 M€ en 2016.

Le résultat net part du Groupe ressort à -0,95 M€.

Une situation bilancielle encore renforcée

La gestion particulièrement stricte des investissements et du Besoin en Fonds de Roulement du Groupe a permis de générer un free cashflow positif et d'améliorer encore la situation bilantielle du Groupe. HF Company dispose ainsi d'une trésorerie nette de 22,2 M€ à fin décembre 2017, soit 6,6 € par action. Les capitaux propres s'élèvent à 48 M€ à fin 2017, soit 14,3 € par action.

2018 : objectif de retour à la croissance

Après une année 2017 de normalisation de l'activité, l'exercice 2018 devrait marquer le retour à la croissance. Les due diligences approfondies menées par le Groupe en février en vue de réaliser l'acquisition d'une société technologique étrangère ont cependant conduit à suspendre cette opération.

HF Company poursuit plusieurs projets de développement interne et externe qui devraient permettre de retrouver la croissance au cours de l'année.

Annulation d'actions autodétenues

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'annulation de 171 984 actions autodétenues soit 4,9% du capital. A l'issue de cette annulation qui prendra effet le 20 avril 2018, le capital s'élèvera à 1 670 631.50 euros et sera composé de 3 341 263 actions de 0,5 euros de valeur nominale.

Proposition d'un dividende de 0,5€ par action

Dans la continuité de la politique de distribution régulière du Groupe, un dividende de 0,5€ sera proposé lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 15 juin 2018. La date de détachement du dividende serait le 11 juillet 2018 et la date de mise en paiement le 13 juillet 2018.

10 avril 2018

Stabilisation du pôle Home Digital Life

Poursuite de la croissance du pôle Industrie

Repli dans le Digital Broadband

M€*	2018	2017
Chiffre d'affaires	9,0	10,2
CA Home Digital Life	5,5	5,5
CA Industrie	1,2	0,9
CA Digital Broadband	2,3	3,8

Chiffre d'affaires du premier trimestre en repli

Le chiffre d'affaires du Groupe HF Company a atteint 9,0 M€ au cours du premier trimestre de l'exercice 2018, en retrait de 11,2%.

L'activité Home Digital Life se stabilise, à 5,5 M€, confirmant l'amélioration de la tendance grâce à la récurrence des ventes linéaires une fois l'effet volumique positif du passage à la TNT HD absorbé. Le pôle Industrie enregistre une poursuite de sa croissance, à +38% sous l'effet du déploiement des produits compteurs gaz du Groupe sur de nouveaux territoires. Le chiffre d'affaires du pôle Digital Broadband s'est établi à 2,3 M€ contre 3,8 M€ au cours du premier trimestre 2017, dû notamment au retard du démarrage des ventes des technologies G.Fast et alimentation déportée (Power over Ethernet et RPF).

Le Groupe confirme viser une sensible amélioration des résultats grâce aux fortes réductions de coûts mises en œuvre en 2017 et dont le plein effet se fera sentir au cours de l'exercice 2018.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société. Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018. L'avis préalable doit être publié au BALO du 11 mai 2018 au plus tard et l'avis de convocation doit être publié au BALO du 30 mai 2018 au plus tard.

I - REPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DETENUS AU JOUR DE LA PUBLICATION DU PRESENT DESCRIPTIF :

Nombre de titres détenus de manière directe et indirecte : 18 540, représentant 1.1 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus répartis par objectifs :

- Animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité AMAFI :	0
- Opérations de croissance externe :	0
- Couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés :	18 540
- Couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions :	0
- Annulation :	0

II - NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2017 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action HF COMPANY par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 20 047 560 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé : 10 % du capital soit 334 126 actions à ce jour, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

La société ne pouvant détenir plus de 10% de son capital, compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 18 540 (soit 0,6 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 315 586 (soit 9.4 % du capital) sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.



TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du présent document de référence, le tableau thématique suivant permet d'identifier les principales rubriques requises par le Règlement (CE) n° 809/2004 de la commission du 29 avril 2004 mettant en œuvre la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil.

INFORMATIONS	§	PAGES
1. PERSONNES RESPONSABLES		
1.1. Personne responsable de l'information		4
1.2. Déclaration des personnes responsables		3
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES		
2.1. Nom et adresse des contrôleurs légaux		4
2.2. Démission des contrôleurs légaux		4
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES		
3.1. Informations financières historiques clés		9&10
3.2. Informations financières historiques clés périodes intermédiaires	N/A	
4. FACTEURS DE RISQUES		
		23 à 28, 157 à 171
5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR		
5.1. Historique et évolution de la société		
5.1.1. Raison sociale et nom commercial		119
5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement au RCS		119
5.1.3. Date de constitution et durée de vie		119
5.1.4. Forme juridique, siège social et législation applicable		119
5.1.5. Evènements importants dans le développement des activités		145 à 147
5.2. Investissements		
5.2.1. Principaux investissements réalisés		10 & 156
5.2.2. Principaux investissements en cours	N/A	
5.2.3. Principaux investissements engagés	N/A	
6. APERCU DES ACTIVITÉS		
6.1. Principales activités		
6.1.1. Nature des principales activités		5 et s. & 149 à 151
6.1.2. Lancement de nouveaux produits/services		149 à 151
6.2. Principaux marchés		
6.2.1. Principaux marchés		5 et s. & 149 à 152
6.3. Eléments exceptionnels influant les principales activités et marchés		
6.3.1. Eléments exceptionnels influant les principales activités et marchés		5, 6, 166 à 168
6.4. Dépendance à des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication		
6.4.1. Dépendance à des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	N/A	
6.5. Evaluation de la position concurrentielle		
6.5.1. Evaluation de la position concurrentielle		151 & 152
7. ORGANIGRAMME		
7.1. Descriptif du Groupe		144 & 145
7.2. Liste des filiales		37
8. PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES & EQUIPEMENTS		
8.1. Immobilisations corporelles utilisées y compris en location		156
8.2. Questions environnementales susceptibles d'influencer leur utilisation	N/A	
9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE & DES RÉSULTATS		
9.1. Situation financière		
9.1.1. Situation financière		9&10
9.2. Résultat d'exploitation		
9.2.1. Facteurs importants influant le résultat d'exploitation		9&10
9.2.2. Variation du CA		5, 6, 9 & 10
9.2.3. Facteurs de toute nature influant sensiblement sur les opérations	N/A	

INFORMATIONS	§	PAGES
10. TRÉSORERIE & CAPITAUX		
10.1. Information sur les capitaux de l'émetteur à court et à long terme		53
10.2. Flux de trésorerie		34
10.3. Conditions d'emprunt et structure financière		53 & 54
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	N/A	
10.5. Sources de financement attendues	N/A	
11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES		10 & 11, 156
12. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
12.1. Indiquer les principales tendances sur les ventes, stocks et marges		11, 12, 195 à 197
12.2. Evènement de toute nature influant significativement les perspectives	N/A	
13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES		
13.1. Déclaration sur les hypothèses fondant la prévision ou l'estimation	N/A	
13.2. Rapport des contrôleurs légaux	N/A	
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION & DE SURVEILLANCE & DIRECTION GÉNÉRALE		
14.1. Informations sur les membres des organes d'administration et de direction		174 à 190
14.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction		177
15. RÉMUNÉRATION & AVANTAGES DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION & DE SURVEILLANCE		
15.1. Rémunérations de toute nature		62, 183 à 189, 193 & 194
15.2. Pensions, retraites et autres avantages		62, 183 à 189, 193 & 194
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION & DE DIRECTION		
16.1. Situation des mandats		174 & 175
16.2. Contrats de service		179
16.3. Comité d'audit et de rémunération	N/A	
16.4. Conformité aux règles du gouvernement d'entreprise		173 et s.
17. SALARIÉS		
17.1. Information sur l'effectif		62 & 93 à 95
17.2. Participation et stock options		135 à 140
17.3. Participation des salariés dans le capital	N/A	
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
18.1. Répartition du capital		16
18.2. Principaux actionnaires avec droits de vote spécifiques		14 à 17
18.3. Contrôle de l'émetteur		14 à 17
18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	N/A	
19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS		83 & 84, 90 & 91

INFORMATIONS	§	PAGES
20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE & LES RÉSULTATS DE L'EMETTEUR		
20.1. Informations financières historiques		31 à 85
20.2. Informations financières pro forma	N/A	
20.3. États financiers		31 à 85
20.4. Vérification des informations financières historiques annuelles		
20.4.1. Attestation des contrôleurs légaux		67 à 70, 86 à 89
20.4.2. Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux		116 à 118
20.4.3. Informations financières non tirées des états financiers	N/A	
20.5. Date des dernières informations financières		31
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
20.7. Politique de distribution des dividendes		13 & 14, 30, 137
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage		157 & 158
20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale		11
21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
21.1. Capital social		
21.1.1. Capital social souscrit et autorisé		134
21.1.2. Actions non représentatives du capital	N/A	
21.1.3. Actions auto-détenues et autocontrôle		18, 19, 198 & 199
21.1.4. Valeurs mobilières		52
21.1.5. Tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital	N/A	
21.1.6. Option sur le capital de tout membre du Groupe	N/A	
21.1.7. Historique du capital social		134 à 136
21.2. Acte constitutif et statuts		
21.2.1. Objet social		119
21.2.2. Organes d'administration, de direction et de surveillance		122 à 124
21.2.3. Droits et privilèges et les restrictions de chaque catégorie d'actions		121
21.2.4. Règles de modification des droits des actionnaires		120 & 121
21.2.5. Assemblées Générales		120
21.2.6. Élément retardant, différant ou empêchant un changement de contrôle	N/A	
21.2.7. Seuil de déclaration des participations		121
21.2.8. Conditions de modification du capital plus strictes que la Loi	N/A	
22. CONTRATS IMPORTANTS		11 & 12
23. INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS & DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	N/A	
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC		120
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS		37 & 83

Glossaire

ADSL	Asymmetric Digital Subscriber Line. Ce système permet de faire coexister sur une même ligne un canal descendant (downstream) de Haut Débit, un canal montant (upstream) moyen débit ainsi qu'un canal de téléphonie.
Alliance HomePlug®	Alliance Homeplug Powerline est un consortium d'industriels chargé de faire des recommandations technologiques pour éviter que les technologies domestiques exploitant le réseau électrique ne soient incompatibles entre elles.
AMAFI	L'Association Française des Marchés Financiers est l'organisme représentant les professionnels de la bourse et des marchés financiers en France.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
B to C / B2C	Business to Consumer. Désigne tout type d'activité économique à destination du grand public et du consommateur final.
B to B / B2B	Business to Business. Désigne une activité professionnelle (échanges ou transactions commerciales) effectuée d'entreprise à entreprise.
BNPA	Bénéfice Net Par Action.
BFR	Besoin en Fonds de Roulement.
BSA	Bon de Souscription d'Actions
BSAANE	Bon de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Nouvelles et/ou Existantes
BSAAR	Bons de souscriptions et /ou d'actions remboursables.
Cash flow	flux de liquidités : indicateur qui permet de mesurer le flux de trésorerie dont dispose une entreprise
Cloud	Selon la définition du National Institute of Standards and Technology (NIST), le cloud computing est l'accès via un réseau de télécommunications, à la demande et en libre-service, à des ressources informatiques partagées configurables.
Corporate	Equivalent de Holding.
CPE	Customer Premises Equipment, l'équipement terminal du côté du client utilisé pour se connecter au réseau d'un fournisseur d'accès à Internet
CPF	Compte Personnel de Formation , alimenté en heures, utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante.
CPL	Courant Porteur en Ligne. Cette technologie permet d'utiliser le réseau électrique classique au lieu du réseau téléphonique pour transporter des données numériques.
CPL-G3 ou G3-PLC ou PLC-G3	Récemment (2010-2012), un protocole CPL de communication global, simple et ouvert, dit « G3-PLC » (ou « G3-Power Line Communication »), a été spécialement développé pour le fonctionnement des Smart-Grid. Il constitue un pas de plus vers les réseaux électriques intelligents, et l'internet de l'énergie. Il permet un meilleur auto-contrôle et monitoring du réseau de distribution électrique, et une gestion énergétique fine, y compris pour la gestion contrôlée de l'éclairage intérieur ou extérieur, le chargement de véhicules électriques, et d'autres applications des « réseaux de demain » (gestion de production et microproduction décentralisées d'énergie irrégulières de type solaire/éolien), etc
CRD	Capital Restant Dû
Data-room	ou chambre de données est un espace virtuel où sont réunis tous les documents nécessaires à un projet de due diligence.
DGCCRF	Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

Domotique	Ensemble des technologies de l'électronique, de l'informatique et des télécommunications utilisé dans les habitations. La domotique vise à assurer des fonctions de sécurité, de confort et de communication.
Do it Yourself	Faites le vous-même.
DPS	Droits préférentiels de souscription.
DSL ou xDSL	Digital Subscriber Line (Ligne numérique d'abonné). Regroupe l'ensemble des technologies mises en place pour un transport numérique de l'information sur une simple ligne de raccordement téléphonique.
DSLAM	Digital Subscriber Line Access Multiplexer (Multiplexeur d'accès à la ligne d'abonnés). Equipement effectuant la liaison entre les lignes téléphoniques des abonnés à internet et le réseau de l'opérateur auquel il appartient.
Earn out	Clause permettant d'indexer une partie du prix de la transaction sur les résultats futurs de la société achetée.
EBE	Excédent Brut d'Exploitation.
ERP	L'expression progiciel de gestion intégré en abrégé PGI est l'équivalent français du terme anglais enterprise resource planning ou ERP.
Fabless	sans fabrication
FAI	Fournisseurs d'Accès à Internet.
FCA	Free carrier, code Incoterms signifiant : franco transporteur.
FCPI	Fonds commun de placement dans l'innovation.
G.Fast	Le G.fast est une technologie de raccordement à Internet de type DSL sur paire de cuivre.
Gearing	Rapport entre les dettes financières nettes et les capitaux propres.
GFK	5ème groupe mondial, joue un rôle essentiel dans les études ad-hoc, les panels distributeurs sur les biens techniques, technologiques et culturels, les panels consommateurs, les mesures d'audience et les métiers de la santé.
Goodwill	Survaleur. Ecart d'acquisition entre le prix payé pour le rachat d'une entreprise et sa valeur réelle.
GPS	Le GPS est un système de navigation utilisant un réseau de satellites militaires dont l'accès est autorisé aux civils. C'est le principal système de positionnement par satellite mondial actuel. Le réseau de 24 satellites actuellement en fonctionnement permet de se repérer sur terre, sur mer, dans l'air ou dans l'espace.
GPON	Le GPON (Gigabit Passive Optical Network) est une architecture réseau optique passive permettant de déployer une fibre depuis le nœud de raccordement optique puis de la diviser en 32, 64, ou 128 fibres au pied de l'immeuble afin de raccorder les appartements abonnés. Cette technologie permet des coûts de déploiement moindre par rapport au raccordement P2P Ethernet, mais le débit est mutualisé entre les différents abonnés.
Green PHY (HPGP)	L'Alliance HomePlug® offre cette possibilité grâce à la nouvelle technologie de communication par courant porteur appelée Green PHY® (HPGP). Cette technologie permet de relier ensemble des appareils aussi divers que les compteurs électriques, les ballons d'eau chaude, les convecteurs ou les circuits de charge des véhicules électrique. C'est une technologie peu gourmande en énergie et compatible avec la technologie sans fil ZigBee.
GSA	Grande Surface Alimentaire.
GSB	Grande Surface de Bricolage.
GSS	Grande Surface Spécialisée.
 Holding	Une Holding est une société ayant pour vocation de regrouper des actionnaires qui souhaitent acquérir une influence significative dans les diverses sociétés détenues. Via une participation financière, la Holding gère et contrôle des sociétés ayant des intérêts communs.
ICNE	Intérêts courus non échus
IDA	Impôts différés actif.
IDP	Impôts différés passif.
IDR	Indemnités de Départ à la Retraite.
Impairment test	test visant à comparer la valeur comptable d'un bien avec sa valeur réelle. Si la valeur réelle est inférieure à la valeur comptable, l'entreprise se doit de provisionner la différence.

Indoor ADSL	Le modem-routeur est relié à un adaptateur CPL pour faire communiquer les flux numériques d'Internet avec le réseau électrique. L'utilisateur peut ensuite utiliser de nouveaux adaptateurs sur d'autres prises électriques de son logement.
Interoperabilité	Capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs, et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.
IOT	ou <i>IoT</i> peut faire référence à : Internet des objets (<i>Internet of Things</i>)
IP	Internet Protocol, généralement abrégé IP, est un protocole de communication de réseau informatique.
IP-COAX	IP sur câble coaxial
IPTV	<i>Internet Protocol Television</i> : forme de télévision diffusée sur un réseau utilisant le protocole IP (<i>Internet Protocol</i>).
Mark to Market	Méthode de réévaluation d'un contrat financier en fonction des prix de marché, en comparant quotidiennement le cours de compensation du jour avec le cours auquel il a été négocié
Mass Market	Marché dont le volume d'activité est très important. Il est alimenté par des produits dont le prix est généralement assez bas qui ne tiennent pas compte des spécificités des individus qui le compose. La grande distribution et le WEB permettent de plus en plus à HF COMPANY de s'adresser au public le plus large à moindre coût.
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MPEG-2	MPEG-2 est la norme de 2 ^{de} génération (1994) du Moving Picture Experts Group. MPEG-2 définit les aspects compression de l'image et du son et le transport à travers des réseaux pour la télévision numérique. Ce format vidéo est utilisé pour les DVD et SVCD avec différentes définitions d'image. Ce format est également utilisé dans la diffusion de télévision numérique par satellite, câble, réseau de télécommunications ou hertzien (TNT).
MPEG-4	MPEG-4, également appelé ISO/CEI 14496, est une norme de codage d'objets audiovisuels spécifiée par le Moving Picture Experts Group (MPEG). La norme MPEG-4 spécifie d'abord des techniques pour gérer le contenu de scènes comprenant un ou plusieurs objets audio-vidéo. Contrairement à MPEG-2 qui visait uniquement des usages liés à la télévision numérique, les usages de MPEG-4 englobent toutes les nouvelles applications multimédias comme le téléchargement et le streaming sur Internet, le multimédia sur téléphone mobile, la radio numérique, les jeux vidéo, la télévision et les supports haute définition.
OBSAAR	Obligations à bons de souscriptions et /ou d'acquisitions remboursables.
OCI	En normes IFRS les other comprehensive income (OCI) correspondent aux éléments de l'état du résultat global qui ne se trouvent pas dans le compte de résultat, c'est-à-dire les variations de valeur de postes du bilan qui impactent les capitaux propres sans passer par le compte de résultat.
PERCO	Plan d'épargne pour la retraite collectif qui constitue un dispositif d'entreprise qui permet aux salariés de se constituer une épargne
Périphérique numérique	Terme générique donné aux composants de matériel informatique assurant la communication entre l'unité centrale de l'ordinateur et le monde extérieur.
Phablette	Une phablette (« <i>phablet</i> », en anglais) est un smartphone dont l'écran est d'une taille intermédiaire entre celui des smartphones <i>stricto sensu</i> et celui des tablettes tactiles.
PEE	Plan Epargne Entreprise
PMP	Prix moyen pondéré.
POE	ou PoE est un sigle, qui signifie : Power over Ethernet, qui permet d'alimenter électriquement un appareil via le câble réseau.
Powering	alimentation
Proforma	Ces comptes permettent d'apprécier les performances de l'entreprise sur des bases homogènes en termes de périmètre. Les comptes Proforma (ou les états Proforma) peuvent soit retraiter le passé pour le rendre comparable avec le périmètre actuel, soit sortir du périmètre actuel les éléments qui n'existaient pas dans les exercices précédents afin de maintenir l'ancien périmètre.
QP	Quote part

R&D / R/D	Recherche et Développement.
RFA	Remises de Fin d'Année. Remises consenties par les fournisseurs en fonction des commandes passées lorsque le groupement agit en qualité d'intermédiaire. Celui-ci les rétrocède à ses clients en fonction des commandes passées au cours de l'année.
RNPG	Résultat Net part du Groupe.
RPF Unit	Remote Power Feeding Unit : unité d'alimentation à distance
SA	Société anonyme
SARL	Société à responsabilité limitée
SAS	Société par Actions Simplifiée
SAV	Service après vente. Ensemble des services fournis par un producteur ou par un distributeur à ses clients, après la vente du produit (installation, et conseils d'utilisation, entretien, dépannage, réparation, application des conditions de garantie, informations, hotline...).
SCI	Société civile immobilière.
Small-Audio	produits "petit-audio"
Smart-Grid	Est une des dénominations d'un réseau de distribution d'électricité « intelligent » qui utilise des technologies informatiques de manière à optimiser la production, la distribution, la consommation et qui a pour objectif d'optimiser l'ensemble des mailles du réseau d'électricité qui va de tous les producteurs à tous les consommateurs afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble.
Smartphone	Un smartphone , ordiphone ou téléphone intelligent , est un téléphone mobile disposant aussi des fonctions d'un assistant numérique personnel. La saisie des données se fait par le biais d'un écran tactile ou d'un clavier. Il fournit des fonctionnalités basiques comme : l'agenda, le calendrier, la navigation sur le web, la consultation de courrier électronique, de messagerie instantanée, le GPS, etc.
Splitter	Sert à dissocier le signal sonore des signaux numériques Internet.
Supply Chain	Ce sont les outils et méthodes visant à améliorer et automatiser l'approvisionnement en réduisant les stocks et les délais de livraison. Permet de gérer de façon optimale la totalité des flux d'information, des flux physiques et des interfaces entre les différents acteurs, producteurs et fournisseurs qu'implique la fabrication d' un produit ou l'offre d'un service.
Surge protection	protection antisurtension
Stock option	Forme de rémunération versée par des entreprises généralement cotées en Bourse. Les stocks options sont des options d'achat ou de souscription d'action à un prix fixe distribué généralement aux gestionnaires d'une entreprise afin de leur donner un intérêt direct à l'accroissement de la valeur de l'entreprise.
Swap de taux	Contrat de gré à gré qui permet d'échanger, sur la base d'un montant nominal, les flux d'intérêts calculés sur un taux fixe contre les flux d'intérêts calculés sur un taux variable
Switch-off / Switch-over	Eteindre ; dans le cadre de la TNT extinction du signal hertzien analogique.
Turn-off / Turn-over	Cet arrêt de l'analogique permet le basculement global vers une réception numérique.
TNT	La Télévision Numérique Terrestre (TNT) est un système de diffusion numérique employant les bandes VHF-III / UHF déjà utilisées pour la diffusion des chaînes hertziennes analogique. La numérisation de la diffusion permet d'améliorer la robustesse de l'image et surtout du son ainsi que la multiplication du nombre de chaînes.
UGT	Unité génératrice de trésorerie. Ensemble homogène générant conjointement des flux de trésorerie identifiable.
VDSL	Very High Bit Rate DSL. La plus rapide des technologies DSL.
VMP	Valeur mobilière de placement.

DOCUMENT
DE REFERENCE

Rapport Financier Annuel

2 0 1 7



company

NODE PARK TOURAINE
37310 Tauxigny - FRANCE
Tél. : +33 (0)2 47 34 38 38
Fax : +33 (0)2 47 34 38 30

www.hfcompany.com

hf@hfcompany.com